SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL

Mardi 25 novembre 2025

Délibérations

DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

SOMMAIRE

C2025-11-25-01 Adoption des procès-verbaux des Comités syndicaux du 4 avril et du 18 novembre 2025 3

C2025-11-25-02 Révision des statuts du SE 60 45

C2025-11-25-03 Approbation du Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC) de la société Enedis et EDF 90

C2025-11-25-04 Signature de la convention de prestations avec la société Enedis en travaux sous tension et en moyens de réalimentation pour le compte du SE 60 352

C2025-11-25-05 Approbation de la candidature du SE 60 au Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) 367

C2025-11-25-06 Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) concernant le dispositif CCRt 375

C2025-11-25-07 Approbation du rachat des actions du SE 60 dans la SAS du Beauvaisis par la SEM HDF 389

C2025-11-25-08 Approbation du rapport d'activité de la Société d'Économie Mixte Énergies Hauts-de-France 396

C2025-11-25-09 Désignation d'un référent pour le Comité des Partenaires de la Mobilité du Beauvaisis (CPMB) 402

C2025-11-25-10 Décision modificative n°01 du Budget annexe « *Énergies Renouvelables* » (EnR) 408

C2025-11-25-11 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – BUDGET PRINCIPAL 420

C2025-11-25-12 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – BUDGET Mobilité durable 428

C2025-11-25-13 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – BUDGET Énergies Renouvelables (EnR) 435

C2025-11-25-14 Demande de subventions pour la construction des futurs locaux du SE 60 442

C2025-11-25-15 Approbation du rapport d'activités 2024 de l'ADTO-SAO 449

C2025-11-25-16 Délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau syndical 502

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-01

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 4 avril et du 18 novembre 2025

Monsieur le Président expose que les procès-verbaux des réunions du Comité syndical du 4 avril et du 18 novembre 2025 doivent être approuvés par ses membres.

Monsieur le Président rappelle que les procès-verbaux ont été communiqués aux membres du Comité syndical avec la note de synthèse relative à la réunion du 25 novembre 2025.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat en vigueur ;

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération n° 2021-06 du Comité syndical du 16 février 2021 et visée en préfecture le 22 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** les procès-verbaux de la réunion du Comité syndical du 4 avril et du 18 novembre 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE l'OISE

PROCÈS-VERBAL

COMITE DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Éric GUERIN, les membres du comité syndical du syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis en la salle Polyvalente Robert GOURDAIN de Bresles, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six mars par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 mars 2025, le comité a été à nouveau convoqué le vendredi 4 avril 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DUBREUCQ Françoise ; FLET-REITZ Sébastien ; GUEDRAS Daniel ; LECHEVIN Cédric ; LEROY Alain ; BARBERY Mathieu ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; MOUREY Christian ; PELLERIN Jean-Claude ; MORET Dominique ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; MADEC Jean ; MULLER Eric ; ROGER Michel ; WATTELLIER Jean-Michel ; BOUTEILLE Gilbert ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; ROBARDEY Denis ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; FOURNIER Romain ; HEU Michel ; RENAUX André ; STELANDRE Isabelle ; VAN VYNCKT Eric ; DESMELIERS Laurent ; LEVASSEUR Alain ; HODENCQ Jacques ; MIREY Laurent ; SYS Philippe ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; LOGEAY Philippe ; PIOCELLE Jean-Philippe ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; BLANQUET Annie ; BRETON Eric ; GALPIN Christian ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; HAINAUT Jean-Jacques ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise
DUBREUCQ Françoise ; FLET-REITZ Sébastien ; GUEDRAS Daniel

SLE Beauvaisis
LECHEVIN Cédric ; LEROY Alain

SLE Clermontois Liancourtois
CARDON Daniel ; DAVENNE Patrick ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; MOUREY Christian ; BARBERY Mathieu ; CHAPEROT Stéphane ; PELLERIN Jean-Claude

SLE Communauté de communes du Beauvaisis
MORET Dominique

SLE Creil Oise et Halatte
MULLER Eric ; ROGER Michel ; WATTELLIER Jean-Michel ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; MADEC Jean

SLE Est Oise
BOUTEILLE Gilbert ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; ROBARDEY Denis

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

SLE Oise Plateau Picard
CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; HEU [illegible] **VYNCKT Eric** ; FOURNIER Romain ; STELANDRE Isabelle

SLE Pays de Bray Vexin
DESMELIERS Laurent ; LEVASSEUR Alain

SLE Picardie Verte
SYS Philippe ; HODENCQ Jacques ; MIREY Laurent ; VASSEUR Maxime

SLE Sablons
AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; LOGEAY Philippe ; PIOCELLE Jean-Philippe

SLE Thelloise
ANTHEAUME Jean-Jacques ; BLANQUET Annie ; BRETON Eric ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; HAINAUT Jean-Jacques ; LE MOUËL Alain ; GALPIN Christian ; LAFOREST Guy

SLE Ville de Beauvais
MATURA Yannick

SLE Ville de Compiègne
BREKIESZ Marc-Antoine

Avaient donné pouvoir : ARNOLD Alain à ANTHEAUME Jean-Jacques ; CORDIER Franck à VASSEUR Maxime ; DAUCHELLE Sandrine à GUERIN Eric ; NEVEU Christian à DE LEON Hugues.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; NEAU Corry ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BOQUET Michel ; DEMANET Georges ; DUFLOT Martial ; FRANCOIS Marie-France ; GRASSI Chantal ; LAGACHE Jérémy ; SOISSON Nicolas ; CORDIER Franck ; SERRA Marie-France ; CHERFILS Jackie ; DROUIN François ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; BENHERRAT Habiba ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DEMOUY Florence ; FAVROLE Bernard ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; SERVAIS Claude ; PYPE Denis ; BERVOËT Gilbert ; PIGNE Didier ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; DOUET Jean-Paul ; LE MIGNOT Yveline ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DECOCK Jean-Yves ; LANCEL Didier ; VAN OOTEGHEM Philippe ; NEVEU Christian ; ARNOLD Alain ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; KRAUZE Hervé ; MENAT Gilles ; MERLIN YANNIG ; NIGAY Jean-Marie ; SCHULD Adeline ; CAPGRAS Guylaine ; DE VALROGER Eric ; FRANCOIS Arielle.

Sont absents :

ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLIN Jean-Baptiste ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MOIZAN Maurice ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; BALACHE Manuel ; BONDU Gaetan ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; DUFOUR Jean-François ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; ROUSSELLE Alain ; TABARY Christophe ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; EVRARD Bruno ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; JOLY CONDETTE Claire ; KAZMIERCZAK René ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; RIBEIRO Marc-Philippe ; SUPERBI Franck ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; BARREAU Christophe ; LEVESQUE SOPHIE ; ALVARES Christophe ; DAUBRESSE Jean-Jacques ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; DE KEUKELAERE Albert ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; NISON Luc ; RECTON Philippe ; BOURSE Léa ; CORDELLE Sébastien ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; SÉFÉRINO Gérald ; BLANCFENE Jean-Pierre ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; RODIER Pascal ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; DANIEL Laurent ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HUCLEUX Joël ; MASSON Guy ; MERLIN Pierre ; BERNES Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GOUSPY Christian ; GRAUX Bernard ; JEANTET Didier ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; MEYER Nathalie ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; BILL Caroline ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HEDIN Jean-Bernard ; MAUGER Hérvé ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; PERRIN Emmanuel ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel ; PROMSY Nicolas.

Nombre de membres en exercice : 132

Nombre de membres présents : 57

Nombre de pouvoirs : 4

Monsieur Éric GUERIN remercie les membres présents ce soir et informe de l'ordre du jour de la séance du Comité.

La séance commence à 18h23.

Approbation du Procès-verbal du Comité du 25 Février 2025

Le procès-verbal de la réunion n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité

1ère PARTIE : Actualités

1- Orientations stratégiques internes, territoriales et opérationnelles

Le Président Éric GUERIN rappelle le rôle central des Syndicats d'Énergie dans le paysage énergétique, en tant que défenseurs des communes, des collectivités locales et de la ruralité. Il souligne que cette structuration a été engagée dès le début du mandat en 2020 et se poursuit aujourd'hui avec un renforcement des effectifs du SE 60 pour accompagner toujours plus efficacement les collectivités.

Il insiste sur la nécessité d'assurer la pérennité du SE 60, en garantissant l'efficacité et l'évaluation continue de ses missions. À cet effet, trois axes majeurs sont définis :

Axe 1 : Développer des infrastructures de qualité pour un aménagement équitable des territoires

Le SE 60 veille à la modernisation et à l'optimisation des réseaux de distribution d'électricité, avec un contrat de concession établi jusqu'en 2049. Par ailleurs, il explore la possibilité d'étendre son action à la distribution de gaz en négociant un contrat pivot pour les collectivités dont les contrats arrivent à échéance.

L'enjeu des territoires connectés et durables est également abordé, notamment par le développement de solutions innovantes telles que la télégestion de l'éclairage public, permettant des économies d'énergie substantielles. Plusieurs expérimentations ont déjà été menées avec succès dans certaines communes. Une concertation est en cours avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTH) afin d'aboutir à une meilleure coordination entre les deux syndicats.

Axe 2 : Lutter contre le changement climatique et accélérer la résilience énergétique des territoires

Le SE 60 s'engage à intensifier ses actions de sensibilisation et d'animation territoriale pour favoriser la maîtrise des consommations et la massification des énergies renouvelables. L'objectif est également d'accélérer la décarbonation des usages, en tenant compte des évolutions du marché de l'énergie et du retour sur investissement pour les collectivités.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

Le syndicat encourage une approche pragmatique en matière d'approvisionnement énergétique, en privilégiant le local et en optimisant les choix énergétiques selon les besoins spécifiques de chaque territoire.

Axe 3 : Favoriser l'engagement collectif en fédérant les énergies humaines, organisationnelles et financières

Le SE 60 œuvre à renforcer la coopération à l'échelle départementale et régionale, tout en assurant une visibilité nationale à travers la FNCCR. L'objectif est d'unifier les actions, de mobiliser les ressources et de structurer des partenariats stratégiques pour consolider son rôle d'acteur clé dans la transition énergétique.

2ème PARTIE : Attributions du Comité syndical

1- Approbation du rapport d'activités 2024

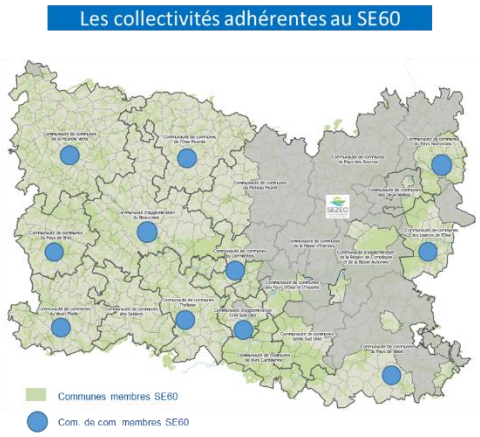
Monsieur Éric GUERIN rappelle que ce document, qui retrace l'activité du SE60 avec et pour les collectivités, sera adressé aux communes qui devront le présenter en conseil municipal.

a) Les instances

442 communes sont adhérentes pour un total de 653 406 habitants, dont 382 communes de moins de 2 000 habitants et 60 communes de plus de 2 000 habitants.

11 Communautés de communes sont adhérentes au SE 60 (adhésion de 2 nouveaux EPCI en 2024).

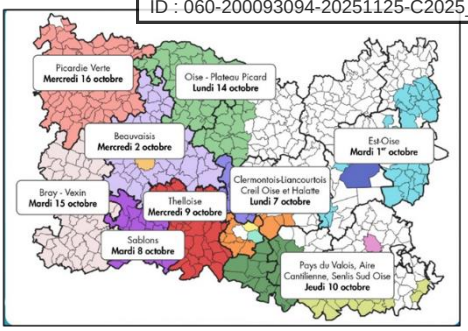
- Réunions des instances :
  - **3** réunions de Bureau
  - **3** réunions de Comité
  - **1** Commission Concession
  - **2** Commission d'Appel d'Offres
  - **4** Commissions d'attribution pour répartir équitablement la programmation travaux
- Nouveaux adhérents en 2024 :
  - Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
  - CC du Pays Noyonnais



Monsieur le Président fait un rapide retour sur les réunions SLE qui ont été l'occasion d'échanges sur des sujets d'actualité et de proximité comme l'achats d'énergie, le nouvel accord-cadre 2026-2028, l'adhésion au réseau régional « *pass pass électrique* », la programmation des travaux réseaux, la mise en place de la charte éclairage public, la performance énergétique des bâtiments publics. Les ateliers SLE ont pu aborder 8 thématiques : la rénovation des bâtiments, la sobriété énergétique, la télégestion, le photovoltaïque, la chaleur renouvelable, la maintenance EP, les réseaux objets connectés et les futurs locaux du SE 60.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

- **9 réunions SLE** organisées du 1er au 16 octobre pour 11 secteurs + 5 SLE Ville + 11 EPCI adhérents
  - **250 élus présents** (+4% /2023 ; +8% /2022)
  - Taux de participation 33,83%
  - Une cinquantaine d'agents et d'interlocuteurs présents
- **« Le SE60 de demain » : 110 ateliers** participatifs et thématiques ont été organisés pour **construire la feuille de route du SE60 2025-2033**
- Retour qualitatif des élus et des agents du SE60 satisfaits de participer à ces ateliers :
  - Implication externe et interne
  - Relation élus / agents et reconnaissance des agents par les élus



Le Président souligne l'importance des SLE qui permettent d'avoir un retour de proximité sur l'avenir du syndicat et son image.

b) L'Entente

Le Président indique que le SE 60 a renforcé son engagement dans des actions régionales et nationales mutualisées, amplifiant ainsi son influence et sa visibilité aux côtés de ses partenaires tout en portant la voix de la ruralité.

Dans cette dynamique, il a participé pour la deuxième fois en tant qu'exposant au Congrès FNCCR, qui s'est tenu du 26 au 28 juin 2024 à Besançon, au sein de l'entente « *Territoire d'Énergie Hauts-de-France* ». Cet événement a été marqué par une douzaine de temps forts, dont la signature d'une convention entre le SE 60 et Enedis visant à améliorer la coordination des travaux.

Par ailleurs, le SE 60 était également présent aux Assises Européennes de la Transition Énergétique à Dunkerque, où il a tenu un stand mutualisé avec la FNCCR, affirmant ainsi son engagement en faveur de la transition énergétique.

Enfin, le SE 60 a poursuivi le développement de projets communs et mutualisés, amplifiant ainsi leurs effets sur les territoires. Parmi ces initiatives figurent le programme ACTEE (Lum'Acte, Chêne, Eff'Acte), le Réseau Les Générateurs, le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), le Comité Régional de l'Énergie, ainsi que la SEM Énergies Hauts-de-France. Ces projets ont permis d'accompagner efficacement les collectivités dans la transition énergétique et le développement d'infrastructures adaptées aux enjeux actuels.

c) Les partenariats

Le Président se félicite de la multiplication des partenariats et collaborations. Il souligne que renforcer les coopérations et synergies multiplie les effets des actions du SE60, et qu'il faut s'efforcer de travailler en concertation et cohérence avec une vision commune de l'énergie à développer sur le territoire.

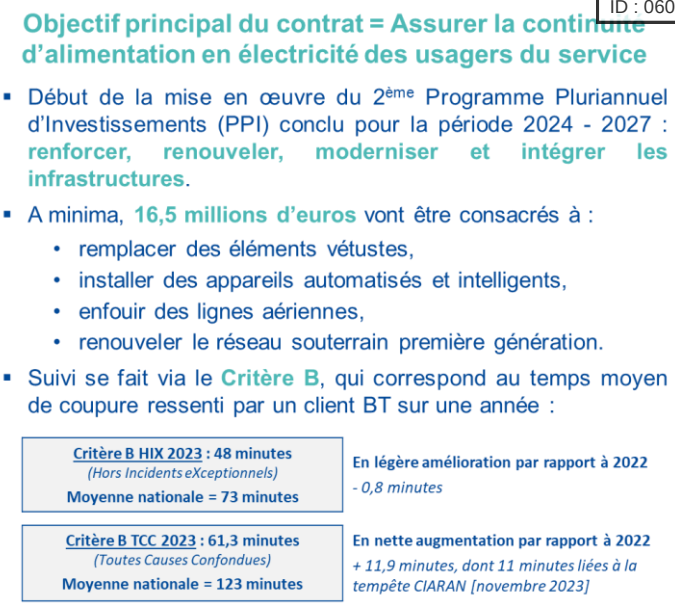
d) La Concession

Monsieur le Président affirme que l'année 2023 a été particulièrement marquée par de nombreuses négociations, notamment avec le renouvellement du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) et la signature de plusieurs conventions structurantes telles que l'Article 8, la Coordination Voirie et la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Pour 2024, il précise que les efforts du SE 60 se sont concentrés sur le renouvellement de la Convention Territoriale d'Énergie (TE), la fiabilisation et structuration des données de contrôle, ainsi que sur l'organisation des interactions avec les Pôles Finances, Réseaux et Énergie.

Monsieur le Président souligne que le SE 60 entretient une relation de proximité positive avec Enedis, son concessionnaire. Toutefois, il rappelle que la surveillance de l'exécution du contrat de concession reste essentielle. Il insiste sur le fait que la confiance n'exclut pas le contrôle, et que le SE 60 veille à maintenir une vigilance constante via le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE



e) Les travaux réseaux

Monsieur le Président indique que le nombre de demandes de travaux est en forte augmentation, avec 304 projets recensés pour la programmation 2025, contre 260 projets en 2023 pour la programmation 2024, soit 44 demandes supplémentaires.

Il rappelle qu'un barème d'aides significatives avait été mis en place de manière exceptionnelle pour faire face à l'envolée des prix de l'énergie. Ce soutien à l'investissement est renouvelé par le SE 60, avec une mobilisation forte du Conseil Départemental de l'Oise pour accélérer la rénovation de l'éclairage public (EP).

Cependant, il alerte sur plusieurs points de vigilance financiers :

- La fin, en 2024, du financement de la modernisation de l'éclairage public dans le cadre du Fonds Vert ;
- La baisse annoncée des aides aux communes par le Conseil Départemental en 2025.

Monsieur le Président précise que l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) se poursuit dans le cadre du programme Lum'Acte (ACTEE). Ce schéma inclura une charte de l'éclairage public avec des préconisations techniques visant à limiter l'impact environnemental des infrastructures lumineuses.

Monsieur le Président annonce également que le montant des OST pour 2024 s'élève à 35,87 M€ TTC, contre 27,2 M€ en 2023, soit une hausse de 32 %.

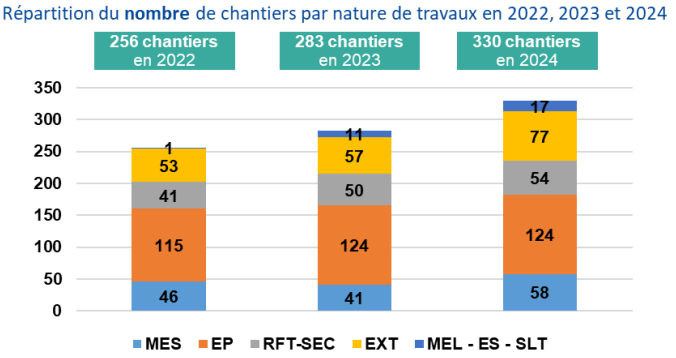
Il souligne également plusieurs évolutions notables :

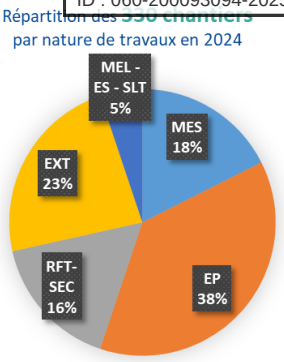
- Le montant moyen par affaire en Mise En Souterrain (MES) est en baisse, passant de 250 k€ HT en 2023 à 187 k€ HT en 2024 ;
- À l'inverse, le montant moyen par affaire en éclairage public (EP) est en hausse, atteignant 106 k€ HT en 2024, contre 69 k€ HT en 2023.

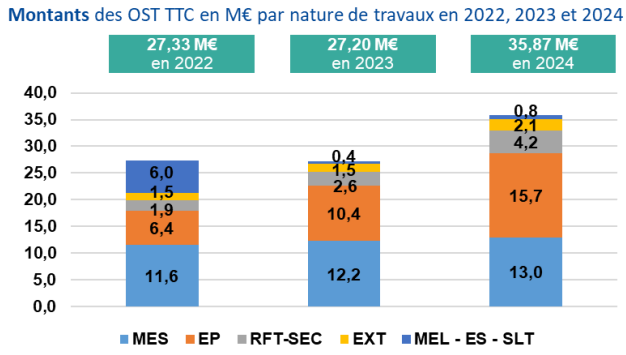
Monsieur le Président précise que 330 chantiers ont été lancés cette année, répartis comme suit :
- 58 chantiers en MES ;
- 124 chantiers en EP.

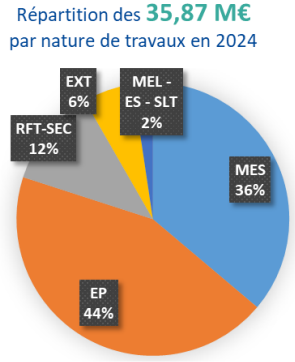
Il souligne que :
- Les travaux en MES connaissent une hausse de 700 k€ ;
- Les travaux en EP progressent de 5 M€, malgré une baisse des subventions, qui passent de 80 % à 70 %.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE









f) Mobilité électrique

Monsieur le Président indique que le réseau de bornes de recharge *Pass Pass* Électrique (anciennement Mouv'Oise) compte 163 bornes actuellement en service. En 2024, deux nouvelles bornes ont été installées, tandis que 17 bornes initialement prévues ont été reportées à 2025 afin d'intégrer des solutions de flexibilité énergétique. Ainsi, le réseau atteindra 180 bornes en 2025.

Il précise que la fréquentation du réseau a connu une légère baisse de 11,8 %, avec 74 819 charges enregistrées contre 84 854 en 2023, soit une moyenne de 205 charges par jour contre 232 l'année précédente. Cette tendance est nationale et ne concerne pas uniquement le territoire. Toutefois, il souligne que la consommation d'énergie des charges est en forte augmentation (+18,6 %), atteignant 1,753 GWh contre 1,479 GWh en 2023. Par conséquent, le chiffre d'affaires du réseau a progressé de 47,8 %, s'élevant désormais à 688 k€ TTC.

Monsieur le Président annonce que la programmation 2025 prévoit l'installation de cinq nouvelles bornes, financées par France Relance FACE. Ces bornes seront en charge rapide (24 kW) et implantées en zone rurale, afin d'améliorer la couverture du territoire.

Il salue la migration rapide et efficace du réseau Mouv'Oise vers le réseau régional Hauts-de-France *Pass Pass* Électrique (PPE), réalisée en un temps record et avec un impact minimal pour les usagers.

Enfin, le Président a profité du sujet des voitures électriques pour revenir avec ironie sur l'article de Oise Hebdo critiquant le fait qu'il n'avait pas passé d'appels d'offres dans les journaux locaux alors que ceci n'est pas obligatoire.

g) Groupement d'achat d'énergie

Monsieur le Président souligne que la baisse des prix de l'énergie amorcée en 2023 se poursuit, confirmant l'efficacité de la stratégie d'achat mise en place par le SE60. Entre 2023 et 2025, les prix ont chuté de 27 % pour l'électricité et de 54 % pour le gaz.

Il explique que cette tendance s'explique notamment par la sécurisation des approvisionnements européens en gaz, le niveau satisfaisant des stocks et l'augmentation de la production nucléaire en France. Cependant, il rappelle que ces baisses sont partiellement compensées par l'augmentation des coûts d'acheminement et des taxes (TICFE et TICGN*).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

Monsieur le Président annonce le lancement d'un nouvel Accord-Cadre et du premier Marché Subséquent pour la fourniture d'énergie 2026-2028. À ce titre, une nouvelle campagne d'adhésion a été menée en 2024, avec un taux de renouvellement de 98 % parmi les membres historiques et l'adhésion de 29 nouvelles structures.

Il précise que le SE60 sera désormais accompagné par un nouveau bureau d'études lors des phases d'attribution des marchés et des prises de position stratégiques. Par ailleurs, un marché unique électricité et gaz a été mis en place, avec un allotissement revu et des échéances communes, dans le but de simplifier l'exécution des marchés pour les membres.

Enfin, il indique que les titulaires du marché sont :

- ENGIE pour l'électricité en Zone Enedis ;
- PROXELIA pour l'électricité en Zone ELD
- GAZ DE BORDEAUX pour le gaz.

h) Maîtrise de la demande en énergie (MDE – EnR)

Monsieur le Président revient sur les actions menées en 2024 en matière de diagnostic énergétique des bâtiments publics, un outil clé d'aide à la décision pour les collectivités. Il indique que 352 communes, soit 80 % des membres du syndicat, avaient transféré la compétence MDE-EnR à la fin de l'année, avec trois nouveaux transferts enregistrés en 2024.

Il souligne la poursuite des audits énergétiques ainsi que l'extension du service de suivi énergétique, qui accompagne désormais 42 communes, avec six nouvelles collectivités adhérentes en 2024.

Concernant la télégestion, Monsieur le Président rappelle que plus de 80 systèmes avaient été installés depuis 2018, et que les travaux se sont poursuivis en 2024, après une année 2023 marquée par une forte activité en la matière.

Dans le cadre de l'Appel à Projet « *Rénovation Énergétique* », le SE60 a accompagné et financé quatre projets pour un montant total de 193 000 €.

Monsieur le Président met en avant la reconnaissance obtenue en 2024 avec la sélection du SE60 comme lauréat du programme national ACTEE, permettant le financement des projets Chêne 3 et Chêne 4 à hauteur de 738 000 €, avec pour objectif d'accélérer la rénovation thermique des bâtiments publics. Il précise également qu'une convention mutualisée a été signée pour l'acquisition du logiciel *Enolab*, destiné à analyser les projets photovoltaïques en autoconsommation collective.

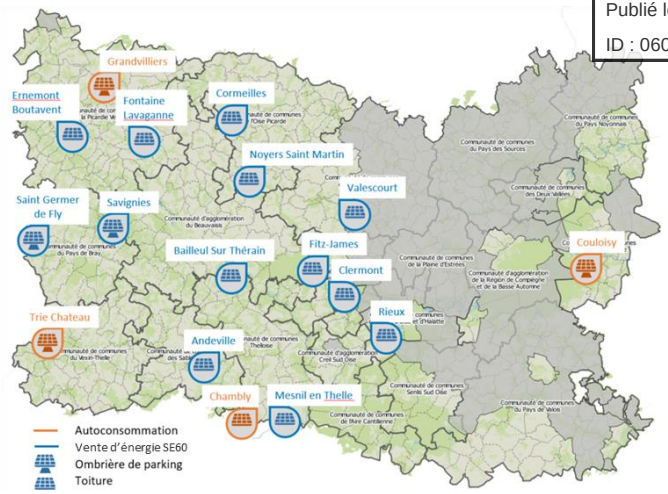
Monsieur le Président présente le bilan des installations photovoltaïques mises en place par le SE60 depuis 2022. Il indique que 18 installations ont été réalisées, représentant 6 500 m² de panneaux solaires, dont 3 500 m² en ombrières et 500 m² au sol.

Il précise que la production annuelle d'électricité issue de ces installations atteint 1 100 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 520 logements. Parmi celles-ci, 13 installations en vente totale appartiennent directement au SE60, avec 2 800 m² de panneaux solaires installés, dont 465 m² en ombrières.

Enfin, Monsieur le Président souligne que la production 2024, estimée à 408 MWh, a été conforme aux objectifs fixés. Même lorsque le climat est mauvais, les PV obtiennent une bonne production d'énergie.

Il met en avant la mise en service de 17 nouvelles installations photovoltaïques en 2024, marquant ainsi la poursuite du développement des énergies renouvelables sur le territoire malgré les baisses annoncées des tarifs d'achat de l'électricité produite par des PV.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE



i) Planification énergétique

Monsieur le Président souligne l'importance de l'accompagnement proposé par le SE60 pour la mise en œuvre des actions identifiées en matière de transition énergétique. Il indique que l'objectif est d'atteindre les engagements fixés tout en assurant un suivi rigoureux de leur impact sur le bilan énergétique territorial.

Il précise que 15 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont adhérents au dispositif, bénéficiant chacun de 10 jours d'ingénierie par an, entièrement pris en charge par le SE60. Cette ingénierie comprend des conseils et analyses techniques, ainsi que des actions de sensibilisation sous forme d'animations, conférences, ateliers et réunions publiques.

Monsieur le Président annonce également le lancement de la feuille de route 2025-2033, qui sera finalisée en 2025 sous l'impulsion du nouveau comité de direction (CODIR). Il rappelle que deux groupes de travail d'élus ont été réunis en juin et juillet et que neuf réunions de travail ont été organisées lors des SLE, afin d'assurer une concertation efficace pour aboutir à un document stratégique cohérent et ambitieux.

j) Pôle Ressources Humaines

Monsieur le Président indique qu'au 31 décembre 2024, le SE60 comptait 34 agents, contre 36 en 2023 et 35 en 2022. Il précise que ces effectifs correspondent à 34 postes permanents (soit 33,7 équivalents temps plein), auxquels s'ajoute un agent en disponibilité.

Concernant les mouvements de personnel, il signale que 11 départs ont été enregistrés au cours de l'année 2024, dont un départ à la retraite, une fin d'alternance et une mise en disponibilité. En parallèle, 9 nouveaux agents ont rejoint le syndicat, et un apprenti a vu son contrat pérennisé.

Monsieur le Président souligne que l'année 2024 a été marquée par une restructuration importante du pôle des ressources humaines, destinée à soutenir le développement du syndicat et à ajuster les pratiques RH face à la nouvelle donne en matière de gestion du personnel. Il relève également que le contexte national des syndicats d'énergie met en évidence des difficultés de recrutement, entraînant un recours accru aux cabinets spécialisés.

Il rappelle que cette période a été particulièrement complexe pour le SE60 en raison de mouvements inhabituels de personnel, notamment la séparation avec deux directeurs en mai 2024 et la vacance du poste de directeur énergie depuis fin 2023. Il insiste sur le fait que ces départs ont nécessité des remplacements en interne, générant une surcharge de travail pour les équipes en place.

Monsieur le Président met en avant les besoins croissants en effectifs liés aux compétences supplémentaires du SE60. Il réaffirme que des recrutements seront nécessaires, notamment dans les domaines des ressources humaines, des affaires juridiques, de la communication et des systèmes d'information, afin d'accompagner la structuration du syndicat et de franchir un nouveau cap de croissance avec une direction renouvelée et une organisation repensée.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

Concernant la communication, Monsieur le Président met en avant la montée en puissance du SE60, notamment sur les réseaux sociaux. Il indique que 47 publications ont été réalisées sur LinkedIn en 2024, générant 75 500 vues, soit un niveau deux fois plus important qu'en 2023, où 86 publications avaient totalisé 85 500 vues.

Il précise également que la couverture médiatique du SE60 a été significative, avec 32 articles publiés dans la presse en 2024, aussi bien au niveau national que local. Il note toutefois une baisse par rapport à 2023, année durant laquelle 48 articles avaient été recensés.

Monsieur le Président met aux voix le rapport d'activité 2024. Celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

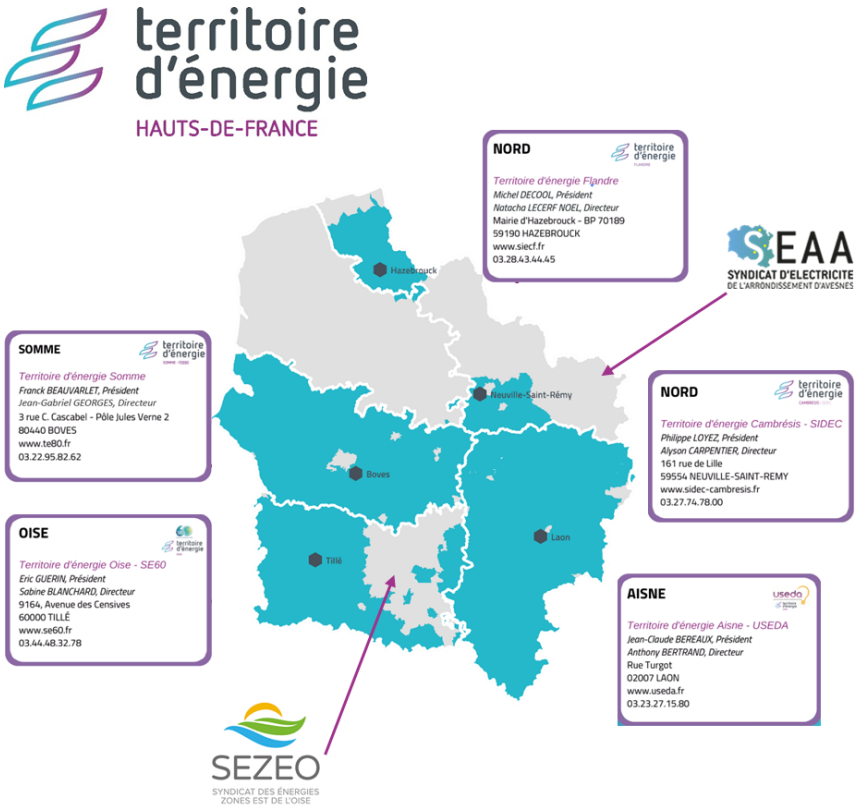
2- Elargissement de l'Entente Territoire d'énergie HDF – Intégration de SEZEO

Monsieur le Président rappelle que l'Entente Picarde a poursuivi son développement en s'ouvrant aux partenaires du Nord, évoluant ainsi vers l'Entente Territoire d'Énergie Hauts-de-France, une marque de la FNCCR. Il indique que cette évolution s'est accompagnée d'une volonté d'élargissement, permettant de renforcer la mutualisation et la coordination territoriale des actions communes.

Monsieur le Président précise que l'Entente, constituée en décembre 2021, regroupe aujourd'hui 2 208 communes, 41 communautés de communes et représente 1,94 million d'habitants. Il met en avant la nécessité de cette structuration pour accompagner les territoires dans leurs projets énergétiques et favoriser une gestion optimisée des ressources.

Il souligne que le syndicat SEZEO a adhéré à la FNCCR le 13 mars dernier, ouvrant ainsi la voie à son intégration prochaine dans l'Entente. Cette perspective confirme la volonté de coopération accrue entre les syndicats d'énergie régionaux.

Le Président met ainsi aux voix la confirmation de l'adhésion de SEZEO à l'Entente. La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.



3- Convention FACE avec les maîtres d'ouvrage de l'Oise

Monsieur le Président rappelle que le Fonds d'Amortissement des Charges d'Électricité (FACE) contribue au financement des travaux d'extension et de renforcement des réseaux de distribution publique dans les collectivités rurales. Il indique

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

que plusieurs Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (AODE) ont bénéficié de ces aides en 2024, notamment :

- Deux communes isolées : Chiry-Ourscamp et Le Plessis-Brin ;
- SDE76 : Quincampoix-Fleuzy ;
- USEDA : Autheuil-en-Valois, Autrêches, Caisnes, Marolles, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Varinfroy ;
- SEZEO et ses 228 communes membres.

Il souligne que le SE60 et les maîtres d'ouvrage de l'Oise sont bénéficiaires de ces aides en tant qu'AODE et qu'une répartition des fonds doit être organisée au sein du département.

Monsieur le Président précise que, pour optimiser cette répartition, le SE60 souhaite engager une concertation avec les autres maîtres d'ouvrage sous sa coordination. Cette démarche vise à planifier conjointement les investissements et à mettre en place une gestion mutualisée des aides.

Le Président annonce ainsi la mise aux voix de l'autorisation donnée par le Comité syndical au Président pour signer la convention de coordination des investissements et de répartition des aides d'électrification rurale dans le Département de l'Oise.

La délibération n'appelant à aucune remarque, est adoptée à l'unanimité.

4- Convention « Les gÉnéRateurs » avec SEZEO et l'USEDA

Le Président rappelle que le dispositif « Les Générateurs », lancé en 2022, est un réseau de conseillers co-financé par l'ADEME et les Régions. Ce dispositif a pour objectif principal de sensibiliser les collectivités aux énergies renouvelables, notamment l'éolien et le photovoltaïque, en offrant un conseil neutre et objectif. Il permet également de renforcer les compétences des collectivités en matière de gestion des projets d'énergies renouvelables, en apportant une expertise technique, juridique et financière pendant les phases d'émergence des projets.

Depuis 2022, deux conseillers et un coordinateur couvrent la région des Hauts-de-France, dont le SE60. En 2025, un deuxième AMI devrait permettre d'embaucher un troisième conseiller, ce qui permettra de mieux répartir les missions sur les départements, y compris pour le territoire du SE60.

Le Président souligne l'opportunité que représente ce deuxième AMI pour le SE60 et le département de l'Oise, et demande au Comité syndical de valider la candidature du SE60 pour ce dispositif. Il propose également que le Comité se prononce sur l'opportunité de signer une convention de partage du futur ETP avec SEZEO et USEDA pour le territoire de l'Oise et une partie de l'Aisne. Le GIP coordonnant ce dispositif est le CD2E, le Centre de Déploiement de l'Éco-transition dans les Entreprises et les territoires.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

5- Augmentation de capital 2025 – SEM Energies Hauts-de-France

Le Président rappelle que la Société d'Économie Mixte (SEM) Énergies Hauts-de-France a été créée pour soutenir la transition énergétique dans la région et est structurée juridiquement pour permettre une coopération entre acteurs publics et privés. La SEM a pour mission de développer des projets d'énergie renouvelable, dans un cadre favorisant l'innovation et la "troisième révolution industrielle" dans les Hauts-de-France.

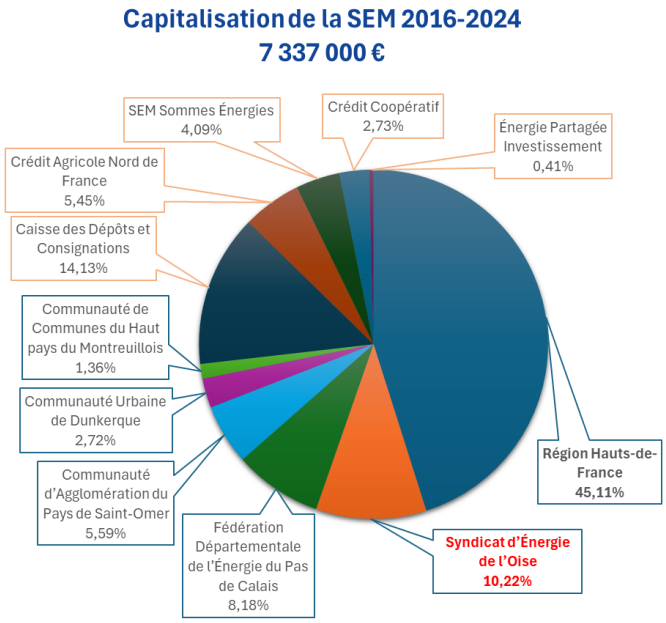
Le Président précise également que la SEM développe diverses filières visant à favoriser la transition énergétique, tout en s'appuyant sur des partenariats publics et privés pour maximiser l'impact de ses projets.

Dans la perspective de renforcer son rôle et ses capacités, la volonté la Région Hauts-de-France, actionnaire majoritaire de la SEM, est de continuer à développer la transition énergétique, en réorientant les investissements là où ils sont les plus pertinents. Il a ainsi été décidé d'augmenter la capitalisation de la SEM de 7 millions à 40 millions d'euros pour la période 2025-2030.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

Dans ce cadre, le SE 60 souhaite participer à l'augmentation du capital de la SEM en apportant 750 000 €, passant ainsi à 1,5 million d'euros de capital social détenu par le SE 60.

Le Président propose donc au Comité syndical d'approuver cette ouverture au capital de la SEM et la contribution de 750 000 € du SE 60 pour soutenir les projets de la SEM Énergies Hauts-de-France.

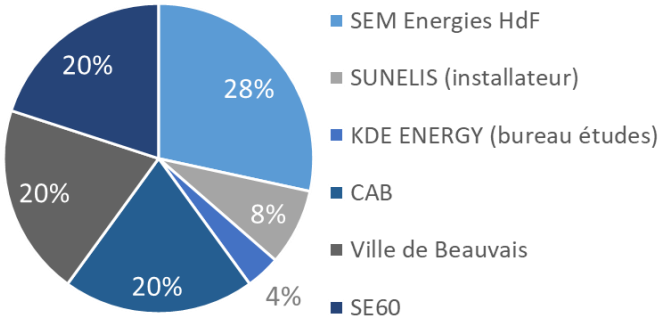


Plan d'accélération 2025-2030 :

- **39,8 millions d'€ au total**
- **Apport de 750 000 € du SE 60**
- 19,9 millions d'€ de capitaux publics avec 4 nouveaux actionnaires pressentis
- 19,9 millions d'€ de capitaux privés

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

6- *Désignation d'un représentant pour la SAS Energies du Beauvaisis*



Le Président rappelle que la SAS Energies du Beauvaisis a été créée en 2023 afin de fonder un partenariat local pour développer les énergies renouvelables sur le territoire du Beauvaisis. Il précise que cette initiative se déploie en plusieurs étapes :

Étape 1 : Le Président indique que le projet commence par le solaire photovoltaïque sur le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et de la Ville de Beauvais.

Étape 2 : Il annonce que la deuxième phase prévoit le développement du solaire avec l'implication des entreprises et habitants du Beauvaisis.

Étape 3 : Le Président ajoute que la troisième étape consistera à explorer d'autres sources d'énergie renouvelable sur le territoire de la CAB.

Le Président rappelle que le SE60 est un acteur clé dans ce projet, avec 20% de l'actionnariat de la SAS, une contribution de 5 000 € au capital et 41 000 € en comptes courant d'associés.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

Enfin, le Président propose au Comité syndical de désigner un représentant auprès de la SAS Energies du Beauvaisis et met sa propre candidature aux voix.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

7- Locaux SE 60

a) Signature promesse de vente – Acquisition de la parcelle T-5 sur la Zone *Novaparc*

Le Président rappelle que le SE60 souhaite acquérir la parcelle T-5 située sur la Zone *Novaparc*, et que la délibération de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) a approuvé la vente de ce terrain. Il précise que l'acquisition porte sur une superficie de 8 510 m², pour un montant de 468 000 € HT, auxquels s'ajoutent des frais annexes estimés à 50 000 €. Il annonce que la consultation pour la construction des locaux est en cours, avec un budget prévisionnel de 7,5 millions d'euros HT pour la construction et 9 millions d'euros TTC.

Le Président évoque également l'idée de louer les anciens locaux après le déménagement.

Le Président soumet ensuite au Comité syndical la proposition de signature de la promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle T-5 sur la zone *Novaparc* et met la question aux voix.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

b) Dialogue compétitif

Le Président rappelle que la procédure de dialogue compétitif a été validée par une délibération du 5 décembre 2024 du Comité syndical, en vue de la conclusion d'un marché global de performance pour la construction des locaux. Il précise que la composition du jury a également été approuvée. Le Comité syndical doit désormais se prononcer sur le montant de la prime à verser aux candidats admis à remettre une offre, sur la base du prix estimé des études de conception, affecté d'un abattement de 20 % maximum. Le Président propose que le montant de la prime à verser aux deux candidats non retenus soit fixé à 50.000 euros HT (soit 100.000 euros HT en tout). Pour le candidat lauréat, cette somme sera à considérer comme un acompte à sa rémunération et est inclus à son marché global.

Le Président met la question de la fixation du montant de cette prime aux voix. **La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.**

3ème PARTIE : Mesures financières

Monsieur Eric GUÉRIN continue et procède à la présentation des budgets. Pour rappel, le syndicat dispose de 3 budgets : le budget principal, le budget annexe « *Mobilité Propre* » et le budget annexe « *Energies Renouvelables* ».

Dans un souci de fluidité et de compréhension, il précise que les comptes de gestion, les comptes administratifs, les budgets primitifs seront présentés à la suite. Il sera procédé aux votes une fois tous les comptes et budgets présentés.

1- <u>Budget principal</u>

a) Compte Administratif 2024

Le Président rappelle que le budget 2024 est présenté sous une forme « *normalisée* », ce qui entraîne une baisse apparente des recettes. Il précise que cette diminution est notamment due à l'impact de la TCFE ainsi qu'à des écritures d'ordre représentant 2,1 millions d'euros. Il ajoute que cette baisse est également visible du côté des dépenses, pour les mêmes raisons comptables.

Le Président souligne ainsi la nécessité de mener des analyses approfondies afin d'identifier les évolutions budgétaires, de repérer les points de vigilance, et de neutraliser les mouvements ponctuels, permettant ainsi une lecture plus juste de la situation financière du SE60.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

En fonctionnement 2024/2023 :

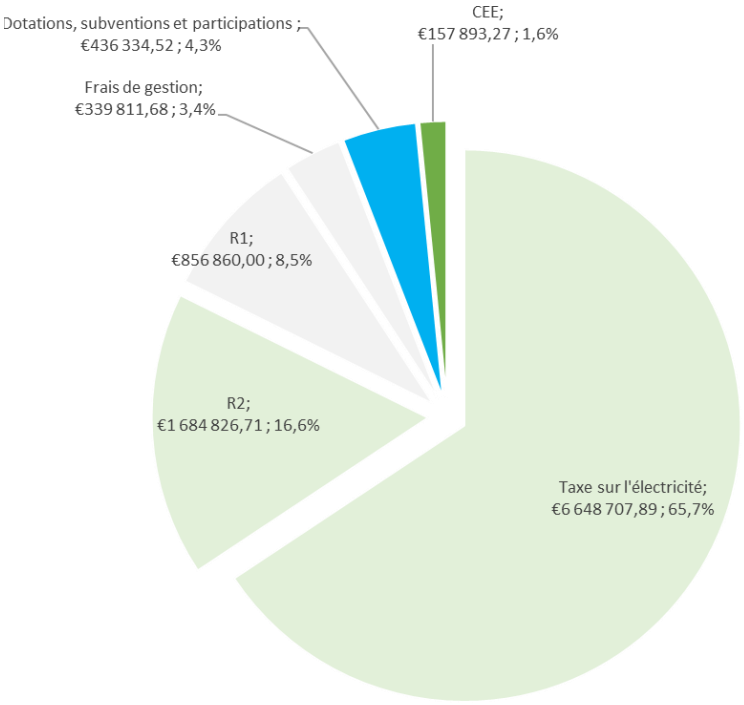
	2023	2024	
Dépenses	7,01 M€	4,31 M€	- 2,70 M€
Recettes	13,48 M€	10,12 M€	- 3,36 M€

En investissement 2024/2023 :

	2023	2024	
Dépenses	34,19 M€	36,57 M€	+ 2,38 M€
Recettes	24,63 M€	28,03 M€	+ 3,4 M€

- ***Recettes de fonctionnement***

Le Président annonce que les recettes de fonctionnement s'élèvent à 10,12 M€ en 2024. Il souligne une baisse apparente de 25% (-3,36 M€) due aux écritures d'ordre et à la régularisation de la TCFE, mais précise qu'elles sont en légère hausse hors ces éléments (+3%, soit +0,3 M€).



Il rappelle que la TCFE, première source de recettes (66%), connaît une forte diminution de 1,62 M€ (-20%), dont 143 000 € hors régularisations, en raison d'une baisse importante de la consommation d'énergie dans l'Oise (-12%, contre -4 à -5% au niveau national). Il met en garde sur l'impact de cette tendance à long terme.

Les redevances de concession versées par Enedis (R1 et R2), qui représentent 25% des recettes, restent stables (2,5 M€, +42 000 €). Le Président précise que ces ressources, ainsi que les fonds propres issus de la TCFE et du R2 (1,68 M€), sont mobilisées pour le financement des travaux.

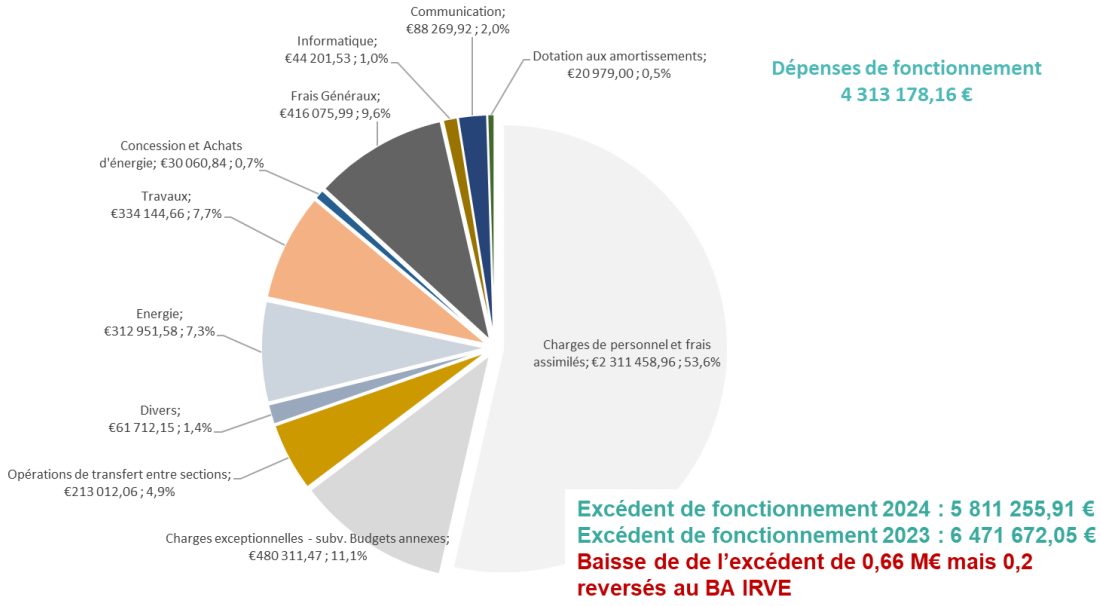
Il mentionne également la hausse des recettes liées aux études et prestations énergétiques (+350 000 €) grâce aux dispositifs Fonds Vert, Lum'Acte, ACTEE et suivi télégestion. À l'inverse, il signale une baisse des Certificats d'Économie d'Énergie (-15 000 €) et une réduction des frais de gestion du groupement d'achat (-68 000 €), le gaz étant la seule énergie achetée en 2024.

Enfin, il souligne que le remboursement par d'autres syndicats des frais liés aux congrès FNCCR et aux Assises de Dunkerque s'élève à +27 610 €, et que les conventions de suivi de la consommation énergétique génèrent 56 500 € de recettes. Il conclut en rappelant qu'aucune cession d'actifs n'est prévue en 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

	Liquidés 2023	Liquidés 202	Budget		Evolution
RECETTES FONCTIONNEMENT	13 483 399,00 €	10 124 434,07 €		-24,91%	-3 358 964,93 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	185 887,48 €	266 256,30 €	2,63%	43,24%	80 368,82 €
73 - Impôts et taxes	8 271 799,65 €	6 648 707,89 €	65,67%	-19,62%	-1 623 091,76 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	8 271 799,65 €	6 648 707,89 €	65,67%	-19,62%	-1 623 091,76 €
74 - Dotations, subventions et participations	86 517,37 €	436 334,52 €	4,31%	404,33%	349 817,15 €
Participations Régions	- €	43 535,08 €	0,43%		43 535,08 €
Autres subventions et participations	62 886,96 €	206 442,43 €	2,04%	228,28%	143 555,47 €
ADEME	23 494,80 €	132 705,52 €	1,31%	464,83%	109 210,72 €
Communes membres du GFP	- €	52 879,62 €	0,52%		52 879,62 €
FCTVA	135,61 €	771,87 €	0,01%	469,18%	636,26 €
75 - Autres produits de gestion courante	2 675 683,52 €	2 742 865,62 €	27,09%	2,51%	67 182,10 €
R1	843 601,00 €	856 860,00 €	8,46%	1,57%	13 259,00 €
R2	1 656 164,24 €	1 684 826,71 €	16,64%	1,73%	28 662,47 €
Vente de câble déposé	2 394,00 €	24 352,50 €	0,24%	917,23%	21 958,50 €
CEE EP	172 356,63 €	142 436,64 €	1,41%	-17,36%	-29 919,99 €
CEE Energie		15 456,63 €	0,15%		15 456,63 €
Autres	1 166,65 €	18 933,14 €	0,19%	1522,86%	17 766,49 €
76 - Produits financiers (parts sociales, OAT)	2 841,30 €	248,20 €	0,00%	-91,26%	-2 593,10 €
77 - Produits exceptionnels (cession)	15 000,00 €	0,00 €	0,00%	-100,00%	-15 000,00 €
78 - Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	47 577,67 €	0,00 €	0,00%	-100,00%	-47 577,67 €
013 - Atténuations de charges	2 734,79 €	30 021,54 €	0,30%	997,76%	27 286,75 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 195 357,22 €	0,00 €	0,00%	-100,00%	-2 195 357,22 €
régul TCFE années antérieures	1 593 198,65 €	113 329,89 €			
TCFE de l'année	6 678 601,00 €	6 535 378,00 €		-2,14%	- 143 223,00 €
Recettes hors 042 et régul TCFE	9 694 843,13 €	10 011 104,18 €		3,26%	316 261,05 €

- ***Dépenses de fonctionnement***



Excédent de fonctionnement 2024 : 5 811 255,91 €
Excédent de fonctionnement 2023 : 6 471 672,05 €
Baisse de de l'excédent de 0,66 M€ mais 0,2 reversés au BA IRVE

Le Président annonce que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4,3 M€, marquant une baisse apparente de 45% (-3,1 M€), principalement due aux écritures de transfert et à la diminution des subventions aux budgets annexes. Il précise qu'en excluant ces éléments, les dépenses réelles s'établissent à 3,9 M€, soit une hausse de 10%.

Il rappelle que le premier poste de dépenses (chapitre 012) concerne les frais de personnel, qui restent stables à 2,3 M€. Le deuxième poste (chapitre 011), à 1,23 M€, couvre les services supports (gestion, communication, informatique) et les études opérationnelles (art. 617).

Le Président souligne une augmentation des dépenses générales (+48,7%, soit +0,4 M€), expliquant notamment :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

- La hausse des frais généraux et des services supports (+184 370 €, soit +40%), tout en maintenant à 460 k€ les dépenses liées au fonctionnement courant (carburant, énergie, maintenance, fournitures, formation) ;

- Le recours ponctuel à un cabinet de recrutement (53 k€), du coaching RH (8 k€) et des frais liés à une enquête administrative (21 k€) et aux honoraires d'avocats (15 k€) ;

- L'augmentation des frais de communication pour la participation au Congrès FNCCR et aux Assises de Dunkerque (55 271 €), avec un remboursement partiel par d'autres syndicats (27 610 €), laissant 27 661 € à charge du SE60 ;

- Le lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les nouveaux locaux (28 350 €) et la sollicitation d'un expert-comptable pour la déclaration fiscale des budgets annexes (9 960 €).

Concernant les études et prestations, le Président précise que :

- Les activités et services aux communes (art. 617) augmentent de 60% (+217 260 €), avec la fin de la mission de contrôle d'Enedis par l'AEC (-27 150 €) ;

- Les études menées par le pôle Énergie progressent de 120 339 €, notamment avec la montée en charge des diagnostics préalables de bâtiments (de 4 en 2023 à 30 en 2024, soit +117 236 €) et des Diagnostics d'Efficacité Énergétique (+27 698 €) ;

- Une nouvelle vague de diagnostics d'éclairage public (+142 829 €) est financée par le Fonds Vert et Lum'Acte ;

- L'accompagnement à la flexibilité pour l'achat d'énergie par Eleneo et un nouvel AMO pour le lancement d'un accord-cadre (McMA Solutions, +8 688 €) renforcent les prestations liées à l'énergie.

Enfin, concernant le chapitre 65, il rappelle que :

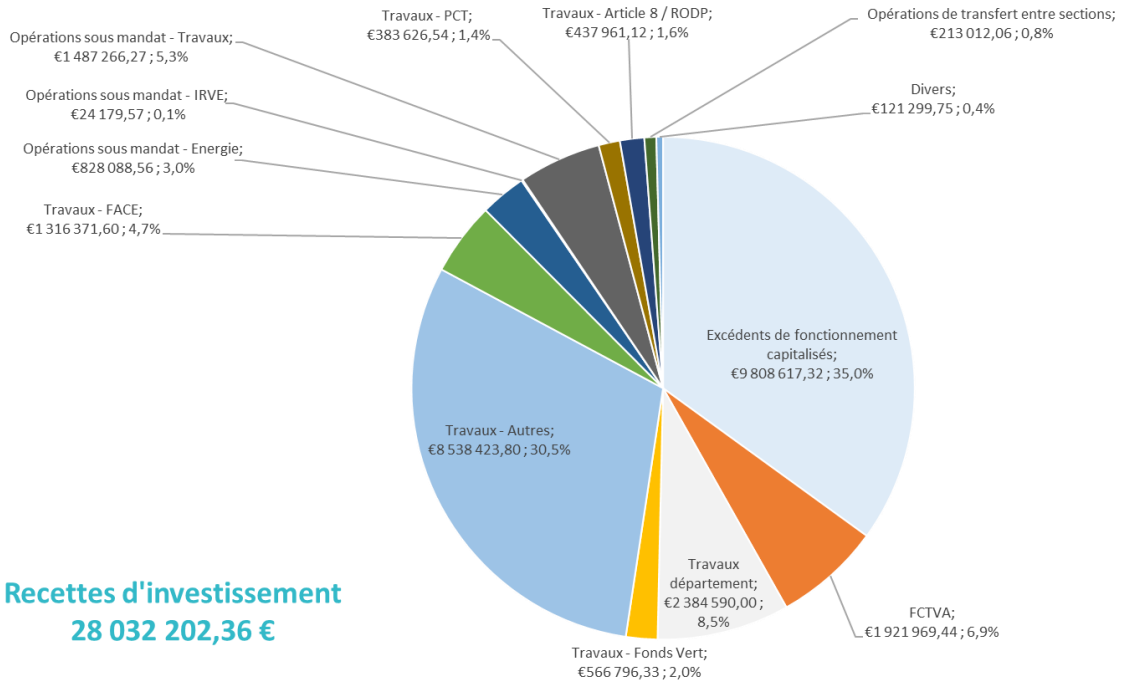
- La subvention aux budgets annexes IRVE s'élève à 0,2 M€, contre 1 M€ en 2023 (-0,8 M€) ;

- Le reversement partiel de la TCFE (152 875 € pour Lagny-le-Sec et Noyon) est reporté à 2025.

	CA 2024				
	Liquidés 2023	Liquidés 2024	% du Budget	% Evolut°	Montant Evolution
DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 011 726,95 €	4 313 178,16 €	141%	-45%	-3 138 383,02 €
011 - Charges à caractère général	824 076,73 €	1 225 704,52 €	28,42%	48,74%	401 627,79 €
Frais Généraux	287 484,49 €	416 075,99 €	9,65%	44,73%	128 591,50 €
Energie	180 999,90 €	312 951,58 €	7,26%	72,90%	131 951,68 €
Réseaux	196 291,49 €	334 144,66 €	7,75%	70,23%	137 853,17 €
Concession et Achat d'Energie	49 871,33 €	30 060,84 €	0,70%	-39,72%	-19 810,49 €
IRVE	47 133,60 €	0,00 €	0,00%	-100,00%	-47 133,60 €
Informatique	42 179,21 €	44 201,53 €	1,02%	4,79%	2 022,32 €
Communication	20 116,71 €	88 269,92 €	2,05%	338,79%	68 153,21 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 314 329,24 €	2 311 458,96 €	53,59%	-0,12%	-2 870,28 €
014 - Atténuations de produits	24 860,38 €	0,00 €	0,00%	-100,00%	-24 860,38 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 380 581,17 €	539 119,15 €	12,50%	-60,95%	-841 462,02 €
Reversement TCFE	309 207,00 €	277 407,00 €	6,43%	-10,28%	-31 800,00 €
Subvention budgets annexes	1 000 000,00 €	200 000,00 €	4,64%	-80,00%	-800 000,00 €
Elus	57 290,67 €	58 047,39 €	1,35%	1,32%	756,72 €
Autres	14 083,50 €	3 664,76 €	0,08%	-73,98%	-10 418,74 €
66 - Charges financières (intérêt emprunt, ICNE)	- €	0,00 €	0,00%		0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 340,14 €	2 904,47 €	0,07%	116,73%	1 564,33 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	- €	20 979,00 €	0,49%		20 979,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 466 539,29 €	213 012,06 €	4,94%	-91,36%	-2 253 527,23 €
Dépenses hors 042 et subvention budgets annexes	3 545 187,66 €	3 900 166,10 €		10,01%	354 978,44 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

- ***Recettes d'investissement***



Le Président annonce que les recettes d'investissement s'élèvent à 28 032 202,36 €, marquant une hausse par rapport à l'exercice précédent. Il précise que 94% des recettes sont directement liées aux travaux.

Le Président souligne une hausse globale des recettes d'investissement de 16% (+4 M€), avec une augmentation notable de 5 M€ provenant de l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068), compensée par une baisse de 1 M€ des subventions (chapitre 13).

Concernant la couverture des besoins de financement, il indique qu'elle a plus que doublé, passant de 4,7 M€ à 9,8 M€.

Le Président constate ensuite une hausse du FCTVA (+568 k€), correspondant aux travaux d'éclairage public payés en 2023 et une augmentation des subventions et participations pour les travaux réseaux (+2,7 M€), avec un maintien des attributions du CD60 à un niveau élevé (2,4 M€) et l'apport du Fonds Vert pour l'éclairage public (+275 k€).

<u>Toutefois, il signale une baisse des recettes issues de certaines aides, notamment :</u>

- FACE (-300 k€) ;
- PCT (-500 k€) et Article 8 (-570 k€), en raison des régularisations effectuées en 2023 des années antérieures.

<u>En ce qui concerne les recettes spécifiques :</u>

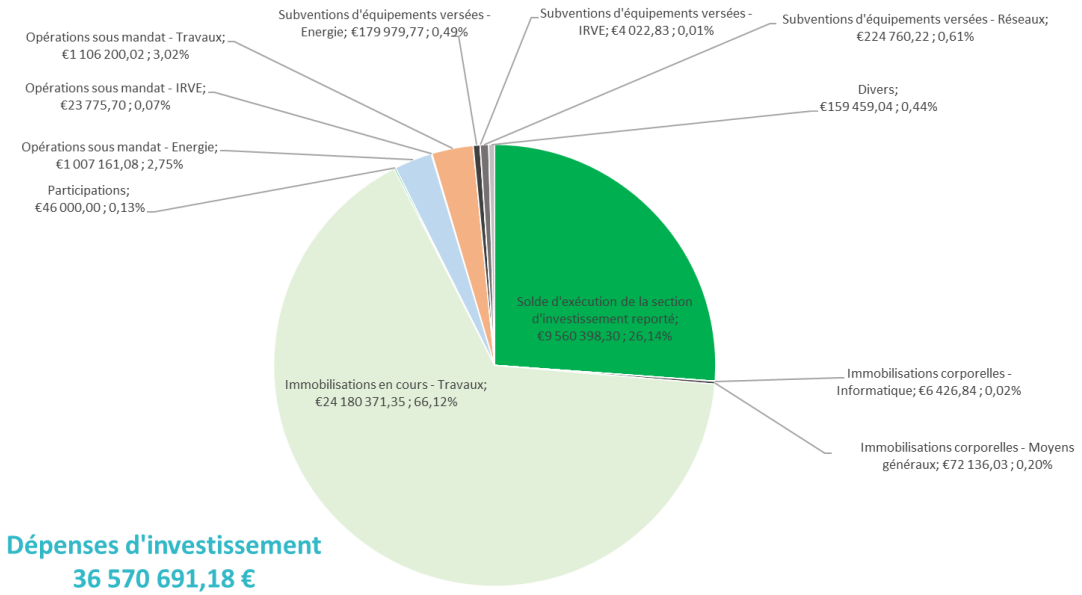
- Les recettes liées à l'énergie diminuent de 300 k€, principalement sur les travaux de télégestion et photovoltaïque ;
- À l'inverse, les recettes liées aux réseaux progressent de 1,3 M€, notamment grâce aux travaux réalisés à Montataire (335 k€) et Creil (490 k€) ;
- Pour l'IRVE, les recettes concernent principalement les bornes dédiées aux collectivités.

Enfin, il précise que le niveau des engagements reportés en 2025 reste stable à 17,84 M€, contre 17,95 M€ en 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

RECETTES INVESTISSEMENT	24 629 470,53 €	28 032 202,3			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 049 230,05 €	11 730 586,76 €	41,85%	93,92%	5 681 356,71 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés	4 690 228,33 €	9 808 617,32 €	34,99%	109,13%	5 118 388,99 €
FCTVA - Réseaux	1 321 223,00 €	1 889 268,84 €	6,74%	42,99%	568 045,84 €
FCTVA - Moyens Généraux	37 778,72 €	32 700,60 €	0,12%	-13,44%	-5 078,12 €
13 - Subventions d'investissement	14 675 669,26 €	13 630 101,39 €	48,62%	-7,12%	-1 045 567,87 €
Réseaux - Département	2 423 230,00 €	2 384 590,00 €	8,51%	-1,59%	-38 640,00 €
Réseaux - FACE	1 617 919,94 €	1 316 371,60 €	4,70%	-18,64%	-301 548,34 €
Réseaux - PCT	883 566,68 €	383 626,54 €	1,37%	-56,58%	-499 940,14 €
Réseaux - Article 8 / RODP	1 010 737,41 €	437 961,12 €	1,56%	-56,67%	-572 776,29 €
Réseaux - Fonds Vert	291 578,63 €	566 796,33 €	2,02%	94,39%	275 217,70 €
Réseaux - Autres (communes - particuliers - SCI - Orange...)	8 420 719,92 €	8 538 423,80 €	30,46%	1,40%	117 703,88 €
Energie - ACTEE	15 666,68 €	2 332,00 €	0,01%	-85,11%	-13 334,68 €
IRVE - Département	12 250,00 €	0,00 €	0,00%	-100,00%	-12 250,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00%		0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00%		0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00%		0,00 €
23 - Immobilisations en cours	23 997,33 €	63 946,57 €	0,23%	166,47%	39 949,24 €
Réseaux	23 997,33 €	63 946,57 €	0,23%	166,47%	39 949,24 €
024 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00%		0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00%		0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 466 539,29 €	213 012,06 €	0,76%	-91,36%	-2 253 527,23 €
041 - Opérations patrimoniales	20 951,72 €	0,00 €	0,00%	-100,00%	-20 951,72 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00%		0,00 €
45811 - Opérations sous mandats	34 882,35 €	55 021,18 €	0,20%	57,73%	20 138,83 €
45822 - Opérations sous mandats	1 358 200,53 €	2 339 534,40 €	8,35%	72,25%	981 333,87 €
Energie	1 129 237,38 €	828 088,56 €	2,95%	-26,67%	-301 148,82 €
IRVE	56 501,69 €	24 179,57 €	0,09%	-57,21%	-32 322,12 €
Réseaux	172 461,46 €	1 487 266,27 €	5,31%	762,38%	1 314 804,81 €
Recettes hors 1068 et écritures d'ordre	**17 472 702,91 €**	**18 010 572,98 €**		3,08%	537 870,07 €

- ***Dépenses d'investissement***



Le Président annonce que les dépenses d'investissement s'élèvent à 36 570 691,18 €, enregistrant une hausse de 6,96% (+2,38 M€) par rapport à l'exercice précédent.

Il précise que 67% des dépenses d'investissement (y compris le report de l'exercice précédent) concernent des immobilisations en cours (24,2 M€), dont :

- 94% sont liées aux réseaux ;
- 4% sont dédiées au photovoltaïque (PV).

Hors report du solde de l'exercice précédent et écritures d'ordre, les dépenses d'investissement atteignent 27 M€ (contre 26,1 M€ en 2023, soit une hausse de 0,9 M€).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

Le Président indique plusieurs évolutions :

- Augmentation de 3,64 M€ due au solde de l'exercice précédent (001) ;
- Hausse de 960 k€ des dépenses dédiées aux réseaux (éclairage public – MES), bénéficiant d'une augmentation des financements pour la deuxième année consécutive (CDOise – Fonds Vert) ;
- Réduction de 2,2 M€ liée aux écritures de transfert entre sections, dans le cadre de la transition vers le référentiel M57.

Par ailleurs, il précise que :

- Aucun emprunt n'est en cours (chapitre 16) ;
- Les immobilisations pour le compte du SE60 diminuent de 130 k€ en raison du renouvellement du serveur et de la flotte automobile réalisé en 2023 (21/) ;
- Les dépenses sous mandat sont en baisse de 200 k€ (45/) ;
- La participation du SE60 à la SAS du Beauvaisis s'élève à 46 k€ (26/) ;
- Les fonds de concours du SE60 pour les opérations sous mandat augmentent à 295 995 €, contre 176 773 € en 2023 (+5 dossiers AAP pour 112 768 €, contre 3 dossiers en 2023 pour 41 104 €) (204/).

Enfin, il souligne que le niveau des engagements reportés en 2025 est en hausse, atteignant 20,36 M€, contre 18,20 M€ en 2024.

	CA 2024				
	Liquidés 2023	Liquidés 2024	% du Budget	% Evolut°	Montant Evolution
DEPENSES INVESTISSEMENT	34 189 868,83 €	36 570 691,18 €		6,96%	2 380 822,35 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 917 628,00 €	9 560 398,30 €	26,14%	61,56%	3 642 770,30 €
13 - Subventions d'investissement	30 784,22 €	135 713,20 €	0,37%	340,85%	104 928,98 €
Réseaux	30 784,22 €	135 713,20 €	0,37%	340,85%	104 928,98 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,06 €	0,00 €	0,00%	-100,00%	-0,06 €
20 - Immobilisations incorporelles	34 124,98 €	20 545,84 €	0,06%	-39,79%	-13 579,14 €
Energie		6 132,00 €	0,02%		6 132,00 €
Informatique	34 124,98 €	14 413,84 €	0,04%	-57,76%	-19 711,14 €
21 - Immobilisations corporelles	207 774,87 €	78 562,87 €	0,21%	-62,19%	-129 212,00 €
Energie	24 729,75 €	0,00 €	0,00%	-100,00%	-24 729,75 €
Communication	- €	0,00 €	0,00%		0,00 €
Informatique	50 259,77 €	6 426,84 €	0,02%	-87,21%	-43 832,93 €
Moyens Généraux	38 853,21 €	72 136,03 €	0,20%	85,66%	33 282,82 €
Réseaux	93 932,14 €	0,00 €	0,00%	-100,00%	-93 932,14 €
23 - Immobilisations en cours	23 221 066,45 €	24 180 371,35 €	66,12%	4,13%	959 304,90 €
Réseaux	23 221 066,45 €	24 180 371,35 €	66,12%	4,13%	959 304,90 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	- €	46 000,00 €	0,13%		46 000,00 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 195 357,22 €	0,00 €	0,00%	-100,00%	-2 195 357,22 €
041 - Opérations patrimoniales	20 951,72 €	0,00 €	0,00%	-100,00%	-20 951,72 €
204 - Subventions d'équipement versées	217 877,65 €	408 762,82 €	1,12%	87,61%	190 885,17 €
Energie	217 877,65 €	179 979,77 €	0,49%	-17,39%	-37 897,88 €
IRVE	- €	4 022,83 €	0,01%		4 022,83 €
Réseaux	- €	224 760,22 €	0,61%		224 760,22 €
45811 - Opérations sous mandats	2 344 303,66 €	2 137 136,80 €	5,84%	-8,84%	-207 166,86 €
Energie	1 752 502,81 €	1 007 161,08 €	2,75%	-42,53%	-745 341,73 €
IRVE	120 044,44 €	23 775,70 €	0,07%	-80,19%	-96 268,74 €
Réseaux	471 756,41 €	1 106 200,02 €	3,02%	134,49%	634 443,61 €
45822 - Opérations sous mandats	- €	3 200,00 €	0,01%		3 200,00 €

- ***Analyses des résultats 2024***

Le Président annonce que le résultat 2024, incluant les restes à réaliser (RAR), reste confortable malgré une ponction de 11 M€ sur l'excédent, illustrant ainsi l'accompagnement du SE60 auprès des collectivités.

Il précise que :

- L'excédent de fonctionnement de l'année diminue à 5,8 M€ ;
- L'excédent cumulé atteint 17 M€, après correction des montants engagés en dépenses et recettes d'investissement (-2,5 M€), contre 22,5 M€ en 2023 et 25 M€ en 2022.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

Le Président souligne que ce résultat permet néanmoins :

- D'envisager d'autres investissements, notamment via une prise de participation dans la SEM et l'accompagnement des collectivités dans la Maîtrise de la Demande en Énergies (MDE) ;
- Un éventuel recours à l'emprunt, notamment pour les nouveaux locaux du SE60, à hauteur de 8 M€.

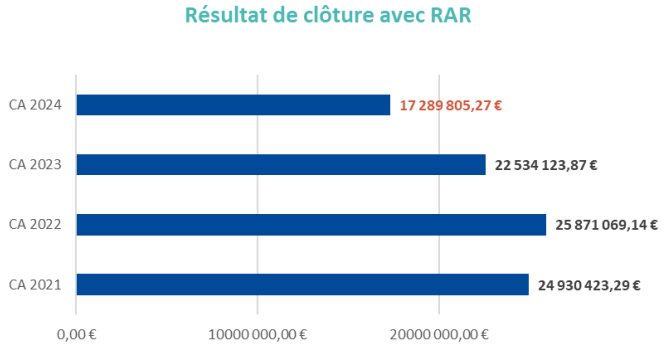
Dans ce cadre, il annonce :

- Le vote d'une Autorisation de Programme pour le futur siège du SE60 ;
- L'augmentation du capital de la SEM HDF, dans une logique d'investissement d'avenir ;
- Une prospective financière pluriannuelle, en lien avec la feuille de route, les évolutions de la TCFE, et le niveau d'intervention du SE60 à définir.

Enfin, le Président fixe l'objectif de déterminer le seuil minimal de résultat à maintenir pour assurer la pérennité financière du SE60, continuer à accompagner les collectivités et envisager d'autres investissements et activités. Une analyse détaillée des nouvelles activités et investissements en cours pour 2025 sera également menée, avec l'élaboration de différents scénarios.

	Résultat clôture 2023	1068 (2024)	clôture 2023 - 1068	Résultat 2024	Clôture 2024	Solde RAR	Résultat 2024 RAR compris
Investissement	-9 560 398,30	9 808 617,32	0,00	1 021 909,48	**-8 538 488,82**	-2 517 085,69	**-11 055 574,51**
Fonctionnement	32 342 741,19	0,00	22 534 123,87	5 811 255,91	**28 345 379,78**	0,00	**28 345 379,78**
	22 782 342,89	**9 808 617,32**	**22 534 123,87**	**6 833 165,39**	**19 806 890,96**	**-2 517 085,69**	**17 289 805,27**
						Résultat 2023	22 534 123,87
						Différence	-5 244 318,60

Décision d'affectation en recette d'investissement(BP 2024) = couverture du déficit réel d'investissement et besoin de financement	**11 055 574,51 €**
Report en recette de fonctionnement au compte 002 (BP 2024)	**17 289 805,27 €**



b) Budget primitif 2025

En fonctionnement 2025/2024

	2024	2025	
Dépenses	33,94 M€	28,87 M€	- 5,07 M€
Recettes	33,94 M€	28,87 M€	- 5,07 M€

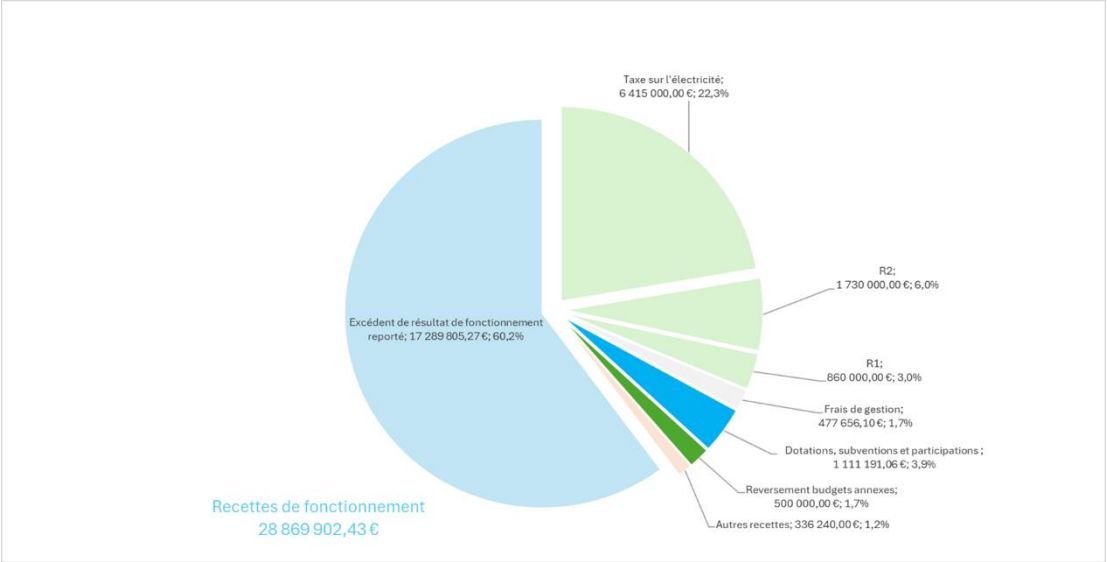
En investissement 2025/2024

	2024	2025	
Dépenses	196,19 M€	72,63 M€	- 123,56 M€
Recettes	196,26 M€	72,63 M€	- 123,66 M€

Le Président annonce que le budget primitif 2025 est présenté sous une forme normalisée, après une année 2024 marquée par de nombreuses écritures de régularisation préalables au passage à la M57. Il précise que, dans ce contexte, des analyses sont nécessaires afin d'identifier les évolutions et points de vigilance.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

- ***Recettes de fonctionnement***



	BP 2024	Proposition BP 2025	% du Budget	% Evolut°	Montant Evolution
RECETTES FONCTIONNEMENT	**33 937 166,34 €**	**28 869 902,43 €**	**100%**	**-18%**	**-5 067 263,91 €**
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	**655 684,00 €**	**722 656,10 €**	2,50%	9,27%	66 972,10 €
Frais de gestion opérations pour comptes de tiers (Réseaux - Energie)	293 884,00 €	335 656,10 €	1,16%	12,44%	41 772,10 €
Redevance d'occupation du domaine public communal	25 000,00 €	25 000,00 €	0,09%	0,00%	0,00 €
Frais de gestion groupement de commande gaz + élec	35 000,00 €	142 000,00 €	0,49%	75,35%	107 000,00 €
Remb de mise à disposition (FDE80 + mission énergétique)	126 800,00 €	70 000,00 €	0,24%	-81,14%	-56 800,00 €
Remb frais personnel par budget annexe (Mobilité + TE)	136 000,00 €	0,00 €	0,00%	-	-136 000,00 €
73 - Impôts et taxes	**7 000 000,00 €**	**6 415 000,00 €**	22,22%	-9,12%	-585 000,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	7 000 000,00 €	6 415 000,00 €	22,22%	-9,12%	-585 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	**677 358,47 €**	**1 111 191,06 €**	3,85%	39,04%	433 832,59 €
Participations Régions	0,00 €	0,00 €	0,00%	-	0,00 €
Autres subventions et participations	394 527,50 €	739 234,64 €	2,56%	46,63%	344 707,14 €
ADEME	234 830,97 €	336 956,42 €	1,17%	30,31%	102 125,45 €
Communes membres du GFP	48 000,00 €	35 000,00 €	0,12%	-37,14%	-13 000,00 €
FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00%	-	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	**3 060 000,00 €**	**3 280 010,00 €**	11,36%	6,71%	220 010,00 €
R1 / R2	2 525 000,00 €	2 590 000,00 €	8,97%	2,51%	65 000,00 €
Vente de câble déposé	0,00 €	50 000,00 €	0,17%	100,00%	50 000,00 €
CEE EP	150 000,00 €	130 000,00 €	0,45%	-15,38%	-20 000,00 €
CEE Energie	35 000,00 €	10 000,00 €	0,03%	-250,00%	-25 000,00 €
Reversement Budget Annexe EnR	0,00 €	500 000,00 €	1,73%	100,00%	500 000,00 €
76 - Produits financiers (parts sociales, OAT)	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	0,00 €
77 - Produits exceptionnels (cession)	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	0,00 €
78 - Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	0,00 €
013 - Atténuations de charges	**10 000,00 €**	**51 240,00 €**	0,18%	80,48%	41 240,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**22 534 123,87 €**	**17 289 805,27 €**	59,89%	-30,33%	-5 244 318,60 €
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	0,00 €

Le Président annonce que les recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 s'élèvent à 28 869 902,43 €, avec un report de fonctionnement de 17 289 805,27 €, portant les recettes hors report à 11 580 097,16 €.

Il précise que :

- Les frais de gestion en fonctionnement correspondent aux opérations pour compte de tiers (signalisation tricolore, éclairage de stade, télégestion…) ;

- Les frais de gestion achat augmentent de 107 k€, en raison des nouvelles modalités de participation (électricité : 92 k€, gaz : 50 k€) ;

- Le remboursement des frais de personnel par les budgets annexes devra être recalculé en 2025 ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

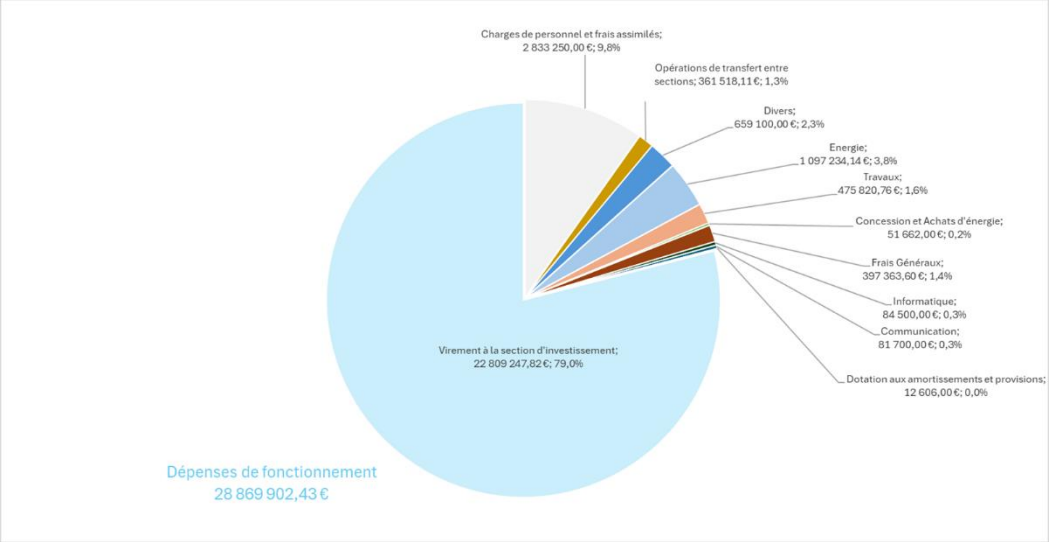
- La TCFE connaît une légère baisse à 6,4 M€ (- 585 k€), avec un transfert de perception au profit du SE60 pour Rantigny et Boran-sur-Oise ;

- Les recettes liées à l'énergie augmentent, notamment en raison des frais d'études et de personnel (ACTEE, Lum'Acte, Fonds Vert) ;

- Les redevances versées par Enedis restent stables, à 2,590 M€ (+ 65 k€), avec R2 : 1,73 M€ HT et R1 : 860 k€ ;

- Les CEE perçus sur l'éclairage public et la télégestion s'élèvent à 140 k€.

  - ***Dépenses de fonctionnement***



	BP 2024	Proposition BP 2025	% du Budget	% Evolut°	Montant Evolution
DEPENSES FONCTIONNEMENT	**33 937 166,34 €**	**28 869 902,43 €**	**100%**	**-18%**	**-5 067 263,91 €**
011 - Charges à caractère général	**1 979 835,55 €**	**2 194 180,50 €**	**7,60%**	**9,77%**	**214 344,95 €**
Frais Généraux	331 150,00 €	397 363,60 €	1,38%	16,66%	66 213,60 €
Energie	915 593,10 €	1 097 234,14 €	3,80%	16,55%	181 641,04 €
Réseaux	384 672,45 €	475 820,76 €	1,65%	19,16%	91 148,31 €
Concession et Achat d'Energie	83 000,00 €	51 662,00 €	0,18%	-60,66%	-31 338,00 €
IRVE	0,00 €	5 400,00 €	0,02%	100,00%	5 400,00 €
Informatique	65 220,00 €	84 500,00 €	0,29%	22,82%	19 280,00 €
Communication	200 200,00 €	81 700,00 €	0,28%	-145,04%	-118 500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**2 619 200,00 €**	**2 833 250,00 €**	**9,81%**	**7,55%**	**214 050,00 €**
014 - Atténuations de produits	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00%**	-	**0,00 €**
65 - Autres charges de gestion courante	**544 000,00 €**	**653 600,00 €**	**2,26%**	**16,77%**	**109 600,00 €**
Reversement TCFE	440 000,00 €	563 000,00 €	1,95%	21,85%	123 000,00 €
Subvention budgets annexes	0,00 €	0,00 €	0,00%	-	0,00 €
Elus	57 000,00 €	57 000,00 €	0,20%	0,00%	0,00 €
Autres	47 000,00 €	33 600,00 €	0,12%	-39,88%	-13 400,00 €
66 - Charges financières (intérêt emprunt, ICNE)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00%**	-	**0,00 €**
67 - Charges exceptionnelles	**6 000,00 €**	**5 500,00 €**	**0,02%**	**-9,09%**	**-500,00 €**
Titres annulés antérieurs - Intérêt moratoires - Pénalités	6 000,00 €	5 500,00 €	0,02%	-9,09%	-500,00 €
Subvention Budget Annexe Mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00%	-	0,00 €
Subvention Budget Annexe ENR	0,00 €	0,00 €	0,00%	-	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	**26 000,00 €**	**12 606,00 €**	**0,04%**	**-106,25%**	**-13 394,00 €**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**213 722,65 €**	**361 518,11 €**	**1,25%**	**40,88%**	**147 795,46 €**
Amortissements	213 722,65 €	361 518,11 €	1,25%	40,88%	147 795,46 €
023 - Virement à la section d'investissement	28 548 408,14 €	22 809 247,82 €	79,01%	-25,16%	-5 739 160,32 €

Le Président annonce que les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2025 s'élèvent à 28,8 M€, dont 22,8 M€ de virement à la section d'investissement et 361 k€ d'amortissement.

Il précise que :

- Les dépenses de fonctionnement sont en baisse de 18 % (- 5,067 M€), incluant 361 k€ d'opérations d'ordre et 22,8 M€ de virement en investissement ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

- Le chapitre 011 connaît une augmentation des dépenses à caractère général de 214 k€, notamment en raison :

  - De la hausse des frais généraux et services supports (+ 66 k€), ainsi que des dépenses informatiques (+ 19 k€) ;

  - De l'augmentation des dépenses liées au fonctionnement de la structure (carburant, énergie, location de véhicules) ;

  - De la baisse des frais de communication (- 118 k€), en l'absence de Congrès FNCCR ;

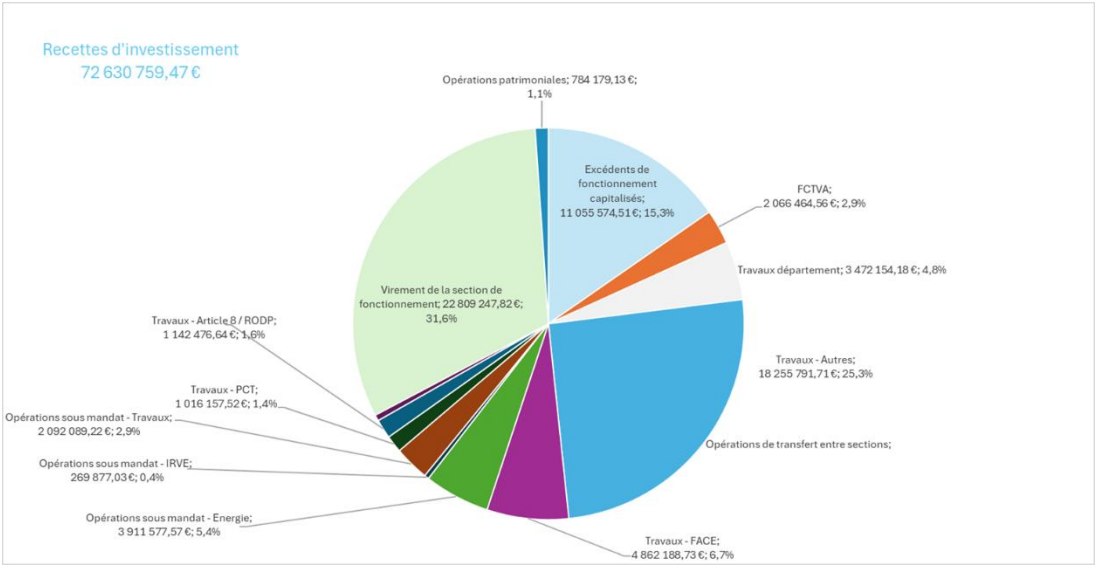
  - De la progression des activités et services aux communes :

  - De la hausse des dépenses liées à l'énergie et aux réseaux (+ 272 k€ pour les études), à l'exception de la concession, en baisse suite à la passation de marché réalisée en 2024.

Le chapitre 012 prévoit une augmentation des frais de personnel de 11 % (+ 214 k€), avec 41 agents permanents au 31/12/2025 selon le DOB et le nouvel organigramme.

Cette hausse s'explique par les revalorisations réglementaires et une politique salariale volontariste, intégrant la revalorisation du régime indemnitaire et des avantages.

- ***Recettes d'investissement***



Le Président annonce que les recettes d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvent à 72,63 M€, dont 37,2 M€ hors report N-1, virement du fonctionnement et régularisations, en lien avec l'activité travaux sur les réseaux (contre 41,76 M€ en 2024).

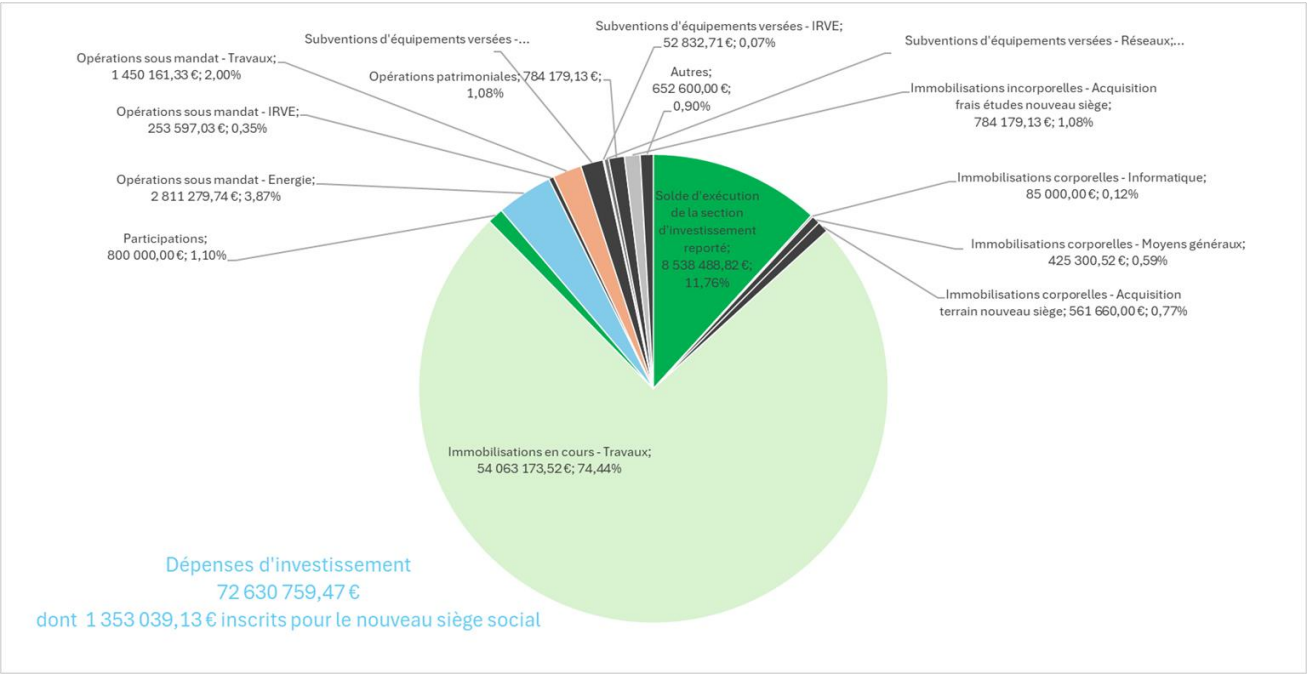
Il précise que :

- La couverture du besoin de financement progresse de 1,2 M€ par rapport à 2024 ;
- Le FCTVA diminue de 2,1 M€ en lien avec la baisse des travaux d'éclairage public en 2024 ;
- La répartition entre les communes et les subventions est inversée par rapport à l'an dernier :
  - 18 M€ proviennent des communes ;
  - 10 M€ proviennent des subventions.
- Concernant les régularisations d'actif (041), elles s'élèvent à 784 k€ en 2024, contre 115,93 M€ en 2023 ;
- L'augmentation des recettes de 546 k€ provient des fonds de concours pour des opérations sous mandat, notamment en télégestion, photovoltaïque, SLT et réseaux (MOA déléguée ou EPCI) ;
- Le niveau des engagements reportés est stable à 17,8 M€, contre 17,95 M€ en 2024 et 14,8 M€ en 2023.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

	BP 2024	Proposition BP 2025			Montant
RECETTES INVESTISSEMENT	**196 265 363,77 €**	**72 630 759,47 €**	**100%**	**-170%**	**-123 634 604,30 €**
10 - Dotations, fonds divers et réserves	**14 038 865,87 €**	**13 122 039,07 €**	18,07%	-6,99%	-916 826,80 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés	9 808 617,32 €	11 055 574,51 €	15,22%	11,28%	1 246 957,19 €
FCTVA - Réseaux	4 197 800,70 €	2 053 618,12 €	2,83%	-104,41%	-2 144 182,58 €
FCTVA - Moyens Généraux	32 447,85 €	12 846,44 €	0,02%	-152,58%	-19 601,41 €
13 - Subventions d'investissement	**31 803 279,53 €**	**29 225 231,52 €**	40,24%	-8,82%	-2 578 048,01 €
Réseaux - Département	6 857 506,94 €	3 472 154,18 €	4,78%	-97,50%	-3 385 352,76 €
Réseaux - FACE	4 817 564,71 €	4 862 188,73 €	6,69%	0,92%	44 624,02 €
Réseaux - PCT	970 516,28 €	1 016 157,52 €	1,40%	4,49%	45 641,24 €
Réseaux - Article 8 / RODP	984 692,98 €	1 142 476,64 €	1,57%	13,81%	157 783,66 €
Réseaux - Fonds Vert		441 462,74 €	0,61%	100,00%	441 462,74 €
Réseaux - Autres (communes - particuliers - SCI - Orange...)	17 248 591,76 €	18 255 791,71 €	25,14%	5,52%	1 007 199,95 €
Energie - ACTEE		35 000,00 €	0,05%	100,00%	35 000,00 €
IRVE - Département	0,00 €	0,00 €	0,00%	-	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	**28 548 408,14 €**	**22 809 247,82 €**	31,40%	-25,16%	-5 739 160,32 €
21 - Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	0,00 €
Réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00%	-	0,00 €
024 - Produits de cessions	0,00 €	55 000,00 €	0,08%	100,00%	55 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00%	-	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	213 722,65 €	361 518,11 €	0,50%	40,88%	147 795,46 €
Concessions et droits similaires	26 175,20 €	49 109,54 €	0,07%	46,70%	22 934,34 €
Installation générales, agencements	0,00 €	0,00 €	0,00%	-	0,00 €
Matériel de transport	52 485,27 €	147 669,62 €	0,20%	64,46%	95 184,35 €
Matériel de bureau et matériel informatique	53 292,26 €	81 082,20 €	0,11%	34,27%	27 789,94 €
Mobilier	5 578,40 €	3 133,27 €	0,00%	-78,04%	-2 445,13 €
Autre installations, matériel et outillage techniques	3 012,00 €	5 940,25 €	0,01%	49,30%	2 928,25 €
Autres bâtiments publics	383,00 €	383,00 €	0,00%	0,00%	0,00 €
Bâtiments et installations	8 600,00 €	8 590,00 €	0,01%	-0,12%	-10,00 €
041 - Opérations patrimoniales	**115 934 210,00 €**	**784 179,13 €**	1,08%	-14684,15%	-115 150 030,87 €
Etudes	210,00 €	784 179,13 €	1,08%	99,97%	783 969,13 €
Installation , matériel et outillage techniques	115 000 000,00 €	0,00 €	0,00%	-	-115 000 000,00 €
Constructions	934 000,00 €	0,00 €	0,00%	-	-934 000,00 €
Créances sur transfert de droits à déduction TVA	0,00 €	0,00 €	0,00%	-	0,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	0,00 €
45811 - Opérations sous mandats	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	0,00 €
45822 - Opérations sous mandats	**5 726 877,58 €**	**6 273 543,82 €**	8,64%	8,71%	546 666,24 €
Energie	4 365 234,98 €	3 911 577,57 €	5,39%	-11,60%	-453 657,41 €
IRVE	11 280,00 €	269 877,03 €	0,37%	95,82%	258 597,03 €
Réseaux	1 350 362,60 €	2 092 089,22 €	2,88%	35,45%	741 726,62 €

- ***Dépenses d'investissement***



Le Président annonce que les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 s'élèvent à 72,63 M€, dont 62,9 M€ hors report N-1, dépenses imprévues et régularisations d'actif.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

Il précise que :

- Les immobilisations pour le compte du SE60 augmentent, incluant l'aménagement intérieur des locaux en attente de construction du siège social, ainsi que le renouvellement des équipements informatiques et de la flotte automobile ;

- 75 % des dépenses sont dédiées aux travaux, soit 54 M€, dont une part provient de l'affectation de l'excédent antérieur pour voter le budget en équilibre ;

- Une prise de participation au capital de sociétés de projets est prévue pour 750 k€ + 700 k€ ;

- Les subventions versées restent stables à 1,4 M€ ;

- Concernant les régularisations d'actif (041), elles atteignent 784 k€ en 2025, contre 115,93 M€ en 2024 ;

- Les opérations sous mandat diminuent, notamment en télégestion, photovoltaïque, SLT et réseaux (MOA déléguée ou EPCI) ;

- Le niveau des engagements reportés augmente, atteignant 20,3 M€, contre 17,95 M€ en 2024 et 13,6 M€ en 2023.

	BP 2024	Proposition BP 2025	% du Budget	% Evolut°	Montant Evolution
DEPENSES INVESTISSEMENT	**195 583 863,77 €**	**72 630 759,47 €**	**100%**	**-169%**	**-122 953 104,30 €**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**9 560 398,30 €**	**8 538 488,82 €**	11,76%	-11,97%	-1 021 909,48 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	0,00 €
13 - Subventions d'investissement	**400 000,00 €**	**400 000,00 €**	0,55%	0,00%	0,00 €
13-1323-Départements	0,00 €	0,00 €	0,00%	-	0,00 €
13-1328-Autres	100 000,00 €	100 000,00 €	0,14%	0,00%	0,00 €
13-13248-Autres communes	300 000,00 €	300 000,00 €	0,41%	0,00%	0,00 €
Réseaux	400 000,00 €	400 000,00 €	0,55%	0,00%	0,00 €
13-13258-Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00%	-	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	**274 056,00 €**	**1 036 779,13 €**	1,43%	73,57%	762 723,13 €
Energie	213 732,00 €	207 600,00 €	0,29%	-2,95%	-6 132,00 €
Informatique	60 324,00 €	45 000,00 €	0,06%	-34,05%	-15 324,00 €
Nouveau siège social : Frais d'études	0,00 €	784 179,13 €	1,08%	100,00%	784 179,13 €
21 - Immobilisations corporelles	**172 700,00 €**	**1 080 960,52 €**	1,49%	84,02%	908 260,52 €
Energie	5 000,00 €	5 000,00 €	0,01%	0,00%	0,00 €
Communication	10 000,00 €	4 000,00 €	0,01%	-150,00%	-6 000,00 €
Informatique	75 000,00 €	85 000,00 €	0,12%	11,76%	10 000,00 €
Moyens Généraux	82 700,00 €	425 300,52 €	0,59%	80,55%	342 600,52 €
Nouveau siège social : Acquisition du terrain	0,00 €	561 660,00 €	0,77%	100,00%	561 660,00 €
23 - Immobilisations en cours	**61 982 379,52 €**	**54 063 173,52 €**	74,44%	-14,65%	-7 919 206,00 €
Réseaux	61 982 379,52 €	54 063 173,52 €	74,44%	-14,65%	-7 919 206,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	**100 000,00 €**	**800 000,00 €**	1,10%	87,50%	700 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	0,00 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	0,00 €
041 - Opérations patrimoniales	**115 934 210,00 €**	**784 179,13 €**	1,08%	-14684,15%	-115 150 030,87 €
204 - Subventions d'équipement versées	**1 471 369,36 €**	**1 412 140,25 €**	1,94%	-4,19%	-59 229,11 €
Energie	1 263 469,36 €	1 132 141,78 €	1,56%	-11,60%	-131 327,58 €
IRVE	0,00 €	52 832,71 €	0,07%	100,00%	52 832,71 €
Réseaux	207 900,00 €	227 165,76 €	0,31%	8,48%	19 265,76 €
45811 - Opérations sous mandats	**5 684 750,59 €**	**4 515 038,10 €**	6,22%	-25,91%	-1 169 712,49 €
Energie	4 467 662,26 €	2 811 279,74 €	3,87%	-58,92%	-1 656 382,52 €
IRVE	0,00 €	253 597,03 €	0,35%	100,00%	253 597,03 €
Réseaux	1 217 088,33 €	1 450 161,33 €	2,00%	16,07%	233 073,00 €
45822 - Opérations sous mandats	**4 000,00 €**	**0,00 €**	0,00%	-	-4 000,00 €

2- Budget Annexe Énergies Renouvelables

a) Compte administratif 2024

Le Président présente le budget annexe Énergies Renouvelables, en insistant sur la poursuite des diagnostics et des projets de télégestion.

Il précise les orientations stratégiques :

- Prioriser les projets en autoconsommation, notamment sur les bâtiments consommateurs d'électricité en été (toitures ou ombrières) ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

- Pour les projets en revente (toiture), il souligne des incertitudes sur les tarifs de rachat (S21).

Concernant la situation financière de 2024 :

- L'excédent de fonctionnement (hors report) est de 22 158,56 € ;
- L'excédent d'investissement (sans restes à réaliser) s'élève à 249 038,37 € ;
- L'excédent global est de 855 k€, mais inclut une avance de 1,3 M€ du budget principal, dont :
  - 800 k€ à reverser après perception complète des subventions DSIL ;
  - 500 k€ à reverser lorsque le budget sera excédentaire (sous réserve de crédits suffisants pour financer les dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme).

- Le besoin de financement pour 2024 s'établit à 94 496,21 € ;
- Le report en recette de fonctionnement au compte 002 (BP 2024) est de 855 748,12 €.

	Résultat clôture 2023	1068 (2024)	clôture 2023 -1068	Résultat 2024	Clôture 2024	Solde RAR	Résultat 2024 RAR compris
Investissement	-561 621,97	338 603,80	0,00	249 038,37	**-312 583,60**	218 087,39	**-94 496,21**
Fonctionnement	1 266 689,57	0,00	928 085,77	22 158,56	**950 244,33**	0,00	**950 244,33**
	705 067,60	**338 603,80**	**928 085,77**	**271 196,93**	**637 660,73**	**218 087,39**	**855 748,12**

Besoin de financement 2024 : 94 496,21 €

Décision d'affectation en recette d'investissement (BP 2024) = couverture du déficit réel d'investissement	**94 496,21 €**
Report en recette de fonctionnement au compte 002 (BP 2024)	**855 748,12 €**

b) Budget primitif 2025

Le Président annonce que le budget primitif pour le budget annexe Énergies Renouvelables 2025 présente les éléments suivants :

Partie fonctionnement :

- Le Président précise que la baisse est estimée à 916 k€ ;

- Il rappelle que les dépenses et recettes liées à la mise en service des installations, notamment la revente en gré à gré de l'électricité, vont augmenter ;

- Le Président annonce que l'excédent reporté provient de l'avance du budget principal, soit 650 k€, et que 500 k€ seront reversés ;

- Il précise qu'à terme, les dépenses seront équilibrées par la vente d'énergie.

Partie investissement :

- Le Président annonce une diminution à 692 k€ ;

- Il rappelle qu'il n'y a pas de financements Fonds Vert pour les Énergies Renouvelables (EnR).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

BP 2025 Budget Annexe ENR

				BP 2024	BP 2025	évolution 24/25	
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	11	Charges à caractère général	91 000,00 €	36 400,00 €	-54 600,00 €	-60,00%
		12	Charges de personnel	75 000,00 €	25 000,00 €	-50 000,00 €	-66,67%
		67	Charges exceptionnelles (reversement BG)	150 000,00 €	500 000,00 €	350 000,00 €	233,33%
		22	Dépenses imprévues	12 085,77 €	10 000,00 €	-2 085,77 €	-17,26%
		42	Amortissement	0,00 €	2 606,96 €	2 606,96 €	
		23	Virement à la section d'investissement	602 520,60 €	341 993,04 €	-260 527,56 €	-43,24%
			TOTAL DEPENSES	930 606,37 €	916 000,00 €	-14 606,37 €	-1,57%
	RECETTES	70	Produits des services et ventes	20 000,00 €	24 860,66 €	4 860,66 €	24,30%
		75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €	-100,00%
		77	Produits exceptionnels (sub budget prpal)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		42	Amortissement subventions	0,00 €	35 391,22 €	35 391,22 €	
		2	Excédent de fonctionnement reporté	880 606,37 €	855 748,12 €	-24 858,25 €	-2,82%
			TOTAL RECETTES	930 606,37 €	916 000,00 €	-14 606,37 €	-1,57%

BP 2025 Budget Annexe ENR

				BP 2024	RAR 2024 + BP 2025	Evolution 24/25	
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	21	Immobilisations corporelles (RAR)	990 351,83 €	35 138,12 €	-955 213,71 €	-96,45%
		23	Immo en cours		259 208,78 €		
		20	Dépenses imprévues	100 000,00 €	50 000,00 €	-50 000,00 €	-50,00%
		40	Amortissement subventions	0,00 €	35 391,22 €	35 391,22 €	
		1	Déficit investissement reporté	561 621,97 €	312 583,60 €	-249 038,37 €	-44,34%
			TOTAL DEPENSES	1 651 973,80 €	692 321,72 €	-1 218 860,86 €	-58,09%
	RECETTES	10	Dotations, fonds divers	386 083,20 €	94 496,21 €	-291 586,99 €	-75,52%
		13	Subventions	663 370,00 €	253 225,51 €	-410 144,49 €	-61,83%
		40	Amortissement	0,00 €	2 606,96 €	2 606,96 €	
		21	Virement section de fonctionnement	602 520,60 €	341 993,04 €	-260 527,56 €	-43,24%
			TOTAL RECETTES	1 651 973,80 €	692 321,72 €	-959 652,08 €	-58,09%

3- <u>Budget Annexe Mobilité durable</u>

a) Rappel des orientations 2025

Le Précisent rappelle les orientations 2025 en précisant que le service public de mobilité électrique a été lancé avec des contributions publiques pour initier l'écomobilité, et que ce service est désormais devenu régional.

Le Président rappelle l'importance de continuer le déploiement du Schéma Directeur des IRVE, tant pour 2025 que pour 2030.

Il annonce que l'objectif est de finaliser la mise en route des 17 dernières bornes du programme 2024 avant le 31 mars 2025, permettant ainsi d'établir un réseau de 180 bornes sur l'Oise.

b) Compte administratif 2024

<u>Il fait un point sur le bilan 2024 concernant les services Mouv'Oise & Pass Pass Électrique :</u>

- Le service continue son évolution constante, bien que la 3ème hausse tarifaire en mai 2024 ait eu lieu ;
- Les recettes usagers sont en augmentation : passant de 446 k€ à 688 k€, principalement en raison de la hausse du tarif et du 4ème trimestre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

- Le Président précise cependant que les contributions des communes et EPCI restent relativement stables, avec une légère baisse de 63 000 € à 62 000 €.

En ce qui concerne les prévisions pour 2025 :

- Le Président annonce le rétrofit de 5 bornes en zone rurale, subventionné à hauteur de 66,5% par la FACE ;
- Il précise également la fin du déploiement des 17 bornes supplémentaires, dont 13 bornes accélérées et 1 rapide, situées en milieu rural et financées dans le cadre du Plan de Relance (FACE-TE).

Enfin, le Président annonce une nouvelle augmentation du tarif prévue par le Gouvernement pour le 1er avril 2025.

Le Président annonce les résultats pour la partie fonctionnement du budget annexe Mobilité durable :

- Un excédent de fonctionnement 2024 s'élève à 33 921,64 € ;
- Les recettes augmentent à 865 k€, soit une hausse de +28 k€, principalement en raison :
  - D'une baisse de fréquentation des usagers, compensée par une hausse tarifaire en mai (impactant les recettes usagers de -3 k€) ;
  - D'une diminution progressive des participations des collectivités ;
  - D'un reversement d'une subvention du budget principal de 200 k€, en attente de la subvention FACE.
- Les dépenses augmentent à 831 k€, soit une hausse de +145 k€, en raison :
  - D'une augmentation du coût de l'énergie ;
  - Des frais de maintenance pour les bornes supplémentaires ;
  - Et de la migration complète du réseau vers PPE en fin d'année 2024.
- Concernant la partie investissement :
  - Le Président précise que, sans restes à réaliser ni report n-1, il y a un solde négatif de -30 138,31 € ;
  - Les recettes diminuent à 207 k€, soit une baisse de -28 k€, principalement liée à la consommation de la subvention FACE, dont le solde sera reporté sur 2025 ;
  - Les dépenses augmentent à 305 k€, soit une hausse de +94 k€, en raison de la migration du réseau, avec 163 bornes en 2024, entraînant des dépenses supplémentaires de +119 k€.

Pour l'exécution budgétaire 2024, le Président annonce un excédent de 408 k€, dont 200 k€ proviennent de l'avance du budget principal pour financer la migration vers la centrale d'achat (PPE). Enfin, il précise que le report en recette de fonctionnement au compte 002 du budget primitif 2025 s'élève à 408 082,80 €.

Exécution budgétaire 2024

	Résultat clôture 2023	1068 (2024)	Clôture 2023 - 1068	Résultat 2024	Clôture 2024	Solde RAR	Résultat 2024 RAR compris
Investissement	-146 712,42 €	67 982,42 €	0,00 €	-30 138,31 €	-176 850,73 €	193 957,65 €	17 106,92 €
Fonctionnement	442 143,58 €	0,00 €	374 161,16 €	33 921,64 €	408 082,80 €	0,00 €	408 082,80 €
Solde	295 431,16 €	67 982,42 €	374 161,16 €	3 783,33 €	231 232,07 €	193 957,65 €	425 189,72 €

Décision d'affectation en recette d'investissement (BP 2025) = couverture du déficit réel d'investissement	**0,00 €**
Report en recette de fonctionnement au compte 002 (BP 2025)	**408 082,80 €**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

c) Budget primitif 2025

Le Président annonce les éléments concernant le budget annexe Mobilité durable pour 2025 pour la partie fonctionnement :

- Une diminution des dépenses de fonctionnement à 1,09 M€, soit une baisse de -133 k€ par rapport à l'année précédente ;
- Les recettes connaissent également une diminution de -75 k€, malgré l'ajustement des tarifs à ceux de la région PPE, prévu pour le 1er avril 2025.

Pour la partie investissement :

- Une baisse des dépenses est observée, s'élevant à 433 k€ ;
- Le rétrofit de 5 bornes rurales est prévu, avec un coût de +60 k€ ;
- Les subventions sont en réduction, avec un total de 260 k€, principalement liées à la clôture du Programme FACE, incluant le solde des années 2023 et 2024 ;
- Le Président rappelle la nécessité de veiller sur les opportunités financières pour l'avenir.

BP 2025 Budget Annexe Mobilité

				BP 2024	BP 2025	évolution 24/25	
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	11	Charges à caractère général	855 795,00 €	815 344,72 €	-40 450,28 €	-4,73%
		12	Charges de personnel	61 000,00 €	75 000,00 €	14 000,00 €	22,95%
		67	Charges exceptionnelles (reversement BG)	200 000,00 €	0,00 €	-200 000,00 €	-100,00%
		22	Dépenses imprévues	13 836,32 €	30 000,00 €	16 163,68 €	116,82%
		42	Amortissement bornes	89 310,45 €	137 844,45 €	48 534,00 €	54,34%
		23	Virement à la section d'investissement	6 664,42 €	35 158,63 €	28 494,21 €	427,56%
		TOTAL DEPENSES		1 226 606,19 €	1 093 347,80 €	-133 258,39 €	-10,86%
	RECETTES	70	Produits des services et ventes	635 000,00 €	560 000,00 €	-75 000,00 €	-11,81%
		74	Dotations et participations	62 619,86 €	60 155,00 €	-2 464,86 €	-3,94%
		13	Atténuation de charges	100 000,00 €	0,00 €	-100 000,00 €	-100,00%
		42	Amortissement subventions	54 824,87 €	65 110,00 €	10 285,13 €	18,76%
		2	Excédent de fonctionnement reporté	374 161,46 €	408 082,80 €	33 921,34 €	9,07%
		TOTAL RECETTES		1 226 606,19 €	1 093 347,80 €	-133 258,39 €	-10,86%

BP 2025 Budget Annexe Mobilité

				BP 2024	BP 2025	Evolution 24/25	
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	21	Immobilisations corporelles (20 bornes + 5)	335 000,00 €	191 500,00 €	-143 500,00 €	-42,84%
		20	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		40	Amortissement subventions	64 824,87 €	65 110,00 €	285,13 €	0,44%
		1	Déficit investissement reporté	146 712,42 €	176 850,73 €	30 138,31 €	20,54%
		TOTAL DEPENSES		546 537,29 €	433 460,73 €	-113 076,56 €	-20,69%
	RECETTES	10	Dotations, fonds divers	67 982,42 €	0,00 €	-67 982,42 €	-100,00%
		13	Subventions	372 580,00 €	260 457,65 €	-112 122,35 €	-30,09%
		1	Excédent investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		40	Amortissement bornes	89 310,45 €	137 844,45 €	48 534,00 €	54,34%
		21	Virement section de fonctionnement	16 664,42 €	35 158,63 €	18 494,21 €	110,98%
		TOTAL RECETTES		546 537,29 €	433 460,73 €	-113 076,56 €	-20,69%

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

- ✓ **Approbation des Comptes de Gestion 2024 pour les 3 budgets**

Monsieur Éric GUÉRIN présente la synthèse du compte de gestion 2024 du budget général et il met aux voix son approbation.

La délibération n'appelant aucune remarque est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Éric GUERIN présente la synthèse du compte de gestion du budget annexe « *Mobilité Durable* » et il met aux voix son approbation.

La délibération n'appelant aucune remarque est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Éric GUERIN présente la synthèse du compte de gestion du budget annexe « *Énergies Renouvelables* » et il met aux voix son approbation.

La délibération n'appelant aucune remarque est adoptée à l'unanimité.

- ✓ **Approbation des Comptes Administratifs 2024 et des affectations de résultats des 3 budgets**

Après ces présentations, Monsieur Éric GUERIN quitte l'assemblée.

Monsieur Guy GODEFROY procède au vote des comptes administratifs et des affectations de résultats.

Monsieur Guy GODEFROY présente la synthèse du compte administratif 2024 et l'affectation du résultat 2024 pour le budget général 2024.

Le Compte administratif et l'affectation du résultat pour le budget général 2024 n'appelant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Guy GODEFROY présente la synthèse du compte administratif 2024 et l'affectation du résultat 2024 du budget annexe « *Énergies Renouvelables* ».

Le Compte Administratif et l'affectation du résultat pour le budget annexe 2024 « *Énergies Renouvelables* » n'appelant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur Guy GODEFROY présente la synthèse du compte administratif 2024 et l'affectation du résultat 2024 du budget annexe « *Mobilité Durable* ».

Le Compte Administratif et l'affectation du résultat pour le budget annexe 2024 « *Mobilité Durable* » n'appelant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité.

- ✓ **Approbation des 3 budgets primitifs 2025**

Monsieur Éric GUERIN revient dans la salle et met aux voix les 3 budgets primitifs 2025.

Monsieur Éric GUERIN demande la synthèse du budget principal 2025. **La délibération n'appelant aucune remarque est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Éric GUERIN demande la synthèse du budget annexe « *Mobilité Durable* » 2025. **La délibération n'appelant aucune remarque est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Éric GUERIN demande la synthèse du budget annexe « *Energies Renouvelables* » 2025. **La délibération n'appelant aucune remarque est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Éric GUERIN remercie les membres du Comité pour leur confiance.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

1- Création des autorisations de programme (AP/CP) – Budget principal

Le Président rappelle que la construction du nouveau siège social du SE60, situé dans la zone *Novaparc* à Beauvais, a été validée par les délibérations n°2024-22 du 26 mars 2024 du SE60 et n°A-DEL-2024-0319 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis du 25 novembre 2024.

Il précise que cette opération nécessite une planification des dépenses sur toute la période de construction, soit une durée de 4 ans.

Le montant total de l'opération est estimé à 9 331 010,62 €.

Enfin, le Président indique que le financement sera assuré par une combinaison de l'autofinancement, du FCTVA, des subventions et du recours à l'emprunt.

Le Président met aux voix et demande s'il y a des questions et des abstentions.

La délibération n'appelant à aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2- Fixation du périmètre de la TCFE 2026 et reversement 2025

Le Président rappelle que le SE60 a instauré la TCFE sur les communes de moins de 2 000 habitants par délibération du 29 septembre 2011 et peut, sur accord des communes concernées, se substituer à elles pour sa perception.

Il précise que, conformément à la loi de finances rectificative pour 2021, à compter du 1er janvier 2023, la taxe est calculée avec un coefficient multiplicateur unique de 8.5.

Il demande au Comité syndical de se prononcer sur :

- L'application de ce coefficient aux communes concernées, dont certaines de plus de 2 000 habitants ayant délibéré en ce sens ;
- Le reversement de 50 % de la TCFE aux communes de Crèvecoeur-le-Grand, Gouvieux, Nanteuil-le-Haudouin, Venette, Lagny-le-Sec et Noyon ;
- Le reversement de 100 % de la TCFE à Bailleul-sur-Thérain.

Le Président met aux voix et demande s'il y a des questions et des abstentions.

La délibération n'appelant à aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

3- Provisions créances douteuses

Le Président annonce qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits pour la provision de créances douteuses, conformément à l'article R.2321-2 du CGCT. Il rappelle qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences du comptable public.

Il précise que l'évaluation du montant de la provision repose sur l'ancienneté des créances, premier indice des difficultés de recouvrement. En accord avec le comptable public, il a été convenu que cette provision devrait représenter 15 % des restes à recouvrer datant de plus de 2 ans.

À titre d'information, le Président indique que la provision calculée s'élève à 12 606 € pour le Budget Principal et 109 € pour le Budget Annexe Mobilité.

Le Président met aux voix et demande s'il y a des questions et des abstentions.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

La délibération n'appelant à aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

4- <u>Délégation du Comité au Président – Budget général – Fongibilité des crédits</u>

Le Président rappelle qu'avec l'adoption du référentiel M57, les entités publiques locales bénéficient de nouvelles mesures d'assouplissement budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. Il précise que les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Il souligne que cette fongibilité doit être intégrée dans une délibération budgétaire annuelle et ne peut pas être accordée dans le cadre d'une délégation générale de compétence ou intégrée dans le règlement budgétaire et financier.

Le Président indique que l'assemblée délibérante doit fixer une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, exprimée en pourcentage des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT. Ce pourcentage, qui peut être différent selon les sections, ne peut excéder 7,5 %.

Enfin, il annonce qu'il est demandé au Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

Le Président met aux voix et demande s'il y a des questions et des abstentions.

La délibération n'appelant à aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

***5*- <u>Constitutions des commissions Ressources Humaines et Finances</u>**

Le Président rappelle que, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025, et dans la continuité des ateliers SLE de 2024, un nouveau dispositif de travail avec les élus est envisagé. L'objectif est de renforcer la visibilité du SE60, d'améliorer sa représentation dans les instances et de préparer efficacement la prochaine mandature.

Il annonce ainsi que le SE60 lance un appel à candidatures pour la constitution de deux commissions : Ressources Humaines et Finances. Ces commissions seront composées du Président et des 4 Vice-Présidents, et seront complétées par les candidatures exprimées.

Le Président demande la validation de la création de ces deux commissions avant de lancer un appel à candidatures dans la salle.

La délibération n'appelant à aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

***6*- <u>Convention employeur sapeurs-pompiers volontaires</u>**

Le Président annonce qu'en début d'année 2025, un agent du SE60, sapeur-pompier volontaire, a exprimé le souhait d'établir une convention employeur. Dans le cadre de sa politique d'attractivité et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) définie pour 2025, le SE60 a étudié cette demande avec attention.

Il précise que cette convention permet de libérer l'agent pour suivre les formations du SDIS et intervenir en mission de secours pendant ses jours de travail. L'agent bénéficie ainsi de 5 jours de formation par an et de 240 heures sur trois ans, avec un nombre d'heures d'intervention à définir par la collectivité.

Le Président rappelle que cette convention présente également des avantages pour l'employeur.

Il propose ainsi au Comité syndical de valider la signature de cette convention employeur.

La délibération n'appelant à aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

AGENDA

Monsieur le Président Éric GUERIN rappelle les dates passées et à venir.

DATE	LIEU	OBJET
Mercredi 26 mars 2025	*CAB Beauvais*	« Elus pour agir »
Jeudi 27 mars 2025	*TE Flandre*	Réunion des élus de l'Entente TE HdF
Mardi 9 décembre 2025	*Clermont*	Comité syndical
Entre le 2 et le 12 février 2026	*Clermont*	Comité syndical Vote du DOB 2026

Monsieur le Président Éric GUERIN demande s'il y a des questions. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19h43.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE l'OISE

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ SYNDICAL 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 14 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DUBREUCQ Françoise ; BOSTYN Jean-Marc ; DEGOUY Jean-Jacques ; CHAPEROT Stéphane ; CHERFILS Jackie ; DECORDE Gérard ; VAN OOTEGHEM Philippe ; ARNOLD Alain ; MATURA Yannick.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise
DUBREUCQ Françoise.

SLE Beauvaisis
BOSTYN Jean-Marc ; **DEGOUY Jean-Jacques.**

SLE Clermontois Liancourtois
CHAPEROT Stéphane.

SLE Creil Oise et Halatte
CHERFILS Jackie.

SLE Picardie Verte
DECORDE Gérard; VAN OOTEGHEM Philippe.

SLE Thelloise
ARNOLD Alain.

SLE Ville de Beauvais
MATURA Yannick.

Avaient donné pouvoir : Aucun.

Sont excusés :

BRICE Sylvain ; COCHINARD Christine ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; MOIZAN Maurice ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; CARMINATI Johnny ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; TABARY Christophe ; BOURGUIGNON Claude ; CARDON Daniel ; DAVENNE Patrick ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; EVRARD Bruno ; GATTE Christophe ; MOUREY Christian ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; DUPUIS Denis ; DUDA Jean-Michel ; SERRA Marie-France ; DEMAISON Françoise ; MADEC Jean ; MESSEAN Eric ; MULLER Eric ; PITKEVICHT Erick ; ROGER Michel ; WATTELLIER Jean-Michel ; DEMOUY Florence ; FAVROLE Bernard ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFEVRE Pascal

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

; NISON Luc ; RECTON Philippe ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; HEU Michel ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; STELANDRE Isabelle ; BLANCFENE Jean-Pierre ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; RODIER Pascal ; TAILLEBREST Loïc ; DOUET Jean-Paul ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DECOCK Jean-Yves ; AYNARD Pascale ; FRANKHAUSER Gilles ; LEMOINE Jean-Jacques ; NEVEU Christian ; VANDENABEELE Annie ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; BLANQUET Annie ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; DEVOOGHT Alain ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; GUERINET Alain ; HAINAUT Jean-Jacques ; HEDIN Jean-Bernard ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; CAPGRAS Guylaine ; BREKIESZ Marc-Antoine ; DE VALROGER Eric ; AIT MESSAOUD Mohamed ; PERRIN Emmanuel ; FAYOLLE Pascal ; PROMSY Nicolas.

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; FLIN Jean-Baptiste ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; GUEDRAS Daniel ; MARCHAL Jean-Michel ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; BONDU Gaetan ; BOQUET Michel ; DEMANET Georges ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; FRANCOIS Marie-France ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LECHEVIN Cédric ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; ROUSSELLE Alain ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; PELLERIN Jean-Claude ; SOISSON Nicolas ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; RIBEIRO Marc-Philippe ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; BATOT Patrick ; LAVEUR Gilles ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; LOURENCO Olivier ; BEGUIN Eric ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; GODEFROY Guy ; LEFORT Didier ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; CORDELLE Sébastien ; FOURNIER Romain ; GERARD Sébastien ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BERVOËT Gilbert ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DESMELIERS Laurent ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LEVASSEUR Alain ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; STEINMAYER Serge ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; DANIEL Laurent ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; MIREY Laurent ; SYS Philippe ; VASSEUR Maxime ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; DE LEON Hugues ; FOURNIER Lynda ; GOUSPY Christian ; GRAUX Bernard ; JEANTET Didier ; LE MAREC Hervé ; LOGEAY Philippe ; MEYER Nathalie ; PIOCELLE Jean-Philippe ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; FLEUR Francis ; GRANGER Philippe ; KRAUZE Hervé ; LAFOREST Guy ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; FRANCOIS Arielle ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Nombre de membres en exercice : 253

Nombre de membres présents : 9.

Nombre de pouvoirs : 0.

Monsieur Cédric PIHEN, Directeur du Pôle Ressources, **constate que le quorum n'est pas atteint (9 personne présente sur un quorum de 68 personnes).**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_01-DE

Le Comité syndical sera de nouveau convoqué le mardi 25 novembre à 18h00 et celui-ci pourra valablement délibérer sans condition de quorum sur les questions initialement prévues à l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Directeur Cédric PIHEN met fin à la réunion à 18h14.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-02

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Révision des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise

Le Président expose que le syndicat [nom du syndicat] a engagé une réflexion visant à adapter ses statuts afin de répondre aux évolutions réglementaires, aux nouveaux enjeux énergétiques et aux attentes des collectivités membres.

Il annonce que cette révision des statuts poursuit plusieurs objectifs stratégiques : améliorer la gouvernance, moderniser l'objet du syndicat, clarifier les droits à agir, actualiser les compétences et faciliter la mise à jour des annexes.

Il précise que la modification des statuts porte principalement sur les points suivants :

1) Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et de l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106 membres**.
- Réorganisation des **Secteurs Locaux d'Énergie (SLE)** : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Nouvelle méthode de calcul des délégués :
  - **SLE communes** : 1 délégué par tranche complète de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
  - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
  - **Un délégué par EPCI**.

2) Modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des **nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation**.

3) Clarification des droits à agir

- Travaux et maintenance de l'éclairage public ;
- Intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Déploiement des **infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

4) Actualisation et ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
    - Objets et réseaux d'objets connectés ;
    - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la **PMO (Personne Morale Organisatrice)**.

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées **sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire**.

Il indique enfin que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des **prochaines élections municipales**.

Il précise que cette modification statutaire est l'occasion de mettre à jour les annexes des statuts, notamment afin d'y intégrer les récents transferts de la compétence « *gaz* ».

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération n° 2021-06 du Comité syndical du 16 février 2021 et visée en préfecture le 22 février 2021 ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Considérant qu'en application des articles L.5211-17 et suivants du CGCT, la présente révision est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) ainsi que ses annexes mis à jour, en copie de la présente délibération ;

- ✓ **Article 2 : DE SOUMETTRE** ce projet à l'approbation des collectivités membres conformément aux articles L.5211-17 et suivants du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

- ✓ **Article 3 : DE FIXER** un délai de 3 mois à compter de la notification pour que les collectivités membres délibèrent. À l'issue de ce délai, l'absence de réponse vaudra acceptation ;

- ✓ **Article 4 : D'AUTORISER** le Président transmettre la présente délibération et le projet de statuts au Préfet pour validation, dès que la majorité requise des membres sera atteinte.

- ✓ **Article 5 : DE CHARGER** le Président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

SYNDICAT MIXTE FERMÉ

SOMMAIRE

Article 1 : Composition

Article 2 : Objet

Article 3 : Compétences liées à la distribution d'électricité
3-1 Compétence obligatoire en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité
3-2 Compétences liées à la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Article 4 : Compétences optionnelles
4-1 Eclairage public
4-1-1 Investissement
4-1-2 Investissement et maintenance
4-2 Signalisation lumineuse
4-3 Interventions sur lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 3-2.5
4-4 Gaz
4-5 Achat d'énergie
4-6 Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
4-7 Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
4-8 Développement des stations GNV et/ ou bio-GNV
4-9 Production et distribution d'hydrogène
4-10 Autres sources de carburant propre à l'usage des véhicules
4-11 Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables

Article 5 : Activités complémentaires et mises en communs de moyens

Article 6 : Transfert et reprises de compétences
6-1 Transfert de compétences par les communes membres
6-2 Adhésion et transfert de compétences par les établissements publics de coopération intercommunale
6-3 Reprise des compétences optionnelles

Article 7 : Gouvernance du SE60
7-1 Comité syndical
7-1-1 Composition
7-1-2 Durée des mandats
7-1-3 Modalités de vote
7-2 Bureau
7-3 Secteurs Locaux d'Energie (S.L.E)
7-3-1 Découpage territorial
7-3-2 Composition de chaque Secteur Local d'Energie (SLE)
7-3-3 Missions du SLE
7-3-4 Premier établissement du SLE
7-3-5 Fonctionnement du SLE
7-4 Adhésion – Retrait – Vacances de siège

Article 8 : Budget et comptabilité du syndicat

Article 9 : Durée du syndicat

Article 10 Siège du syndicat

Article 11 Règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

Article 12 : Adhésion à un autre organisme de coopération

Article 13 : Nouveaux membres

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des adhérents
Annexe 2 : Composition du Comité
Annexe 3 : Liste des compétences transférées.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

Article 1 : Composition

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions auxquelles ils renvoient, il est institué un syndicat mixte fermé à la carte constitué entre :

- les communes, dont la liste figure en annexe 1, réparties en secteurs locaux d'énergie dont la composition est définie à l'article 7.3 des présents statuts ;

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), totalement ou partiellement inclus dans son périmètre (la liste de ces derniers – cf. annexe 1 - évolue au gré des adhésions et des retraits de ses membres).

Il prend la dénomination de Syndicat d'Energie de l'Oise, usuellement nommé « *SE60* » et ci-après désigné par « *le Syndicat* ».

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts ainsi que par les lois et règlements qui lui sont applicables.

La liste des membres et membres associés mise à jour le 25 novembre 2025, jointe en annexe, est actualisée régulièrement par le Syndicat sans donner lieu à une modification statutaire. Elle est publiée sous forme électronique sur son site internet.

Article 2 : Objet

Le Syndicat a pour objet d'associer les collectivités membres et membres associés à la création d'un espace de solidarité départementale dans les domaines de l'énergie, en vue d'un aménagement et un développement économique équilibrés des territoires ruraux et urbains. A cette fin, le Syndicat est chargé notamment, dans le respect des lois et règlements en vigueur et conformément aux présents statuts :

- d'organiser le service public local de la distribution d'électricité et de gaz et de garantir le bon accomplissement des missions afférentes ;

- d'assurer et de favoriser le déploiement d'équipements d'éclairage public et extérieur performants, économes en énergie et respectueux de l'environnement ;

- de réaliser et d'inciter à la réalisation d'actions de maîtrise de la demande en énergie et d'efficacité énergétique ;

- de mettre en place et promouvoir la production, la distribution et la valorisation des énergies renouvelables, bas carbone et de récupération ;

- de contribuer à l'essor de la mobilité bas carbone et alternative ;

- d'investir dans des projets permettant une gestion coordonnée, rationalisée et mutualisée des biens et des services.

Le Syndicat réalise son objet par les compétences et attributions déterminées ci-après par les présents statuts, conformément à l'article L 5212-16 du CGCT. La liste des compétences transférées au Syndicat par membre mise à jour le 25 novembre 2025, jointe en annexe, est actualisée sans donner lieu à une modification statutaire et publiée sous forme électronique sur son site internet.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

Article 3 : Compétences liées à la distribution d'électricité

3-1 : Compétence obligatoire en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Le Syndicat, en sa qualité d'autorité organisatrice, exerce obligatoirement, pour tous les adhérents qui détiennent ladite compétence en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les activités suivantes prévues à L. 2224-31 du CGCT

1. Négociation et conclusion avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;

2. Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées au 1 du présent article et du respect des obligations mises à la charge du gestionnaire telles que fixées par le cahier des charges de la concession ;

3. Contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité ;

4. Etablissement, perception et contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT ;

5. Contrôle de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité et établissement du bilan détaillé de la mise en œuvre du programme prévisionnel de tous les investissements envisagés sur le réseau de distribution ;

6. Maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité ;

7. Perception des aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité ;

8. Contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite « *produit de première nécessité* » mentionnée à l'article L.337-3 du Code de l'énergie et « *du tarif spécial de solidarité* » mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;

9. Représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;

10. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les délégataires et exercice des missions de conciliation, en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours qui lui seraient soumis par les consommateurs éligibles raccordés à son réseau ou leurs fournisseurs ;

11. Communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;

12. Organisation de services d'études, administratifs, financiers, juridiques et techniques permettant l'examen de toutes questions ne relevant pas spécifiquement du contrôle mais intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.

3-2 : Compétences liées à la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Au titre de ses compétences liées à la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le Syndicat est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer en application de la loi, et notamment :

1. L'aménagement, l'exploitation directe ou par le concessionnaire, de toute installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à un seuil fixé par décret, lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence, conformément à l'article L 2224-33 du CGCT ;

2. La réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, en situation de précarité énergétique, dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;

3. La réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique (compétence dite « *Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR) »)*, conformément à l'article L.2224-31 du CGCT, et notamment :

   - La conduite des études, bilans, audits, diagnostics et apporter des conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, etc… ;

   - La conduite des études et apporter des conseils en matière de développement des énergies renouvelables ;

   - La mise en place des outils de suivi des consommations énergétiques ;

   - L'accompagnement des collectivités à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti ;

   - L'accompagnement des collectivités dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine.

4. Le contrôle et le paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions définies au 4° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie lorsque la commune concernée et le Syndicat ont convenu des ressources à affecter au financement de ces travaux ;

5. La création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communication électroniques situés sur supports communs au réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT et fixation des modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé en accord avec l'opérateur de communications électroniques ;

   La tranchée (partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur), est la propriété du SE60. Leur utilisation par un opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales.

6. Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 2224-36 du CGCT, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité sous réserve d'une convention fixant les modalités de réalisation techniques et financières avec la collectivité détentrice des compétences mentionnées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

7. Utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution électrique (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes.

8. Participation à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie ;

9. Participation à la mise en œuvre d'un service de flexibilité local sur des portions du réseau de distribution d'électricité en vue d'optimiser localement la gestion des flux d'électricité dans les conditions fixées par la loi et les règlements

10. Déploiement ou contribution à des projets de déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Article 4 : Compétences optionnelles

Le syndicat exerce également, en lieu et place des communes et EPCI qui lui en font expressément la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles selon les décisions prises en comité syndical. Les compétences transférées sont listées en annexe 3.
Cette annexe 3 fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

4-1 - Eclairage public

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres, sur leur demande expresse, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation, des installations et réseaux d'éclairage public. Cette compétence du Syndicat s'exerce sans préjudice des pouvoirs de police non transférés, relevant de l'adhérent ou d'autres personnes publiques (pouvoirs de police du maire notamment).

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

L'intervention du Syndicat peut, au choix de ses adhérents, porter sur tout ou partie de la compétence dans les conditions suivantes :

4-1-1 Investissement [OPTION 1]

Pour les travaux neufs liés aux travaux sur le réseau électrique, le Syndicat exerce, la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public liés aux travaux d'extensions, de renforcements, renouvellements et enfouissements des réseaux électriques.

Pour les travaux neufs non liés aux travaux sur le réseau électrique, le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 6 et 8 des présents statuts, la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, notamment les extensions,

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et de façon générale toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

Dans cette hypothèse, conformément à l'article L. 1321-9 du CGCT, les adhérents conservent alors la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires.

4-1-2 Investissement et maintenance [OPTION 2]

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 6 et 8 des présents statuts, la compétence « *éclairage public* » dans les conditions mentionnées à l'article précédent, ainsi que la maintenance et le fonctionnement des installations précitées, comprenant notamment l'entretien préventif, curatif, les interventions à la suite de sinistres, ainsi qu'éventuellement les contrats d'achat d'électricité.

4-2 – Signalisation lumineuse

La signalisation lumineuse recouvre les carrefours de feux tricolores et les panneaux lumineux liés à la sécurité routière, tels que les panneaux d'indication de vitesse et les panneaux du Code de la route.

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations de signalisation lumineuse et notamment, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie ;

- la maintenance et le fonctionnement des installations précitées, comprenant notamment l'entretien préventif, curatif, les interventions à la suite de sinistres, ainsi qu'éventuellement les contrats d'achat d'électricité.

4-3 – Interventions sur lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 3-2.5

Le Syndicat assure selon la liste des transferts en annexe 3, les compétences suivantes dans le domaine des télécommunications pour des travaux indépendants de ceux induits par la compétence obligatoire électricité visée à l'article 3-2.5 ci-dessus :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures de télécommunications, notamment travaux d'enfouissement, de premier établissement, d'extensions, de déplacement ;

- Toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation.

Le Syndicat peut se voir confier le rôle d'autorité organisatrice de services de communications électroniques. Son intervention est toutefois subordonnée à la constatation, à la suite d'un appel public à manifestation d'intentions déclarés infructueux, d'une insuffisance d'initiatives privées de nature à répondre aux besoins des utilisateurs finals (CGCT, art. L.1425-1-I, al.2)

4.4 - Gaz

Le Syndicat peut, à la demande de ses collectivités membres, exercer la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution et de fourniture de gaz.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

Dans ce cas, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et traduite par les activités suivantes :

1. Négociation et conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services.

2. Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;

3. Choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;

4. Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur.

5. Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution de gaz.

6. Contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;

7. Représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;

8. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires.

9. Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

10. Communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;

11. Utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

4.5 - Achat d'énergie

Dans le domaine de l'achat d'énergie conformément à la législation en vigueur, notamment au regard des dispositions du Code de la commande publique relatives au groupement de commandes et à la centrale d'achat, et dans les conditions fixées par son Comité Syndical, le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

4.6 – Réseaux publics de chaleur et/ou de froid

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités membres qui en font la demande, la compétence relative à la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur et/ou de froid visée à l'article L.2224-38 du CGCT et comprenant notamment :

1. Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur (bois, géothermie, gaz, etc.) et/ou de froid
2. Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
3. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux.
4. Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies du réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages de réseaux de chaleur situés sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour de gestion déléguée, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

4.7 – Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :

- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ;
- L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Le syndicat peut, dans le cadre de cette compétence, élaborer et mettre en œuvre un schéma de déploiement des infrastructures de recharge.

Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que chaque collectivité membre, en qualité de gestionnaire de son domaine public, procède à un appel à projets ou à une mise en concurrence pour l'occupation de son domaine public, conformément aux règles applicables et au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat.

4.8 – Développement des stations GNV et/ou bio-GNV

Le Syndicat pourra se voir transférer par les collectivités membres qui en feront la demande, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, la compétence portant création d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV ou bio-GNB) et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz (GNV ou bio-GNV), y compris, le cas échéant, l'achat de l'énergie nécessaire à l'exploitation de ces infrastructures.

4.9 – Production et distribution d'hydrogène

Le Syndicat pourra se voir transférer par les collectivités membres qui en feront la demande, conformément à l'article L.2224-37 du CGCT, la compétence portant mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

4.10 – Autres sources de carburant propre à l'usage des véhicules

En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, à l'exclusion des installations susnommées aux articles 4.7 à 4.9, toutes nouvelles infrastructures permettant d'alimenter ou de recharger les véhicules à partir d'une source de carburant alternatif, pour le développement de la mobilité propre.

4.11 – Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables

Le Syndicat exerce conjointement avec les membres qui en font la demande la compétence partagée en matière d'énergies renouvelables : aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur, en particulier en recourant aux énergies suivantes : hydraulique, géothermique, éolienne, biomasse, solaire.

Cette compétence inclut la possibilité pour le Syndicat de vendre de l'électricité ou du biogaz ainsi produit à des fournisseurs d'électricité ou de gaz.

Article 5 : Activités complémentaires et mises en commun de moyens

5.1 : Le Syndicat peut exercer des activités complémentaires ou mettre les moyens d'actions dont il est doté à la disposition de ses membres ou non membres, dans les domaines se rattachant à son objet, et suivant les modalités prévues aux textes relatifs :

- à la commande publique (groupement d'achats, centrale d'achats…) ;
- à la législation relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;
- aux articles L.5211-1, L.5711-1, L.5211-4-1 et L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (mise à disposition de service) ;
- à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales (prestations de services) portant sur des services liés à l'optimisation des réseaux, une gestion énergétique optimisée des territoires ou une organisation mutualisée des services supports ;
- à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (entente) ;
- à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (création ou gestion des certains équipements ou services) ;
- aux conventions d'occupation domaniale : bail emphytéotique administratif (article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime) ; autorisations d'occupation du domaine public - AOT - (articles L. 1311-5 et suivants du CGCT). Les collectivités membres du Syndicat conservent la possibilité de conclure des contrats d'occupation domaniale (bail emphytéotique administratif, et autorisation d'occupation temporaire), en qualité de gestionnaires du domaine public.

1 - Organisation de services d'études, administratifs, financiers, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat, de ses membres et non membres, de toutes questions se rattachant à son objet et services liés à ses compétences, notamment :

- Analyse des devis adressés par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme pour le paiement de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

- Dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : l'instruction des demandes de permissions de voirie, le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, l'affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;

- Etude, mise en œuvre et exploitation de solutions informatiques, concernant notamment l'accès, la collecte, le traitement et l'exploitation de bases de données d'intérêt général et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion d'informations par le biais d'un extranet ;

- Promotion et développement des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature, voire expérimentaux, au titre de l'innovation par exemple (*Smart Grids*, stockage, flexibilité) en cohérence avec les infrastructures de réseaux d'énergie au titre de la mutualisation par exemple.

- Développement de projets d'autoconsommation collective selon l'article L.315-2 du code de l'énergie, portant notamment obligation de constitution d'une personne morale organisatrice pouvant se doter de fonctions supports suivantes (facturation pour le compte du producteur, gestion des encaissements, optimisation de la clé de répartition, étude de potentiel, lancement de marchés, etc.)

2 – Planification territoriale

Conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT, une commission consultative paritaire est mise en place avec l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, le Syndicat peut réaliser, ou participer à la réalisation, de toute étude, analyse, plan d'actions ou plus largement tout accompagnement dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire et/ou à l'élaboration d'un schéma énergétique territorial et/ou à la mise en œuvre d'étude liée à la politique énergétique de la région, notamment :

- plans climat-air-énergie territoriaux (articles L. 229-26 du Code de l'environnement) ;

- schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (article L. 222-1 du Code de l'environnement) ;

- schéma régional biomasse (article L. 222-3-1 du Code de l'environnement) ;

- schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET - article L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales).

3 – Efficacité énergétique

Dans le cadre de la poursuite des objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Syndicat peut intervenir pour aider à améliorer la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelable de ses collectivités membres ou non membres, comprenant notamment :

- La participation à des projets innovants, la réponse à des appels à projets ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

- La recherche de financements, le développement de partenariats, le portage de projets ;
- L'élaboration d'une programmation de travaux ;
- Une aide financière aux projets ;
- La gestion et valorisation des certificats d'économie d'énergie issus des travaux de rénovation énergétique ;
- Le conseil, l'assistance technique, financière et juridique, la formation dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique ;
- Des actions de communication-information-sensibilisation en lien avec la transition énergétique ;
- Le recueil, l'analyse et la mise à disposition des données.

4 – Objets et réseaux d'objets connectés

Le Syndicat exerce en complément de ses compétences les activités suivantes :

- Assurer l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la maintenance d'équipements communicants destinés à une utilisation maîtrisée des énergies ainsi que les travaux de raccordement desdits équipements ;
- L'acquisition et / ou la gestion des infrastructures de communication et logiciels nécessaires au fonctionnement de l'ensemble de l'écosystème.

5 - Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

6 - Le Syndicat peut être centrale d'achat, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

7 - Dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, le Syndicat peut assurer, dans les domaines liés à l'objet syndical, des :

- Opérations sous mandat
- Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opération ou de maîtrise d'œuvre pour des travaux :
  - sur les réseaux publics d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, de gaz, de chaleur ;
  - d'efficacité énergétique sur les bâtiments.
- Missions de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage pour les opérations, travaux, services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrage.

Ces activités complémentaires sont exercées dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, et notamment des règles de la commande publique et du principe de liberté du commerce et de l'industrie.

8 – Le Syndicat peut, en complément de ses compétences en matière de « *Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables* », mettre en œuvre ou participer à la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation individuelle ou collective régies par les articles L 315-1 et suivants du code de l'énergie, le

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

cas échéant en qualité de personne morale organisatrice ou de membre d'une personne morale organisatrice.

5.2 - Le syndicat peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales, sociétés coopératives ou SPL dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur et, en particulier, les dispositions des articles L.2253-1, L.2253-2, L.1521-1 et L.1531-1 du CGCT et de l'article L.314-27 du Code de l'énergie.

Article 6 : Transfert et reprises de compétences

6.1- Transfert de compétences par les communes membres

Le Syndicat, en sa qualité d'autorité organisatrice de distribution d'électricité, exerce obligatoirement, dans les conditions visées à l'article 3, en lieu et place de tous les adhérents qui la détiennent, la compétence « Electricité » en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur (article L. 2224-31 du CGCT)

Les collectivités membres du Syndicat peuvent opter pour une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 4 des présents statuts, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, pour la compétence « *maintenance des installations d'éclairage public* », seules les communes ayant transféré la compétence de maîtrise d'ouvrage des investissements afférents peuvent y adhérer.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif du membre concerné au président du Syndicat
Le transfert prend effet le premier jour suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est notifiée au Syndicat.

Les modalités de transfert de compétence, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité syndical, dans le respect du CGCT. En particulier, la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par délibération du Comité Syndical.

Pour chacune des compétences transférées, et en application des textes en vigueur, le Syndicat produira et transmettra à chaque membre un compte rendu annuel d'activités.

6.2- Adhésion et transfert de compétences par les établissements publics de coopération intercommunale

Un EPCI non-membre, inclus totalement ou partiellement sur le territoire du syndicat, peut solliciter son adhésion par délibération de son organe délibérant. La délibération est ensuite notifiée au Syndicat d'Energie de l'Oise. Le comité syndical doit alors se prononcer par délibération sur la demande d'adhésion. En cas d'accord, la délibération est notifiée à l'exécutif de chacun des membres du Syndicat. Ceux-ci disposent alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouvel EPCI, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un l'établissement public de coopération intercommunale et rappelées à l'article L. 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La modification du périmètre du Syndicat prend effet à compter de l'arrêté préfectoral qui la constate.

L'adhésion d'un EPCI au Syndicat doit nécessairement s'accompagner du transfert a minima de l'une des compétences exercées ou pouvant être exercées par le Syndicat sur tout ou partie du territoire de l'EPCI concerné.

Un EPCI déjà membre du Syndicat peut transférer l'une des compétences optionnelles visées par les présents statuts. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif du membre concerné au président du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

Le transfert prend effet le premier jour suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est notifiée au Syndicat.

Les modalités de transfert de compétence, non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical, dans le respect du CGCT. En particulier, la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par délibération du Comité Syndical.

Pour chacune des compétences transférées, et en application des textes en vigueur, le Syndicat produira et transmettra à chaque membre un compte rendu annuel d'activités.

6.3- Reprise des compétences optionnelles

Les compétences optionnelles ne pourront pas être reprises au Syndicat par une de ses communes ou un de ses EPCI membre pendant une durée de 5 ans à compter de leur transfert à cet établissement.

La reprise d'une compétence optionnelle s'effectue dans les conditions suivantes :

- la délibération de la commune ou de l'EPCI portant reprise de compétence est notifiée par l'exécutif du membre concerné au Président du Syndicat ;
- la reprise prend effet le 1er janvier suivant la date de la délibération de reprise, sous réserve que la délibération de l'adhérent soit exécutoire au plus tard le 30 juin de l'année N. Si la délibération de l'adhérent est exécutoire après le 30 juin de l'année N, la reprise prend effet au 1er janvier de l'année N+2 ;
- les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ;
- la commune ou l'EPCI reprenant une compétence se substitue au Syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci ;
- la commune ou l'EPCI reprenant une compétence continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée au Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet desdits emprunts ; le Comité Syndical détermine la quote-part des annuités devant être prises en charge par le membre concerné lorsqu'il adopte le budget.

Les autres modalités et conditions de reprise de compétences optionnelles non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La reprise par un EPCI de l'ensemble des compétences transférées au Syndicat équivaut à un retrait de l'EPCI et s'effectue dans les conditions posées par l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Gouvernance du SE60

7.1 Comité syndical

7.1.1 Composition

Le Syndicat est administré, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, par un Comité composé de délégués (titulaires et suppléants) :

- élus au sein de Secteurs Locaux d'Energie (S.L.E.), dont la composition et le fonctionnement sont précisés à l'article 7.3, pour les communes inférieures à 25 000 habitants ;

- désignés par les communes de plus 25 000 habitants ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

- désignés par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires concernés.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus dans les conditions suivantes :

Pour les communes de moins de 25 000 habitants

Premier niveau : constitution des secteurs locaux d'énergie érigés en collège électoral.

Le territoire du SE60 est divisé en 11 secteurs locaux d'énergie. Le périmètre des SLE est établi conformément à l'annexe 2.

Chaque commune adhérente au SE60 appartient à un SLE.

Les communes de moins de 25 000 habitants sont représentées au sein du secteur de la manière suivante :

- Les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant ;
- Les communes de plus de 2 000 habitants désignent deux représentants.

Le nombre des habitants est calculé à partir de la population municipale, desservie par la concession, issue du dernier recensement INSEE publié au 31 décembre de l'année précédant les élections.

Les représentants des communes, élus au sein d'un même SLE, constituent un collège pour désigner les délégués des communes du secteur au sein du Comité du Syndicat.

La cessation anticipée du mandat d'un représentant pour quelque raison que ce soit nécessite la désignation d'un nouveau représentant par l'organe délibérant du membre concerné.

Pendant cette période intermédiaire entre fin du mandat du représentant et désignation du nouveau représentant, le Comité est réputé complet.

Second niveau : désignation au sein des Secteurs Locaux d'Energie des délégués appelés à siéger au Comité Syndical.

Dans chaque SLE, le collège électoral ainsi constitué élit, parmi ses membres, les délégués qui composeront le Comité Syndical, en fonction de la population représentée par le S.L.E :

- 1 délégué titulaire par tranche entière de 7 500 habitants ;
- 1 délégué titulaire pour chaque tranche complète de 15 communes.

Chaque collège électoral désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Les délégués, dont un exercera les fonctions de Président du secteur d'énergie, sont élus de façon à assurer une représentativité des communes à régime d'électrification urbain, rural.

De fait, au sein d'un SLE, les communes de moins de 1 000 habitants seront représentées par au minimum 2 délégués (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats émanant desdites communes).

Le mode de scrutin applicable pour la désignation des délégués issus des collèges électoraux au Comité est le scrutin uninominal à un tour à la majorité relative.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Un représentant empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre représentant de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même représentant ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Pour les communes au-delà de 25 000 habitants

La ville de 25 000 habitants et plus constitue un Secteur Local d'Energie à elle seule et est représentée de la manière suivante :

- 1 délégué titulaire pour chaque tranche complète de 15 000 habitants.

La ville désigne des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Le nombre des habitants est calculé à partir de la population **municipale**, desservie par la concession, issue du dernier recensement INSEE publié au 31 décembre de l'année précédant les élections.

Les délégués désignés par le conseil municipal siègent directement au Comité.

Pour toutes les communes, conformément à l'article L. 5211-8 du CGCT, à défaut pour une commune d'avoir désigné ses représentants, celle-ci est représentée par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

La cessation anticipée du mandat d'un délégué, pour quelque raison que ce soit, nécessite la désignation d'un nouveau délégué par le collège concerné.

Pendant cette période intermédiaire entre fin du mandat du délégué et désignation du nouveau délégué, le Comité est réputé complet.

En cas de création d'une commune nouvelle en application de l'article L. 5212-7 du CGCT :

- Toute commune déléguée est représentée au sein du SLE avec voix consultative par le maire délégué ou par un représentant qu'il désigne au sein du conseil municipal de la commune déléguée ;

- Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est représentée au SLE, avec voix délibérative, par un nombre de délégués égal à la somme des délégués représentant les anciennes communes déléguées.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adhérant au SE60 est représenté au sein du Comité par un délégué titulaire.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale désigne, en plus de son délégué titulaire, un délégué suppléant. En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant présent siège au Comité avec voix délibérative.

Les EPCI adhérents désignent leurs délégués dans les meilleurs délais en vue de leur convocation au Comité Syndical.

Par transposition des dispositions de L. 5211-8 du CGCT, à défaut de désignation des délégués à la date de la réunion du Comité Syndical, le Président et le 1° Vice-Président de l'EPCI représentent de plein droit l'EPCI au sein du Comité Syndical.

L'adhésion d'un EPCI en cours de mandat entraîne la désignation de nouveaux délégués qui siègent immédiatement au Comité.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

En cas de fusion d'EPCI, et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nouvel EPCI à fiscalité propre est représenté au Comité syndical, avec voix délibérative, par un nombre de délégués égal à la somme des délégués représentant les anciens EPCI fusionnés.

La cessation anticipée du mandat d'un délégué pour quelque raison que ce soit nécessite la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant du membre concerné à l'occasion de sa plus proche réunion.

Pendant cette période intermédiaire entre fin du mandat du délégué et désignation du nouveau délégué, le Comité est réputé complet.

7.1.2 Durée des mandats

La durée des mandats des membres du Comité suit le sort des Conseils Municipaux et des Conseils Communautaires.

Tous les délégués sortants sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

En cas de renouvellement général du Comité Syndical, jusqu'à la nomination de la nouvelle assemblée, tous les membres du Comité demeurent en exercice.

Les délégués peuvent être remplacés à tout moment, en cours de mandat, selon la même forme que la désignation initiale.

7.1.3 Modalités de vote

Chaque délégué dispose d'une voix.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour :

- L'élection du Président ;
- L'élection des membres du Bureau ;
- Les orientations budgétaires ;
- Le vote du budget primitif, du budget supplémentaire et (ou) des décisions modificatives ;
- L'adoption du règlement intérieur et ses modifications ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions relatives à la modification des statuts, à la composition, au fonctionnement ou à la durée du syndicat ;
- Les décisions relatives aux compétences de l'article 3.

Pour les décisions spécifiques à chacune des compétences visées à l'article 4 des présents statuts ne prennent part au vote que :

- les délégués d'un Secteur Local d'Energie dont au moins un membre a transféré la compétence correspondante au Syndicat ;
- les délégués des EPCI ayant transféré la compétence correspondante au Syndicat ;
- le Président.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

Pour les communes

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire) du secteur siègent au Comité avec voix délibérative.

Pour les EPCI

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, celui-ci est représenté par son suppléant. Si ce dernier est aussi empêché, un pouvoir peut être confié à un autre délégué titulaire qui reçoit alors la voix dont est porteur le délégué empêché.

Un délégué présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

7.2 – Bureau

Le comité élit, parmi les délégués titulaires qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Les membres du bureau sont élus de façon à assurer une représentation équilibrée des adhérents du SE60, notamment géographique.

Les nombres de vice-présidents et de membres sont fixés par délibération du comité syndical conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le comité syndical peut déléguer au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.3 – Secteurs Locaux d'Energie (S.L.E)

7.3.1 Découpage territorial

Le territoire du Syndicat est divisé en zones géographiques, dénommées Secteurs Locaux d'Energie (S.L.E.), dans lesquelles se répartissent les communes membres.

Toute modification de périmètre (adhésion de communes, EPCI) est approuvée par le comité syndical et fixée par arrêté préfectoral.

La liste des communes et des secteurs locaux d'appartenance est annexée aux statuts (annexe 1).

La composition des secteurs locaux et du comité syndical est annexée aux statuts (annexe 2).

7.3.2 Composition de chaque Secteur Local d'Energie (SLE)

Conformément aux dispositions de l'article 7.1.1 des présents statuts, les conseils municipaux de chaque commune membre élisent des représentants.

Les délégués ainsi élus composent le Secteur Local d'Energie.

Chaque secteur local se dotera d'une dénomination.

7.3.3 Missions du SLE

Pour les communes de moins de 25 000 habitants :

- Missions électives : outre l'élection du Président, chaque SLE élit ses délégués au sein du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

Pour toutes les communes :

- Relai de proximité ;

- Recensement des besoins et propositions de hiérarchisation des travaux ;

- Toutes autres missions que pourrait lui confier le comité syndical et qui seront détaillées dans le règlement intérieur du SE60.

7.3.4 Premier établissement du SLE

Lors du premier établissement du SLE, la convocation des membres du SLE issus de l'élection au sein des communes membres, est assurée par le Président sortant du SE60 ou son représentant, qui fixe l'ordre du jour de cette première séance et préside la réunion jusqu'à l'élection du Président du S.L.E.

Cette réunion a lieu dans une commune du secteur territorial du SLE.

Le tiers au moins des membres du SLE doit être présent pour l'élection de ses délégués au comité syndical et pour l'élection du Président du SLE. En cas d'absence de quorum à cette première réunion d'installation, le SLE est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Le SLE pourra valablement délibérer sans obligation de quorum.

Le SLE procède à l'élection de ses délégués au Comité Syndical, conformément aux modalités précisées à l'article 7.1.1 des présents statuts.

Celui-ci élit un Président du SLE selon les règles régissant l'élection du Maire (article L. 2122-4 du CGCT).

Ces élections font l'objet d'un procès-verbal signé du Président du SE60 ou de son représentant, et du Président du SLE concerné.

L'ensemble des procès-verbaux seront approuvés par délibération du Comité Syndical, lors de son installation, entérinant ainsi la composition du Comité du SE60.

7.3.5 Fonctionnement du SLE

Le SLE est convoqué par son Président ou par le Président du SE60.

Il est procédé à la convocation du SLE par courrier postal ou électronique au moins cinq jours à l'avance, qui en fixe l'ordre du jour.

Le SLE est convoqué à la demande de la moitié de ses membres, ceux-ci pouvant exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix et relevant des missions du SLE.

Les décisions sont prises à la majorité des présents (pas d'obligation de quorum).

Le règlement intérieur du SE60 précisera toutes autres modalités de fonctionnement non prévues aux présents statuts.

Les modalités pratiques liées tant à la convocation (envoi, préparation des dossiers soumis aux élus) qu'à la tenue de la réunion (lieu, intendance diverse) sont assurées par le Syndicat, en application du règlement intérieur.

7.4 - Adhésion – Retrait – Vacances de siège

L'adhésion ou le retrait d'un membre du syndicat s'effectue selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

Si le retrait d'un adhérent emporte fin de mandat d'un délégué au Comité, il est procédé à son remplacement par le SLE correspondant à l'occasion de sa plus proche réunion.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

Pendant cette période intermédiaire entre fin de mandat du délégué et désignation du nouveau délégué par le SLE, le comité syndical, s'il se réunit, est réputé complet.

Pour tous les autres cas de vacance d'un siège au comité syndical, cet état de fait n'entraîne aucune modification sur la représentation du SLE concerné, la désignation du nouveau délégué devant s'effectuer lors de la plus proche réunion du collège qui suit la cessation de mandat.

Pendant la période intermédiaire entre la cessation du mandat et l'élection du nouveau délégué, le comité syndical est réputé complet.

Article 8 : Budget et comptabilité du Syndicat

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses liées à l'exercice de ses compétences obligatoires et optionnelles, des services et des activités accessoires. A c titre, il est habilité à recevoir les ressources suivantes :

- Ressources visées à l'article L. 5212-19 du CGCT ;
- Sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public ;
- Taxe sur la consommation finale d'électricité perçue au titre de l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- Subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne et des particuliers ;
- Versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- Aides du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (CAS FACE) ;
- Contribution/participation des communes et des EPCI dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- Fonds de concours dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat ;
- Contribution des membres ainsi que des entités non-membres du Syndicat aux dépenses correspondant à la réalisation d'activités connexes à ses compétences ou de services, dans les conditions fixées par le Comité Syndical et/ ou par convention ;
- Participations des usagers du réseau électrique aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SE60 au titre de ses compétences ;
- Sommes acquittées par les usagers des services publics exploités par le Syndicat ;
- Des ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte ;

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les fonctions de receveur du syndicat seront confiées à un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

Article 10 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé comme suit : 9 164 avenue des Censives à Lille (60000). Il peut être modifié selon les conditions et modalités déterminées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Article 11 : Règlement intérieur

Le comité devra se doter d'un règlement intérieur établi conformément aux présents statuts et aux lois et règlements en vigueur.

Ce règlement précisera notamment l'organisation et les modalités diverses non prévues dans les présents statuts et ce en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical selon les dispositions de l'article L.5212-32 du CGCT.

Article 13 : Nouveaux membres

Peuvent, ultérieurement, devenir membres du syndicat toute autre commune de l'Oise n'ayant pas délégué sa compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique, ainsi que tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte auquel des communes du département ont délégué leur compétence d'autorité organisatrice pour la distribution publique d'énergie électrique.

La délibération du comité syndical prévoit le secteur local dont sera membre la nouvelle commune adhérente.

Annexe 1 : Liste des adhérents du SE60.
Annexe 2 : Composition des Secteurs Locaux d'énergie.
Annexe 3 : Liste des transferts de compétences.

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

ARRETE 2025 - Annexe 1

Adhérents au SE60 et SLE

Code Insee	Nom Collectivité	Secteur Local d'Energie
60001	ABANCOURT	SLE Picardie Verte
60002	ABBECOURT	SLE Thelloise
60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN	SLE Oise Plateau Picard
60004	ACHY	SLE Picardie Verte
60005	ACY-EN-MULTIEN	SLE Pays du Valois
60007	AGNETZ	SLE Clermontois Liancourtois
60008	AIRION	SLE Oise Plateau Picard
60009	ALLONNE	SLE Beauvaisis
60010	AMBLAINVILLE	SLE Sablons
60012	ANDEVILLE	SLE Sablons
60015	ANGY	SLE Thelloise
60016	ANSACQ	SLE Clermontois Liancourtois
60017	ANSAUVILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60021	APPILLY	SLE Est Oise
60022	APREMONT	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60025	ATTICHY	SLE Est Oise
60026	AUCHY-LA-MONTAGNE	SLE Beauvaisis
60028	AUMONT-EN-HALATTE	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60030	AUTEUIL	SLE Beauvaisis
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60034	AVRECHY	SLE Oise Plateau Picard
60037	BABOEUF	SLE Est Oise
60039	BACOUEL	SLE Oise Plateau Picard
60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN	SLE Beauvaisis
60042	BAILLEVAL	SLE Clermontois Liancourtois
60043	BAILLY	SLE Est Oise
60044	BALAGNY-SUR-THERAIN	SLE Thelloise
60049	BAZANCOURT	SLE Picardie Verte
60051	BEAUDEDUIT	SLE Picardie Verte
60054	BEAUMONT-LES-NONAINS	SLE Les Sablons
60056	BEAUREPAIRE	SLE Creil Oise et Halatte
60057	BEAUVAIS	SLE Ville de Beauvais
60058	BEAUVOIR	SLE Oise Plateau Picard
60059	BEHERICOURT	SLE Est Oise
60060	BELLE-EGLISE	SLE Thelloise
60063	BERNEUIL-EN-BRAY	SLE Beauvaisis
60064	BERNEUIL-SUR-AISNE	SLE Est Oise
60065	BERTHECOURT	SLE Thelloise
60072	BITRY	SLE Est Oise
60073	BLACOURT	SLE Pays de Bray Véxin
60074	BLAINCOURT-LES-PRECY	SLE Thelloise
60075	BLANCFOSSE	SLE Oise Plateau Picard
60076	BLARGIES	SLE Picardie Verte
60077	BLICOURT	SLE Picardie Verte
60079	BOISSY-FRESNOY	SLE Pays du Valois
60081	BONLIER	SLE Beauvaisis
60082	BONNEUIL-LES-EAUX	SLE Oise Plateau Picard
60084	BONNIERES	SLE Picardie Verte
60085	BONVILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60086	BORAN-SUR-OISE	SLE Thelloise
60087	BOREST	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60089	BOUBIERS	SLE Pays de Bray Véxin
60090	BOUCONVILLERS	SLE Pays de Bray Véxin
60091	BOUILLANCY	SLE Pays du Valois
60095	BOURY-EN-VEXIN	SLE Pays de Bray Véxin
60097	BOUTENCOURT	SLE Pays de Bray Véxin
60098	BOUVRESSE	SLE Picardie Verte
60101	BREGY	SLE Pays du Valois
60103	BRESLES	SLE Beauvaisis
60104	BRETEUIL	SLE Oise Plateau Picard
60105	BRETIGNY	SLE Est Oise
60107	BREUIL-LE-VERT	SLE Clermontois Liancourtois
60108	BRIOT	SLE Picardie Verte
60109	BROMBOS	SLE Picardie Verte
60110	BROQUIERS	SLE Picardie Verte
60111	BROYES	SLE Oise Plateau Picard
60112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE	SLE Oise Plateau Picard
60113	BUCAMPS	SLE Oise Plateau Picard
60114	BUICOURT	SLE Picardie Verte
60115	BULLES	SLE Oise Plateau Picard
60116	BURY	SLE Clermontois Liancourtois
60120	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	SLE Clermontois Liancourtois
60122	CAMPEAUX	SLE Picardie Verte
60123	CAMPREMY	SLE Oise Plateau Picard
60128	CANNY-SUR-THERAIN	SLE Picardie Verte
60129	CARLEPONT	SLE Est Oise
60131	CATHEUX	SLE Oise Plateau Picard
60133	CATILLON-FUMECHON	SLE Oise Plateau Picard
60134	CAUFFRY	SLE Clermontois Liancourtois
60135	CAUVIGNY	SLE Thelloise
60136	CEMPUIS	SLE Picardie Verte
60138	CHAMANT	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60139	CHAMBLY	SLE Thelloise
60140	CHAMBORS	SLE Pays de Bray Véxin
60141	CHANTILLY	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60142	LA CHAPELLE-EN-SERVAL	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60143	CHAUMONT-EN-VEXIN	SLE Pays de Bray Véxin
60144	CHAVENCON	SLE Sablons
60145	CHELLES	SLE Est Oise
60146	CHEPOIX	SLE Oise Plateau Picard
60148	CHEVREVILLE	SLE Pays du Valois
60153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS	SLE Oise Plateau Picard

SIREN	Nom Collectivité
200 068 005	Communauté de Communes de l'Oise Picarde
246 000 749	Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
246 000 913	Communauté de Communes du Pays de Bray
246 000 848	Communauté de Communes de la Picardie Verte
200 067 973	Communauté de Communes de la Thelloise
200 068 047	Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
246 000 707	Communauté de Communes du Vexin-Thelle
246 000 376	Communauté de Communes du Clermontois
246 000 871	Communauté de Communes du Pays de Valois
246 000 756	Communauté de Communes du Pays Noyonnais
200 067 999	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60155	CIRES-LES-MELLO	SLE Thelloise
60157	CLERMONT	SLE Clermontois Liancourtois
60159	COMPIEGNE	SLE Ville de Compiègne
60161	CONTEVILLE	SLE Oise Plateau Picard
60162	CORBEIL-CERF	SLE Sablons
60163	CORMEILLES	SLE Oise Plateau Picard
60164	LE COUDRAY-SAINT-GERMER	SLE Pays de Bray Véxin
60165	LE COUDRAY-SUR-THELLE	SLE Thelloise
60167	COULOISY	SLE Est Oise
60169	COURCELLES-LES-GISORS	SLE Pays de Bray Véxin
60170	COURTEUIL	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60171	COURTIEUX	SLE Est Oise
60172	COYE-LA-FORET	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60173	CRAMOISY	SLE Creil Oise et Halatte
60175	CREIL	SLE Ville de Creil
60176	CREPY-EN-VALOIS	SLE Pays du Valois
60178	CREVECOEUR-LE-GRAND	SLE Beauvaisis
60180	CRILLON	SLE Picardie Verte
60182	LE CROCQ	SLE Oise Plateau Picard
60183	CROISSY-SUR-CELLE	SLE Oise Plateau Picard
60184	CROUTOY	SLE Est Oise
60185	CROUY-EN-THELLE	SLE Thelloise
60187	CUIGY-EN-BRAY	SLE Pays de Bray Véxin
60188	CUISE-LA-MOTTE	SLE Est Oise
60189	CUTS	SLE Est Oise
60193	DAMERAUCOURT	SLE Picardie Verte
60194	DARGIES	SLE Picardie Verte
60195	DELINCOURT	SLE Pays de Bray Véxin
60197	DIEUDONNE	SLE Thelloise
60199	DOMELIERS	SLE Oise Plateau Picard
60205	ELENCOURT	SLE Picardie Verte
60208	ENENCOURT-LEAGE	SLE Pays de Bray Véxin
60211	ERAGNY-SUR-EPTE	SLE Pays de Bray Véxin
60212	ERCUIS	SLE Thelloise
60213	ERMENONVILLE	SLE Pays du Valois
60214	ERNEMONT-BOUTAVENT	SLE Picardie Verte
60217	ESCAMES	SLE Picardie Verte
60218	ESCHES	SLE Sablons
60219	ESCLES-SAINT-PIERRE	SLE Picardie Verte
60220	ESPAUBOURG	SLE Pays de Bray Véxin
60221	ESQUENNOY	SLE Oise Plateau Picard
60222	ESSUILES	SLE Oise Plateau Picard
60225	ETOUY	SLE Clermontois Liancourtois
60226	EVE	SLE Pays du Valois
60228	FAY-LES-ETANGS	SLE Pays de Bray Véxin
60230	FAY-SAINT-QUENTIN	SLE Beauvaisis
60233	FEUQUIERES	SLE Picardie Verte
60234	FITZ-JAMES	SLE Clermontois Liancourtois
60235	FLAVACOURT	SLE Pays de Bray Véxin
60237	FLECHY	SLE Oise Plateau Picard
60239	FLEURY	SLE Pays de Bray Véxin
60240	FONTAINE-BONNELEAU	SLE Oise Plateau Picard
60241	FONTAINE-CHAALIS	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60242	FONTAINE-LAVAGANNE	SLE Picardie Verte
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN	SLE Beauvaisis
60244	FONTENAY-TORCY	SLE Picardie Verte
60248	FOUILLOY	SLE Picardie Verte
60249	FOULANGUES	SLE Thelloise
60250	FOUQUENIES	SLE Beauvaisis
60251	FOUQUEROLLES	SLE Beauvaisis
60252	FOURNIVAL	SLE Oise Plateau Picard
60253	FRANCASTEL	SLE Beauvaisis
60257	FRESNE-LEGUILLON	SLE Pays de Bray Véxin
60259	FRESNOY-EN-THELLE	SLE Thelloise
60264	FROCOURT	SLE Beauvaisis
60265	FROISSY	SLE Oise Plateau Picard
60267	LE GALLET	SLE Oise Plateau Picard
60268	GANNES	SLE Oise Plateau Picard
60269	GAUDECHART	SLE Picardie Verte
60271	GERBEROY	SLE Picardie Verte
60275	GLATIGNY	SLE Picardie Verte
60277	GOINCOURT	SLE Beauvaisis
60280	GOURCHELLES	SLE Picardie Verte
60282	GOUVIEUX	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60283	GOUY-LES-GROSEILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60286	GRANDVILLIERS	SLE Picardie Verte
60287	GRANDRU	SLE Est Oise
60288	GREMEVILLERS	SLE Picardie Verte
60289	GREZ	SLE Picardie Verte
60290	GUIGNECOURT	SLE Beauvaisis
60293	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER	SLE Pays de Bray Véxin
60295	HALLOY	SLE Picardie Verte
60296	HANNACHES	SLE Picardie Verte
60297	LE HAMEL	SLE Picardie Verte
60298	HANVOILE	SLE Picardie Verte
60299	HARDIVILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60301	HAUCOURT	SLE Picardie Verte
60302	HAUDIVILLERS	SLE Beauvaisis
60303	HAUTBOS	SLE Picardie Verte
60304	HAUTE-EPINE	SLE Picardie Verte
60305	HAUTEFONTAINE	SLE Est Oise
60306	HECOURT	SLE Picardie Verte
60307	HEILLES	SLE Thelloise
60309	HENONVILLE	SLE Sablons
60310	HERCHIES	SLE Beauvaisis
60311	LA HERELLE	SLE Oise Plateau Picard
60312	HERICOURT-SUR-THERAIN	SLE Picardie Verte
60313	HERMES	SLE Beauvaisis
60314	HETOMESNIL	SLE Picardie Verte
60315	HODENC-EN-BRAY	SLE Pays de Bray Véxin

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60316	HODENC-L'EVEQUE	SLE Thelloise
60317	HONDAINVILLE	SLE Thelloise
60319	LA HOUSSOYE	SLE Pays de Bray Véxin
60321	IVRY-LE-TEMPLE	SLE Sablons
60322	JAMERICOURT	SLE Pays de Bray Véxin
60324	JAULZY	SLE Est Oise
60327	JOUY-SOUS-THELLE	SLE Pays de Bray Véxin
60328	JUVIGNIES	SLE Beauvaisis
60330	LABOISSIERE-EN-THELLE	SLE Sablons
60331	LABOSSE	SLE Pays de Bray Véxin
60333	LA CHAPELLE-AUX-POTS	SLE Pays de Bray Véxin
60334	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	SLE Thelloise
60335	LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	SLE Picardie Verte
60336	LA CHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU	SLE Beauvaisis
60339	LAFRAYE	SLE Beauvaisis
60341	LAGNY-LE-SEC	SLE Pays du Valois
60342	LAIGNEVILLE	SLE Clermontois Liancourtois
60343	LALANDE-EN-SON	SLE Pays de Bray Véxin
60344	LA LANDELLE	SLE Pays de Bray Véxin
60346	LAMORLAYE	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60347	LANNOY-CUILLERE	SLE Picardie Verte
60352	LATTAINVILLE	SLE Pays de Bray Véxin
60353	LAVACQUERIE	SLE Picardie Verte
60354	LAVERRIERE	SLE Picardie Verte
60355	LAVERSINES	SLE Beauvaisis
60356	LAVILLETERTRE	SLE Pays de Bray Véxin
60359	LHERAULE	SLE Pays de Bray Véxin
60360	LIANCOURT	SLE Clermontois Liancourtois
60361	LIANCOURT-SAINT-PIERRE	SLE Pays de Bray Véxin
60363	LIERVILLE	SLE Pays de Bray Véxin
60365	LIHUS	SLE Picardie Verte
60366	LITZ	SLE Beauvaisis
60367	LOCONVILLE	SLE Pays de Bray Véxin
60370	LORMAISON	SLE Sablons
60371	LOUEUSE	SLE Picardie Verte
60372	LUCHY	SLE Beauvaisis
60376	MAISONCELLE-SAINT-PIERRE	SLE Beauvaisis
60377	MAISONCELLE-TUILERIE	SLE Oise Plateau Picard
60380	MAREUIL-SUR-OURCQ	SLE Pays du Valois
60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE	SLE Est Oise
60387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	SLE Picardie Verte
60388	MARTINCOURT	SLE Picardie Verte
60390	MAULERS	SLE Beauvaisis
60391	MAYSEL	SLE Creil Oise et Halatte
60393	MELLO	SLE Thelloise
60395	MERU	SLE Sablons
60397	LE MESNIL-CONTEVILLE	SLE Picardie Verte
60398	MESNIL-EN-THELLE	SLE Thelloise
60399	MESNIL-SAINT-FIRMIN	SLE Oise Plateau Picard
60400	MESNIL-SUR-BULLES	SLE Oise Plateau Picard
60401	LE MESNIL-THERIBUS	SLE Pays de Bray Véxin
60403	MILLY-SUR-THERAIN	SLE Beauvaisis
60404	MOGNEVILLE	SLE Clermontois Liancourtois
60405	MOLIENS	SLE Picardie Verte
60407	MONCEAUX-L'ABBAYE	SLE Picardie Verte
60409	MONCHY-SAINT-ELOI	SLE Clermontois Liancourtois
60410	MONDESCOURT	SLE Est Oise
60411	MONNEVILLE	SLE Pays de Bray Véxin
60412	MONTAGNY-EN-VEXIN	SLE Pays de Bray Véxin
60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE	SLE Pays du Valois
60420	MONTJAVOULT	SLE Pays de Bray Véxin
60421	MONT-L'EVEQUE	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60425	MONTREUIL-SUR-BRECHE	SLE Oise Plateau Picard
60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN	SLE Thelloise
60427	MONTS	SLE Sablons
60428	LE MONT-SAINT-ADRIEN	SLE Beauvaisis
60429	MORANGLES	SLE Thelloise
60431	MORLINCOURT	SLE Est Oise
60432	MORTEFONTAINE	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE	SLE Thelloise
60435	MORVILLERS	SLE Picardie Verte
60436	MORY-MONTCRUX	SLE Oise Plateau Picard
60437	MOUCHY-LE-CHATEL	SLE Thelloise
60439	MOUY	SLE Clermontois Liancourtois
60442	MUIDORGE	SLE Beauvaisis
60444	MUREAUMONT	SLE Picardie Verte
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	SLE Pays du Valois
60448	NEUFCHELLES	SLE Pays du Valois
60450	NEUILLY-EN-THELLE	SLE Thelloise
60451	NEUILLY-SOUS-CLERMONT	SLE Clermontois Liancourtois
60452	NEUVILLE-BOSC	SLE Sablons
60454	LA NEUVILLE-EN-HEZ	SLE Beauvaisis
60457	LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE	SLE Oise Plateau Picard
60458	LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL	SLE Picardie Verte
60460	LA NEUVILLE-VAULT	SLE Picardie Verte
60461	NIVILLERS	SLE Beauvaisis
60462	NOAILLES	SLE Thelloise
60463	NOGENT-SUR-OISE	SLE Creil Oise et Halatte
60465	NOIREMONT	SLE Oise Plateau Picard
60468	NOURARD-LE-FRANC	SLE Oise Plateau Picard
60469	NOVILLERS-LES-CAILLOUX	SLE Thelloise
60470	NOYERS-SAINT-MARTIN	SLE Oise Plateau Picard
60471	NOYON	SLE Est Oise
60472	OFFOY	SLE Picardie Verte
60473	OGNES	SLE Pays du Valois
60476	OMECOURT	SLE Picardie Verte
60477	ONS-EN-BRAY	SLE Pays de Bray Véxin
60480	OROER	SLE Oise Plateau Picard
60482	ORRY-LA-VILLE	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60484	OUDEUIL	SLE Picardie Verte
60485	OURSEL-MAISON	SLE Oise Plateau Picard
60486	PAILLART	SLE Oise Plateau Picard
60487	PARNES	SLE Pays de Bray Véxin
60489	PEROY-LES-GOMBRIES	SLE Pays du Valois
60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS	SLE Beauvaisis

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60491	PIERREFONDS	SLE Est Oise
60492	PIMPREZ	SLE Est Oise
60493	PISSELEU-AUX-BOIS	SLE Picardie Verte
60494	PLAILLY	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60495	PLAINVAL	SLE Oise Plateau Picard
60496	PLAINVILLE	SLE Oise Plateau Picard
60497	LE PLESSIER-SUR-BULLES	SLE Oise Plateau Picard
60500	LE PLESSIS-BELLEVILLE	SLE Pays du Valois
60504	PONCHON	SLE Thelloise
60505	PONTARME	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60506	PONT-L'EVEQUE	SLE Est Oise
60507	PONTOISE-LES-NOYON	SLE Est Oise
60509	PONT-SAINTE-MAXENCE	SLE Creil Oise et Halatte
60510	PORCHEUX	SLE Pays de Bray Véxin
60512	POUILLY	SLE Sablons
60513	PRECY-SUR-OISE	SLE Thelloise
60514	PREVILLERS	SLE Picardie Verte
60516	PUISEUX-EN-BRAY	SLE Pays de Bray Véxin
60517	PUISEUX-LE-HAUBERGER	SLE Thelloise
60518	PUITS-LA-VALLEE	SLE Oise Plateau Picard
60520	LE QUESNEL-AUBRY	SLE Oise Plateau Picard
60522	QUINQUEMPOIX	SLE Oise Plateau Picard
60523	RAINVILLERS	SLE Beauvaisis
60524	RANTIGNY	SLE Clermontois Liancourtois
60527	REEZ-FOSSE-MARTIN	SLE Pays du Valois
60528	REILLY	SLE Pays de Bray Véxin
60530	REMERANGLES	SLE Beauvaisis
60535	REUIL-SUR-BRECHE	SLE Oise Plateau Picard
60539	RIEUX	SLE Creil Oise et Halatte
60542	ROCHY-CONDE	SLE Beauvaisis
60544	ROCQUENCOURT	SLE Oise Plateau Picard
60545	ROMESCAMPS	SLE Picardie Verte
60549	ROTANGY	SLE Beauvaisis
60550	ROTHOIS	SLE Picardie Verte
60551	ROUSSELOY	SLE Creil Oise et Halatte
60555	ROUVROY-LES-MERLES	SLE Oise Plateau Picard
60557	ROY-BOISSY	SLE Picardie Verte
60559	LA RUE-SAINT-PIERRE	SLE Beauvaisis
60565	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60566	SAINT-ARNOULT	SLE Picardie Verte
60567	SAINT-AUBIN-EN-BRAY	SLE Pays de Bray Véxin
60569	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS	SLE Est Oise
60571	SAINT-DENISCOURT	SLE Picardie Verte
60572	SAINT-ETIENNE-ROILAYE	SLE Est Oise
60573	SAINTE-EUSOYE	SLE Oise Plateau Picard
60574	SAINT-FELIX	SLE Thelloise
60575	SAINTE-GENEVIEVE	SLE Thelloise
60576	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE	SLE Beauvaisis
60577	SAINT-GERMER-DE-FLY	SLE Pays de Bray Véxin
60581	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	SLE Oise Plateau Picard
60582	SAINT-LEGER-AUX-BOIS	SLE Est Oise
60583	SAINT-LEGER-EN-BRAY	SLE Beauvaisis
60584	SAINT-LEU-D'ESSERENT	SLE Creil Oise et Halatte
60586	SAINT-MARTIN-LE-NOEUD	SLE Beauvaisis
60588	SAINT-MAUR	SLE Picardie Verte
60589	SAINT-MAXIMIN	SLE Creil Oise et Halatte
60590	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE	SLE Picardie Verte
60591	SAINT-PAUL	SLE Beauvaisis
60592	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS	SLE Pays de Bray Véxin
60593	SAINT-PIERRE-LES-BITRY	SLE Est Oise
60594	SAINT-QUENTIN-DES-PRES	SLE Picardie Verte
60595	SAINT-REMY-EN-L'EAU	SLE Oise Plateau Picard
60596	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE	SLE Picardie Verte
60598	SAINT-SULPICE	SLE Thelloise
60599	SAINT-THIBAULT	SLE Picardie Verte
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	SLE Est Oise
60601	SAINT-VAAST-LES-MELLO	SLE Creil Oise et Halatte
60602	SAINT-VALERY-SUR-BRESLE	SLE Picardie Verte
60603	SALENCY	SLE Est Oise
60604	SARCUS	SLE Picardie Verte
60605	SARNOIS	SLE Picardie Verte
60608	LE SAULCHOY	SLE Beauvaisis
60609	SAVIGNIES	SLE Beauvaisis
60610	SEMPIGNY	SLE Est Oise
60611	SENANTES	SLE Picardie Verte
60612	SENLIS	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60613	SENOTS	SLE Pays de Bray Véxin
60614	SERANS	SLE Pays de Bray Véxin
60615	SEREVILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60616	SERIFONTAINE	SLE Pays de Bray Véxin
60619	SILLY-LE-LONG	SLE Pays du Valois
60620	SILLY-TILLARD	SLE Thelloise
60622	SOMMEREUX	SLE Picardie Verte
60623	SONGEONS	SLE Picardie Verte
60624	SULLY	SLE Picardie Verte
60626	TALMONTIERS	SLE Pays de Bray Véxin
60627	TARTIGNY	SLE Oise Plateau Picard
60628	THERDONNE	SLE Beauvaisis
60629	THERINES	SLE Picardie Verte
60630	THIBIVILLERS	SLE Pays de Bray Véxin
60631	THIERS-SUR-THEVE	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60633	THIEULOY-SAINT-ANTOINE	SLE Picardie Verte
60634	THIEUX	SLE Oise Plateau Picard
60635	THIVERNY	SLE Creil Oise et Halatte
60638	THURY-SOUS-CLERMONT	SLE Thelloise
60639	TILLE	SLE Beauvaisis
60640	TOURLY	SLE Pays de Bray Véxin
60641	TRACY-LE-MONT	SLE Est Oise
60642	TRACY-LE-VAL	SLE Est Oise
60645	TRIE-LA-VILLE	SLE Pays de Bray Véxin
60646	TROISSEREUX	SLE Beauvaisis
60647	TROSLY-BREUIL	SLE Est Oise
60648	TROUSSENCOURT	SLE Oise Plateau Picard
60651	ULLY-SAINT-GEORGES	SLE Thelloise
60652	VALDAMPIERRE	SLE Sablons

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60653	VALESCOURT	SLE Oise Plateau Picard
60655	VARESNES	SLE Est Oise
60659	VAUDANCOURT	SLE Pays de Bray Véxin
60660	LE VAUMAIN	SLE Pays de Bray Véxin
60662	LE VAUROUX	SLE Pays de Bray Véxin
60663	VELENNES	SLE Beauvaisis
60664	VENDEUIL-CAPLY	SLE Oise Plateau Picard
60665	VENETTE	SLE Est Oise
60666	VER-SUR-LAUNETTE	SLE Pays du Valois
60667	VERBERIE	SLE Est Oise
60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE	SLE Beauvaisis
60670	VERNEUIL-EN-HALATTE	SLE Creil Oise et Halatte
60671	VERSIGNY	SLE Pays du Valois
60673	VIEFVILLERS	SLE Oise Plateau Picard
60677	VILLEMBRAY	SLE Pays de Bray Véxin
60678	VILLENEUVE-LES-SABLONS	SLE Sablons
60681	VILLERS-SAINT-BARTHELEMY	SLE Pays de Bray Véxin
60683	VILLERS-SAINT-GENEST	SLE Pays du Valois
60684	VILLERS-SAINT-PAUL	SLE Creil Oise et Halatte
60685	VILLERS-SAINT-SEPULCRE	SLE Thelloise
60686	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	SLE Thelloise
60687	VILLERS-SUR-AUCHY	SLE Pays de Bray Véxin
60688	VILLERS-SUR-BONNIERES	SLE Picardie Verte
60691	VILLERS-VERMONT	SLE Picardie Verte
60692	VILLERS-VICOMTE	SLE Oise Plateau Picard
60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN	SLE Aire Cantiliénne Senlis Sud
60697	VROCOURT	SLE Picardie Verte
60699	WAMBEZ	SLE Picardie Verte
60700	WARLUIS	SLE Beauvaisis
60701	WAVIGNIES	SLE Oise Plateau Picard
60703	AUX MARAIS	SLE Beauvaisis
60570	SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS	SLE Sablons
60088	BORNEL	SLE Sablons
60196	LA DRENNE	SLE Sablons
60029	AUNEUIL	SLE Beauvaisis
60644	TRIE-CHATEAU	SLE Pays de Bray Véxin
60694	LES HAUTS TALICAN	SLE Sablons
60209	LA CORNE EN VEXIN	SLE Pays de Bray Véxin
60245	FORMERIE	SLE Picardie Verte
60256	MONTCHEVREUIL	SLE Sablons

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

ARRETE 2025 - Annexe 2

Représentation des Communes et EPCI au comité syndicat du SE60
Composition des SLE

		Représentation des communes dans les SLE			Représentation des SLE au comité du SE60
ZONES	Nom du SLE	Nombre de Communes	Population Municipale	Nombre de REPRÉSENTANTS au SLE	2 délégués pour la 1° tranche de 5 000 habitants + 1 délégué par tranche entière de 5 000 habitants Nombre de DÉLÉGUÉS
1	Picardie Verte	87	31 731	89	9
2	Pays de Bray Vexin	60	38 705	62	9
3	Oise Plateau Picard	69	35 140	71	8
4	Beauvaisis	52	47 498	57	9
5	Sablons	21	38 502	24	6
6	Thelloise	41	61 730	50	10
7	Creil Oise et Halatte	13	56 116	19	7
8	Clermontois Liancourtois	16	52 045	27	7
9	Aire Cantilienne Senlis Sud Oise	20	65 306	27	9
10	Est Oise	39	54 370	45	9
11	Pays du Valois	21	36 187	25	5
Total SLE Communes regroupées		**439**	**517 330**	**496**	**88**
12	Ville de Beauvais	1	58 306	6	3
13	Ville de Compiègne	1	41 470	4	2
14	Ville de Creil	1	36 193	4	2
Total SLE Villes		**3**	**135 969**	**14**	**7**
TOTAL COMMUNES		**442**	**653 299**	**510**	**95**

		Représentation des EPCI		
ZONES	Type de collectivité	Nombre de Communes	Population	Nombre de DELEGUES pour la zone
16	CC de l'Oise Picarde	52	21 320	1
17	CC des Lisières de l'Oise	20	16 457	1
18	CC du Pays de Bray	23	18 495	1
19	CC de la Picardie Verte	88	32 777	1
20	CC de la Thelloise	41	62 826	1
21	Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise	11	90 956	1
22	CC Vexin Thelle	37	20 931	1
23	CC du Clermontois	18	38 584	1
24	CC du Pays de Valois	62	56 485	1
25	CC du Pays Noyonnais	42	32 520	1
26	CA du Beauvaisis	53	105 791	1
Total EPCI		**447**	**358 831**	**11**

TOTAL DELEGUES au COMITÉ	**106**

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

			TRAVAUX D'ELECTRIFICATION				IRVE	MDE-EnR	PV	Concession
Code Insee	Nom Commune	id_com_fusion	MISE EN	EXTENSION /	MISE EN SOUTERRAIN EP	ECLAIRAGE	INFRASTRUCTURES DE	MAITRISE DE LA	PRODUCTION	GAZ
60001	ABANCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60002	ABBECOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60004	ACHY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60005	ACY-EN-MULTIEN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60007	AGNETZ		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60008	AIRION		OUI	OUI	OUI	OUI				
60009	ALLONNE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60010	AMBLAINVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60012	ANDEVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60015	ANGY		OUI	OUI		OUI		OUI		OUI
60016	ANSACQ		OUI	OUI	OUI	OUI				
60017	ANSAUVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60021	APPILLY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60022	APREMONT		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60025	ATTICHY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60026	AUCHY-LA-MONTAGNE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60028	AUMONT-EN-HALATTE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60029	AUNEUIL		OUI	OUI		OUI		OUI		
60030	AUTEUIL		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD		OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60034	AVRECHY		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60037	BABOEUF		OUI	OUI	OUI	OUI				
60039	BACOUEL		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60042	BAILLEVAL		OUI	OUI	OUI	OUI				
60043	BAILLY		OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60044	BALAGNY-SUR-THERAIN		OUI	OUI	OUI	OUI				
60049	BAZANCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI				
60051	BEAUDEDUIT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60054	BEAUMONT-LES-NONAINS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60056	BEAUREPAIRE		OUI	OUI	?	OUI				
60057	BEAUVAIS		OUI	OUI			OUI			
60058	BEAUVOIR		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60059	BEHERICOURT		OUI	OUI	OUI	OUI				
60060	BELLE-EGLISE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60063	BERNEUIL-EN-BRAY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60064	BERNEUIL-SUR-AISNE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60065	BERTHECOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60072	BITRY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60073	BLACOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60074	BLAINCOURT-LES-PRECY		OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60075	BLANCFOSSE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60076	BLARGIES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60077	BLICOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60079	BOISSY-FRESNOY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60081	BONLIER		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60082	BONNEUIL-LES-EAUX		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60084	BONNIERES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60085	BONVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60086	BORAN-SUR-OISE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60087	BOREST		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60088	BORNEL		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60089	BOUBIERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60090	BOUCONVILLERS		OUI	OUI		OUI		OUI		
60091	BOUILLANCY		OUI	OUI		OUI		OUI		
60095	BOURY-EN-VEXIN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60097	BOUTENCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI				
60098	BOUVRESSE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60101	BREGY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60103	BRESLES		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
60104	BRETEUIL		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60105	BRETIGNY		OUI	OUI	OUI	OUI				
60107	BREUIL-LE-VERT		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60108	BRIOT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60109	BROMBOS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60110	BROQUIERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60111	BROYES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60113	BUCAMPS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60114	BUICOURT		OUI	OUI	OUI	OUI				
60115	BULLES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60116	BURY		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60120	CAMBRONNE-LES-CLERMONT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60122	CAMPEAUX		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60123	CAMPREMY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60128	CANNY-SUR-THERAIN		OUI	OUI	OUI	OUI				
60129	CARLEPONT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60131	CATHEUX		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60133	CATILLON-FUMECHON		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60134	CAUFFRY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60135	CAUVIGNY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60136	CEMPUIS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60138	CHAMANT		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI
60139	CHAMBLY		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60140	CHAMBORS		OUI	OUI		OUI		OUI		
60141	CHANTILLY		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60142	LA CHAPELLE-EN-SERVAL		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60143	CHAUMONT-EN-VEXIN		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60144	CHAVENCON		OUI	OUI	OUI	OUI				
60145	CHELLES		OUI	OUI		OUI		OUI		
60146	CHEPOIX		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60148	CHEVREVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS		OUI	OUI	OUI	OUI				
60155	CIRES-LES-MELLO		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60157	CLERMONT		OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI
60159	COMPIEGNE		OUI	OUI			OUI			
60161	CONTEVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60162	CORBEIL-CERF		OUI	OUI		OUI		OUI		
60163	CORMEILLES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	
60164	LE COUDRAY-SAINT-GERMER		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60165	LE COUDRAY-SUR-THELLE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60167	COULOISY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60169	COURCELLES-LES-GISORS		OUI	OUI	OUI	OUI				
60170	COURTEUIL		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60171	COURTIEUX		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60172	COYE-LA-FORET		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	
60173	CRAMOISY		OUI	OUI	OUI	OUI				
60175	CREIL		OUI	OUI	OUI		OUI			
60176	CREPY-EN-VALOIS		OUI	OUI			OUI	OUI		
60178	CREVECOEUR-LE-GRAND		OUI	OUI		OUI	OUI			
60180	CRILLON		OUI	OUI	OUI	OUI				
60182	LE CROCQ		OUI	OUI	OUI	OUI				
60183	CROISSY-SUR-CELLE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60184	CROUTOY		OUI	OUI		OUI		OUI		
60185	CROUY-EN-THELLE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60187	CUIGY-EN-BRAY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60188	CUISE-LA-MOTTE		OUI	OUI						OUI
60189	CUTS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60193	DAMERAUCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60194	DARGIES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60195	DELINCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60196	LA DRENNE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
60197	DIEUDONNE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60199	DOMELIERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60205	ELENCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60208	ENENCOURT-LEAGE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60209	LA CORNE EN VEXIN		OUI	OUI	OUI					
60211	ERAGNY-SUR-EPTE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60212	ERCUIS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60213	ERMENONVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60214	ERNEMONT-BOUTAVENT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	
60217	ESCAMES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60218	ESCHES		OUI	OUI	OUI					OUI
60219	ESCLES-SAINT-PIERRE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60220	ESPAUBOURG		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60221	ESQUENNOY		OUI	OUI	OUI					
60222	ESSUILES		OUI	OUI	OUI	OUI				
60225	ETOUY		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60226	EVE		OUI	OUI		OUI				
60228	FAY-LES-ETANGS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60230	FAY-SAINT-QUENTIN		OUI	OUI	OUI			OUI		
60233	FEUQUIERES		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60234	FITZ-JAMES		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
60235	FLAVACOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60237	FLECHY		OUI	OUI	OUI					
60239	FLEURY		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI		
60240	FONTAINE-BONNELEAU		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60241	FONTAINE-CHAALIS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60242	FONTAINE-LAVAGANNE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60244	FONTENAY-TORCY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60245	FORMERIE		OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60248	FOUILLOY		OUI	OUI	OUI	OUI				
60249	FOULANGUES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60250	FOUQUENIES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60251	FOUQUEROLLES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60252	FOURNIVAL		OUI	OUI		OUI		OUI		
60253	FRANCASTEL		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60256	MONTCHEVREUIL		OUI	OUI		OUI		OUI		
60257	FRESNE-LEGUILLON		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60259	FRESNOY-EN-THELLE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60264	FROCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60265	FROISSY		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	
60267	LE GALLET		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60268	GANNES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60269	GAUDECHART		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60271	GERBEROY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60275	GLATIGNY		OUI	OUI	OUI	OUI				
60277	GOINCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60280	GOURCHELLES		OUI	OUI	OUI	OUI				
60282	GOUVIEUX		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60283	GOUY-LES-GROSEILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60286	GRANDVILLIERS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60287	GRANDRU		OUI	OUI		OUI		OUI		
60288	GREMEVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60289	GREZ		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60290	GUIGNECOURT		OUI	OUI	OUI	OUI				
60293	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER		OUI	OUI	OUI	OUI				
60295	HALLOY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60296	HANNACHES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60297	LE HAMEL		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60298	HANVOILE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60299	HARDIVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60301	HAUCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60302	HAUDIVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60303	HAUTBOS		OUI	OUI	OUI	OUI				
60304	HAUTE-EPINE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60305	HAUTEFONTAINE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60306	HECOURT		OUI	OUI	OUI	OUI				
60307	HEILLES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60309	HENONVILLE		OUI	OUI		OUI				OUI
60310	HERCHIES		OUI	OUI		OUI		OUI		
60311	LA HERELLE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60312	HERICOURT-SUR-THERAIN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60313	HERMES		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60314	HETOMESNIL		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60315	HODENC-EN-BRAY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60316	HODENC-L'EVEQUE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60317	HONDAINVILLE		OUI	OUI	OUI			OUI		
60319	LA HOUSSOYE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60321	IVRY-LE-TEMPLE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60322	JAMERICOURT		OUI	OUI		OUI				
60324	JAULZY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60327	JOUY-SOUS-THELLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
60328	JUVIGNIES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60330	LABOISSIERE-EN-THELLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60331	LABOSSE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60333	LA CHAPELLE-AUX-POTS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60334	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60335	LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60336	LA CHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60339	LAFRAYE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60341	LAGNY-LE-SEC		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60342	LAIGNEVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60343	LALANDE-EN-SON		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60344	LA LANDELLE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60346	LAMORLAYE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60347	LANNOY-CUILLERE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60352	LATTAINVILLE		OUI	OUI		OUI				
60353	LAVACQUERIE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60354	LAVERRIERE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60355	LAVERSINES		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60356	LAVILLETERTRE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60359	LHERAULE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60360	LIANCOURT		OUI	OUI				OUI		
60361	LIANCOURT-SAINT-PIERRE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60363	LIERVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60365	LIHUS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60366	LITZ		OUI	OUI	OUI	OUI				
60367	LOCONVILLE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60370	LORMAISON		OUI	OUI		OUI				OUI
60371	LOUEUSE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60372	LUCHY		OUI	OUI	OUI	OUI				
60376	MAISONCELLE-SAINT-PIERRE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60377	MAISONCELLE-TUILERIE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60380	MAREUIL-SUR-OURCQ		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60382	MARGNY-LES-COMPIEGNE		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI		
60387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60388	MARTINCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60390	MAULERS		OUI	OUI	OUI					
60391	MAYSEL		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60393	MELLO		OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60395	MERU		OUI	OUI			OUI	OUI		OUI
60397	LE MESNIL-CONTEVILLE		OUI	OUI	OUI					
60398	MESNIL-EN-THELLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60399	MESNIL-SAINT-FIRMIN		OUI	OUI		OUI		OUI		
60400	MESNIL-SUR-BULLES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60401	LE MESNIL-THERIBUS		OUI	OUI	OUI	OUI				
60403	MILLY-SUR-THERAIN		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60404	MOGNEVILLE		OUI	OUI				OUI		OUI
60405	MOLIENS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60407	MONCEAUX-L'ABBAYE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60409	MONCHY-SAINT-ELOI		OUI	OUI		OUI		OUI		OUI
60410	MONDESCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60411	MONNEVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60412	MONTAGNY-EN-VEXIN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60420	MONTJAVOULT		OUI	OUI		OUI		OUI		
60421	MONT-L'EVEQUE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60425	MONTREUIL-SUR-BRECHE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60427	MONTS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60428	LE MONT-SAINT-ADRIEN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60429	MORANGLES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60431	MORLINCOURT		OUI	OUI		OUI		OUI		OUI
60432	MORTEFONTAINE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60435	MORVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60436	MORY-MONTCRUX		OUI	OUI	OUI	OUI				
60437	MOUCHY-LE-CHATEL		OUI	OUI	OUI	OUI				
60439	MOUY		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60442	MUIDORGE		OUI	OUI	OUI	OUI				

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60444	MUREAUMONT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60448	NEUFCHELLES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60450	NEUILLY-EN-THELLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60451	NEUILLY-SOUS-CLERMONT		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60452	NEUVILLE-BOSC		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI		
60454	LA NEUVILLE-EN-HEZ		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60457	LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60458	LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60460	LA NEUVILLE-VAULT		OUI	OUI	OUI	OUI				
60461	NIVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60462	NOAILLES		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60463	NOGENT-SUR-OISE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60465	NOIREMONT		OUI	OUI		OUI				
60468	NOURARD-LE-FRANC		OUI	OUI		OUI		OUI		
60469	NOVILLERS-LES-CAILLOUX		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60470	NOYERS-SAINT-MARTIN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	
60471	NOYON		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60472	OFFOY		OUI	OUI	OUI	OUI				
60473	OGNES		OUI	OUI	OUI					
60476	OMECOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60477	ONS-EN-BRAY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60480	OROER		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60482	ORRY-LA-VILLE		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI		
60484	OUDEUIL		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60485	OURSEL-MAISON		OUI	OUI		OUI		OUI		
60486	PAILLART		OUI	OUI		OUI		OUI		
60487	PARNES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60489	PEROY-LES-GOMBRIES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60491	PIERREFONDS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60492	PIMPREZ		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60493	PISSELEU-AUX-BOIS		OUI	OUI		OUI		OUI		
60494	PLAILLY		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
60495	PLAINVAL		OUI	OUI		OUI		OUI		
60496	PLAINVILLE		OUI	OUI		OUI				
60497	LE PLESSIER-SUR-BULLES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60500	LE PLESSIS-BELLEVILLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			OUI
60504	PONCHON		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60505	PONTARME		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60506	PONT-L'EVEQUE		OUI	OUI		OUI				OUI
60507	PONTOISE-LES-NOYON		OUI	OUI		OUI	OUI			
60509	PONT-SAINTE-MAXENCE		OUI	OUI	OUI		OUI	OUI		OUI
60510	PORCHEUX		OUI	OUI	OUI	OUI				
60512	POUILLY		OUI	OUI	OUI	OUI				
60513	PRECY-SUR-OISE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60514	PREVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60516	PUISEUX-EN-BRAY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	
60517	PUISEUX-LE-HAUBERGER		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60518	PUITS-LA-VALLEE		OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	
60520	LE QUESNEL-AUBRY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60522	QUINQUEMPOIX		OUI	OUI		OUI				
60523	RAINVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
60524	RANTIGNY		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60527	REEZ-FOSSE-MARTIN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60528	REILLY		OUI	OUI	OUI	OUI				
60530	REMERANGLES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60535	REUIL-SUR-BRECHE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60539	RIEUX		OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	OUI
60542	ROCHY-CONDE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60544	ROCQUENCOURT		OUI	OUI		OUI				
60545	ROMESCAMPS		OUI	OUI	OUI	OUI				
60549	ROTANGY		OUI	OUI		OUI		OUI		
60550	ROTHOIS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60551	ROUSSELOY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60555	ROUVROY-LES-MERLES		OUI	OUI	OUI					
60557	ROY-BOISSY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60559	LA RUE-SAINT-PIERRE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60565	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60566	SAINT-ARNOULT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60567	SAINT-AUBIN-EN-BRAY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60569	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60570	SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60571	SAINT-DENISCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60572	SAINT-ETIENNE-ROILAYE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60573	SAINTE-EUSOYE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60574	SAINT-FELIX		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60575	SAINTE-GENEVIEVE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60576	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60577	SAINT-GERMER-DE-FLY		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
60581	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE		OUI	OUI			OUI			OUI
60582	SAINT-LEGER-AUX-BOIS		OUI	OUI	OUI	OUI				
60583	SAINT-LEGER-EN-BRAY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60584	SAINT-LEU-D'ESSERENT		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60586	SAINT-MARTIN-LE-NOEUD		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60588	SAINT-MAUR		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60589	SAINT-MAXIMIN		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI		OUI
60590	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60591	SAINT-PAUL		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60592	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60593	SAINT-PIERRE-LES-BITRY		OUI	OUI	OUI	OUI				
60594	SAINT-QUENTIN-DES-PRES		OUI	OUI	OUI	OUI				

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60595	SAINT-REMY-EN-L'EAU		OUI	OUI		OUI		OUI		
60596	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60598	SAINT-SULPICE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60599	SAINT-THIBAULT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60601	SAINT-VAAST-LES-MELLO		OUI	OUI	OUI	OUI				
60602	SAINT-VALERY-SUR-BRESLE		OUI	OUI	OUI					
60603	SALENCY		OUI	OUI	OUI			OUI		
60604	SARCUS		OUI	OUI		OUI		OUI		
60605	SARNOIS		OUI	OUI		OUI		OUI		
60608	LE SAULCHOY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60609	SAVIGNIES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI	OUI	
60610	SEMPIGNY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60611	SENANTES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60612	SENLIS		OUI	OUI	OUI		OUI			
60613	SENOTS		OUI	OUI	OUI	OUI				
60614	SERANS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60615	SEREVILLERS		OUI	OUI		OUI				
60616	SERIFONTAINE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60619	SILLY-LE-LONG		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60620	SILLY-TILLARD		OUI	OUI	OUI	OUI				
60622	SOMMEREUX		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60623	SONGEONS		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI		
60624	SULLY		OUI	OUI	OUI	OUI				
60626	TALMONTIERS		OUI	OUI		OUI		OUI		
60627	TARTIGNY		OUI	OUI		OUI		OUI		
60628	THERDONNE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60629	THERINES		OUI	OUI	OUI	OUI				
60630	THIBIVILLERS		OUI	OUI		OUI				
60631	THIERS-SUR-THEVE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60633	THIEULOY-SAINT-ANTOINE		OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	
60634	THIEUX		OUI	OUI		OUI				
60635	THIVERNY		OUI	OUI		OUI		OUI		
60638	THURY-SOUS-CLERMONT		OUI	OUI	OUI	OUI				
60639	TILLE		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60640	TOURLY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60641	TRACY-LE-MONT		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60642	TRACY-LE-VAL		OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60644	TRIE-CHATEAU		OUI	OUI		OUI		OUI		OUI
60645	TRIE-LA-VILLE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60646	TROISSEREUX		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
60647	TROSLY-BREUIL		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60648	TROUSSENCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60651	ULLY-SAINT-GEORGES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60652	VALDAMPIERRE		OUI	OUI	OUI	OUI				
60653	VALESCOURT		OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_02-DE

60655	VARESNES		OUI	OUI		OUI				
60659	VAUDANCOURT		OUI	OUI		OUI		OUI		
60660	LE VAUMAIN		OUI	OUI		OUI		OUI		
60662	LE VAUROUX		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60663	VELENNES		OUI	OUI	OUI	OUI				
60664	VENDEUIL-CAPLY		OUI	OUI		OUI		OUI		
60665	VENETTE		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI		OUI
60666	VER-SUR-LAUNETTE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60667	VERBERIE		OUI	OUI			OUI	OUI		OUI
60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE		OUI	OUI		OUI		OUI		
60670	VERNEUIL-EN-HALATTE		OUI	OUI	OUI		OUI	OUI		OUI
60671	VERSIGNY		OUI	OUI	OUI	OUI				
60673	VIEFVILLERS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60677	VILLEMBRAY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60678	VILLENEUVE-LES-SABLONS		OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60681	VILLERS-SAINT-BARTHELEMY		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
60683	VILLERS-SAINT-GENEST		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60684	VILLERS-SAINT-PAUL		OUI	OUI	OUI		OUI			
60685	VILLERS-SAINT-SEPULCRE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60686	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60687	VILLERS-SUR-AUCHY		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60688	VILLERS-SUR-BONNIERES		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60691	VILLERS-VERMONT		OUI	OUI		OUI		OUI		
60692	VILLERS-VICOMTE		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60694	LES HAUTS TALICAN		OUI	OUI	OUI	OUI				
60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI
60697	VROCOURT		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		
60699	WAMBEZ		OUI	OUI	OUI	OUI				
60700	WARLUIS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI
60701	WAVIGNIES		OUI	OUI	OUI	OUI				OUI
60703	AUX MARAIS		OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-03

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Approbation du Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC) de la société Enedis

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité du SE 60 :

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Vu le document constituant le CRAC (Comte Rendu annuel d'Activités de Concession) 2024 du concessionnaire ENEDIS et du fournisseur EDF ;

Considérant que le CRAC 2024 de la distribution publique d'électricité concernant le territoire du SE60 a été présenté par le concessionnaire ENEDIS aux membres de la Commission ad hoc le 14 novembre 2025 ;

Vu la synthèse du rapport de contrôle 2024 de la concession pour la distribution publique d'électricité du SE 60 ;

Considérant que l'autorité concédante peut à tout moment procéder à des activités de contrôle technique ou comptable du concessionnaire ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : DE PRENDRE ACTE ET D'APPROUVER** les éléments du rapport de contrôle de la concession de distribution publique d'électricité du SE 60 pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

SYNTHESE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2024

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE



Enedis • Développement et exploitation du réseau public de distribution d'électricité

EDF • Fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

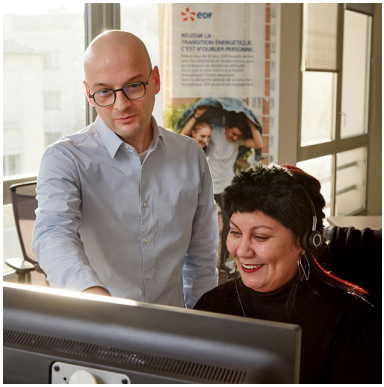
Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

L'année 2024 pour Enedis, au plan local



L'année 2024 a été, localement, moins perturbée que 2023, en termes de qualité de fourniture permettant un retour du critère B à des valeurs plus habituelles.
Enedis a aussi répondu présent en raccordant plus de 5,5GW d'énergie renouvelable. Après avoir franchi mi-2022 le seuil du million de points de charge privés et publics pour véhicule électrique en France, Enedis passe cette fois-ci le cap du million d'installations de production d'énergies renouvelables raccordées au réseau de distribution d'électricité fin 2024.
Pour faire face à cette activité, Enedis s'est lancé, avec ses partenaires, dans l'école des réseaux de la TE grâce à la signature d'un partenariat avec 3 lycées de la région (1 par département) pour créer des classes de baccalauréat professionnel "Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés" (bac « pro melec ») colorées par les activités du réseau de distribution (formation, installation de salles spécifiques).
Enedis reste résolument tourné vers l'avenir.

L'année 2024 pour EDF, au plan local



Avec une année 2024 marquée par une inflation persistante et une baisse du pouvoir d'achat impactant la capacité de paiement des plus fragiles les services d'EDF ont été fortement sollicités. Les correspondants solidarité ainsi que les conseillers solidarité pésents sur les territoires de la Direction Commerciale Nord-Ouest, en interaction avec les partenaires sociaux, ont accordé de nombreux délais de paiement et traité plus de 36 500 demandes d'aides.
L'équipe solidarité a également organisé **la 1ère rencontre régionale des Structures de Médiation Sociale** présentes sur le territoire de la Direction Commerciale Nord-Ouest. Cet événement a réuni neuf structures de médiation sociale réparties sur 23 implantations, toutes engagées dans la lutte contre la précarité énergétique. Des échanges riches et des partages d'expériences forts qui démontrent l'implication d'EDF et de ses partenaires sociaux envers les plus défavorisés.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le renouvellement des contrats de concession

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de contrats de concession est construit actuellement à **83 %** sur le nouveau modèle 2017 de cahier des charges comprenant environ **354** contrats. À noter également qu'il y a de nouvelles signatures de contrats mais aussi des regroupements via l'adhésion de contrats communaux aux contrats syndicaux.

L'année 2024 pour Enedis, au plan national

39e congrès de la FNCCR - Du 26 au 28 juin 2024 à Besançon, Enedis a participé activement au 39e congrès de la FNCCR via tables rondes et ateliers sur la distribution publique d'électricité. À cette occasion, un protocole d'accord a été signé entre la FNCCR et Enedis pour renforcer le rôle des réseaux dans la transition écologique. Il prévoit des évolutions du contrat de concession 2017, dont une nouvelle clause indemnitaire de fin de contrat et une méthode de renouvellement des investissements.
Bilan d'Enedis - Jeux de Paris 2024 - Enedis dresse un bilan très positif de sa performance aux Jeux olympiques et paralympiques. Le réseau a assuré 100 % de disponibilité sur tous les sites, même en période de forte chaleur. Les dispositifs innovants (groupes électrogènes sur batteries, bornes événementielles) ont permis d'éviter les groupes diesel. Résultat : une réduction de 80 % des émissions de CO_2 liées à l'énergie. Enedis est déjà mobilisée pour les JO d'hiver 2030.

L'année 2024 pour EDF, au plan national

Une relation client de qualité - EDF est restée à l'écoute de ses clients dans un contexte économique encore difficile notamment pour les plus fragiles. On a observé en 2024, au niveau de nos centres de relation client, une augmentation des appels portant sur des explications de facture, des demandes de délais de paiement ou d'adaptation de mensualité. Parallèlement l'activité de nos conseillers solidarité et des travailleurs sociaux a fortement cru (+ 30 % par rapport à 2023). EDF s'est adaptée pour répondre à cette croissance de l'activité des équipes solidarité et apporter des solutions à nos clients.
Une collaboration étroite - EDF a eu des échanges nourris avec la FNCCR et France Urbaine, tout au long de l'année, dans le cadre du groupe de travail sur le TRV. Voici certains des thèmes abordés : le mouvement de prix des TRV au 01/02/24, l'accompagnement des clients en difficulté de paiement, l'évolution du portefeuille de clients au TRV et l'ouverture des TRV aux sup 36 kVa à partir du 1er février 2025.

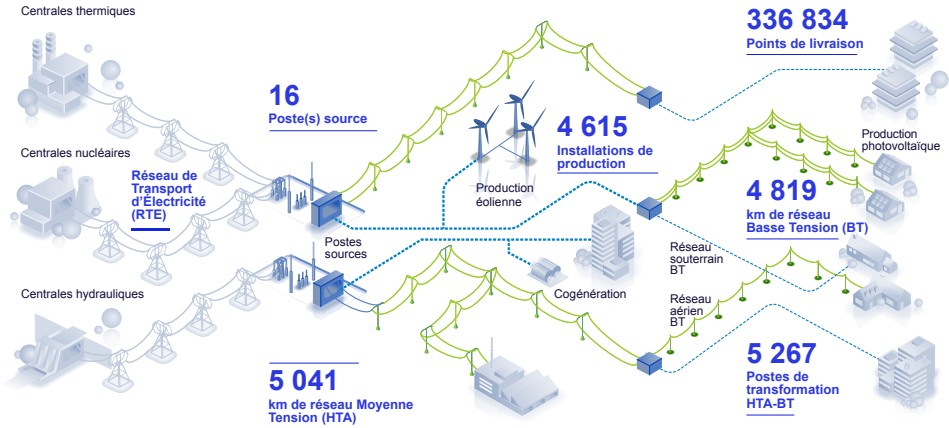
Évolutions tarifaires en 2024

- Le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE 6 HTA-BT) porte une hausse tarifaire moyenne de + 4,81 % au 1er août 2024, hors taxes et contributions.
- Le TRVE a connu en 2024 une seule hausse (en février), limitée à 9,5 % TTC en moyenne pour les clients résidentiels et 5,7 % TTC pour les clients non résidentiels.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

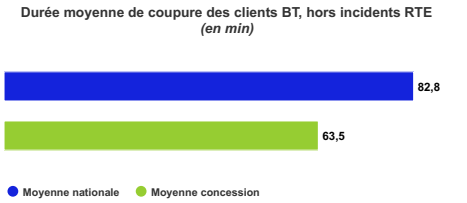
Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité en 2024

Le réseau public de distribution d'électricité

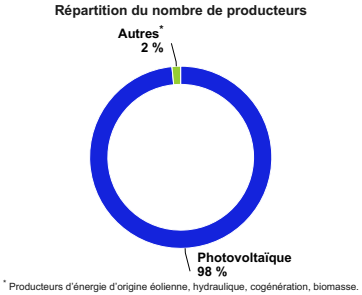


La qualité de desserte

Critère B hors RTE (en min)

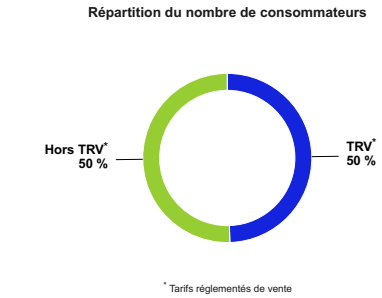


Les producteurs sur la concession

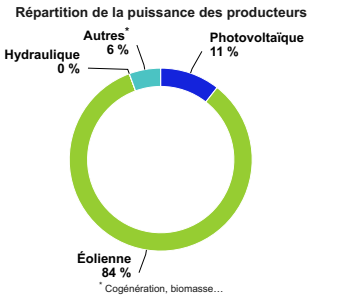


* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

Le nombre de consommateurs



* Tarifs réglementés de vente



* Cogénération, biomasse…

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

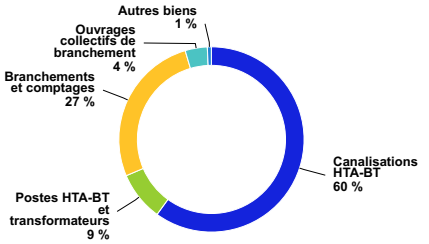
La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en 2024

Les investissements et le patrimoine

Investissements Enedis sur la concession *(k€)*



Répartition de la valeur nette comptable des ouvrages



Les raccordements à la concession

Répartition des raccordements d'installations de production neuves réalisés



Répartition des raccordements d'installations de consommation neuves réalisés



Les clients Tarif Bleu

Répartition des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (*en nombre de clients*)



Répartition des consommations des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (*en MWh*)



Tarif Bleu résidentiel — Tarif Bleu non résidentiel

Souscriptions dans l'année Tarif Bleu résidentiel

9 015 (5,7 %)

Résiliations dans l'année Tarif Bleu résidentiel

14 914 (9,4 %)

La mensualisation

Clients mensualisés Tarif Bleu résidentiel

114 821

La facturation électronique

Clients bénéficiant de la facturation électronique Tarif Bleu résidentiel

84 292 (53,4 %)

L'Accompagnement Énergie

Clients Tarif Bleu résidentiel ayant bénéficié d'un Accompagnement Énergie sur l'année

3 473

Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité (RPD)

Les utilisateurs raccordés au RPD sont les clients consommateurs, qui soutirent de l'électricité au réseau et les clients producteurs qui injectent de l'électricité sur celui-ci. Ils sont présentés dans les tableaux ci-après.

Total des clients (Concession)

	2023	2024	Variation *en %*
Nombre de clients	334 108	**336 834**	**0,8 %**
Énergie acheminée *(en MWh)*	3 348 584	**3 318 810**	**-0,9 %**
Acheminement facturé* *(en k€)*	146 170	**150 136**	**2,7 %**

* Hors acheminement en compteurs.

Installations de production (Concession)

	2023			2024		
	Nombre	**Puissance raccordée***	**Quantité d'énergie produite****	**Nombre**	**Puissance installée***	**Quantité d'énergie produite****
Photovoltaïque	3 516	41 298	**34 743 158**	4 544	60 613	**37 446 385**
Éolien	48	470 162	**1 087 415 520**	49	480 492	**890 512 320**
Hydraulique	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres	17	26 539	**62 698 330**	22	31 990	**48 020 473**
Total	**3 581**	**537 999**	**1 184 857 008**	**4 615**	**573 095**	**975 979 178**

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en BT et en kW pour ceux en HTA. ** En kWh.

Canalisations HTA mises en service *(en m)* (Concession)

	2023	2024
Souterrain	37 838	**22 776**
Torsadé	0	**0**
Aérien nu	34	**0**
Total	37 872	**22 776**
Dont pour information		
Extension	16 273	**9 109**
Renouvellement[1]	18 844	**9 887**
Renforcement	2 755	**3 780**

[1] L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Canalisations BT mises en service *(en m)* (Conces

	2023	2024
Souterrain	29 866	**17 299**
Torsadé	4 324	**4 535**
Aérien nu	0	**0**
Total	34 190	**21 834**
Dont pour information	-	**-**
Extension	21 227	**12 935**
Renouvellement[1]	8 833	**8 116**
Renforcement	4130	**783**

[1] L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

La qualité de l'électricité

Sur votre concession, le temps de coupure moyen par client BT a représenté :

Durée moyenne annuelle de coupure *(en min)* (Concession)

	2023	2024	Variation
Toutes causes confondues (critère B)	61	**64**	**4 %**
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX)	48	**61**	**27 %**
Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)	0	**0**	**-**
Dont incident sur le réseau public de distribution	33	**49**	**45 %**
Dont travaux sur le réseau public de distribution	15	**12**	**-18 %**

Ce taux de satisfaction est constitué des clients très satisfaits et assez satisfaits à l'échelon national.

86,8 %

C'est le taux des clients satisfaits des prestations d'Enedis

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Des travaux respectueux de l'environnement

Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT *(en %)* (Concession)

	2023	2024
En agglomération	96 %	**97 %**
Hors agglomération	100 %	**97 %**
En zone classée	-	**-**
Total	**96 %**	**97 %**

Les investissements du concessionnaire

Pour l'année 2024, les investissements d'Enedis au périmètre national ont représenté **5,3 milliards d'euros**. Sur votre concession, ces investissements sont présentés ci-après :

Investissements Enedis *(en k€)* (Concession)

	2023	2024
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs	16 653	**22 332**
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	18 534	**24 893**
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	13 967	**20 946**
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	4 567	**3 948**
III. Investissement de logistique	462	**459**
IV. Autres investissements	1	**0**
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV) *(en k€)*	**35 649**	**47 685**

Les flux financiers

Outre sa participation au titre de l'article 8, le concessionnaire apporte son concours financier aux investissements que vous réalisez en qualité de maître d'ouvrage (redevance R1-R2, PCT, aides FACE).

Montants *(en k€)* (Concession)

	2023	2024
Redevance part R1	843,6	**856,9**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Montants *(en k€)* (Concession)	2023	2024
Redevance Part R2	1 656	**1 685**
Participation "Article 8"	1 011	**415**

La Part Couverte par le Tarif (PCT) s'élève à 384 k€ en 2024, contre 884 k€ en 2023.

Les éléments financiers d'exploitation

Montants *(en k€)* (Concession)

	2023	2024
Total des produits d'exploitation	181 887	**201 741**
Total des charges d'exploitation	163 326	**171 906**
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation	18 561	**29 835**
Contribution à l'équilibre - Charges supplémentaires	23 795	**18 840**
Contribution à l'équilibre - Produits supplémentaires	0	**0**
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre	-5 234	**10 995**

La valeur des ouvrages concédés au 31/12/2024

Ouvrages concédés *(en k€)*

	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA-BT	481 231	252 215	704 619	58 882
Postes HTA-BT et transformateurs	103 839	36 134	150 415	14 927
Branchements et comptages	200 317	112 729	262 360	13 843
Ouvrages collectifs de branchement	25 058	16 261	32 735	1 150
Autres biens	8 040	2 985	9 029	139
Total	**818 485**	**420 323**	**1 159 158**	**88 941**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

92 %
des clients particuliers se déclarent satisfaits d'EDF

Les clients de la concession

La concession de fourniture d'électricité concerne des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cadre de la concession, les tarifs proposés sont le Tarif bleu résidentiel pour les clients Particuliers, et le Tarif bleu non résidentiel pour les professionnels et collectivités (selon les critères d'éligibilité définis à l'article L.337-7 du code de l'énergie).

Le tableau synthétique ci-après rend compte des volumes concernés pour votre concession (les recettes sont exprimées hors contributions et hors taxes).

Total Tarif Bleu (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre des clients	175 347	**167 986**	**-4,2 %**
Énergie facturée *(en MWh)*	923 108	**877 905**	**-4,9 %**
Recettes *(en k€)*	185 598	**186 284**	**0,4 %**

EDF accompagne les clients de votre concession, notamment en leur délivrant un conseil tarifaire lors de leurs appels téléphoniques. EDF est aussi aux côtés des clients qui lui font part d'une difficulté de paiement et reste à leur écoute pour trouver une solution adaptée à leur situation personnelle.

Les clients peuvent aussi gérer directement leur contrat et suivre leur consommation à partir des outils numériques qu'EDF met à leur disposition (espace client, solution Suivi Conso, appli EDF & MOI).

Accompagnement des clients *(en nombre, sur votre concession)*

	2024
Nombre de conseils tarifaires	**23 392**
Nombre d'Accompagnements Énergie	**3 473**

EDF propose aux clients de la concession des modalités de paiement souples et personnalisées, ainsi qu'un support dématérialisé : la facture électronique.

Facture électronique à fin 2024 *(en %)*

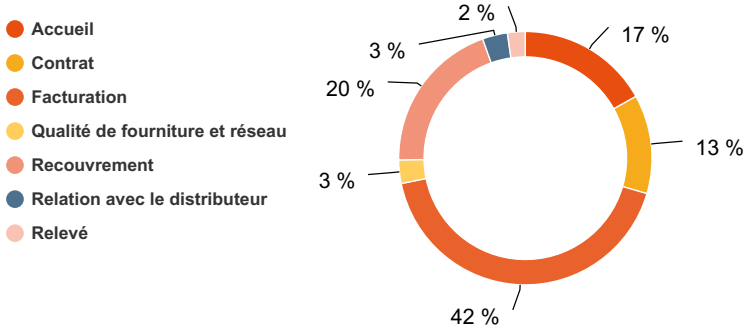
	2024
Evolution 2023/24 du nombre de clients Particuliers de votre concession avec facture électronique	**-2,1 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Réclamations écrites (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Courrier	709	**418**	**-41,0 %**
Internet	4 943	**4 066**	**-17,7 %**

Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2024



Les dispositifs d'aide aux clients en difficulté

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, EDF déploie son action selon trois axes : l'aide au paiement, l'accompagnement des clients en difficulté, la prévention. S'agissant de l'aide au paiement, EDF met notamment en œuvre le chèque énergie et fait connaître le dispositif.

Chèques énergie (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice*	15 382	**14 576**	**-5,2 %**

* La valeur 2023 n'inclut pas le reliquat de chèques exceptionnels de 100 et 200 euros de 2022.

Les réclamations écrites des clients Particuliers

95,5 %
C'est le taux de réponses sous 30 jours aux réclamations (concession)

Le soin apporté au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients. EDF rend compte des réclamations écrites des clients Particuliers de la concession, de leur typologie et de leur délai de traitement.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Votre contact Enedis

Emmanuel DUGAY
Délégué Territorial
06 85 30 06 16
emmanuel.dugay@enedis.fr

Votre contact EDF
Laurent BRIAND
Directeur de Développement Territorial
07 60 48 11 52

Vous pouvez consulter la version digitale
de la synthèse en flashant
le QR code ci-dessus

Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance
4 place de la Pyramide
92800 Puteaux - France
Capital de 270 037 000 euros
444 608 442 R.C.S Nanterre
www.enedis.fr

Société Anonyme
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 2 084 365 041 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2024

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE



Enedis • Développement et exploitation du réseau public de distribution d'électricité

EDF • Fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Nous avons le plaisir de vous faire part du compte-rendu annuel d'activité de votre concession pour l'année 2024, établi conformément au cahier des charges de concession.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Sommaire

Éditorial 4
Le service public de l'électricité 6
L'organisation du concessionnaire 8
Les chiffres clés de la concession 10

Compte-rendu de l'activité d'Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur votre territoire 14

1. Enedis accompagne votre territoire dans la transition écologique 16
2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité 64
3. Mieux servir nos clients 82
4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession 104

Annexes au compte-rendu de l'activité d'Enedis 131

Compte-rendu de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire 142

1. Faits marquants 2024 et perspectives 2025 144
2. Les clients de la concession 160
3. La qualité du service rendu aux clients 168
4. La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF 206
5. Les éléments financiers de la concession 228

Annexes au compte-rendu de l'activité d'EDF 233

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Concernant la mission confiée à Enedis,



Yves DELABY
Directeur Territorial Picardie

2024, année olympique !

Enedis était présent pour accompagner l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, avec une très belle réussite pour une première mondiale : le raccordement au réseau de distribution de tous les sites des jeux. Une réussite puisque, à part un groupe électrogène qui a dû suppléer la fourniture d'énergie pendant deux heures, l'entièreté de l'évènement a été alimentée par le réseau de distribution évitant ainsi la consommation habituelle de diesel des groupes électrogène (4 millions de litres pour les jeux de Londres, à titre de comparaison).

Plus localement, l'année passée a permis le renouvellement et de plusieurs conventions importantes : « Gestion de Crise », « responsabilité sociétale des entreprises (RSE) », « Transition Ecologique » mais aussi une convention « Coordination de la planification des programmes travaux » innovante qui prouve une fois de plus le dynamisme de notre partenariat.

En termes de qualité de fourniture, l'année 2024 a été généralement moins perturbée que 2023, permettant un retour du critère B à des valeurs plus habituelles (par exemple une moyenne nationale toutes causes confondues redescendue à 85 minutes vs les 127 minutes de l'année précédente, qui avait été marquée par Ciarán).

Enedis a aussi répondu présent en raccordant plus de 5,5GW d'énergie renouvelable. Après avoir franchi mi-2022 le seuil du million de points de charge privés et publics pour véhicule électrique en France, Enedis passe cette fois-ci le cap du million d'installations de production d'énergies renouvelables raccordées au réseau de distribution d'électricité fin 2024.

Pour faire face à cette activité, Enedis s'est lancé, avec ses partenaires, dans l'école des réseaux de la TE grâce à la signature d'un partenariat avec le lycée Marie Curie de Nogent-sur-Oise pour créer des classes de baccalauréat professionnel "Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés" (bac « pro melec ») colorées par les activités du réseau de distribution (formation des professeurs, installation de salles spécifiques).

Enedis reste résolument tourné vers l'avenir.



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Concernant la mission confiée à EDF,



Laurent BIGAND
Directeur Développement Territorial

Nous avons le plaisir de vous rendre compte de l'exécution de la mission de service public qui nous est confiée sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise.

En 2024, une production nucléaire performante, la montée en puissance des énergies renouvelables et une demande plus faible d'électricité ont contribué à stabiliser les prix. Les prix de gros ont varié entre 60 et 80 €/MWh, toujours au-dessus des niveaux d'avant-crise, mais bien en-dessous des sommets atteints en 2022 et 2023.

Les tarifs réglementés de vente n'ont évolué qu'une seule fois au cours de l'année, le 1er février 2024. Dans la logique de fin progressive du bouclier tarifaire, l'accise sur l'électricité a été relevée à 21 €/MWh HT (contre 1 €/MWh HT précédemment), ce qui a contribué à la hausse des tarifs réglementés de vente de 9,5% TTC en moyenne pour les clients résidentiels (5,7% TTC pour les clients non résidentiels).

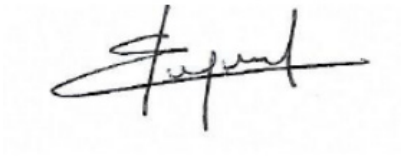
Votre concessionnaire a su rester à l'écoute de ses clients et démontrer sa fiabilité dans la durée en assurant la continuité d'un service de qualité. La satisfaction est restée à un très haut niveau, avec neuf clients sur dix se déclarant satisfaits après une interaction avec EDF. Ces très bons résultats témoignent d'une grande confiance de nos clients et d'une reconnaissance du travail réalisé par nos services au quotidien.

Pour accompagner l'effort de sobriété énergétique de ses clients, EDF les a aidés à consommer mieux et moins au travers de challenges et de communications sur les gestes utiles, de la promotion des outils de suivi de consommation sur l'appli EDF & Moi et d'une campagne autour des bénéfices des options « heures pleines / heures creuses ».

Une inflation toujours présente et un pouvoir d'achat en baisse ont fortement pesé sur la capacité de paiement des clients les plus fragiles. Nous avons observé une dégradation de notre recouvrement et une recrudescence d'octroi de délais de paiement, ce qui s'est traduit par une forte sollicitation des conseillers Solidarité et des travailleurs sociaux (+ 30% par rapport à 2023). EDF a su faire face en adaptant ses effectifs et en développant des nouveaux partenariats. Elle accompagne les clients et s'attache à apporter des réponses personnalisées pour chaque situation.

Soyez convaincu de l'engagement d'EDF à poursuivre sa mission de service public placée sous votre contrôle.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce compte-rendu et me tiens à votre disposition avec nos équipes pour vous le présenter et plus largement échanger avec vous sur le service concédé.



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Un service public, deux missions

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions dévolues par la loi à Enedis, filiale d'EDF gérée en toute indépendance, d'une part, et à EDF d'autre part.

Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

1 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

Enedis assure, dans le cadre de sa mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, la desserte rationnelle en électricité du territoire national par les réseaux publics de distribution. À cet effet, elle développe, exploite, entretient et modernise le réseau public de distribution. De même, Enedis garantit la continuité du réseau, le raccordement et l'accès à celui-ci à l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et gère de nombreuses données associées. Enedis est indépendante des fournisseurs d'électricité.

Les charges relatives à ces activités sont couvertes par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) qui constitue l'essentiel des recettes du gestionnaire du réseau de distribution (à plus de 90 %).

Le TURPE est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en accord avec les orientations de politique énergétique définies par le Gouvernement. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le Code de l'énergie, et garantit une cohésion sociale et territoriale.

2 La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

L'éligibilité aux tarifs réglementés de vente est définie à l'article L. 337-7 du Code de l'énergie (*cf.* 2.1 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Les tarifs réglementés de vente présentent pour les clients quatre caractéristiques majeures :

- ces tarifs nationaux sont déterminés dans les conditions définies par le Code de l'énergie ;
- ils sont fondés sur une péréquation tarifaire au profit des clients de l'ensemble des concessions ;
- ils sont mis en œuvre, dans le cadre des contrats de concession, sous le contrôle des autorités concédantes, pour facturer la fourniture d'électricité assortie des conditions de service proposées aux clients ;
- les conditions générales de vente (CGV) applicables aux tarifs réglementés de vente sont mises à jour par EDF selon les modalités définies par le contrat de concession et, pour les CGV des clients résidentiels, notamment après avis consultatif des associations de consommateurs représentatives (*cf.* 3.2 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

L’organisation du système français du service public de l’électricité s’articule autour de deux échelons

Au niveau national

L’alimentation en électricité de la concession est assurée par l’ensemble du système électrique national dans lequel l’offre et la demande sont équilibrées à tout instant. La réalisation de cet équilibre s’appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport géré par RTE (Réseau de transport d’électricité), conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

Situés à la charnière entre le réseau de transport et le réseau de distribution, les postes sources, propriété de RTE et d’Enedis, de chaque entreprise pour la partie des installations qu’elle exploite, jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l’alimentation électrique des concessions de distribution.

Enedis et EDF bénéficient, au même titre que les entreprises locales de distribution (ELD), d’un monopole légal dans leur zone de desserte, respectivement, pour l’exploitation et le développement du réseau public de distribution d’électricité et pour la fourniture d’électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces missions s’effectuent dans le cadre d’une péréquation tarifaire et d’une régulation nationale sous l’égide de la Commission de régulation de l’énergie (CRE).

Au niveau local

Enedis et EDF exercent leurs missions dans les conditions fixées par la loi et le contrat de concession signé avec chaque autorité concédante pour son territoire. Au 31 décembre 2024, le nombre de contrats de concession s’élève à 356, couvrant environ 95 % de la population métropolitaine continentale. La plupart de ces contrats ont été renouvelés puisque 296 contrats de concession signés avec les autorités concédantes le sont sur la base du nouveau modèle de contrat de concession conclu en décembre 2017 entre la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), France urbaine, EDF et Enedis.

Le contrat de concession fixe notamment le périmètre de la concession, définit le service concédé, la redevance de concession, la répartition éventuelle de la maîtrise d’ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre l’autorité concédante et le concessionnaire, ainsi que la durée de la concession. Ce contrat traite également des relations du concessionnaire avec les usagers du service, fixées pour l’essentiel, s’agissant de la mission de fourniture aux TRV, par les conditions générales de vente (CGV) d’EDF annexées au contrat de concession. Ce dernier prévoit le contrôle par l’autorité concédante des missions concédées et la production d’un compte-rendu annuel d’activité (CRAC) établi par Enedis et EDF, chacune pour sa mission.

Le présent document constitue le compte-rendu d’activité pour l’exercice 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Pour la mission de développement et l'exploitation du réseau public

Organisation d'Enedis



L'activité de distribution publique d'électricité confiée à Enedis dans sa zone de desserte s'exerce dans un contexte technique d'interconnexion des réseaux qui constitue le seul moyen d'assurer une continuité satisfaisante de la distribution de l'électricité. Après la rationalisation de l'exercice des activités électriques et gazières opérée en 1946 par la loi de nationalisation, les principes sous-tendant la gestion du service public de l'électricité sont ceux d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coût, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique.

Les législations communautaire et nationale imposent à Enedis d'agir en gestionnaire de réseau efficace. Les coûts prévisionnels de l'entreprise ne sont pris en charge sur les quatre ans de la période tarifaire que s'ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace. Par ailleurs, Enedis est incitée à améliorer sa performance par la mise en place de mécanismes spécifiques de régulation. Ceux-ci portent sur l'efficacité, tant du point de vue de la maîtrise des coûts que de la continuité d'alimentation et de la qualité du service rendu aux utilisateurs du réseau. Ils ont été accentués avec la mise en œuvre du TURPE 6 par l'introduction d'objectifs d'amélioration des délais de raccordements, ainsi que par des objectifs en matière de qualité des données mises à disposition par Enedis, notamment concernant celles issues du comptage.

L'accélération de la transition écologique, le raccordement des énergies renouvelables (EnR) et des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) et des enjeux sociétaux, les attentes de plus en plus fortes des clients, des collectivités territoriales et des autorités concédantes conduisent Enedis à adapter ses modes de fonctionnement. Dans le cadre du Projet industriel et humain 2020-2025, pour tenir compte des conséquences de l'accélération de la transition écologique dans les territoires, Enedis a renforcé son organisation au service de la performance industrielle, de la satisfaction des clients et des territoires, et de l'engagement de ses salariés.

Les 25 Directions régionales, ancrées au sein des territoires, sont responsabilisées en matière d'écoute des parties prenantes externes, notamment au travers des comités des parties prenantes (clients, autorités concédantes, industriels, etc). Dans chaque Direction régionale, les équipes assurent la mise en œuvre de la politique industrielle d'Enedis, dans un souci de développement économique local, de performance du service public concédé et de satisfaction de toutes les parties prenantes, en particulier dans le contexte de la transition écologique. Les équipes territoriales, rattachées à chacune de ces Directions régionales, au plus près des territoires, sont les interlocuteurs privilégiés des autorités concédantes.

Vos interlocuteurs chez Enedis

	Fonction	Téléphone
Yves DELABY	Directeur Territorial Picardie	03 22 39 51 33
Emmanuel DUGAY	Délégué Territorial	06 85 30 06 16

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

Organisation d'EDF

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) est assurée par EDF et, en son sein, par le Pôle Clients, Services et Territoires d'EDF.



Le Pôle Clients, Services et Territoires d'EDF recouvre notamment deux directions de marchés :

- la Direction du Marché des Clients Particuliers gère la fourniture d'électricité au Tarif Bleu résidentiel (ménages) ;
- la Direction du Marché d'Affaires gère la fourniture d'électricité au Tarif Bleu non résidentiel (professionnels, entreprises et collectivités territoriales).

L'organisation du Pôle est décentralisée ; elle s'appuie sur 8 Directions Commerciales Régionales (DCR) : Auvergne Rhône-Alpes ● Est ● Grand Centre ● Île-de-France ● Méditerranée ● Nord-Ouest ● Ouest ● Sud-Ouest.

Les Directeurs du Développement Territorial, interlocuteurs des collectivités territoriales et concédantes, sont rattachés aux DCR ainsi que les Référents Concessions qui les appuient pour la gestion des contrats de concession. Ces derniers sont animés par les services nationaux du Pôle Clients, Services et Territoires, interlocuteurs des associations nationales représentatives des autorités concédantes, ainsi que de plusieurs associations nationales d'élus et d'agents territoriaux.

Les ressources mises en œuvre par EDF pour assurer le service concédé dans chaque concession sont mutualisées à une maille nationale ou régionale.

Ainsi, EDF recourt à des systèmes d'information développés et maintenus nationalement pour gérer les contrats, la facturation ou encore les réclamations des clients, et proposer à ces derniers des outils Internet et applications mobiles adaptés à leurs attentes.

De même, les Centres de Relation Client (CRC) sont pilotés et animés par un service national dédié au sein d'EDF. Ils fonctionnent en réseau sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette organisation constitue une garantie de fiabilité du service rendu, en particulier pour assurer le traitement des appels des clients des différentes concessions.

Cette mutualisation des moyens du concessionnaire à une échelle nationale permet une optimisation économique qui profite à l'ensemble des clients au travers de tarifs fixés nationalement.

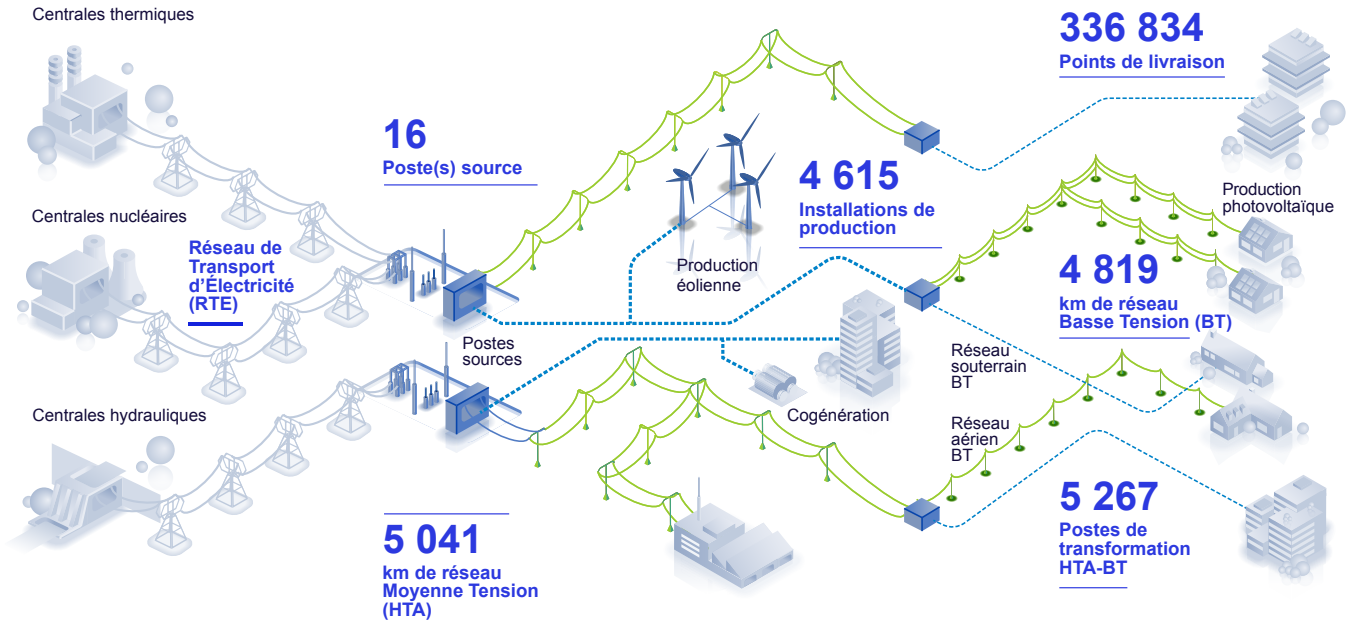
Vos interlocuteurs chez EDF

	Fonction	Téléphone
Laurent BIGAND	Directeur de Développement Territorial	07 60 48 11 52
Thierry LECAT	Correspondant Solidarité	06 69 61 83 44
Marine FRADIN DE BELABRE	Référente Concession	07 64 57 46 00

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

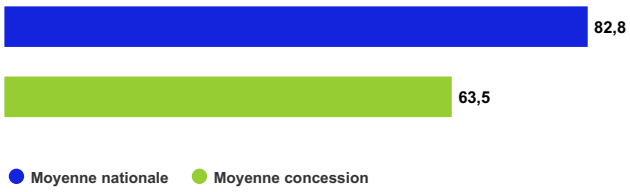
Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité en 2024

Le réseau public de distribution d'électricité



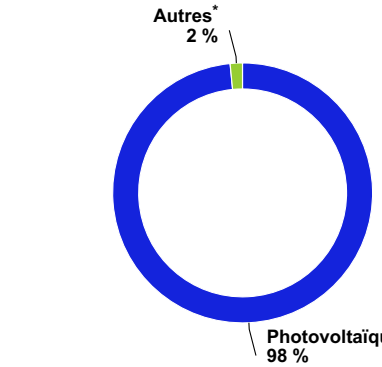
La qualité de desserte
Critère B hors RTE (en min)

Durée moyenne de coupure des clients BT, hors incidents RTE
(en min)



Les producteurs sur la concession

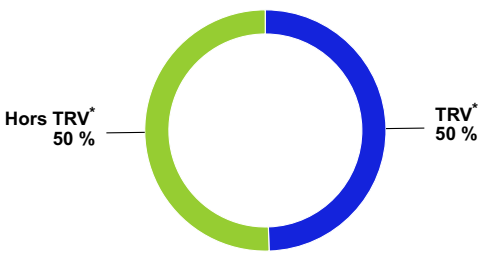
Répartition du nombre de producteurs



* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

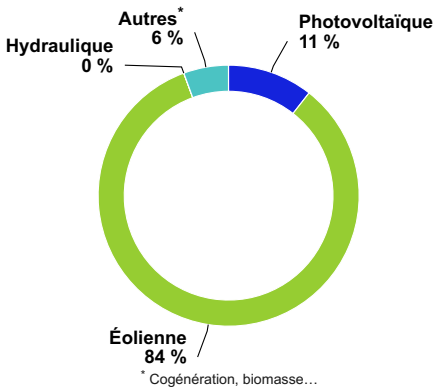
Le nombre de consommateurs

Répartition du nombre de consommateurs



* Tarifs réglementés de vente

Répartition de la puissance des producteurs



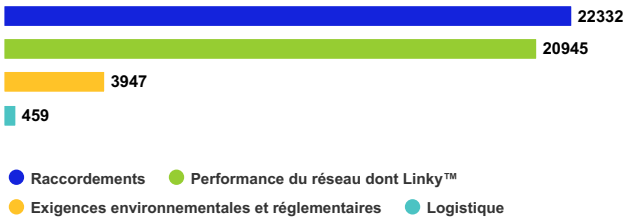
* Cogénération, biomasse…

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

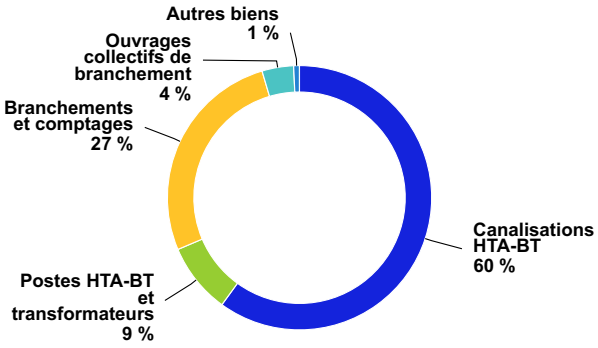
La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en 2024

Les investissements et le patrimoine

Investissements Enedis sur la concession *(k€)*

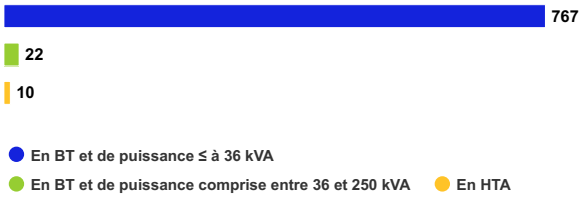


Répartition de la valeur nette comptable des ouvrages

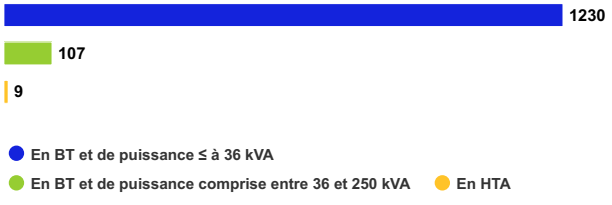


Les raccordements à la concession

Répartition des raccordements d'installations de production neuves réalisés



Répartition des raccordements d'installations de consommation neuves réalisés



Les clients Tarif Bleu

Répartition des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (*en nombre de clients*)



Répartition des consommations des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (*en MWh*)



Tarif Bleu résidentiel — Tarif Bleu non résidentiel

Souscriptions dans l'année Tarif Bleu résidentiel

9 015 (5,7 %)

Résiliations dans l'année Tarif Bleu résidentiel

14 914 (9,4 %)

La mensualisation

Clients mensualisés Tarif Bleu résidentiel

114 821 (72,7 %)

La facturation électronique

Clients bénéficiant de la facturation électronique Tarif Bleu résidentiel

84 292 (53,4 %)

L'Accompagnement Énergie

Clients Tarif Bleu résidentiel ayant bénéficié d'un Accompagnement Énergie sur l'année

3 473

Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité de la concession

Les valeurs ci-dessous sont calculées de façon à protéger les données à caractère personnel (DCP), ainsi que les informations commercialement sensibles (ICS) des utilisateurs du réseau.

Les installations de production raccordées au réseau public

Installations de production (Concession)

	2023			2024		
	Nombre	**Puissance raccordée***	**Quantité d'énergie produite****	**Nombre**	**Puissance installée***	**Quantité d'énergie produite****
Photovoltaïque	3 516	41 298	**34 743 158**	4 544	60 613	**37 446 385**
Éolien	48	470 162	**1 087 415 520**	49	480 492	**890 512 320**
Hydraulique	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres	17	26 539	**62 698 330**	22	31 990	**48 020 473**
Total	**3 581**	**537 999**	**1 184 857 008**	**4 615**	**573 095**	**975 979 178**

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en kW pour ceux raccordés en HTA. ** En kWh.
Les autoconsommateurs totaux (producteurs qui n'injectent pas sur le RPD) sont considérés comme producteurs actifs. Avant 2024, la puissance de raccordement en injection (puissance d'injection que le producteur s'engage à ne pas dépasser) était prise en référence pour les producteurs en vente totale et revente du surplus. À compter de 2024, c'est la puissance installée qui est prise en référence pour tous. Cela permet une comptabilisation homogène des puissances sans distinction des modalités d'injection.

Les consommateurs raccordés au réseau public

Total des clients (Concession)

	2023	**2024**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients	334 108	**336 834**	**0,8 %**
Énergie acheminée *(en kWh)*	3 348 583 654	**3 318 810 274**	**-0,9 %**
Acheminement facturé* *(en €)*	146 169 772	**150 136 138**	**2,7 %**

Total des clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA (Concession)

	2023	**2024**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients	329 557	**332 189**	**0,8 %**
Énergie acheminée *(en kWh)*	1 744 450 092	**1 720 267 185**	**-1,4 %**
Acheminement facturé* *(en €)*	100 435 936	**101 310 849**	**0,9 %**

Total des clients BT dont la puissance souscrite est > 36 kVA (Concession)

	2023	**2024**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients	3 614	**3 698**	**2,3 %**
Énergie acheminée *(en kWh)*	365 873 069	**360 376 672**	**-1,5 %**
Acheminement facturé* *(en €)*	18 901 959	**19 953 591**	**5,6 %**

Total des clients HTA (Concession)

	2023	**2024**	**Variation** *(en %)*
Nombre de clients	937	**947**	**1,1 %**
Énergie acheminée *(en kWh)*	1 238 260 493	**1 238 166 417**	**0,0 %**
Acheminement facturé* *(en €)*	26 831 876	**28 871 697**	**7,6 %**

* Hors acheminement en compteurs

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente sur le territoire de la concession

La concession de fourniture d'électricité concerne exclusivement des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA répondant aux critères d'éligibilité fixés par le Code de l'énergie. La très grande majorité des sites en concession sont au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA subsistent au Tarif Jaune ou Vert (cf. 2 du compte-rendu de l'activité d'EDF). Les recettes sont exprimées dans les tableaux ci-dessous hors contributions et taxes (Accise sur l'électricité, TCCFE, TVA, CTA). Le sigle « s » remplace le cas échéant la valeur afin de protéger les données des clients.

Tarif Bleu (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients	175 347	**167 986**	**-4,2 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	923 107 662	**877 905 002**	**-4,9 %**
Recettes *(en €)*	185 597 530	**186 283 891**	**0,4 %**

Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients	163 794	**157 852**	**-3,6 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	849 571 390	**803 801 257**	**-5,4 %**
Recettes *(en €)*	171 728 123	**172 748 613**	**0,6 %**

Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients	11 553	**10 134**	**-12,3 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	73 536 272	**74 103 745**	**0,8 %**
Recettes *(en €)*	13 869 407	**13 535 278**	**-2,4 %**

EDF mesure chaque année au niveau national la satisfaction des clients (cf. 3.1 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Satisfaction des clients (National)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Clients résidentiels	92 %	**92 %**	**0 %**
Clients non résidentiels	91 %	**88 %**	**-3 %**

EDF s'engage à répondre avec diligence aux réclamations qui lui sont adressées (cf. 3.6 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Réponse aux réclamations écrites* **des clients particuliers** (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Taux de réponse d'EDF sous 30 jours	94,1 %	**95,5 %**	**1,4 %**

* Courrier et Internet.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Enedis

Compte-rendu de l’activité d’Enedis pour le développement et l’exploitation du réseau public de distribution d’électricité sur votre territoire



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Sommaire

1. Enedis accompagne votre territoire dans la transition écologique 16

1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2024, les perspectives et enjeux pour 2025 **16**
1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2024, les perspectives et enjeux pour 2025 **39**
1.3. La responsabilité sociétale et environnementale d'Enedis **46**
1.4. Enedis aux côtés des territoires pour répondre au défi de la mobilité électrique et réduire les émissions de CO^2 **56**
1.5. La contribution d'Enedis au développement du très haut débit (THD) **63**

2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité 64

2.1. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis **64**
2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2024 **69**
2.3. Perspectives et enjeux **79**

3. Mieux servir nos clients 82

3.1. Enedis, un service public au bénéfice des clients et de la transition énergétique **84**
3.2. Enedis, à l'écoute de ses clients **89**
3.3. Les services à destination des collectivités locales et des autorités concédantes pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique **92**
3.4. LinkyTM PME-PMI et autres compteurs du marché d'affaires. Des compteurs connectés au service de tous les clients des réseaux et de la transition énergétique **94**
3.5. Raccordement : une activité en croissance portée par la transition écologique **100**
3.6. Perspectives et enjeux 2025 **102**

4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession 104

4.1. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession **104**
4.2. Les informations patrimoniales **120**
4.3. Les flux financiers de la concession **127**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

1 Enedis accompagne votre territoire dans la transition écologique

Enedis, dans le cadre d'étroites relations avec les autorités concédantes et les collectivités, est à l'écoute de tous les territoires en proposant des solutions adaptées aux attentes et aux enjeux de chacun, au service d'une accélération de la transition écologique et énergétique. Enedis déploie notamment de nouveaux outils numériques qui permettent de faciliter les actions de transition énergétique des territoires.

En donnant une place essentielle au respect de l'environnement, tout en assurant la fiabilité du réseau public de distribution, Enedis intervient au niveau local en menant des actions en faveur du développement durable (achats responsables, préservation des espèces, travaux en technique discrète...).

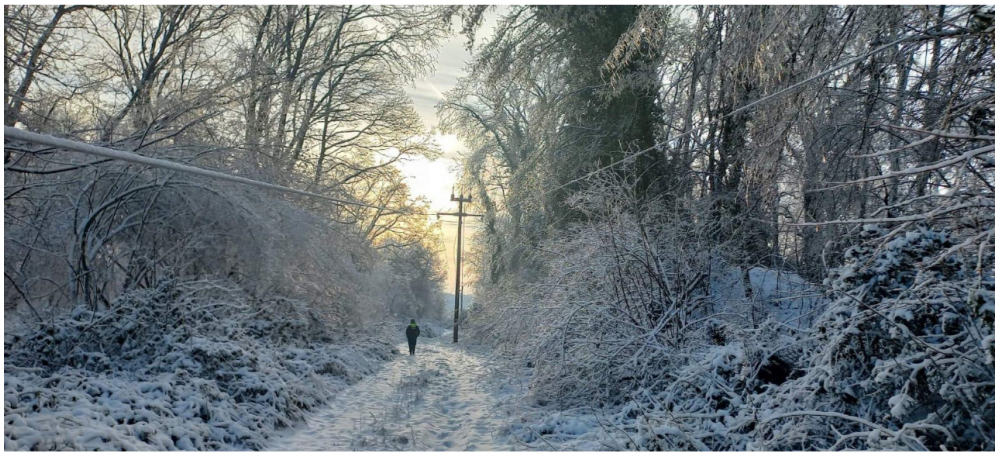
Enedis bâtit la « nouvelle France électrique » en continuant de développer le réseau public de distribution d'électricité, véritable colonne vertébrale de la transition écologique, lequel doit répondre aux enjeux de celle-ci (intégration des énergies renouvelables, expansion de nouveaux usages tels que la mobilité électrique, enjeux territoriaux et sociaux, etc.).

En complément, Enedis contribue avec les territoires à divers programmes d'actions en faveur de l'égalité des chances, de l'inclusion et de la diversité. Que ce soit en matière de recrutement, de réduction de la précarité énergétique et de la fracture numérique, de médiation sociale ou de sensibilisation aux risques électriques, Enedis confirme son ancrage à long terme dans les territoires en tant qu'entreprise responsable.

Par ailleurs, Enedis soutient l'engagement citoyen de ses salariés et les encourage à être parties prenantes dans des actions en ligne avec les valeurs de l'entreprise.

1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2024, les perspectives et enjeux pour 2025

L'année 2024 en quelques dates



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Une Force d'Intervention Rapide Electrique (FIRE) a été déclenchée pour venir en aide aux équipes EDF de l'île de la Réunion, suite au passage du cyclone Belal. Le 15 janvier, 150 000 foyers étaient privés d'électricité. Dès le 16 janvier, 51 techniciens de la métropole ont pris la direction du département d'outremer, dont un agent picard, afin d'amener du renfort dans l'ensemble des réparations à réaliser sur le réseau.



Avec des vents à plus de 200 km/h, de fort dégâts sont à déplorer sur l'île, notamment sur le réseau électrique.



Les agents sont partis en FIRE avec plusieurs tonnes de matériel pour aider les équipes locales.

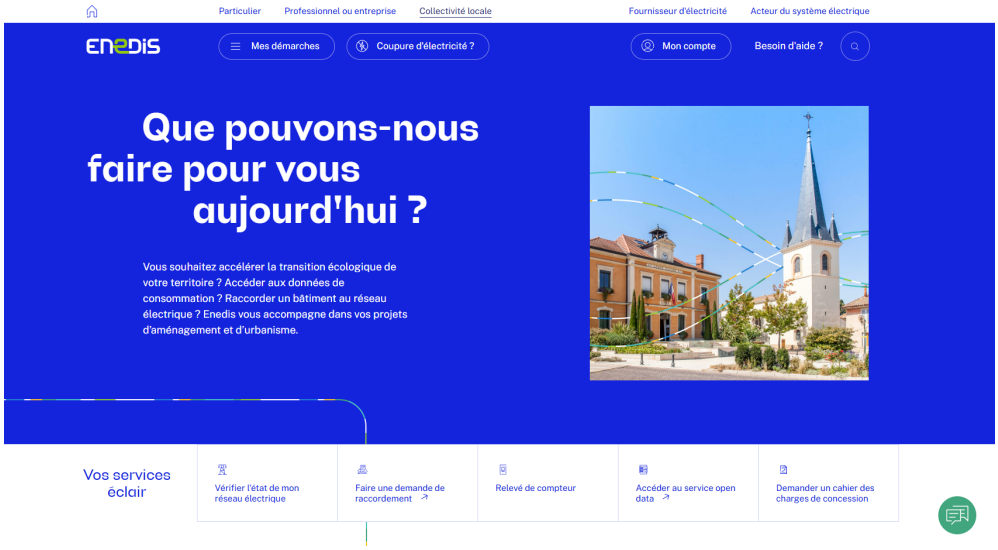
Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 31 janvier, la direction territoriale de l'Oise intervient lors de la conférence des maires de la communauté de communes du Vexin-Thelle. Benoît Marie, Interlocuteur Territorial, présente les fonctionnalités du Portail Collectivités aux élus, leur offrant des services simples, performants et personnalisables tels que :

- la cartographie des capacités du réseau électrique,
- l'outil de simulation de raccordements,
- la cartographie des réseaux,
- les travaux,
- les coupures,
- les numéros et liens utiles pour les demandes.



Un autre portail, dédié au suivi des données énergétiques, est également présenté. Celui-ci permet de suivre les compteurs électriques du patrimoine de la collectivité et d'être alerté en cas d'anomalie de consommation détectée. Enedis souhaite, à travers ces outils, accompagner les ambitions énergétiques des territoires. Chaque collectivité peut ainsi suivre dans la durée les effets des différentes actions d'efficacité énergétique mises en place.



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 22 février, à la suite du passage de la tempête Louis, 90 000 foyers étaient privés d'électricité sur une grande partie du nord de la France**.** En Picardie, 18 500 clients étaient impactés : 15 000 foyers dans l'Aisne, 2 700 dans l'Oise, et 800 dans la Somme. A 20h, ils n'étaient déjà plus que 4 300 foyers à réalimenter.

Au total, 180 techniciens Enedis et 60 salariés d'entreprises partenaires étaient mobilisés en Picardie.

Le retour à la normale sur le réseau électrique picard a pu être annoncé le lendemain du passage de la tempête, en fin d'après-midi.





Chantier réalisé à Rousseloy (60) suite à la chute d'un arbre sur une ligne HTA**.** Les travaux ont consisté à l'élagage des arbres situés à proximité, au remplacement d'un armement et à la réparation des conducteurs. Près de 600 clients étaient impactés par cette coupure**.**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 26 mars, le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise, Eric Guérin et le Directeur Territorial Enedis en Picardie, Yves Delaby, ont signé les conventions RSE et Gestion de Crise. Ces conventions, renouvelées pour une durée de 3 ans, permettent une collaboration étroite et une plus grande coopération afin de mobiliser plus de moyens pour répondre aux enjeux de Responsabilité Sociétale et se coordonner de manière efficiente lors de crise sur le réseau électrique.



Le 12 avril, Enedis est présent aux côtés des élus de l'Oise à travers un atelier numérique, organisé sur la commune de Chaumont-en-Vexin. Les interlocuteurs territoriaux de l'Oise ont présenté le portail collectivités et l'espace mesures et services aux élus de la Communauté de Commune Vexin-Thelle. Accessibles en ligne gratuitement, ce sont de véritables outils d'aide pour optimiser la consommation d'électricité et plus largement accompagner les collectivités dans la transition énergétique de leur territoire.



Benoît Marie Interlocuteur territorial Enedis présente les différents services aux élus

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Enedis est au coeur des enjeux du territoire, notamment lors d’une rencontre à Pierrefonds.



De gauche à droite : Yves Delaby Directeur Territorial Enedis en Picardie, Anthony Parmentier Interlocuteur Territorial Enedis, Xavier Bailly Administrateur du château de Pierrefonds, Florence Demouy Maire de Pierrefonds et Emmanuel Dugay Délégué Territorial Enedis.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les équipes Enedis étaient en juin sur un chantier de rénovation programmée des ouvrages de moyenne tension aériens entre les communes d'Abbecourt et de Saint-Sulpice. Les maires de ces deux communes ont pu constater par eux-mêmes l'intérêt et le sens de ce type d'investissement.







De gauche à droite : Caroline Quillet Interlocutrice Territoriale Enedis, Philippe Van Der Haegen Maire de Saint-Sulpice, Olivier Douchet, 1er adjoint de la commune de Saint-Sulpice et Vice-Président de la CC Thelloise, Jean-Jacques Anthéaume Maire d'Abbecourt et Benoît Marie Interlocuteur Territorial Enedis.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La FNCCR a organisé son 39ème congrès axé essentiellement sur la transition écologique. L'ensemble des acteurs en charge de la gestion des services publics territoriaux locaux étaient réunis du 26 au 28 juin à l'auditorium Micropolis de Besançon.





Marianne Laigneau, Présidente du directoire d'Enedis a pris la parole la première journée.

Lors du Congrès, Eric Guérin, Président du SE60, et Véronique Pauly, Directrice Enedis en Picardie, ont signé une convention de coordination de la planification des programmes travaux afin d'optimiser la planification et la programmation des travaux respectifs de chacun.



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 18 juillet Enedis était partenaire et présent à Venette pour le départ de la flamme olympique.





Le 2 septembre, Lucas Mazur, soutenu par Enedis, a conservé son titre de champion paralympique en simple de para-badminton. Le sportif, licencié au Badminton Club Chambly Oise, s'est offert une médaille de bronze en double mixte et l'or en simple dans la même journée.







Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 4 octobre, le député Frédéric-Pierre Vos a été accueilli sur le site d'Enedis situé à Margny-lès-Compiègne par Yves Delaby Directeur Territorial Picardie et Emmanuel Dugay Délégué Territorial de l'Oise. L'ensemble des missions de service public d'Enedis au sein du système énergétique français ont été présentées au député.



Le 12 octobre, l'équipe territoriale d'Enedis était présente au Congrès de l'Union des Maires de l'Oise qui s'est déroulé à Bresles. Les échanges ont porté notamment autour des solutions que propose Enedis pour accompagner les collectivités dans la transition énergétique.



L'équipe territoriale Enedis de l'Oise. De gauche à droite : Benoît Marie, Caroline Quillet, Emmanuel Dugay et Anthony Parmentier.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 17 octobre s'est déroulé à Reims le 6ème forum éolien et photovoltaïque, organisé conjointement par Enedis Champagne-Ardenne & Enedis Picardie. La dynamique de développement des EnR est très forte sur ces territoires et Enedis rappelle son engagement et sa mobilisation dans cette dynamique.





Hannah Besser, Directrice Enedis en Champagne-Ardenne, et Véronique Pauly, Directrice Enedis en Picardie, devant 80 grands producteurs et plus de 250 participants.

Enedis et France Travail HDF se sont rencontrés fin octobre dans l'Oise afin d'échanger sur les futures opportunités de recrutement dans l'entreprise et prévoient de mettre en place un plan d'actions commun.



De gauche à droite : Yannicke Alour RRH Enedis, Alain Causin Directeur Territorial France Travail Oise, Emmanuel Dugay Délégué Territorial Enedis Oise, Alexandra Fauchard Directrice Territoriale Adjointe France Travail Oise.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 8 novembre, le Compte-Rendu annuel d'Activité de la Concession (CRAC) pour l'année 2023 a été présenté au SE60. C'est une occasion privilégiée pour le concédant d'échanger avec Enedis & EDF sur les sujets centraux du contrat de concession, notamment la qualité de fourniture et le bilan des investissements réalisé sur le réseau de distribution.





L'ensemble des personnes présentes ont ensuite visité la plate-forme logistique EDF située à Saint-Leu d'Esserent.





Les équipes territoriales Enedis Picardie étaient présentes aux cotés des élus de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme lors du Congrès des maires qui s'est tenu Porte de Versailles à Paris du 19 au 21 novembre.





Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 21 novembre, les équipes Enedis ont été mises à rude épreuve suite à un évènement climatique qui a touché une grande partie de l'Ouest de la France. Avec 270 000 clients privés d'électricité au plus fort de la crise suite au passage de la tempête Caetano, la FIRE a été déclenchée dans plusieurs régions.

Au total, ce sont 2 200 techniciens Enedis et 400 prestataires qui se sont mobilisés. Ils ont effectué des réparations afin d'aider les régions les plus touchées dès le 22 novembre.





22 agents Enedis et 17 prestataires sont partis de Picardie, direction la base opérationnelle de Bernay, dans le département de l'Eure.

La neige toujours présente après la fin de l'épisode météo a rendu certaines interventions difficiles.







Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 28 novembre, la direction territoriale de l'Oise a rencontré Monsieur Paccaud, Sénateur de l'Oise et a pu visiter le Sénat.



Le 3 décembre, Enedis était présent à la nuit de l'orientation, organisée par la CCI Oise. Les participants qui sont venus à l'Elispace de Beauvais ont pu écouter le témoignage d'agents Enedis et découvrir les métiers de l'entreprise.



Sur la photo de gauche, de gauche à droite : Philippe Bernard Président de la CCI, Chanez Herbanne Conseillère Régionale, Pascal Verbeke Vice-Président du Conseil Départemental, Emmanuel Dugay Délégué Territorial Enedis de l'Oise, Arnaud Quiniou Sous-Préfet à la politique de la ville et Charles Locquet Vice-Président du Conseil Départemental.

Sur la photo de droite, sur le stand d'Enedis, de gauche à droite : Jean-Philippe Klein, Clément Decrouy, Kévin Lemoine Colange, Sandrine Deglaine et Benoît Marie

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 5 décembre, Enedis et le SE60 signent une nouvelle convention pour la transition énergétique.

Celle-ci permettra une collaboration forte entre le gestionnaire du réseau de distribution et l'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité afin de planifier et développer la transition énergétique dans chacune de leurs missions.



De gauche à droite : Alain Levasseur Vice-Président du SE60, Jean Cauwel Vice-Président du SE60, Emmanuel Dugay Délégué Territorial Enedis de l'Oise, Jean-Paul Douet Vice-Président du SE60, Véronique Pauly Directrice Enedis en Picardie, Eric Guérin Président du SE60 et Sabine Blanchard Directrice du SE60.

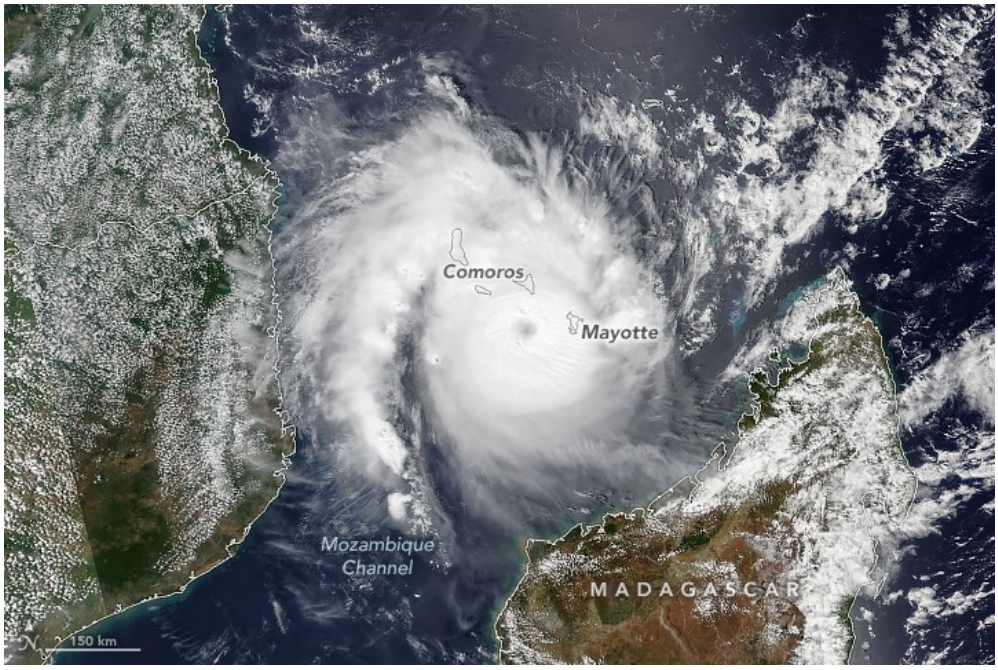
Le 16 décembre, les nouveaux directeurs de pôle du SE60 rencontrent les équipes métiers d'Enedis sur le site Enedis de Beauvais.



De gauche à droite : Caroline Quillet Interlocutrice Territoriale Enedis, Eric Petit Chef de pôle travaux Enedis, Clément Decrouy chef de pôle travaux Enedis, Martin Chesneau Directeur du pôle technique du SE60, Stéphane Bonavent Directeur du pôle prospective et développement du SE60, Emmanuel Dugay Délégué Territorial Enedis, Benoît Marie Interlocuteur Territorial Enedis, Anthony Parmentier Interlocuteur Territorial Enedis et Cédric Kazmierczak Chef d'Agence Interventions Oise Enedis.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 14 décembre, le cyclone Chido est passé sur l'île de Mayotte avec des conséquences dévastatrices sur la majorité de l'île. Des vents frôlant les 250 km/h ont été mesurés proche de l'œil du cyclone, qui est passé sur le nord de l'île.









Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 18 décembre, Enedis s'est engagé dans l'aide pour la reconstruction du réseau électrique auprès d'Electricité de Mayotte en déclenchant une FIRE (Force d'Intervention Rapide Electrique).

Ce sont 49 collaborateurs qui se sont rendus sur place dans la 1ère cohorte et parmi eux, 13 agents picards. Du matériel a aussi été transporté sur l'île pour rétablir au plus vite l'électricité.



Véronique Pauly, Directrice Enedis en Picardie, salue les agents picards avant leur départ.

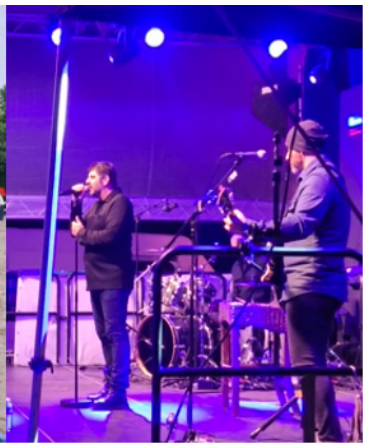
Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Autres actions de partenariat et de parrainage

Enedis était de nouveau partenaire du Royal Jump qui s'est déroulé du 30 mai au 2 juin au château de Bertichères. Cette année, Patrick Fiori a animé un concert en fin de journée, après les épreuves de concours complet d'équitation.







Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Enedis est partenaire de divers évènements sportifs, ici pour soutenir le 12ème Rallye Raid qui s'est déroulé les 1er et 2 juin à Saint-Just-en-Chaussée.

Ce sont près de 200 personnes qui ont participé aux 24 épreuves pour 24 heures de sport, du samedi 14h au dimanche 14h. Des épreuves classiques ont été proposées (basket, tir à l'arc, badminton, saut en longueur, pétanque…) mais aussi quelques défis plus surprenants : biathlon BMX, fléchettes, et une course d'orientation prévue en nocturne.





Le 20 juin, Enedis réalise un don de véhicule électrique à l'association de chasse de Villers-Saint-Paul. Cela permet de se déplacer en forêt sans émission de carbone tout en préservant la nature.



Benoît Marie et Anthony Parmentier, Interlocuteurs Territoriaux Enedis, étaient aux côtés d'Alain Devrieze, Président de l'Association de chasse de Villers-Saint-Paul, et Gérard Weyn, Maire de la commune lors de la remise des clés.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La sécurité des tiers et la prévention des accidents par électrisation

La sécurité des tiers au regard des ouvrages électriques fait partie des missions incontournables d'Enedis. Les actions de communication et de sensibilisation réalisées par Enedis et RTE ont permis de diviser par deux le nombre d'accidents.

Depuis 2022, l'application sur smartphone « Ligne Alerte » d'Enedis et RTE permet d'informer les utilisateurs de la proximité d'une ligne électrique aérienne.

Le site internet « Tension Attention » (https://www.tension-attention.fr) détaille les situations et préconise les attitudes à tenir afin de prévenir les risques électriques à proximité de lignes électriques aériennes pour sensibiliser les professionnels des secteurs BTP, pêche, agriculture et les particuliers amateurs d'activités de plein air, de bricolage ou d'élagage.





Le 16 février, une journée de rencontres avec les entreprises prestataires et partenaires d'Enedis a permis d'échanger sur le sujet de la prévention-sécurité. Il a aussi été question de chantiers bas carbone, d'investissements et de satisfaction client. Dédier une journée à ces échanges permet d'établir de solides bases pour bien travailler ensemble.



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 19 septembre, une convention est signée pour renforcer la sécurité des acteurs du béton « prêt à l'emploi ». Enedis Picardie s'engage aux côtés d'Enedis Nord-Pas de Calais, RTE Nord, le SNPB (Syndicat National du Pompage du Béton) et l'OPPBTP (Organisme Professionnel de Prévention du BTP) dans un axe tourné vers : prévention – information – protection.



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La contribution à l'économie locale

Le 13 mars, Enedis, adhérant au Réseau Initiative Oise Ouest depuis plusieurs années, était présent lors de la présentation de quatre projets. Emmanuel Dugay, Délégué Territorial Enedis Oise et membre du comité d'agrément, a ainsi croisé le Président d'Initiative France, Guillaume Pepy, qui avait fait le déplacement, accompagné de la Déléguée générale d'Initiative France Patricia Lexcellent.



Le 3 octobre, Enedis est partenaire du défi inter-entreprises du Beauvaisis qui s'est déroulé au plan d'eau du Canada. Trente-six agents ont représenté l'entreprise et se sont relayés sur trois épreuves (course à pied, vélo et canoë).



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les perspectives et enjeux pour 2025

Il est bien évident que la géopolitique aura des impacts sur les activités du système électrique, et plus généralement du marché de l'énergie. Outre les conflits qui touchent des pays ou régions dont les économies dépendent fortement des énergies fossiles (Moyen-Orient, Russie, …), les dernières décisions prises aux USA sur les droits de douane vont engendrer mécaniquement une baisse des exportations et en parallèle une augmentation de la production locale. Le tout générant probablement de l'inflation.

Dans un contexte où les difficultés financières s'accumulent (pour les collectivités et pour les ménages), tous les agents économiques vont rechercher à la fois de la performance mais aussi à limiter les coûts.

Cela passe, par exemple, par les modifications à la baisse des conditions de rachat des énergies renouvelables, en particulier le photovoltaïque, par les pouvoirs publics. La naissance des projets EnR risque donc d'être mécaniquement ralentie dans les prochains mois. Cela pourrait entraîner une diminution de notre volume de raccordement sur certains segments, mais ne se fera sentir que dans plusieurs mois, après la gestion du stock actuel de projets à mettre en service.

Dans ce contexte tendu, les collectivités vont avoir besoin d'outils les aidant à limiter la précarité, à gérer leur consommation, à orienter leur politique publique. Enedis répondra présent. Nous les accompagnerons entre autres grâce à l'ensemble des données que nous mettons à disposition dans le portail dédié aux collectivités et dans l'« Espace Mesure et Service ».

En dernier lieu, Enedis travaille actuellement à la résilience du réseau au sein des territoires face au changement climatique, à l'horizon 2050. Les résultats de ces études nous amèneront à adapter notre stratégie avec nos AODE pour les décennies qui viennent.

Enedis est assurément une entreprise à mission.

Agir dans les territoires *: engager nos ressources et nos investissements au plus près des collectivités au service de la cohésion et de la résilience des territoires.*

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2024, les perspectives et enjeux pour 2025

L'année 2024 en quelques dates

Limitation temporaire de puissance : mission accomplie grâce à une forte mobilisation des équipes Enedis !

Enedis a expérimenté le 15 février 2024 en application de l'arrêté du 29 décembre 2023 une nouvelle mesure de sauvegarde en cas de forte tension sur le réseau électrique. Un test grandeur nature et une première mondiale réalisée avec succès par les équipes d'Enedis auprès d'environ 115 000 clients du département du Puy-de-Dôme équipés du compteur Linky™.

La limitation temporaire de puissance (LTP) consiste à réduire temporairement la puissance disponible à 3 kVA sur une période de deux heures maximum. Cette mesure permet une baisse de la consommation tout en préservant, pour les clients concernés, un niveau minimal d'alimentation pour les usages électriques de base.

Afin de garantir le bon déroulement de l'expérimentation plus de 300 collaborateurs et prestataires, répartis sur l'ensemble du territoire, étaient mobilisés depuis le 15 janvier et ont permis de répondre à plus de 5 200 appels.

Le déroulé de l'expérimentation a été un succès à plusieurs niveaux : organisation, gestion de la relation client, défi technique, communication, relations avec les pouvoirs publics.

Au cours de la journée, 305 appels concernant la LTP ont été recensés et traités. Ce nombre d'appels limités reflète l'efficacité de la communication d'Enedis auprès des clients pendant plusieurs semaines. L'expérimentation a permis de constater 3 974 dépassements de puissance du compteur.

Enedis confirme son statut de première grande « entreprise à mission » du secteur de l'énergie

Enedis a publié son premier rapport de mission[1] en février 2024, explicitant le chemin parcouru entre 2020 et 2023, qui l'a conduit à devenir la première grande entreprise à mission du secteur de l'énergie en France.

En juillet 2024, la première feuille de route de mission d'Enedis a été validée en Comex. Coconstruite avec son comité de mission, elle permet de suivre la mise en œuvre de la mission au travers de 12 objectifs opérationnels et 13 indicateurs de performance.

Les résultats de l'audit de la première année de feuille de route sont publiés dans le rapport de mission 2024.

Par ailleurs, en 2024, Enedis a publié son premier rapport de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Ce premier rapport s'inscrit dans une démarche de transparence vis-à-vis de ses parties prenantes. Il réaffirme l'ambition d'être un service public à impact positif pour la planète, pour les femmes et les hommes, pour les territoires[2].

[1]Pour consulter le rapport : rapport-de-mission-2023.pdf disponible sur le site internet d'Enedis

[2]Pour consulter le rapport RSE : enedis_rapport_rse_2023.pdf disponible sur le site internet d'Enedis

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

39ème congrès de la FNCCR

Du 26 au 28 juin 2024 s'est tenu à Besançon le 39ème congrès de la FNCCR. Enedis a contribué activement aux débats des congressistes, en participant à plusieurs tables rondes et ateliers sur le thème de la distribution publique d'électricité.

A l'occasion de cet événement, la FNCCR et Enedis ont conclu un **protocole d'accord ayant pour objet de conforter la place des réseaux au cœur de la transition écologique dans les territoires,** intitulé « Le réseau public de distribution au cœur de la transition écologique dans les territoires ». Ce protocole prévoit des évolutions au modèle de contrat de concession 2017, ou des précisions sur ses modalités d'exécution. Dans le cadre de cet accord, la FNCCR et Enedis ont notamment arrêté une nouvelle rédaction de la clause indemnitaire de fin de contrat et acté d'une méthode de renouvellement des programmes d'investissements.

Bilan d'Enedis sur les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Enedis présente un bilan très positif de la performance du réseau de distribution d'électricité. Le réseau a été au rendez-vous pour contribuer à des Jeux responsables et moins émetteurs de CO_2 que les précédentes éditions. À cette échelle, c'est une réussite mondiale pour le plus grand événement au monde : être branché à 100 % au réseau d'Enedis.

Concernant les sites des Jeux de Paris 2024 (sites de compétition, IBC, Villages des Athlètes et des Médias), la disponibilité du réseau électrique d'Enedis a été totale au regard des standards internationaux.

Grâce à la sécurisation proposée par Enedis aux organisateurs, comme à d'autres clients sensibles (via le doublement de l'alimentation principale par une autre arrivée électrique par le réseau), Enedis a pu distribuer de l'électricité à tous les sites pendant la totalité des épreuves.

Ainsi, malgré des chaleurs estivales parfois fortes, l'alimentation électrique a été au rendez-vous pour tous !

Par ailleurs, les dispositifs innovants mis en place par Enedis pour les Jeux ont parfaitement rempli leur mission :

- Les 10 groupes électrogènes sur batteries expérimentés lors de l'épreuve de cross au château de Versailles le 28 juillet ont parfaitement fonctionné, évitant ainsi l'usage de groupes électrogènes diesel pour alimenter les écrans, systèmes de sonorisation et comptage ;
- Les bornes électriques événementielles de la Concorde, du Trocadéro et du Champ de Mars alimentant le Stade Tour Eiffel ont, elles-aussi, parfaitement fonctionné, avec 100% de taux de performance.

L'utilisation du réseau a permis de réduire de 80 % les émissions de CO_2 des Jeux en matière d'énergie, par rapport à une utilisation de groupes électrogènes fonctionnant au diesel pour les mêmes besoins électriques.

A noter qu'Enedis est déjà engagée pour la préparation des Jeux d'hiver de 2030 depuis l'élaboration du dossier de candidature.

Des accords conclus au Salon des maires 2024

Le Salon des maires a été l'occasion pour la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis d'intégrer, dans l'accord-cadre national du 21 décembre 2017 relatif au nouveau modèle de cahier des charges, la nouvelle rédaction de la clause indemnitaire de fin de contrat issue du protocole d'accord de Besançon. Cet accord a fait l'objet d'un **avenant à l'accord-cadre national, signé par l'ensemble des parties le 20 novembre 2024.**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le 20 novembre 2024 également, la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis ont signé un **avenant à l'accord-cadre national du 28 juin 2019 relatif aux investissements éligibles au terme I de la part R2** de la redevance de concession. Cet avenant intègre une grille de lecture des investissements éligibles, la possibilité de reporter les dépenses éligibles excédant le plafond annuel du terme I sur l'année suivante, dans la limite du plafond fixé pour cette année, ainsi qu'une clause de revoyure complétée.

Enedis conserve sa première place dans le classement mondial des réseaux électriques intelligents

Pour la troisième année consécutive, Enedis occupe la première place du Smart Grid Index en 2024, établi annuellement par Singapore Power Group, en tant que gestionnaire de réseau de distribution le plus « intelligent » au monde.

Enedis confirme son statut de leader mondial avec une note globale de 98,2 %. Ce classement évalue 92 opérateurs dans 36 pays selon des critères d'excellence technologique et opérationnelle. Cette reconnaissance souligne le travail de long terme mené par Enedis pour développer des solutions innovantes, renforcer la fiabilité du réseau et accompagner les besoins de la transition énergétique. Avec 40 000 salariés, 1,4 million de km de lignes électriques, l'entreprise gère le premier parc d'objets connectés notamment avec plus de 37,6 millions de compteurs communicants Linky™ installés en France.

Le Smart Grid Index compare les opérateurs sur la base de sept critères : le suivi et la maîtrise des équipements de réseau, les data analytics, la fiabilité d'approvisionnement, l'intégration des ressources énergétiques distribuées, l'intégration des énergies renouvelables, la cybersécurité et la satisfaction client.

Enedis se distingue particulièrement par les réussites suivantes :

- La digitalisation renforcée des infrastructures : une modernisation accélérée des équipements et installations d'exploitation du réseau, tels que les postes-sources et postes de distribution, grâce à l'intelligence artificielle, garantissant un réseau plus performant et résilient ;
- L'exploitation des données : avec plus de 37,6 millions de compteurs Linky™ opérationnels, Enedis transforme les données en leviers d'efficacité et d'économie, au service des consommateurs et du pilotage réseau ;
- L'accélération de la transition énergétique : près de 90 % des énergies renouvelables en France sont raccordées au réseau géré par Enedis, facilitant leur intégration dans le mix énergétique national. En 2024, Enedis a franchi le cap du million d'installations d'énergie renouvelable raccordées au réseau public de distribution d'électricité.
- La cybersécurité renforcée : Enedis déploie des standards européens de pointe pour sécuriser ses systèmes d'information et garantir la fiabilité du réseau.
- La satisfaction clients : raccorder les mobilités électriques, soutenir l'autoconsommation collective, développer des flexibilités locales, et accompagner les collectivités locales, propriétaires des réseaux publics de distribution, pour optimiser la gestion énergétique. Enedis s'appuie sur sa recherche et développement (R&D) et sa capacité à innover pour assurer ses missions de manière toujours plus performante.

Refonte du FACE (décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale)

Publié le **31 décembre** au *Journal officiel*, ce texte, qui remplace le précédent décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020, est l'aboutissement d'une concertation d'un an et demi engagée à la demande du ministère en charge de l'énergie, visant à rénover le dispositif réglementaire des aides à l'électrification rurale. L'objectif principal est de favoriser l'accélération de la consommation des aides par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le décret ne modifie pas à ce stade les critères de ruralité, dont la définition fait l'objet d'une concertation qui se poursuit en 2025.

Lutte contre la fraude électrique : Enedis renforce son dispositif

Enedis intensifie ses opérations de lutte contre la fraude électrique sur tout le territoire. Cette démarche s'appuie sur la jurisprudence issue de l'affaire jugée à Besançon en décembre 2023. Lors de ce contentieux, le constat à distance basé sur les alertes du compteur et de la baisse de consommation a été reconnu comme ayant valeur de preuve constitutive de la fraude.

De lourdes condamnations pénales ont été prononcées à l'encontre des poseurs. A titre d'exemple, le Tribunal judiciaire de Besançon a condamné l'un d'entre eux à une peine d'emprisonnement de 24 mois, dont 12 mois avec sursis probatoire de 3 ans, avec notamment l'obligation de réparer les dommages causés par l'infraction, outre une amende délictuelle de 25 000 € dont 15 000 € avec sursis.

Le tribunal judiciaire d'Alès, quant à lui, a condamné un poseur à un an de prison ferme (peine effectuée sous bracelet électronique) ainsi qu'à 5 000 € d'amende.

Des confiscations des produits de la fraude et/ou des biens appartenant aux prévenus sont également régulièrement ordonnées.

Sur ces bases, des opérations tests ont été lancées en 2024 dans cinq régions. L'entreprise généralise un mode opératoire combinant : détection à distance, intervention de techniciens assermentés et procédures judiciaires au travers de plaintes groupées devant les tribunaux.

La fraude au compteur représente un coût annuel de 275 M€, soit 6 € par client, et concerne environ 120 000 points de comptage suspects. Chaque mois, 6 000 nouveaux cas sont détectés ; ils sont principalement concentrés en Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Grâce aux compteurs Linky™, la détection s'accroît, facilitant ainsi les sanctions judiciaires.

En outre, Enedis lance en 2025 une campagne nationale ciblant les zones les plus touchées en coordination avec les préfectures, forces de l'ordre et autorités judiciaires. La communication autour de cette lutte sera renforcée, avec un nouveau temps fort au premier semestre 2025 afin de mettre en avant les résultats des contrôles et les actions menées contre les fraudeurs.

Le projet "accélération des énergies renouvelables (EnR) "

L'ambition politique de neutralité carbone à 2050 telle que définie par les pouvoirs publics visait à conduire Enedis à raccorder 5 GW d'EnR au réseau de distribution chaque année et pendant près de trente ans. De fait, Enedis s'organise, sur les plans opérationnel et patrimonial, pour réussir tant à court terme qu'à long terme ce challenge exceptionnel.

Dans ce cadre, Enedis a mis en place un projet spécifique « Accélération des EnR » rattaché à la Présidence et qui a été mandaté par le Directoire d'Enedis. Ce projet a pour mission l'alignement de l'ensemble de l'entreprise sur cet enjeu prioritaire, la coordination de près de 60

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

chantiers et projets nationaux et enfin le renforcement de la relation avec toutes les parties prenantes.

- En 2024, Enedis franchi le cap historique d'un **million de producteurs EnR** raccordés au réseau dont plus de la moitié des autoconsommateurs (670 000) ;
- Ce sont 90 % d'énergies renouvelables (éolien et solaire) qui sont désormais raccordées au réseau de distribution. Les deux tiers des EnR sont produites dans des communes de moins de 2 000 habitants ;
- **Enedis a raccordé 5,5 GW d'EnR en 2024** soit plus d'un **million de producteurs d'EnR**. Pour la seule année 2024, plus de **250 000 nouvelles installations de production** ont été branchées au réseau : c'est 50 % de plus qu'en 2023 (pour une puissance de 4,2 GW) ;
- Afin d'accueillir de nouvelles capacités décentralisées de production, **96 postes-sources devraient être construits d'ici à 2040.**

A ce stade, pour Enedis, les puissances ENR raccordées pour les 5 prochaines années devraient rester proches des niveaux actuels, entre 5 et 6 GW par an.

Textes législatifs et réglementaires

Décret n°2024-318 du 08 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles naturels ou forestiers

Publié au *Journal Officiel* du 9 avril 2024, ce décret précise les conditions de mise en place des projets agrivoltaïques et du photovoltaïque au sol sur des terrains naturels, agricoles ou forestiers. Un arrêté ministériel établira une liste de « technologies agrivoltaïques éprouvées », pour une production agricole significative, fonction du mode de culture ou d'élevage, du procédé technique photovoltaïque utilisé et de l'implantation géographique.

Décret n°2024-552 du 17 juin 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains

Ce texte pris en application de l'article L. 4111-6 du code du travail précise les obligations des responsables de projet et des maîtres d'ouvrage sur les mesures de prévention et de protection contre les risques électriques lors de travaux non électriques sur les installations électriques aériennes et souterraines.

Décret n°2024-789 du 10 juillet 2024 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelable (S3REnR)

Ce texte a été pris en application de l'article 29 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) visant à accélérer et à rationaliser l'élaboration des schémas, en particulier s'agissant des hypothèses de gisements EnR à raccorder et à renforcer leur portée anticipatrice en inscrivant un horizon temporel de dix à quinze ans, au lieu de cinq à dix ans actuellement.

Décret n°2024-1122 du 4 décembre 2024 relatif aux attestations de conformité des installations raccordées au réseau public de distribution d'électricité et son arrêté publié le 11 décembre précisant les délais conditions d'apposition du visa par le Consuel

C'est une évolution importante du parcours des attestations de conformité qui permet de procéder plus rapidement au raccordement et à la mise en service du client. Le décret prévoit qu'à

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

compter du 1er janvier 2025, Consuel met à disposition, par voie électronique, du gestionnaire de réseau de distribution (GRD), l'attestation de conformité visée sous deux jours.

L'arrêté adapte également les modalités d'apposition des visas à l'essor des installations de production dans les bâtiments neufs en distinguant deux types d'installations à contrôler de manière dissociée dans les bâtiments neufs : les installations de consommation et celles de production.

Législation européenne

Règlement (UE) 2024/1747 et Directive (UE) 2024/1711 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024

Ce règlement modifie les règlements (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union ainsi que la directive qui modifie les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 concernant le même sujet.

Règlement (UE) 2024/1106 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024

Ce règlement modifie les règlements (UE) n° 1227/2011 et (UE) 2019/942 en ce qui concerne l'amélioration de la protection de l'Union contre les manipulations de marché sur le marché de gros de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les perspectives et enjeux pour 2025

Le Nouveau Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE 7)

■ Le nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) pour la période 2025-2028 qui entrera en vigueur le 1er août 2025.

Après des travaux qui ont démarré en décembre 2023, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a publié le 6 février 2025 ses projets de décision sur les septièmes tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 7) applicables en matière de transport (RTE) et de distribution (Enedis) pour la période 2025-2028.

Le TURPE 7 entrera en vigueur le 1er août 2025 pour une durée de quatre ans. Il a vocation à donner à Enedis des moyens en croissance pour développer et renforcer le réseau public de distribution au service de la lutte contre le changement climatique et la réussite de la transition écologique, tout en maintenant un niveau élevé de performance dans l'utilisation des moyens alloués et la qualité de service aux utilisateurs.

Comme indiqué par la CRE en début d'année 2025, cette dernière a décidé d'augmenter le TURPE HTA-BT de 7,7 % au 1er février 2025 pour anticiper l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et produits (CRCP) du TURPE 6. Cette évolution permet par ailleurs de couvrir les charges prévisionnelles du TURPE 7. Pour rappel, cette augmentation de 7,7 % du tarif de distribution inclut l'augmentation de 9,6 % du tarif de transport.

■ La transposition de la directive (UE) 2024/1711 du 13 juin 2024 modifiant les directives (UE) 2018/2001 et (UE) 2019/944 en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité de l'Union Européenne.
■ La transposition de la directive (UE) 2023/1791 du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique.
■ Le décret sur le plan de développement des réseaux qui est encore attendu.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

1.3. La responsabilité sociétale et environnementale d'Enedis

Acteur majeur du système électrique français, Enedis est convaincue qu'il n'y aura pas de performance industrielle et économique sans exemplarité sociétale et environnementale.

Sa politique de responsabilité sociétale et environnementale (RSE), construite dans la continuité du Plan industriel et humain (PIH) et renforcée par sa qualité d'entreprise à mission, est centrée sur une ambition : être un service public à impact positif pour la planète, pour les femmes et les hommes et pour les territoires.

La mise en œuvre de cette politique RSE, ancrée dans la durée, est suivie par Enedis à son plus haut niveau de gouvernance. Le conseil de surveillance examine chaque année la démarche RSE dans les achats. En 2024, le comité exécutif a étudié la nouvelle trajectoire carbone d'Enedis et les impacts et apports de la *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)*. Ce comité s'est aussi prononcé en janvier 2025 sur la refonte du Plan de vigilance réalisée en 2024.

Par ailleurs, Enedis a contribué au premier rapport de durabilité, élaboré par EDF, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive CSRD au 1er janvier 2025 portant sur l'exercice clos 2024.

Les progrès et résultats concernant les trois piliers de la politique RSE (planète, femmes et hommes, territoires) sont désormais détaillés dans le rapport RSE, publié chaque année par Enedis. Le compte-rendu d'activité de concession présente une synthèse, basée sur les faits marquants en 2024.

Les engagements environnementaux d'Enedis

Stratégie bas carbone

Enedis est mobilisée pour réussir la seconde électrification de la France et contribuer ainsi à l'objectif de neutralité carbone en :

- Accélérant le raccordement au réseau de distribution des énergies renouvelables et des points de recharge pour les véhicules électriques ;
- Aidant ses clients à adopter une consommation énergétique plus sobre et plus efficace ;
- Déployant des solutions électriques décarbonées à grande échelle.

Ainsi, c'est plus d'un million de producteurs d'énergie renouvelable qui ont été raccordés par Enedis au réseau public de distribution d'électricité à fin 2024.

Par ailleurs, en raccordant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, Enedis a marqué l'histoire des Jeux ; pour la première fois, l'ensemble des sites de compétition ont bénéficié en totalité d'une alimentation principale par le réseau public de distribution. Pendant les compétitions et cérémonies, l'ensemble des sites ont été alimentés sans interruption par Enedis, conduisant à un SAIDI[1] des jeux de 0 minute.

Enfin, le Comité international olympique capitalise sur cette nouvelle référence pour les prochaines villes hôtes, par exemple pour Los Angeles 2028 qui utilisera aussi majoritairement le réseau.

Concernant sa propre empreinte carbone, Enedis s'engage à réduire ses émissions directes de gaz à effet de serre et initie une démarche ambitieuse avec ses fournisseurs afin de réduire ses émissions indirectes.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

En 2024, pour la première fois, le bilan carbone 2023 a été audité et publié. Par ailleurs, de nouveaux engagements de réduction d'émissions scope 1 et 2, ont été fixés et validés par le comité exécutif : Enedis s'engage à les réduire de 30% à horizon 2030[2].

Enfin, concernant le scope 3, 1100 chantiers bas carbone ont été réalisés en 2024, soit 149 % de l'objectif national fixé pour 2024. Sur ces chantiers, pour lesquels plus de 50 % des terres ont été réemployées, nous observons une baisse en moyenne de 60 %[3] des émissions de gaz à effet de serre (GES).

[1] SAIDI : *System Average Interruption Duration Index* ou en français, indice de durée moyenne d'interruption du système, rend compte de la durée moyenne d'interruption de l'alimentation électrique, indiqué en minutes par client.

[2] Par rapport à l'année de référence 2017, sur la base du scénario A-Référence d'évolution du mix énergétique publié par RTE, et en prenant l'hypothèse du taux de perte constaté à fin 2023 sur le réseau de distribution.

[3] Hors impact environnemental du matériel réseau (câbles, transformateurs…).

Adaptation du réseau aux aléas climatiques

Enedis a fait de la résilience de ses installations une priorité stratégique et a mis en œuvre un programme de renouvellement ciblé des infrastructures les plus exposées aux aléas climatiques, qui s'articule autour de 5 axes :

- Enfouissement des lignes moyenne tension (HTA) aériennes les plus exposées aux aléas climatiques ;
- Rénovation programmée de toutes les autres lignes moyenne tension aériennes ;
- Renouvellement des réseaux souterrains moyenne tension (HTA) sensibles aux canicules ;
- Remplacement des lignes aériennes basse tension (BT) en « fils nus » ;
- Maîtrise du risque « inondation ».

Par ailleurs, convaincue de la nécessité d'une approche territorialisée de la résilience, Enedis déploie sa démarche PlanEt (« Planification écologique des territoires ») visant à accompagner les territoires dans la transition écologique.

Un objectif de déploiement de cette démarche a été inscrit en 2024 dans la feuille de route de mission. A fin décembre 2024, c'est 40 % des directions régionales d'Enedis qui sont engagées dans cette démarche.

Enedis a également répondu en son nom à la consultation publique organisée dans le cadre du prochain Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3).

Préservation de la biodiversité et diminution des pollutions

Avec la volonté d'être exhaustif, Enedis a réalisé en 2024 une évaluation, sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (amont, opérations directes, aval), de ses dépendances et pressions exercées sur la biodiversité ; ces nouvelles données permettront à Enedis d'établir en 2025 une politique globale sur la biodiversité.

En parallèle, Enedis continue de réduire ses impacts directs sur la biodiversité. Enedis est engagée dans deux projets européens LIFE dédiés à la réduction du risque de mortalité des

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

oiseaux sur les lignes électriques, sur la période 2023-2028. Ces projets, dotés respectivement de 13 M€ et 14 M€, incluent :

- L'identification et la cartographie des secteurs où les enjeux sont les plus élevés ;
- La sécurisation des éléments de réseau les plus à risque, par enfouissement ou pose de dispositifs « avifaune » ;
- Le partage des bonnes pratiques avec d'autres pays européens ;
- La recherche de matériels et techniques innovants pour la sécurité des oiseaux ;
- La création de formations pour les agents de terrain (sensibilisation aux enjeux de biodiversité et équipements à déployer).

L'entretien de la végétation sous les lignes électriques, nécessaire à la sécurité des personnes et des biens et à la qualité de fourniture en électricité, peut porter atteinte aux écosystèmes, notamment au printemps, période de montée de sève de la végétation et de nidification des oiseaux. Afin de réduire les pressions dues à l'activité d'élagage, une nouvelle politique est mise en œuvre depuis sa validation en Comex en décembre 2023 : elle vise l'arrêt progressif de l'élagage au printemps, dans les zones à enjeux pour la biodiversité.

Afin de réduire les risques de pollution, le programme de remplacement des transformateurs au PCB (polychlorobiphényles - polluants chimiques persistants dans l'environnement) s'est poursuivi en 2024. Il reste 2 241 transformateurs (pour plus de 800 000 postes de transformation comprenant au moins un transformateur) contenant plus de 50 PPM (particules par million) de PCB, à traiter. En 2024, 2 998 appareils ont été dépollués ou détruits, Enedis est en ligne avec l'objectif de résorption du stock à fin 2025.

Gestion des déchets et économie circulaire

Enedis s'est donné comme objectif de préserver au mieux les ressources naturelles au cours de ses activités.

Pour cela, Enedis cherche à réduire sa production de déchets en analysant, dès la conception des emballages à usage unique, l'ensemble du cycle de vie du matériel et en étudiant le prolongement de la durée de vie des équipements.

Par ailleurs, dans le cadre de ses activités opérationnelles et tertiaires, Enedis entend favoriser le réemploi :

- S'agissant des chantiers bas carbone, Enedis s'efforce de développer le réemploi des terres excavées *in situ*, évitant ainsi de gaspiller de nouveaux remblais issus des territoires ;
- Concernant le matériel, un objectif de tonnage annuel de matériels réemployés a été inscrit en 2024 dans la feuille de route d'entreprise à mission ;
- Enfin, Enedis continue de sensibiliser ses salariés pour faire du réemploi un réflexe quotidien via l'utilisation de sa plateforme digitale de réemploi. Depuis 2024, c'est au travers de cette plateforme que les smartphones et ordinateurs retirés du parc Enedis sont proposés à la vente aux salariés.

Tonnage de matériels réemployés :

- 2023 : 270
- 2024 : 488

Enfin, Enedis, tout en cherchant à réduire ses déchets, favorise leur valorisation à travers des filières dédiées.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Taux de valorisation des déchets (dangereux et non dangereux hors terres excavées par les prestataires) :

- 2023 : 92,4 %
- 2024 : 92,6 %

Le groupe électrogène Zéro Émission a pu être déployé pour la première fois lors de travaux réalisés sur le territoire de Lafraye mi-mars. La gêne pour les clients est largement diminuée : pas de bruit, pas de fumée, aucune odeur, tout en réduisant l'empreinte carbone du chantier avec zéro émission de CO2.



Enedis Picardie rejoint Enedis Nord-Pas-de-Calais pour la signature d'une convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

La préservation des oiseaux et de la biodiversité est au centre de ce partenariat. Chacun souhaite contribuer à améliorer la sécurité de l'avifaune vis-à-vis du réseau électrique.

Pour cela, des échanges seront engagés dès connaissance de collision ou électrisation d'oiseaux avec le réseau public de distribution. Les actions de protection de la biodiversité, pose de nichoir, plantations réalisées par la Ligue de Protection des Oiseaux seront soutenues par Enedis.



De gauche à droite : Jean-Lorrain Genty Directeur Enedis en Nord-Pas-de-Calais, Eric Fouvez Président de la LPO Hauts-de-France et Yves Delaby Directeur Territorial Enedis en Picardie signent la convention le 19 décembre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La signature fait suite à un atelier proposé par la LPO aux agents Enedis amenés à travailler sur le réseau aérien HTA. Il porte sur la sensibilisation aux enjeux de la préservation de la biodiversité et des oiseaux aux abords des lignes électriques.





Le réseau exploité par Enedis

Le réseau exploité par Enedis sur le territoire national est constitué, à la fin de l'année 2024, d'environ **1,4 million de km** de réseau (HTA + BT) dont 51,9 % en souterrain (734 686 km).

Il se décompose comme suit :

Réseau Moyenne Tension (HTA) (en km)

Types d'ouvrages	**2024**	**Taux** *(en %)*
Réseau souterrain	**361 466**	53,7%
Réseau aérien	**312 224**	46,4%
Total du réseau HTA	**673 690**	**100,0%**

Réseau Basse Tension (BT) (en km)

Types d'ouvrages	**2024**	**Taux** *(en %)*
Réseau souterrain	**373 220**	50,2%
Réseau aérien	**370 859**	49,8%
Dont réseau torsadé	**334 769**	45,0%
Dont réseau aérien nu	**36 090**	4,9%
Total du réseau BT	**744 079**	**100,0%**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis

Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT *(en %)* (Concession)

	2023	2024
En agglomération	96 %	**97 %**
Hors agglomération	100 %	**97 %**
En zone classée	-	**-**
Total	**96 %**	**97 %**

La participation d'Enedis au financement des travaux d'intégration des ouvrages existants dans l'environnement (article 8)

Pour l'année 2024, la contribution d'Enedis au financement de travaux d'aménagement esthétique des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante Syndicat d'Energie de l'Oise s'est élevée à **414 633 €** (détail des chantiers ci-après).

Commune	Localisation	Montant versé en 2024 *(en €)*
GOUVIEUX	Rue et Parc de la Treille / Chemin de Juif / Impasse Gilet	**139 678**
MONCHY SAINT ELOI	Rue de la République	**115 885**
NANTEUIL LE HAUDOUIN	Rue de Crépy	**64 259**
TRIE CHÂTEAU	Rue de Trie la Ville	**42 496**
SAINTE GENEVIEVE	Rue du Placeau / Rue 8 Mai 1945	**18 119**
COMPIEGNE	Avenue de la Marne	**34 196**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Enedis poursuit son action pour soutenir l'embellissement des postes de distribution publique.

Un exemple à Appilly, où le poste de distribution publique embelli, cofinancé par Enedis et le SE60, a été inauguré le 27 février.



De gauche à droite : Emmanuel Dugay Délégué Territorial Enedis Oise, Michel Léger maire de la commune d'Appilly, Frédéric Michel Langlet, artiste ayant réalisé l'œuvre en collaboration avec l'association BAM, et Eric Guérin Président du SE60.

Les engagements sociétaux d'Enedis

Engagements territoriaux

Ecoute des parties prenantes

En 2024, le dialogue avec les acteurs des territoires se poursuit au travers de conseils de parties prenantes (CPP).

Au niveau national, le CPP d'Enedis a été dissous à la suite du passage d'Enedis en entreprise à mission, laissant place au comité de mission. Constitué de personnalités issues des différentes sphères de la société, en lien avec les activités et enjeux d'Enedis, ce comité accompagne Enedis dans la mise en œuvre de sa mission au service de l'intérêt général. Le comité de mission s'est réuni à quatre reprises en 2024. Il a coconstruit avec Enedis sa première feuille de route et élaboré un « avis » public dans le rapport de mission 2024 d'Enedis.

En 2024, les premières actions de la feuille de route RSE, commune à la filière professionnelle « Réseau », construite par Enedis et les organisations professionnelles externes des filières « Travaux » et « Matériel », ont été mises en œuvre. Les résultats ont été présentés en décembre 2024 lors de la rencontre annuelle de la filière industrielle des réseaux électriques de distribution. C'est aussi lors de cette rencontre qu'a été signée la charte Prévention, Santé, Sécurité et Environnement par Enedis et les organisations professionnelles.

L'initiative **«** TPE pour demain **»** lancée en 2023 par Enedis consiste à former à la RSE les prestataires TPE et PME cœur de métier d'Enedis, pour qu'ils puissent continuer à répondre aux exigences et aux critères de mieux disant des achats et maintenir le taux de 50 % d'achats de travaux auprès de celles-ci. « TPE pour demain » a été primée à plusieurs reprises. En 2024, 106 entreprises ont été accompagnées par Enedis

Achats responsables

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

En 2024, le label “Relations fournisseurs et achats responsables” a été maintenu, témoignant de la qualité de l’engagement d’Enedis en matière d’achats responsables.

Par ailleurs, des critères environnementaux ont été intégrés à hauteur de 10 % dans les appels d’offres pour deux catégories de matériel réseau : les transformateurs HTA/BT et les câbles BT souterrains. Les fournisseurs ont dû s’engager à fournir des analyses de cycle de vie (ACV) de leurs matériels, sous le format « fiche PEP Ecopasseport », un référentiel européen pour la mesure d’impact d’environnemental du matériel électrique.

Enedis contribue directement au développement économique des territoires par l’activité qu’elle génère par ses achats de biens, de services et de travaux. Le montant des achats 2024 au secteur du travail protégé et adapté (STPA), recensé en janvier 2025, est de l’ordre de 16M€ HT.

Avec 98 % de ses achats de travaux réalisés en France, l’impact des achats d’Enedis contribue au maintien d’environ 60 000 emplois directs et indirects sur le territoire métropolitain.

Le 10 octobre une équipe Enedis a pris part au tournoi de rugby à 5 des partenaires du Beauvais Rugby Club qui s’est déroulé à Beauvais.





Engagements sociaux

Enedis poursuit son engagement en matière sociale pour faire progresser la mixité, la diversité, l’inclusion, l’égalité des chances et la solidarité. Elle contribue aussi à l’engagement sociétal dans tous les territoires que ce soit en matière d’emploi, de développement du tissu industriel, de soutien au secteur protégé ou d’accompagnement des publics vulnérables (précarité énergétique, inclusion numérique) mais aussi en facilitant l’engagement de ses salariés et en développant des compétences au service de la transition.

Enedis agit pour l’égalité des chances et l’insertion professionnelle des jeunes, en encourageant l’engagement des salariés à la cause nationale « 1 jeune 1 mentor ». En 2024, c’est avec Social Builder (association engagée dans la reconversion des jeunes femmes dans les métiers du numérique) qu’Enedis s’associe, en sus des trois partenariats existants (NQT, Télémaque et Unis-Cité).

En inscrivant dans sa feuille de route de mission un objectif de nombre de salariés mentors, Enedis affiche sa forte ambition. A fin 2024, 421 salariés d’Enedis se sont engagés dans une action de mentorat.

Par ailleurs, en septembre 2024, Enedis a renouvelé sa convention nationale avec les sapeurs-pompiers. Au travers de ce partenariat ancré dans la durée, Enedis s’engage à favoriser la

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

disponibilité de ses salariés sapeurs-pompiers volontaires, afin de leur permettre d'assurer au mieux leurs activités et les missions opérationnelles des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de travail.

Enedis a aussi reconduit en juillet 2024 sa convention de mécénat avec Electriciens Sans Frontières, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des populations les plus pauvres en favorisant leur accès à l'eau et à l'électricité.

En soutien au Téléthon et pour la première fois, Enedis a proposé à tous ses salariés une campagne de dons d'heures, pour contribuer à la lutte contre les maladies rares et soutenir la recherche et l'innovation.

Afin de reconnaître et de valoriser l'investissement de ses salariés, Enedis a remis pour la première fois, en mai 2024, le prix de la citoyenneté récompensant ainsi les salariés ayant fait preuve d'un engagement remarquable.

Enfin, dans le cadre des semaines européennes du développement durable (SEDD), Enedis a mis un catalogue d'actions à disposition de toutes les directions régionales et nationales afin d'organiser des animations durant cette période.

Engagée dans la lutte contre les fractures sociales, Enedis continue d'œuvrer pour atténuer les inégalités socio-économiques et promouvoir l'inclusion.

Enedis poursuit son partenariat avec l'association Stop à l'exclusion énergétique en vue d'inscrire, dans les politiques publiques et territoriales, des solutions concrètes de transition énergétique pour les plus démunis.

Elle soutient aussi le programme « solidarité énergie », porté par les jeunes en service civique d'Unis-Cité et coconstruit avec l'association Stop à l'exclusion énergétique. Ce programme vise à :

- Faciliter le repérage des foyers en situation de précarité, éligibles à la rénovation de leur logement via le programme « Territoires zéro exclusion énergétique » ;
- Informer ces publics sur les écogestes et l'accès aux aides pour payer les factures d'électricité ou rénover son logement.

Par ailleurs, en 2024, Enedis a renouvelé sa convention avec le ministère de la Justice afin de développer le travail d'intérêt général dans le cadre de l'aménagement des peines.

Les partenariats avec les Points d'Information Médiation Multiservices (PIMMS) et les régies de quartier soutiennent des actions de médiation sociale en faveur de public nécessitant de l'assistance pour l'accès aux services publics.

Dans le cadre du programme « Écoles des réseaux pour la transition énergétique », créé en 2023 avec d'autres acteurs majeurs du secteur, Enedis continue de développer des partenariats avec des établissements scolaires.

Ces classes « Réseaux électriques » ont pour objectif de former des jeunes et des personnes en reconversion aux métiers des réseaux électriques et de leur donner les compétences nécessaires pour relever les défis de la transition énergétique.

A fin 2024, ce sont 151 lycées qui disposent de programmes dits « Réseaux » en France.

La politique d'Enedis en faveur de l'emploi de personnes en situation de handicap est encadrée par un cinquième accord signé en 2024, pour la période 2024-2027.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

L'accent est mis sur le suivi régulier, plus systématique, et l'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs handicapés. Ce nouvel accord prévoit aussi un renforcement des recrutements de travailleurs en situation de handicap.

L'index Egapro d'Enedis est de 99 % en 2024, illustrant le très bon niveau d'engagement sur le sujet de l'égalité hommes-femmes.

Le 23 septembre, Enedis signe une convention de partenariat avec le lycée Marie Curie de Nogent-sur-Oise afin de proposer une formation dans le cadre du programme « Les écoles des Réseaux pour la Transition Energétique ». Cela s'intègre dans l'offre de formation du lycée de baccalauréat professionnel – spécialités Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés (MELEC).



De gauche à droite : Delphine Boinet Responsable Ressources Humaines Equans, Carl-Antoine Casaert Directeur d'Agence Eiffage, Yves Talbourdet Responsable d'Agence STPEE, Véronique Pauly Directrice Enedis en Picardie et Alain Procar Proviseur du Lycée Marie-Curie.

Les élèves bénéficient d'une formation sur les enjeux des réseaux et de la transition énergétique. Ils ont ainsi accès à 30% de contenus qui sont dédiés aux métiers de la filière, 18 semaines de stage dans les entreprises signataires et un mentor attitré, salarié d'Enedis ou d'une entreprise partenaire.

ÉCOLES DES RÉSEAUX POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

1.4. Enedis aux côtés des territoires pour répondre au défi de la mobilité électrique et réduire les émissions de CO^2

Evolution des infrastructures de recharge en France métropolitaine

- Avec plus de 155 000 points de charge ouverts au public (+31 % en un an), la France devient le second pays européen le mieux équipé derrière les Pays-Bas ;
- 2,1 millions de véhicules électriques et hybrides rechargeables sont en circulation en 2024 pour 2,3 millions de points de charge (+28 % en un an), toutes typologies confondues, des chiffres qui viennent étayer l'étude Enedis BVA qui confirme que la recharge principale s'effectue toujours majoritairement à domicile pour les particuliers (86 %) et sur le parking de l'entreprise pour les professionnels.

Résultat du rapport de mars 2024 sur l'électrification de la mobilité lourde longue distance

Après dix-huit mois de travaux et d'échanges entre Enedis et les huit entreprises, Total Energies, VINCI Autoroutes, Iveco, MAN Truck & Bus France, Mercedes-Benz Trucks, Renault Trucks, Scania et Volvo Trucks, ceux-ci ont conduit à un rapport publié et diffusé largement auprès de tous les organismes publics et les acteurs de la profession. Il permet de définir les impacts sur le réseau électrique, les infrastructures de recharge en itinérance des véhicules légers et des poids lourds d'ici à 2035.

Sur la base de modélisations du trafic et compte tenu de l'état de saturation des réseaux publics de distribution d'électricité, les estimations conduiraient à :

- 57 postes de transformation HTB/HTA à renforcer ou à créer pour 630 M€ d'investissements à prévoir sur les réseaux publics de distribution et de transport ;
- Une estimation d'une valeur moyenne de 8,8 MW de besoin de puissance en charge additionnée véhicules légers et poids lourds par aire de services.

Pour réussir ce nouveau défi qui se présente à Enedis, les contributeurs à ce rapport ont formulé trois principales recommandations :

- Instaurer une planification et une feuille de route partagée définie avec les pouvoirs publics ;
- Instituer des dispositifs réglementaires, administratifs et financiers pour anticiper les besoins de puissance, les demandes de raccordement et accélérer les autorisations administratives, mutualiser les raccordements des infrastructures de recharge de véhicules électriques véhicules légers et poids lourds et définir les rôles et responsabilités de chacun des acteurs concernés ;
- Mettre en place des mesures de répartition des coûts spécifiques, fournissant une visibilité à long terme des prix permettant d'accompagner le financement de ces infrastructures et *in fine* le prix des recharges pour les utilisateurs.

L'accompagnement des collectivités et syndicats d'énergie pour l'élaboration et le déploiement des schémas directeurs d'infrastructures de la recharge des véhicules electriques (SDIRVE)

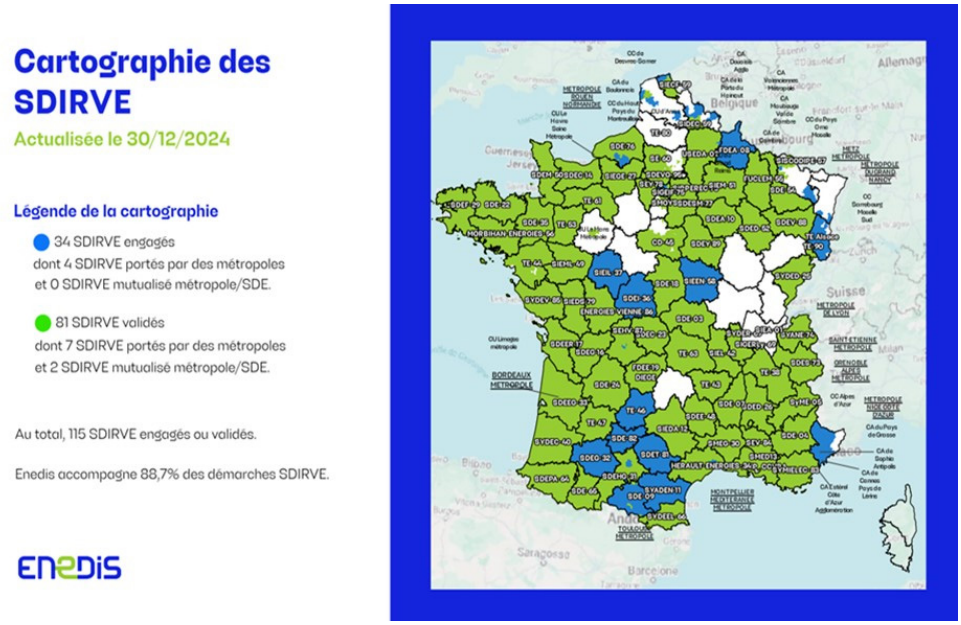
Depuis 2021, Enedis accompagne les collectivités et syndicats d'énergies dans l'élaboration et la mise en œuvre des SDIRVE pour lesquels certains arrivent à échéance fin 2025.

Ce travail collaboratif engagé depuis maintenant quatre ans a permis d'anticiper les besoins de la recharge, de définir la stratégie de déploiement territorial pour parvenir à une offre

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et de transit ainsi que d'assurer une cohérence dans le maillage des territoires et de ses frontières limitrophes.

Enedis, partenaire des collectivités locales pour l'élaboration des SDIRVE engagés ou validés sur le territoire métropolitain, accompagne 88,7 % de ces démarches afin de contribuer à la réussite de la mobilité électrique.



Ce succès du déploiement des bornes de recharge au travers des SDIRVE a amené certaines autorités organisatrices de la distribution d'énergie à coopérer, à construire des schémas directeurs partagés afin de mettre en cohérence un maillage territorial plus large.

Sur le plan local, après l'accompagnement en 2023 des SDIRVE des départements de l'Oise et de la Somme, Enedis Picardie a accompagné le SDIRVE du département de l'Aisne, qui a été validé en mars 2024.

Enedis, partenaire de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique pour accompagner son développement à grande échelle

Le réseau public de distribution joue un rôle central dans le développement de la mobilité électrique.

L'équipement des aires de service du réseau autoroutier

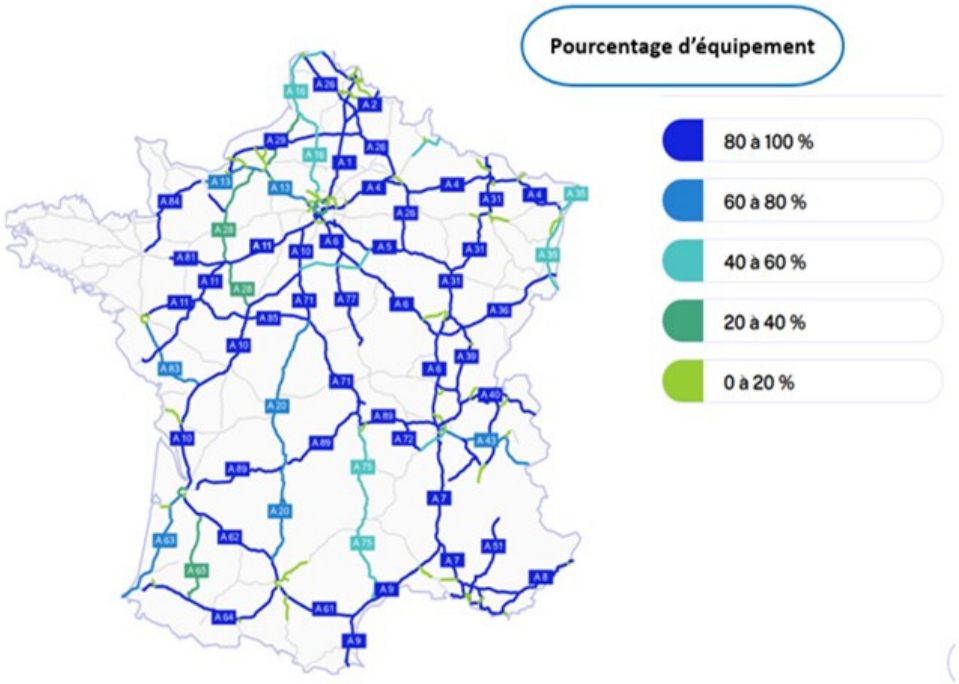
A fin d'année 2024, 99 % des aires de service des autoroutes sont équipées en recharge rapide.

Le maillage territorial actuel de la recharge sur les autoroutes est rassurant pour les électro-mobilistes, qui peuvent désormais se recharger rapidement tous les 50 km en moyenne.

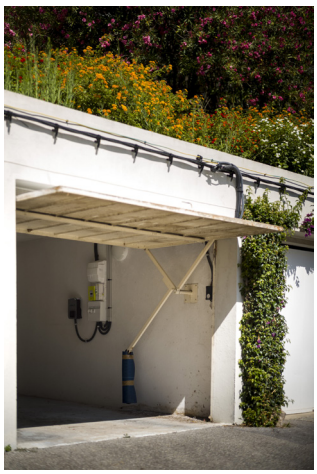
Ce maillage s'inscrit d'ailleurs dans le cadre du règlement européen AFIR (*Alternative Fuel Infrastructure Régulation*) sur les carburants alternatifs. Cette croissance de la recharge sur les autoroutes est le fruit d'une mobilisation de la part des sociétés concessionnaires et acteurs de la recharge qui ont œuvré pour intégrer pleinement la mobilité électrique sur les autoroutes avec l'impulsion de l'Etat et de la Commission de régulation de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Taux d'équipement en points de charge sur le réseau autoroutier :



Sources : Enedis (au 31.12.2024) – Ministère de la Transition écologique – OpenStreetMap



L'équipement de l'activité des « grands comptes » multi-raccordeurs

Le développement des IRVE ouvertes au public est également porté par des acteurs privés dont la majorité constitue des clients dits « grands comptes » multi-raccordeurs. Leur initiative vient compléter la planification menée par la puissance publique à travers les SDIRVE contribuant à un déploiement équilibré et cohérent sur le territoire.

Il reste maintenant à définir conjointement, avec les pouvoirs publics, les conditions nécessaires – contraignantes et incitatives – pour pallier le risque éventuel de zone carencée ou de zone blanche afin de permettre un aménagement territorial cohérent en France métropolitaine.

Ainsi, on observe en 2024 une hausse de 40 % des demandes de raccordements entrantes portées par les grands comptes par rapport à 2023. L'activité est essentiellement drainée par le déploiement des IRVE dans le résidentiel collectif et complétée par les points de charge ouverts au public.

L'équipement en résidentiel collectif

Dans le résidentiel collectif, plus de 10 000 parkings d'immeubles sont aujourd'hui équipés d'une infrastructure collective permettant la recharge.

Enedis a réalisé 4 540 raccordements sur la seule année 2024 (+72 % par rapport à 2023). Le déploiement de la recharge en immeuble reste un enjeu majeur car un Français sur deux y réside. Fin 2024, 4,2 % des 236 000 résidences sur le territoire couvert par Enedis en sont équipées (contre 2,6 % en 2023). Cet équipement répond à plusieurs besoins clés :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

- L'accessibilité à la recharge à domicile, souhait relayé par la majorité des possesseurs de véhicules électriques ;

■ L'optimisation économique et technique, à travers une mutualisation des coûts d'installation et de gestion tant pour les copropriétés que pour le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité ;
■ La démocratisation et la facilitation des solutions de recharge en zone urbaine, afin de ne pas réserver le véhicule électrique uniquement aux habitants des maisons individuelles alors même que les contraintes propres aux zones faibles émissions (ZFE) vont se renforcer.

Il existe aujourd'hui deux solutions de recharge collective pour les parkings d'immeuble. D'une part, les solutions portées par des opérateurs privés, et d'autre part la solution publique, portée par les gestionnaires de réseau de distribution et appelée « réseau électrique auto » par Enedis. L'entreprise rend possibles ces deux solutions en toute objectivité et sans discrimination consécutivement aux décisions votées dans les assemblées générales de copropriété ou décidées par les bailleurs.

Nous sommes au début de l'équipement en résidentiel collectif, cette dynamique actuelle s'annonce particulièrement forte. Un accompagnement peut être réalisé auprès des syndics afin de les informer des deux solutions existantes de recharge collective en immeuble d'habitation.

Contribuer au sein de l'écosystème de la mobilité électrique à la prise en compte des enjeux du réseau public de distribution d'électricité

■ Rapport sur le pilotage de la recharge

Le résultat du rapport mené avec Enedis et l'institut BVA indique que seulement 32 % des utilisateurs de véhicules électriques déclarent piloter leur recharge, principalement en heures creuses le soir et la nuit, et deux entreprises interviewées sur dix utilisent un dispositif de pilotage de la recharge. La principale motivation de ceux qui s'appuient sur ce dispositif reste de loin la réduction de la facture d'électricité.

Le pilotage de la recharge repose sur trois moyens d'optimisation : le décalage dans le temps de la recharge (pilotage temporel) pour bénéficier d'offres tarifaires avantageuses émises par les fournisseurs, le réglage de la puissance de la recharge (pilotage de puissance) pour diminuer l'appel de puissance du véhicule, le pilotage, pour les possesseurs de toiture photovoltaïque, permettant de bénéficier du surplus de production solaire en journée plutôt qu'en rechargeant le soir.

■ Electrification de la flotte de véhicules interne

Enedis est engagée dans l'électrification de sa flotte avec un objectif de 100 % des véhicules légers et utilitaires à l'horizon 2030 (hors engins et véhicules d'astreinte).

Avec plus de 7 000 bornes installées sur l'ensemble de ses sites et 37,3 % de sa flotte interne électrifiée, Enedis est reconnue comme un acteur de référence en France dans ce domaine.

■ Des activités nouvelles en cours d'expérimentation pour réduire les émissions de CO_2

Pour décarboner les chantiers : 40 %, c'est la trajectoire de décarbonation que s'est fixée le secteur des travaux publics à l'horizon 2030. L'énergie utilisée par les véhicules et engins de chantier représente 26 % des émissions de gaz à effet de serre liées cette activité. Face aux attentes exprimées par la fédération nationale des travaux publics (FNTP), Enedis propose

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

désormais à ses propres prestataires un dispositif qui permet la recharge d'engins électriques sur chantier via un raccordement provisoire au réseau.

Des groupes électrogènes « zéro émission » pour sécuriser l'alimentation électrique :

Historiquement, Enedis utilisait des groupes électrogènes fonctionnant au diesel pour maintenir la continuité de l'alimentation électrique des clients en cas de coupure sur incident ou lors de travaux. Afin de remplacer ces groupes électrogènes polluants par une solution supprimant les émissions de CO_2 ainsi que les nuisances sonores et olfactives, Enedis a développé et expérimente un groupe électrogène zéro émission sur batterie.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

L’animation de la Mobilité Electrique en 2024 sur le territoire picard.

Après une année 2023 sous le signe de la confirmation, l’année 2024 a été l’année de la continuité et de la diversification des activités :

■ Une continuité dans les rapports avec les parties prenantes externes au travers des réunions de l’association AVERE Picardie le 14 mars 2024 au Hub de l’Energie à Amiens et le 11 septembre 2024 à l’Usine Yamaha Motor Manufacturing Europe à Saint Quentin (voir photos ci-dessous), de réunions de sensibilisation en conférences des Maires, en préfecture à la COP Mobilité, et lors de l’interview de Véronique Pauly, présidente de l’AVERE Picardie, sur France Bleu le 16 septembre 2024.





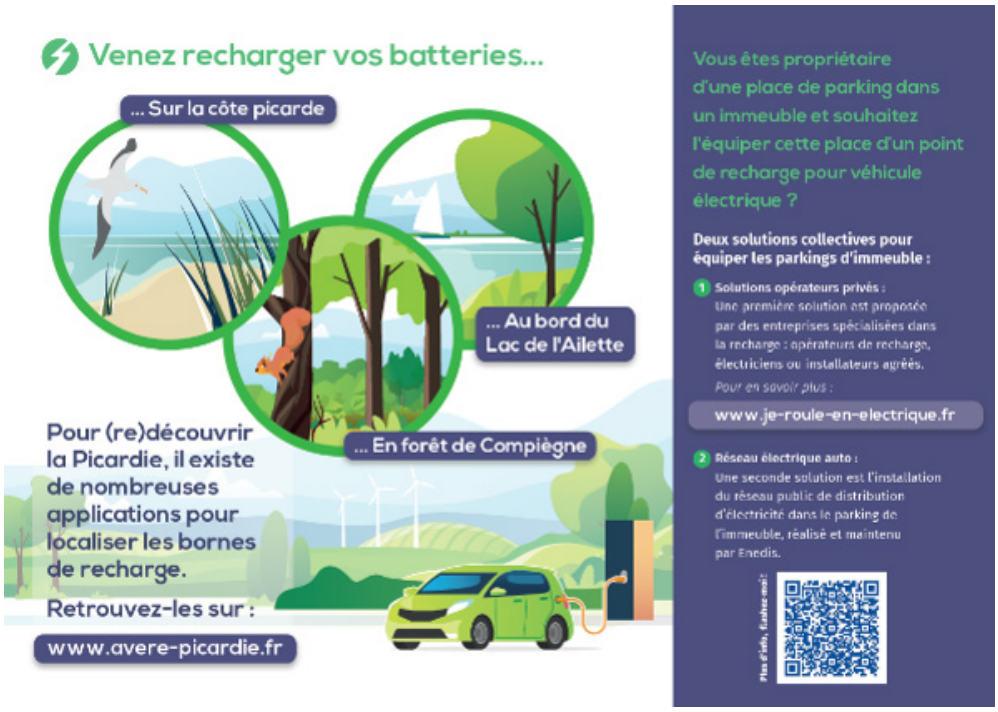




■ Une diversification au travers d’une quinzaine de réunions d’accompagnements avant assemblée générale auprès des syndics de copropriétés, de l’accompagnement de l’AMSOM (1er bailleur social de la Somme), et la création d’un guide du « nouvel électro mobiliste » distribué aux concessionnaires automobiles du territoire (voir illustrations ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE





Pour l'année 2025, l'AVERE Picardie poursuivra ses actions autour :

- De la sensibilisation auprès des parties prenantes externes (notamment sur la mobilité lourde,…)
- Du verdissement des flottes entreprises avec le partage des freins et des bonnes pratiques auprès des acteurs locaux (CCI,…)
- Du renforcement des relations avec les acteurs du résidentiel collectif (syndics professionnels, bailleurs sociaux, professionnels de la construction,…)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

1.5. La contribution d'Enedis au développement du très haut débit (THD)

Avec la fin du déploiement de la fibre, Enedis a mis en place un fonctionnement interne pérenne pour le très haut débit (THD). En complément, des groupes de travail ont été engagés, en commun avec les opérateurs d'infrastructures et la FNCCR, pour :

- Concevoir et valider une convention d'exploitation du réseau THD sur les poteaux communs, intermédiaires ou à proximité du réseau BT ou HTA;

- Lever les non-conformités issues du déploiement et détectées via des contrôles de conformité;

- Récupérer les droits d'usages (DU) et les redevances d'utilisation (RU) conformément à la convention en vigueur.

Enedis continuera à s'assurer du respect de ces trois fondamentaux immuables :

- La sécurité de tous les intervenants sur les appuis communs ou à proximité du réseau;

- La pérennité des ouvrages de la distribution d'électricité;

- La neutralité économique pour tous les utilisateurs du réseau public de distribution (RPD).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

2 Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

2.1. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2024, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité.

La continuité de l'alimentation en électricité

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Durée moyenne annuelle de coupure *(en min)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Toutes causes confondues (critère B Concession)(1)	61,3	**63,6**	**4 %**
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX)(2)	48,0	**60,7**	**27 %**
Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)	0,0	**0,2**	**-**
Dont incident sur le réseau de distribution publique	33,4	**48,5**	**45 %**
Dont incident poste source	0,5	**0,6**	**9 %**
Dont incident réseau HTA	17,4	**33,8**	**94 %**
Dont incident réseau BT	15,5	**14,2**	**-8 %**
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	14,6	**12,0**	**-18 %**
Dont travaux sur le réseau HTA	10,0	**6,6**	**-34 %**
Dont travaux sur le réseau BT	4,6	**5,4**	**19 %**

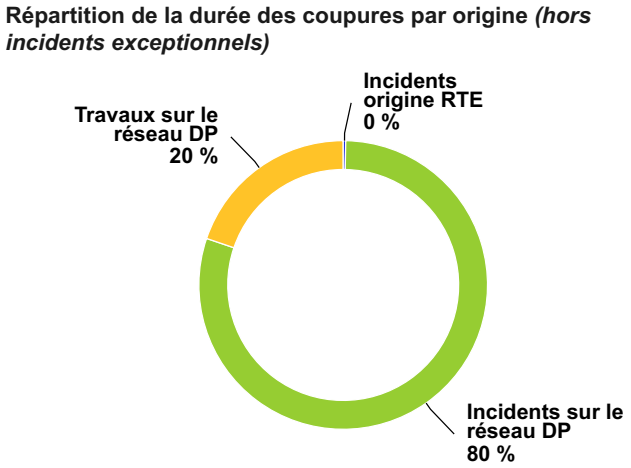
La durée moyenne de coupure en 2024 se maintient autour de 60 min, impactée par des phénomènes météorologiques tout au long de l'année ; notamment des pluies verglaçantes en janvier, des vents violents en février et des orages fin juillet. Ces 3 événements ont comptabilisé plus de 11 minutes de critère B.

(1) La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

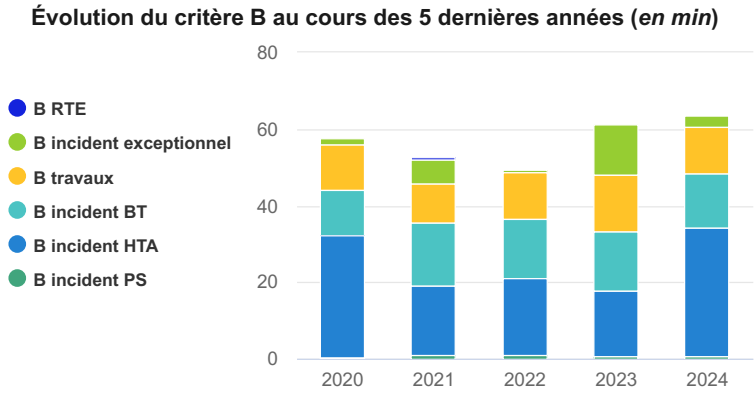
(2) Conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 21 janvier 2021 portant décision sur le TURPE 6 HTA-BT, sont notamment considérés comme des événements exceptionnels « les phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur les réseaux, caractérisés par une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 5 % pour la zone géographique considérée dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 consommateurs finaux alimentés par le réseau public de transport et/ou par les réseaux publics de distribution sont privés d'électricité ». Les incidents entrant dans le champ de la décision précitée sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors événements exceptionnels (critère B HIX).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Répartition de la durée des coupures par origine (hors incidents exceptionnels) au périmètre de la concession



Évolution du critère B au cours des cinq dernières années au périmètre de la concession



Au niveau national

L'année 2024 a été ponctuée par un nombre important d'événements climatiques d'ampleur (tempêtes, inondations, orages ; 13 événements en 2024 contre 21 en 2023 et 5 par an en moyenne entre 2020 et 2022).

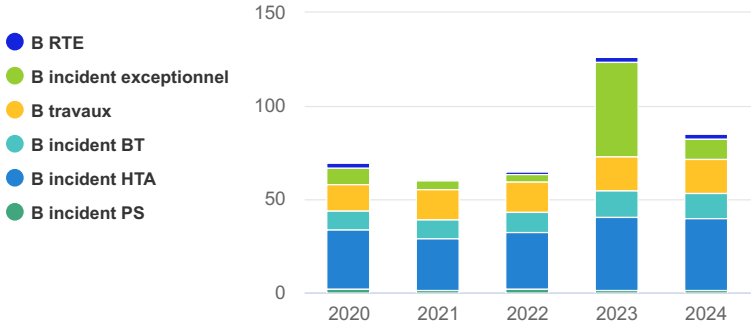
Seuls 2 événements ont été qualifiés d'exceptionnels pour la continuité d'alimentation :

- **L'épisode de neige collante Caetano des 21 et 22 novembre** qui a touché principalement les régions Normandie, Pays de Loire, Limousin, Auvergne et les départements de la Loire, de l'Eure-et-Loir et du Morbihan ;
- **La tempête Bert des 24 et 25 novembre** qui a touché la région Sillon Rhodanien et les départements du Puy-de-Dôme, de Saône-et-Loire et du Jura.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le temps moyen de coupure des clients BT se situe à un niveau relativement stable par rapport à 2023 : le critère B hors événements exceptionnels et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE est de 71,6 minutes en 2024.

Évolution du critère B national au cours des 5 dernières années (*en min*)



Les enjeux de la gestion patrimoniale du réseau

La gestion patrimoniale du réseau doit à la fois répondre à des enjeux structurels liés au stock de ce patrimoine et à des enjeux plus évolutifs liés aux attentes nouvelles qui lui sont adressées, avec une intensité croissante.

Le réseau est toujours en plein développement : il croît en moyenne chaque année d'environ 8 500 km, d'une quinzaine de postes sources et de 4 500 postes de transformation HTA-BT.

D'une part, Enedis doit maîtriser l'évolution du réseau, sa capacité à délivrer les services attendus et garantir son adaptation aux nouveaux défis liés à la transition écologique.

D'autre part, Enedis poursuivra ses efforts d'amélioration de la qualité pour installer durablement, à l'horizon 2030, sa zone de desserte à un niveau de qualité sous les 60 minutes, sans dégrader le ratio coût/qualité au bénéfice des clients et de l'économie française. Compte tenu de la densité de population et de la structure historique du réseau (arborescent aérien), cette ambition repose sur des programmes ciblés et priorisés, équilibrés entre zones urbaines et zones rurales, associés au développement des *smart grids* et à la modernisation des programmes de maintenance.

Enedis est favorable au développement d'un espace d'échanges sur ses stratégies d'investissement et celles des autorités concédantes (cohérence des choix d'investissement et coordination).

La démarche d'investissements instituée par le nouveau modèle de cahier des charges de concession, avec l'élaboration d'un schéma directeur des investissements et des programmes pluriannuels d'investissements, favorise le partage avec les autorités concédantes d'un diagnostic technique précis de l'état du réseau concédé et des priorités d'amélioration sur celui-ci.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

Nombre de clients BT (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	101	**371**	**267,3 %**
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	14 842	**18 425**	**24,1 %**

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelle que soit la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

La tenue de la tension et l'évolution du nombre de clients mal alimentés

En basse tension, un client est dit « client mal alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison (en valeur efficace moyennée sur 10 min) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale 230/400 V (décret du 24 décembre 2007 codifié aux articles D. 322-1 à D. 322-10 du Code de l'énergie), soit une tension admissible comprise entre 207 et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

Pour l'évaluation du nombre de CMA en tenue de tension, dont les résultats au périmètre de votre concession sont présentés dans le tableau ci-après, Enedis met en œuvre une méthode statistique, homogène sur l'ensemble du territoire national, appelée « calcul national ».

Cette méthode utilise un modèle statistique qui, compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations, des productions et des courbes de charges types, donne une évaluation du nombre de clients susceptibles de connaître des chutes de tension nécessitant des travaux de renforcement du réseau.

L'évaluation qui est faite en conditions de forte consommation et dans un schéma normal d'exploitation s'appuie sur un modèle de charge qui permet notamment de définir un profil de charge moyen par client en s'affranchissant de l'impact des fluctuations climatiques sur les appels de puissance, et qui apporte une homogénéité des résultats au niveau national.

Enedis est dans une démarche continue d'amélioration de son modèle d'évaluation statistique des chutes de tension sur le réseau basse tension, notamment par la mise à jour périodique de ses principaux paramètres de calcul.

Depuis 2018, la modélisation prend en compte l'impact du raccordement en basse tension de la production d'énergie renouvelable.

Les données de consommation des compteurs Linky™ permettent de fiabiliser les historiques de consommation et, à terme, les profils de charge utilisés dans la méthode statistique.

En 2023, il a été procédé à une actualisation des températures de référence prises en compte dans le modèle de charge. Le précédent référentiel de température portait sur la période 1981-2010. Les nouvelles données de Météo France qui ont été intégrées fin 2023 couvrent la période 1991-2020.

En accord avec la FNCCR, et dans le contexte du déploiement du nouveau plan de tension, les prochaines évolutions du modèle sont reportées en fin d'année 2025.

Clients BT mal alimentés (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	1 235	**1 769**	**43,2 %**
Taux de clients BT mal alimentés (CMA) sur le territoire de la concession *(en %)*	0,4 %	**0,5 %**	**42,1 %**

La légère augmentation observée de CMA en 2024 reste à un taux maîtrisé de 0,5%.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2024

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales), Enedis, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux. Pour Enedis, le CRAC est le support privilégié de ce compte-rendu.

INTRODUCTION

Un plan ambitieux d'investissements à horizon 2040

Enedis est engagée dans un programme d'investissements ambitieux, à hauteur de 96 milliards d'euros sur la période 2022-2040 (environ 5 milliards d'euros par an), pour moderniser le réseau électrique et le rendre plus intelligent, plus performant et plus résilient face au changement climatique.

Un réseau qui se développe pour favoriser les nouveaux usages électriques en remplacement des énergies fossiles.

Au périmètre national

Les investissements d'Enedis en 2024 sont d'un niveau élevé et s'établissent à **5,3 milliards d'euros** (*cf. g*raphique ci-après). En 2024, les investissements consacrés à la modernisation et au renouvellement des réseaux restent soutenus à près de 1,3 milliard d'euros.

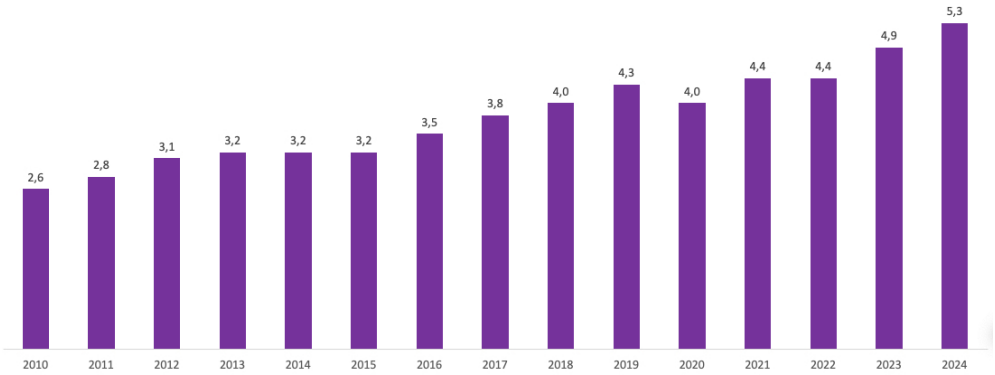
En 2024, 2,3 milliards d'euros ont été mobilisés pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau : consommateurs et producteurs (environ 249 000 mises en service d'installations de production, dont près de 239 000 installations en autoconsommation). L'année 2024 a ainsi vu une croissance d'activité liée notamment au raccordement d'installations de production, dans la continuité de 2023. Pour rappel, 2023 avait déjà atteint un niveau record avec un doublement du nombre de raccordements d'installations de production par rapport à 2022.

Ces raccordements au réseau public de distribution exploité par Enedis ont représenté en 2024 une puissance totale cumulée de production de 5,8 GW (contre 4,3 GW en 2023), dont 0,9 GW pour l'éolien et plus de 4,7 GW pour les installations photovoltaïques.

Par ailleurs, en 2024, 609 millions d'euros d'investissements ont été réservés aux travaux nécessités par le respect d'obligations réglementaires (dont la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT en application du décret du 5 octobre 2011 et la mise en œuvre de la réglementation relative à l'amiante), d'exigences en matière de sécurité et d'environnement, et de déplacements d'ouvrages imposés.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Montant des investissements Enedis *(en Md€)*



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les dépenses d'investissement d'Enedis dans votre concession en 2024

Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissement d'Enedis en 2024, pour le domaine concédé et les biens propres du concessionnaire, est présenté dans le tableau ci-après. Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées sur l'année 2024. La présentation des investissements a été actualisée en 2019 à la suite de la publication de l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article R. 111-19-10 du Code de l'énergie et portant format des informations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité issues des conférences départementales mentionnées au troisième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Investissements Enedis *(en k€)* (Concession)

	2023	2024
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs*	16 653	**22 332**
Dont raccordement des consommateurs HTA	665	**338**
Dont raccordement des consommateurs BT	8 944	**8 523**
Dont raccordement des producteurs HTA	2 342	**7 752**
Dont raccordement des producteurs BT	892	**944**
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	18 534	**24 893**
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	13 967	**20 946**
Dont renforcement des réseaux BT	887	**780**
Dont renforcement des réseaux HTA	739	**1 373**
Dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes (capacité des territoires à limiter l'effet des catastrophes et à retrouver un fonctionnement normal rapidement)	256	**782**
Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (hors programmes de prolongation de durée de vie)	10 122	**15 836**
Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (programmes de prolongation de durée de vie)	866	**814**
Dont moyens d'exploitation	1 051	**1 286**
Dont smart grids	45	**75**
*Dont compteurs communicants***	0	**0**
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	4 567	**3 948**
Dont intégration d'ouvrages dans l'environnement	1 503	**837**
Dont sécurité et obligations réglementaires	2 292	**2 138**
Dont modification d'ouvrages à la demande de tiers	771	**973**
III. Investissements de logistique	462	**459**
IV. Autres investissements	1	**0**
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV)	35 649	**47 685**
Dont total des investissements concernant les postes sources	7 745	**13 006**
Dont création de capacités d'accueil des ENR dans les postes sources	1 677	**2 397**

* Concernant le total des investissements liés aux raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, certaines finalités de raccordement telles que le raccordement des ZAC, les achats de transformateurs HTA/BT, les compteurs communicants Linky™, etc., ne peuvent pas être attribuées exclusivement à l'une des quatre sous-catégories de raccordement figurant dans ce tableau. Ainsi, les dépenses engagées sur ces finalités sont bien prises en compte dans le total des investissements de raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, mais ne sont pas ventilées dans une de ces quatre sous-catégories.
** À noter qu'en raison de la fin du déploiement en masse des compteurs communicants Linky™, les dépenses liées à ces compteurs ne sont plus isolées dans la catégorie spécifique « Dont compteurs communicants » en 2024 et sont désormais comptabilisées dans la catégorie « Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs ».

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les investissements 2024 sur le territoire de la concession repartent à la hausse suite aux raccordements producteurs HTA et à la création du nouveau poste source associé.
Les investissements délibérés HTA et BT restent constants.

Détails des dépenses d'investissement concernant les postes sources en 2024 :

NOME1	NOME2	NOME3	Montant *(k€)*
II-Amélioration patrimoine	**Total**		**10 143**
II-Amélioration patrimoine	**II.1-Performance & modernisat° du réseau**	**Total**	**9 392,6**
II-Amélioration patrimoine	II.1-Performance & modernisat° du réseau	Fialibilté réseaux & postes *(Hors PDV)*	9 135,5
II-Amélioration patrimoine	II.1-Performance & modernisat° du réseau	Fialibilté réseaux & postes *(PDV)*	163,6
II-Amélioration patrimoine	II.1-Performance & modernisat° du réseau	Moyens d'exploitation	18,2
II-Amélioration patrimoine	II.1-Performance & modernisat° du réseau	Smart-Grids	75,3
II-Amélioration patrimoine	**II.2-Environnement & contraintes externes**	**Total**	**750,5**
II-Amélioration patrimoine	II.2-Environnement & contraintes externes	Intégrat° ouvrages environnement	409,8
II-Amélioration patrimoine	II.2-Environnement & contraintes externes	Sécurité & obligat° réglementaires	340,6
I-Raccordement	**Total**		**2 862,7**
I-Raccordement	**I-Raccordement Autres**	**Total**	**2 397,4**
I-Raccordement	I-Raccordement Autres		2 397,4
I-Raccordement	**I-Raccordement Producteurs**	**Total**	**465,3**
I-Raccordement	I-Raccordement Producteurs	Prod-HTA	465,3
Total			**13 005,7**

Sur le territoire de la concession, **la liste détaillée des dépenses d'investissement du concessionnaire en 2024, avec la localisation des travaux, est jointe, par voie dématérialisée en complément du présent compte-rendu.**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La mise en œuvre en 2024 du programme prévisionnel d'investissements et de développement des réseaux sur votre concession

Vous trouverez ci-après une sélection représentative des principaux travaux réalisés par Enedis sur votre concession.

Les travaux dans les postes sources :

Nom PS	Type d'affaire	Dépenses d'investissement 2024 *(k€)*
-	Levée de contraintes sources *(U ou I)*	**2 909**
VALESCOURT	Travaux postes sources SRRRER	**2 380**
-	Levée de contraintes sources *(U ou I)*	**1 973**
VALESCOURT	Rempl. pour obsolescence sources *(courants forts)*	**1 327**
VALESCOURT	Malten Postes Sources	**200**
ALLEUX	Racc producteurs HTA	**189**
BRETEUIL	Racc producteurs HTA	**56**
THERAIN	Racc producteurs HTA	**50**
CARRIERE	Malten Postes Sources	**48**
SENLIS	Racc producteurs HTA	**48**

Les travaux en HTA :

Commune	Type d'affaire	Pose HTA *(km)*	Dépenses d'investissement 2024 *(k€)*
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT; VERBERIE	Rénovation ciblée rés. HTA aérien incidentogénes	0,59	**243**
VALESCOURT	Racc producteurs HTA	1,59	**177**
BRETEUIL; PAILLART; VENDEUIL-CAPLY	Racc producteurs HTA	6,32	**171**
GRANDVILLIERS	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0,48	**170**
VALESCOURT	Malten Réseau HTA	0,12	**140**
BEAUVAIS	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0,58	**128**
SENLIS	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0,92	**124**
COMPIEGNE	Rénovation ciblée rés. HTA sout. incidentogènes	0,51	**95**
SAINT-MAXIMIN	Racc clients HTA	0,46	**92**
SAINT-VAAST-DE-LONGMONT	Automatisation	0,05	**87**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE



Chantier TST HTA sur les communes de Puits-la-Vallée et de Lachaussée-du-bois-d'Ecu le 25 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE



Chantier TST HTA le 16 décembre sur la commune de Valdampierre (Pose d'un auguste)

La Rénovation Programmée (RP) :

En 2024, un budget de 649 k€ a été dépensé sur le territoire de la concession pour rénover 37 km de réseau HTA.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les travaux en BT :

Commune	Type d'affaire	Pose BT *(km)*	Dépenses d'investissement 2024 *(k€)*
SAINTE-GENEVIEVE	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogénes	1,26	**188**
CLERMONT	Racc.BT ? 36 kVA collectif OCB/ groupé – Aff. Indiv	0,35	**154**
BRETEUIL	Levée de contraintes rés. BT *(U ou I)* zone ENEDIS	0,68	**142**
BEAUVAIS	Raccordement des ZAC	0,07	**127**
SENLIS	Rénovation ciblée rés. BT aérien incidentogénes	0,90	**115**
VERBERIE	Racc clients BT ≥ 120kVA	0,25	**110**
CREIL	Raccordement des ZAC	0,51	**103**
SAINT-LEU-D'ESSERENT	Rénovation ciblée rés. BT sout. incidentogénes	0,50	**101**
PEROY-LES-GOMBRIES	Racc producteurs BT > 36 kVA	0,11	**100**
NOGENT-SUR-OISE	Racc.BT ? 36 kVA collectif OCB/ groupé – Aff. Indiv	0,07	**87**

Le suivi annuel du programme pluriannuel des investissements (PPI)

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession (article 3 de l'annexe 2D), le suivi annuel du programme pluriannuel des investissements (PPI) établi pour la période 2024-2027 vous est présenté ci-après, pour l'exercice écoulé.

Suivi technique des indicateurs :

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de suivi technique (par type de priorité/programme de travaux) prévus par l'article 3.1 de l'annexe 2D au cahier des charges de concession sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Ouvrages traités *(en km)* sous MOA Enedis / AODE	Indicateurs du PPI	Réalisé 2024	%
Renouvellement BT fils nus	23,5	**5,2**	22%
dont réseau déposé en zone urbaine	15,5	**5,2**	33%
dont réseau déposé en zone rurale	8	**-**	0%
Renouvellement BT souterrains *(dont câble papier imprégné)*	13,5	**2,0**	15%
Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	24	**9,3**	39%
Renouvellement lignes aériennes HTA + PAC	20	**3,8**	19%
Lignes aériennes HTA fiabilisées *(RP)*	100	**35,2**	35%
Renouvellement ou ajout d'OMT *(en nombre)*	10	**7**	70%

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Suivi financier :

Le suivi des investissements d'Enedis pour l'exercice 2024 est indiqué ci-dessous, conformément à l'article 3.2 de l'annexe 2D au cahier des charges de concession :

Performance du réseau / Modernisation *(en k€)*	**Engagement PPI 2024-2027**	**Réalisé 2024**	**%**
Remplacement pour obsolescee réseau HTA aérien	**3 100**	**1 437**	46%
Remplacement pour obsolesce réseau HTA souterrain	**4 320**	**2 020**	47%
Remplacement pour obsolescee réseau BT aérien	**3 100**	**1 228**	40%
Remplacement pour obsolesce réseau BT souterrain	**4 110**	**825**	20%
RP HTA aérienne	**1 500**	**651**	43%
Automatisation *(OMT)*	**300**	**253**	84%
TOTAL	**16 430**	**6 715**	**41%**
dont réalisé avec renouvellement		**6 298**	

Utilisation des Provisions pour Renouvellement :

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession (article 9.1 de l'annexe 2A), vous trouverez ci-après les données relatives à la consommation des provisions pour renouvellement :

Synthèse par année d'affectation des passifs (en k€)

	2021	**2022**	**2023**	**2024**
PR constituée	346	585	661	**956**
Amort. Financt concédant constitué	28	112	91	**89**
Amort. Financt Enedis *(biens sortis)*	136	185	202	**206**
PR affectée nx ouvrages	346	585	661	**956**
Amort. Fin. concédant affecté nx ouvrages	28	112	91	**89**
PR reprise	0	0	-26	**-63**
Amort. Financt concédant repris	0	0	0	**0**
VB nx ouvrages	2285	3291	3660	**4 057**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La politique de maintenance : l'élagage et l'entretien des lignes HTA et BT sur votre concession

Au niveau national, Enedis a consacré, en 2024, 392 millions d'euros aux travaux de maintenance et d'entretien du réseau public de distribution d'électricité, dont environ 138 millions d'euros à des programmes d'élagage pour protéger les lignes électriques aériennes en HTA et BT.

Pour la concession, le montant consacré à la maintenance préventive a été de 1 462 k€ en 2024, dont 846 k€ pour l'élagage des réseaux HTA et BT.





Survol en drone d'une ligne HTA en vue de la préparation d'un chantier de Rénovation Programmée à Sommereux en avril 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

2.3. Perspectives et enjeux

Enedis poursuivra en 2025 la mise en œuvre de sa politique de maintenance des réseaux, de renouvellement du patrimoine et d'amélioration de la qualité et de la sûreté d'alimentation.

Les perspectives et les principaux enjeux de la gestion du patrimoine

- **Faciliter** la transition écologique en raccordant les projets d'électrification des usages, dont les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE), et les installations de production d'énergies renouvelables ;
- **Accompagner** les grands projets pour optimiser le développement des réseaux et préparer les infrastructures nécessaires pour répondre aux ambitions futures des territoires et des métropoles ;
- **Améliorer** la résilience des réseaux vis-à-vis de l'ensemble des aléas, en investissant en priorité dans les territoires les plus en écart afin d'améliorer durablement la qualité de fourniture. Pour les zones rurales, l'objectif est de réduire l'exposition des réseaux aux aléas climatiques et d'accroître leur fiabilité en combinant de façon équilibrée les actions de sécurisation du programme Plan aléas climatiques (PAC) et les actions de fiabilisation du programme de Rénovation programmée (RP). Des efforts d'automatisation compléteront ces programmes pour accroître la réactivité et permettre une réalimentation rapide du plus grand nombre de clients en cas d'incident. Sur chaque territoire concerné, ces actions seront coordonnées avec celles de l'autorité concédante ;
- **Accélérer la Rénovation programmée (RP),** programme industriel ambitieux visant à assurer sur le long terme la pérennité du patrimoine aérien HTA par des cycles d'investissements fondés sur des diagnostics ciblés et approfondis. La montée en puissance de ce programme va se poursuivre par une mise en œuvre industrielle pour atteindre la cible de 7 500 km de réseaux traités par an ;
- **Sécuriser** l'alimentation des grandes agglomérations en cas d'incident en poursuivant le programme de sécurisation des grands postes urbains dans les zones urbaines denses, en développant les programmes réduisant la sensibilité des réseaux aux inondations ;
- **Poursuivre**, en zone urbaine, les investissements de renouvellement des câbles souterrains HTA et BT d'anciennes technologies, en ciblant les portions de réseaux souterrains HTA et BT qui le nécessitent, là où les risques d'incidents et les impacts sont les plus élevés ;
- **Poursuivre** la dynamique de croissance des investissements visant au renouvellement des composants les plus sensibles des postes sources ;
- **Répondre** aux problèmes ponctuels de qualité localisés.

La stratégie d'investissement sur les réseaux en HTA est un facteur clé d'amélioration de la desserte en électricité.

La coordination des investissements d'Enedis avec les travaux prévus par l'autorité concédante est nécessaire pour en optimiser l'efficacité.

Le diagnostic technique, les enjeux de développement et les priorités d'investissement

Les conférences instituées par l'article 21 de la loi NOME sont un lieu de partage et de dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage en vue de répondre aux objectifs de sécurisation et d'amélioration de la qualité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Ce dialogue concernant la définition des priorités d'investissement se développe également dans le cadre de relations contractuelles soutenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

La coordination des efforts d'investissement d'Enedis et de l'autorité concédante au plan local

Aux investissements d'Enedis évoqués précédemment s'ajoutent les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante.

La convention relative à l'amélioration de la coordination de la planification des travaux a permis et permet de mieux planifier nos investissements réciproques. Elle permet également de partager nos intentions sur les années à venir et d'intégrer autant que possible les impacts des programmes voiries, assainissements des plus grosses collectivités du département en nombre d'habitants lorsque que nous en avons connaissance. L'anticipation est source d'une meilleure réactivité et qualité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE



En 2024, plus de 10 000 parkings d'habitation (4,2 %) sont équipés d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3 Mieux servir nos clients

En 2024, Enedis a poursuivi ses travaux pour répondre aux enjeux de son Projet industriel et humain (PIH) 2020-2025, dont l'objectif reste inchangé : « devenir le service public préféré des Français au service de la transition écologique dans les territoires » et « simplifier la vie des clients ».

La satisfaction client continue de s'améliorer, particulièrement dans le domaine hors-raccordement, et ceci, sur tous les segments de clients : particuliers, professionnels et entreprises.

Les progrès de la satisfaction traduisent - en parallèle de la poursuite du déploiement des compteurs Linky™ (37,4 millions de compteurs installés fin 2024) - les importants efforts qui ont été réalisés en matière de relation client pour harmoniser les modes de fonctionnement et améliorer l'expérience des clients. Enedis s'investit par ailleurs grandement dans la modernisation des outils d'accueil téléphonique et des espaces clients Internet pour améliorer l'expérience des utilisateurs.



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les différents profils de puissances des clients

Caractéristiques des différentes catégories

Le nombre de clients producteurs individuels raccordés en basse tension continue sa très forte croissance et a dépassé la barre du million de clients raccordés au réseau en 2024.

Consommateurs

C1	Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.
C2	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.
C4	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.
C5	Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

Producteurs d'électricité

P1	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à courbe de charge.
P2	Point de connexion raccordé en HTA avec compteur à index.
P3	Point de connexion raccordé en BT avec compteur sur réducteurs ou à courbe de charge.
P4	Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct.

Nota : l'ancienne catégorie de clients C3 (à courbe de charge profilée) a désormais fusionné avec la catégorie C2.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3.1. Enedis, un service public au bénéfice des clients et de la transition énergétique

Les actions engagées

La modernisation des parcours clients

En 2024, les équipes d'Enedis ont finalisé le déploiement des modes opératoires harmonisés sur l'ensemble des régions. Ainsi, les clients bénéficient à présent du même traitement sur l'ensemble du territoire.

Un travail important a également été mené pour améliorer la qualité des données clients.

Ces données sont mises à disposition des conseillers Enedis au sein d'un outil de gestion de la relation client afin de mieux répondre aux attentes des clients et améliorer leur satisfaction.

Le relevé des consommations des compteurs C5 ancienne génération

En 2024, l'activité liée au relevé des consommations des compteurs ancienne génération s'est poursuivie en parallèle de la poursuite de la pose des compteurs Linky™. Le taux de relevé semestriel cumulé sur l'ensemble du parc C5 atteint près de 97 % et 76 % pour le taux d'auto-relevés sur les compteurs dits "historiques".

Malgré un programme d'information visant à inciter les clients à relever leurs index ou à demander la pose d'un compteur Linky™, environ 5 % des clients sont encore équipés d'un compteur historique soit près de deux millions à fin 2024.

Les résultats

Les interventions réalisées en 2024 grâce aux compteurs communicants Linky™ sont en croissance et permettent d'améliorer le respect des délais souhaités par les clients.

Les résultats atteints en 2024 concernant les interventions réalisées par Enedis sont les suivants :

Prestations et interventions techniques *(en %)* (Concession)

	2023	2024
Taux de mise en service sur installation existante dans les délais standard ou convenus	98,8 %	**98,9 %**
Taux de résiliation dans les délais standard ou convenus	99,1 %	**99,4 %**

La digitalisation et la personnalisation de la relation client

Enedis est résolument tournée vers l'avenir. Ainsi, la transformation digitale engagée depuis quelques années est désormais durablement installée au sein de l'entreprise, avec l'ambition forte d'améliorer la satisfaction des clients.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Modernisation des accueils et des interactions clients

La « modernisation des outils d'accueil client » a progressé en 2024 afin d'offrir des solutions qui facilitent les interactions entre les clients et les différents accueils, qu'il s'agisse de la relation avec les centres d'appels dépannage (CAD) en situation d'urgence ou de panne ou des prises de rendez-vous pour la pose d'un compteur Linky™, ou encore des échanges à l'occasion des demandes de raccordement.

L'ensemble des accueils bénéficie désormais d'outils performants :

- La planification d'activités ;
- Le routage omni-canal des interactions clients ;
- La prise de rendez-vous en ligne.

Tous les accueils donnent également la possibilité d'échanger avec un agent d'accueil par visioconférence, permettant de visualiser la situation sur place ou un matériel et de prendre des photos en direct.

Ces nouveaux moyens permettent une gestion optimisée des contacts et facilitent le pilotage des activités d'Enedis. Ils contribuent ainsi à favoriser l'accessibilité des clients aux différents services d'Enedis et à améliorer le traitement de leurs demandes, renforçant ainsi leur satisfaction.

L'accueil Dépannage a également poursuivi sa modernisation : la section « Panne et interruption » du site Internet d'Enedis a été repensée afin de faciliter l'accès des clients aux informations relatives à l'état du réseau électrique dans leur commune et ainsi les aider de manière plus efficace à résoudre les pannes électriques à leur domicile.

Un voicebot a également été mis en place pour orienter les clients vers le bon interlocuteur.

Modernisation des espaces clients

Focus sur l'Espace clients Particuliers

En 2024, Enedis a poursuivi la modernisation de ses espaces clients dans le but d'améliorer l'expérience digitale des clients.

Le compte Espace clients Particuliers (https://mon-compte-client.enedis.fr/) permet à nos clients consommateurs et petits producteurs auto-consommateurs de suivre leurs données de consommation dans un espace sécurisé.

Plus de 3 millions de comptes clients Particuliers sont actifs, générant chaque mois 1,6 million de visites en 2024.

Focus sur l'Espace clients Entreprises

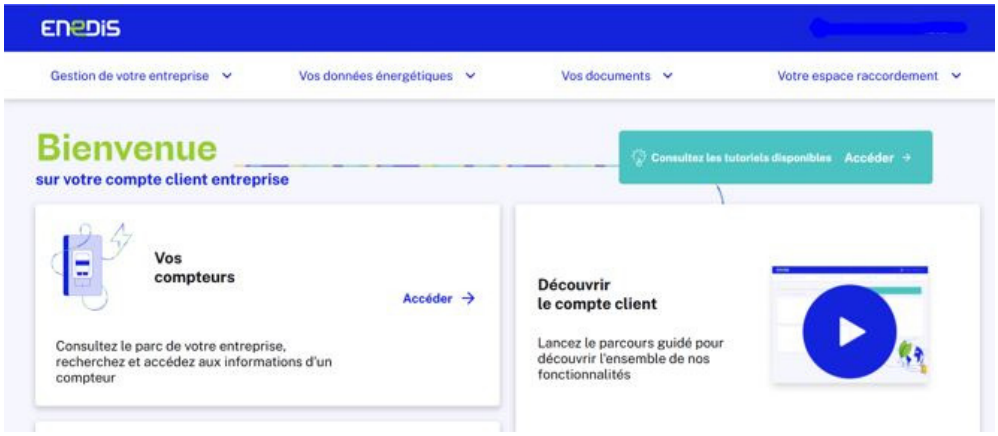
En 2024, l'Espace clients Entreprises a été refondu avec toutes les fonctionnalités attendues, notamment pour les clients ayant plus de 10 000 PRM.

Il permet désormais à une entreprise d'autoriser une autre entreprise ou une collectivité à consulter ses données.

Le client peut aussi saisir dans son compte les coordonnées des interlocuteurs à prévenir en cas d'incidents HTA.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les comptes professionnels ont été intégrés dans l'Espace clients Entreprises avec des améliorations. La dynamique se poursuit avec un nombre de comptes actifs multiplié par 3 en un an pour atteindre un total de 40 000 comptes en 2024.



L'information des clients en cas de coupure

En 2024, Enedis a adressé à tous les clients concernés par des coupures pour travaux une information préalable en fonction des données de contact client disponibles. Cela représente environ 5 millions de courriers, 5 millions de courriels et 10 millions de SMS envoyés.

En mai 2024, le nouveau service d'information pour les coupures sur les incidents HTA a été déployé et généralisé à l'ensemble des clients. Ainsi 12 millions de notifications mails/SMS ont été envoyées lors de la détection d'incident et la fin d'incident.

Le dispositif a montré son efficacité durant la tempête hivernale Caetano (270 000 clients coupés), ainsi que la rubrique « panne et interruption » sur le site enedis.fr.

En cas de coupures longues (supérieures à 6 heures), Enedis est tenue d'indemniser ses clients. En 2024, Enedis a ainsi procédé au versement d'indemnités de près de 119,5 millions d'euros aux clients à l'occasion notamment des tempêtes Ciarán et Domingos.

En complément des canaux digitaux, Enedis offre également la possibilité à tous ses clients de contacter un interlocuteur par téléphone et continue à garantir un bon niveau d'accessibilité de ses accueils téléphoniques, tous installés en France.



L'accessibilité des accueils téléphoniques

En 2024, Enedis a fait évoluer l'organisation des accueils clients. Cela s'est traduit par la mise en place d'une hypervision centralisée et par la collaboration avec 4 partenaires depuis le 1er juillet.

La liste de l'ensemble des numéros de téléphone des accueils est disponible sur le site d'Enedis :

- Pour les clients Particuliers : 09 70 83 19 70 ;
- Pour les clients Professionnels : 09 70 83 29 70 ;
- Pour les clients Entreprises : 09 69 32 18 99 ;
- Pour les clients Professionnels du bâtiment : 09 69 32 18 77 ;
- Pour les clients Producteurs : 09 69 32 18 00.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

En cas d'incident ou d'absence d'électricité, les clients de la concession peuvent joindre le service Urgence dépannage d'Enedis 24 h/24 et 7 j/7 au 09 72 67 50 XX (les deux derniers chiffres étant les numéros du département concerné).

L'efficacité de l'accueil téléphonique d'Enedis

Au niveau national, en 2024, le nombre de contacts clients demeure important mais enregistre cette année une baisse globale de 13 % par rapport à 2023 (4,7 millions d'appels hors centres d'appels dépannage en 2024). Cette baisse s'explique notamment par une meilleure orientation des appels, grâce au serveur vocal interactif (SVI) en langage naturel, et à la baisse du volume de demandes de raccordement.

Le service Clients a traité 1,7 million d'appels avec un bon niveau d'accessibilité de 89.7 % en hausse de 5 points par rapport à 2023.

Sur les segments Particuliers et Professionnels (consommateurs et petits producteurs), le nombre d'appels téléphoniques sur l'accueil Raccordement est en baisse de 15 % pour atteindre 1,96 millions d'appels, du fait d'un marché de la construction neuve en retrait, et de l'utilisation croissante par nos clients des outils digitaux.

L'efficacité de l'accueil téléphonique d'Enedis est mesurée par un taux d'accessibilité

Accessibilité de l'accueil hors dépannage *(en %)* (Direction régionale)

	2023	2024
Service Client	90,3 %	**89,4 %**
Service Raccordement	98,1 %	**95,3 %**
Service Producteurs d'électricité	89,1 %	**84,1 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Urgence dépannage électricité

La mise en place de l'hypervision centralisée a permis une meilleure gestion de la performance en temps réel, l'anticipation des pics d'activité et la planification mieux optimisée des ressources.

À fin décembre 2024, plus 6 millions d'appels provenant de tous types de clients ont été reçus par les centres d'appels dépannage. Le taux d'accessibilité est en baisse par rapport à celui de la fin d'année 2023.

Cette baisse de performance s'explique au regard de l'intensité des événements climatiques.

Accessibilité des Accueils Dépannage Électricité

	Département		National	
	2023	**2024**	**2023**	**2024**
Taux d'accessibilité de l'Accueil Dépannage Électricité* *(en %)*	77,9 %	**75,8 %**	81,3 %	**73,8 %**
Nombre d'appels reçus par l'Accueil Dépannage Électricité*	14 635	**15 982**	2 009 562	**2 117 036**
Nombre d'appels donnant effectivement lieu à un dépannage	5 283	**6 168**	717 174	**773 273**

* Ces résultats concernent les appels reçus des clients raccordés en BT ≤ 36 kVA.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3.2. Enedis, à l'écoute de ses clients

Enedis attache une grande importance à traiter toutes les réclamations de ses clients, quel que soit le canal qu'ils utilisent, aussi bien les réclamations des clients adressées par les fournisseurs d'électricité que celles qui parviennent directement chez le gestionnaire du réseau de distribution, par courrier, par mail ou sur les réseaux sociaux tels que Facebook et X (ex-Twitter).

Une écoute attentive des associations de consommateurs, dans le cadre de rencontres régulières, ainsi que les relations de grande proximité avec le Médiateur national de l'énergie (MNE) et les médiateurs d'entreprises (médiateur du Groupe EDF et médiateur du Groupe Engie) permettent également de mieux comprendre les sources d'insatisfaction et de mettre en place les actions correctrices.

Les réclamations

En 2024, le nombre de réclamations clients (244 424) est en augmentation de + 14 % après une baisse importante en 2022 (- 37 %), puis en 2023 (- 4,9 %).

Cette évolution est liée aux tempêtes survenues fin 2023 qui ont influencé le nombre de réclamations « Qualité de fourniture », mais aussi « Raccordement » (en lien avec la déprogrammation des travaux dans le cadre du plan d'entraide entre Directions régionales).

Le délai de traitement en 15 jours reste très bon à 97,8 % (pour un objectif à 95 %) et progresse par rapport à 2023 (97,0 %).

Au périmètre de votre concession :

En 2024, le taux de réponse aux réclamations dans le délai de 15 jours pour tous les types de clients est le suivant :

Réponse aux réclamations (Concession)

	2023 *(%)*	**2024** *(%)*	**2024** *(Numérateur)*	**2024** *(Dénominateur)*
Taux de réponse sous 15 jours	96,5 %	**98,1 %**	**1 517**	**1 547**

Au périmètre de la concession, les réclamations concernent tous les types de clients et se décomposent de la manière suivante :

Répartition des réclamations par type (Concession)

	2023 *(%)*	**2024** *(%)*	**2024**
Raccordements	6,5 %	**7,4 %**	**115**
Relève et facturation	47,1 %	**44,6 %**	**690**
Accueil	2,3 %	**1,6 %**	**25**
Interventions techniques	21,9 %	**18,4 %**	**284**
Qualité de la fourniture	22,2 %	**28,0 %**	**433**
Total	**100,0 %**	**100,0 %**	**1 547**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les saisines du Médiateur national de l'énergie (MNE), du médiateur du groupe EDF et du médiateur du groupe Engie

Le volume de saisines médiation est en baisse depuis 2022 (- 27 % en 2022, - 7 % en 2023 et - 8 % à fin 2024 vs fin 2023) : 5 297 saisines ont été reçues en 2024 (à fin décembre 2024).

Les délais de traitement des saisines des médiateurs continuent d'être à un niveau extrêmement satisfaisant. Ainsi, en moyenne, les saisines sont traitées en 13,97 jours (contre 13,78 jours en 2023) pour un objectif fixé à 21 jours.

Enfin en 2024, 97,7 % des saisines sont clôturées dans le délai de 21 jours, contre 97,2 % en 2023.

Un dispositif d'enquêtes de satisfaction bien ancré

Depuis 2016, Enedis utilise le système d'enquêtes « à chaud » et aussi « à froid » afin de permettre à chaque client ayant une interaction avec un salarié d'Enedis de s'exprimer librement sur son ressenti.

Les enquêtes de satisfaction à chaud sont envoyées aux clients par e-mail ou par SMS, afin de recueillir leurs avis en quasi-temps réel, au plus proche de leur interaction avec Enedis.

Elles permettent de mettre en place des actions en réponse aux besoins des clients et d'en mesurer immédiatement les effets, plaçant ainsi la voix du client au centre des préoccupations opérationnelles.

Les 25 Directions régionales d'Enedis utilisent quotidiennement ce dispositif.

Le résultat de la satisfaction « hors raccordement » est très bon en 2024 :

92,1 % de clients Particuliers satisfaits, 90,4 % pour les Professionnels et 91,5 % pour les Entreprises.

En ce qui concerne le raccordement au réseau public de distribution, la satisfaction des clients augmente par rapport à 2023, grâce aux bons résultats obtenus auprès des clients Particuliers et Entreprises (respectivement 83,2 % et 85,9 % en 2024 contre 82,7 % et 84,3 % en 2023).

Seul le segment des Professionnels est en léger recul par rapport à 2023 (85,9 % en 2024 contre 86,1 % en 2023).

Le professionnalisme des techniciens d'Enedis et leur savoir-être demeurent les points les plus appréciés par les personnes interrogées. Les attentes principales des clients concernent les délais de réalisation des prestations et la qualité de l'information communiquée.

Ci-dessous les résultats de satisfaction globale selon le segment de clients :

Indicateurs de satisfaction *(en %)*

	Résultat national 2024	Maille	Résultat local 2024
Clients « Particuliers »	92,1 %	**Concession**	**93,3 %**
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	90,4 %	**Concession**	**91,6 %**
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA)	91,5 %	**Concession**	**92,0 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les résultats de l'enquête de satisfaction liée au raccordement sont les suivants :

Indicateurs de satisfaction : raccordements *(en %)*

	Résultat national 2024	Maille	Résultat local 2024
Clients « Particuliers »	83,2 %	**Concession**	**88,4 %**
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	85,9 %	**Concession**	**83,6 %**
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA)	85,2 %	**Concession**	**93,8 %**

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont restitués ci-dessous au périmètre de la Direction régionale d'Enedis :

Indicateurs de satisfaction : qualité de fourniture *(en %)*

	Satisfaction maille nationale 2024	Satisfaction maille DR 2024
Clients « Particuliers »	91,6 %	**95,2 %**
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	95,1 %	**97,0 %**
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA)	92,5 %	**90,8 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3.3. Les services à destination des collectivités locales et des autorités concédantes pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique

Bilan 2024

L'année 2024 a été marquée par la poursuite du déploiement du « Portail Collectivités » et de l'« Espace Mesures et Services », solutions dédiées entièrement aux collectivités locales. Celles-ci sont nombreuses à faire part de leur grande satisfaction à l'égard de ce portail, véritable point d'entrée vers les services proposés par Enedis pour les accompagner face aux défis de la transition énergétique et écologique.

Lancé en septembre 2022, le portail est à fin 2024 utilisé par près de 75 % des collectivités locales, et plus d'une collectivité sur trois a mis en place le suivi de ses données énergétiques dans l'« Espace Mesures et Services ».

L'essor de l'autoconsommation collective se confirme : les opérations en service ont doublé en un an.



Sobriété énergétique

Enedis accompagne les collectivités locales et les autorités concédantes dans leurs efforts de sobriété énergétique grâce notamment au « Portail Collectivités locales » et son « Espace Mesures et Services ». Ce dernier leur permet de suivre et de piloter les consommations et les productions, ainsi que d'observer les tendances de consommation et de production à l'échelle de leur territoire. Plus de 12 000 collectivités ont déjà activé leur « Espace Mesures et Services ».

Rénovation énergétique des bâtiments publics

La rénovation énergétique continue d'être une priorité pour les collectivités locales. Face à leur besoin de prioriser les programmes d'investissements pour rénover leurs bâtiments, Enedis continue de déployer la solution Prioréno Bâtiment public développée par la Banque des territoires en partenariat avec Enedis, GRDF et l'État. Les collectivités qui ont recours à l'outil peuvent identifier leurs bâtiments les plus énergivores (qu'ils soient alimentés en gaz ou en électricité) et ainsi prioriser les rénovations sur leur patrimoine.

En 2024, le partenariat d'Enedis et de la Banque des territoires sur la rénovation énergétique s'est renforcé avec le lancement de Prioréno Logement social qui permet aux bailleurs sociaux de définir leur programme de rénovation.

Enedis continue d'apporter son expertise en matière de données pour accompagner les collectivités locales face à ces enjeux de sobriété énergétique et de rénovation énergétique.

Autoconsommation collective

La dynamique de l'autoconsommation collective, amorcée en 2022, se confirme. Fin 2024, ce sont près de 700 opérations qui sont désormais actives (soit quasiment le double par rapport à 2023, quatre fois plus qu'en 2022) qui réunissent plus de 8 000 consommateurs/producteurs pour une capacité totale de production de 74 MW.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Ces résultats illustrent clairement l'attrait croissant pour ce nouveau mode de partage de l'électricité, notamment au sein des collectivités. Le nombre important de projets identifiés à fin 2024 laisse présager de la poursuite du rythme soutenu de son développement.

Planification énergétique territoriale

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) de mars 2023 positionne les collectivités locales au cœur de la planification énergétique. Enedis s'engage dans l'accompagnement de celles-ci en proposant une gamme de services dédiés. Ces services visent à soutenir les collectivités dans leurs projets d'aménagement du territoire, dès la phase de diagnostic jusqu'à la phase de décision, en particulier grâce aux services suivants :

- « Bilan de mon territoire » donne accès à la consommation et à la production d'électricité d'un territoire donné. Accessible par le Portail Collectivités, il permet aux collectivités locales de faire le premier diagnostic utile au lancement de la démarche de planification ;
- « Cartographie des capacités du réseau » permet d'identifier sur une carte les zones de capacités disponibles pouvant accueillir de nouvelles installations sans avoir besoin de renforcer le réseau. Disponible sur le Portail Collectivités, il est un outil d'aide à la décision ;
- « Simuler mon raccordement » : permet à des porteurs de projets de déterminer les conditions de faisabilité du raccordement de leurs installations.

Chaque collectivité locale peut faire appel à son interlocuteur privilégié Enedis pour répondre à ses questions en matière de planification énergétique et d'intégration des énergies renouvelables et découvrir la gamme de solutions d'Enedis.

Zoom sur l'outil de cartographie moyenne échelle pour les autorités concédantes disponible sur le « Portail Collectivités locales »

Accessible depuis le « Portail Collectivités locales », la cartographie moyenne échelle est ouverte aux autorités concédantes depuis fin 2022. Le nombre d'utilisateurs continue de progresser en 2024 avec près de 33 000 visites sur l'année (+ 22 % par rapport à 2023). Les fonctionnalités les plus utilisées sont celles d'impression et d'affichage en mode *street view.*

Tous les trimestres, les autorités concédantes ayant signé une convention « cartographie moyenne échelle » accèdent à leurs données réseaux actualisées sous un format *export shape*.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3.4. LinkyTM PME-PMI et autres compteurs du marché d'affaires. Des compteurs connectés au service de tous les clients des réseaux et de la transition énergétique



Le compteur Linky™ en 2024, les chiffres à retenir

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis a réalisé, entre fin 2015 et fin 2021, le déploiement généralisé des compteurs Linky™, conformément à la directive européenne 2009/72 et la loi n° 2015-992 du 17 août 2015.

Après cette phase pilotée nationalement, la pose des compteurs se prolonge dans chaque direction régionale en lien avec les objectifs du TURPE 6.

En 2024, Enedis a posé 1,2 million de compteurs Linky™, soit un volume de pose en retrait de 15 % par rapport à l'année 2023. Cela reste une très honorable performance si l'on considère le fait que la dépose des compteurs d'anciennes générations devient de plus en plus difficile en abordant les derniers clients, certainement les moins favorables à ce changement.

Ce volume se répartit pour 41,5 % par le remplacement de compteurs anciennes générations, pour 34,5 % par le raccordement de nouveaux clients et pour 24 % par la maintenance des compteurs Linky™.

En outre**, 39 073** concentrateurs ont été installés pour accompagner l'équipement des nouveaux clients afin d'optimiser la performance clients.

Dans le cadre de sa politique RSE, Enedis a réinstallé 50 000 compteurs en provenance des ateliers de l'Association des paralysés de France (APF) de Tours, entité qui collecte les compteurs déposés, les teste et en fonction des résultats, soit les remet à disposition d'Enedis, soit les valorise, via des unités de recyclage.

A fin 2024, le parc de compteurs Linky™ est de **37,66 millions** de compteurs. Ainsi **95,1 %** des foyers en sont désormais équipés.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE



Linky™, un outil important de l'exploitation du réseau

En 2024, 66 000 téléopérations par jour en moyenne ont été réalisées à la demande des fournisseurs pour les clients, soit environ 2 millions de prestations par mois. Ces interventions sont en hausse de l'ordre de 40 % par rapport à 2023.

Ces interventions à distance sont autant de déplacements physiques évités, engendrant un gain de temps, une économie de CO_2, une optimisation des coûts et limitant les risques d'accidents.

Depuis la mise en place du compteur Linky™, le nombre de réclamations pour rupture du neutre a été divisé par cinq grâce aux opérations de maintenance préventive que permet l'exploitation de la chaîne communicante. Ces ruptures entraînaient généralement des sinistres chez les clients, liés aux surtensions associées à ce type de défaut, leur causant ainsi un préjudice indemnisé par Enedis.

Linky™, maintenir et améliorer la chaîne communicante

L'optimisation continue de la chaîne communicante

La chaîne « communicante » repose sur la communication entre un ensemble de compteurs géographiquement proches et un concentrateur. Cependant, la position des compteurs étant liée à l'emplacement des logements, il peut se trouver que la répartition ne soit pas homogène et ainsi que le signal ne soit plus optimal. Aussi, Enedis commence à implanter des compteurs dits « répéteurs », à savoir des compteurs sans client qui permettent d'amplifier le signal. Ces installations doivent contribuer au respect de la performance de la chaîne communicante, performance suivie par la CRE au travers d'un indicateur à enjeu.

Une maintenance constante

Conformément aux engagements entre Enedis et la CRE, plusieurs paramètres sont suivis au travers d'indicateurs incitatifs. La maintenance des compteurs en fait partie car elle contribue à la performance de la collecte de données via le système de communication associé au compteur.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

En 2024, Enedis a procédé au remplacement de 286 657 compteurs, soit 0,76 % du parc de compteurs Linky™ en exploitation. La moitié de ces interventions a été initiée par Enedis, au titre de la maintenance préventive.

Nous pouvons classer ces remplacements en deux familles :

- Les causes internes liées à des pannes de composants ou de fabrication, chaque fournisseur s'engageant sur un taux de défaillance maximal en lien avec les études de développement ;
- Les causes externes liées à l'exploitation ou l'environnement du compteur (phénomènes climatiques, intrusion d'insecte, etc.).

En parallèle, Enedis doit gérer un stock de compteurs non communicants (dits « silencieux »). A fin 2024, le stock à résorber est de 231 190. Il était de 244 614 à fin 2023.

Linky™, une technologie évolutive

La chaîne communicante associée au compteur Linky™ s'appuie sur les réseaux de téléphonie mobile pour assurer la communication entre les concentrateurs (appareil qui regroupe les données de consommation d'un lot moyen de 50 compteurs) et le système d'information d'Enedis. A ce titre, le réseau de communication s'est construit progressivement avec la technologie 2G puis 3G, et plus récemment 4G.

L'arrêt programmé des réseaux 2G et 3G oblige Enedis à une remise à niveau des équipements de transmission d'ici 2027 afin de conserver une chaîne communicante performante et répondant aux attentes. Le remplacement ne concerne que la partie communication du concentrateur, limitant les travaux. Cette évolution est transparente pour les clients puisque les modifications sont réalisées en amont du compteur. Elle s'appuie sur la technologie *Long-Term Evolution for Machines* (LTEM) qui garantit une pérennité de disponibilité jusqu'en 2040.

La mise en œuvre a débuté en décembre 2023. A fin décembre 2024,153 132 concentrateurs ont été reconfigurés soit 25 % du parc. Le remplacement s'effectue sur l'ensemble du territoire selon une logistique proche de celle employée pour le déploiement du compteur Linky. Cette organisation repose sur huit entreprises de pose et trois constructeurs de modems.

Depuis le démarrage du déploiement des compteurs Linky™, les chiffres propres à votre concession sont les suivants :

Compteurs Linky™ (Concession)

	2024
Taux de PDL* équipés d'un compteur Linky™	**95,3 %**
Nombre de PDL* équipés d'un compteur Linky™	**325 758**
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™	**324 898**
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™ associés à un compte client**	**16 572**

* PDL : Point de livraison.
** Cumul de PDL résidentiels et professionnels en soutirage (C5 Particuliers et Professionnels) et en injection (P4 Particuliers et Professionnels) ouverts à tous les services Linky™ et qui sont associés à un compte client permettant ainsi la visualisation des données de consommation et/ou de production.

Nota : Au terme du déploiement en masse, deux paramètres manquants ont été réintégrés au calcul de l'indicateur « Taux de PDL équipés d'un compteur Linky™ » : les compteurs Linky™ posés avant le déploiement en masse (dans la phase d'expérimentation) et les compteurs Linky™ inactifs. Cette correction permet d'obtenir un indicateur parfaitement représentatif.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Perspectives et enjeux 2025

Le déploiement en diffus du compteur Linky™ va se poursuivre en 2025 pour répondre aux enjeux majeurs suivants :

- L'intégration de nouveaux clients ;
- La maintenance du parc de comptage en exploitation ;
- Le renforcement de la performance de la chaîne communicante ;
- La continuité du plan de renouvellement des compteurs anciennes générations en application de la délibération de la CRE du 24 février 2022 et dans le cadre du TURPE 7.

Enedis a prévu de poser 1,29 million de compteurs dont le remplacement d'environ 600 000 compteurs d'anciennes générations notamment grâce à la nouvelle campagne de facturation de la relève des compteurs non communicants (NPR).

Le compteur Marché d'Affaires

Le parc de comptage Marché d'Affaires

Le parc de compteurs du Marché d'Affaires, représente 1,39 % du parc d'Enedis et contribue à hauteur de 45,5 % aux consommations d'énergie.

Ce parc de comptage fait l'objet d'un renouvellement complet depuis 2013.

Le parc de compteurs industriels d'Enedis est actuellement partagé entre deux familles regroupant cinq catégories de compteurs :

- Les compteurs en cours de résorption, les compteurs Jaunes Électroniques (CJE) ;
- Les compteurs conformes à l'arrêté de 2012 :
- ICE (Interface Clientèle Émeraude), pour les comptages raccordés sur la HTA;
- PME-PMI, prévu pour toutes les situations sauf les raccordements du comptage sur la HTA;
- SAPHIR, prévu notamment pour les comptages raccordés sur la HTA.

A fin 2024, 99,8 % du parc est communicant.

Une technologie évolutive

Le chaîne communicante associée au compteur industriel s'appuie sur les réseaux de téléphonie mobile comme pour les compteurs Linky™ et les contraintes liées à l'évolution des réseaux de télécommunication sont identiques. En revanche, l'éloignement des points de comptage industriels implique de disposer d'un boitier de communication (boitier IP) par installation de comptage.

L'arrêt programmé des réseaux 2G et 3G oblige Enedis à une remise à niveau des équipements de transmission d'ici 2027-2028 afin de conserver une chaîne communicante performante.

Les nouveaux usages des compteurs dans le cadre de la sobriété énergétique

Les compteurs Linky™

Durant l'hiver 2023/2024, Enedis a reprogrammé 4 millions de compteurs Linky™ afin d'éviter l'enclenchement automatique de la chauffe des ballons d'eau chaude pendant la journée. Cette

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

action a permis d'éviter une consommation de 2,5 GW sur le créneau des heures méridiennes 12h30 - 14h30.

Le 15 février 2024, en application de l'arrêté du 29 décembre 2023, Enedis a lancé une nouvelle mesure de sauvegarde en cas de tension sur le réseau électrique. Cette expérimentation de limitation ponctuelle de puissance à 3 kVA, a été effectuée sur une échelle de plus de 100 000 clients du Puy-de-Dôme.

Cette mesure, généralisée à l'ensemble des clients résidentiels équipés d'un compteur Linky™, permettrait, le cas échéant, d'abaisser la consommation de près de 3 GW en pointe, évitant ainsi le recours au délestage et de limiter des problèmes d'équilibre offre/demande.

Dans le cadre d'une harmonisation des règles européennes, la reprogrammation de la courbe de charge au pas de 15 minutes a été effectuée ainsi que la reprogrammation des grilles tarifaires et l'envoi en J-1 des ordres de pointe mobile.

La montée en puissance des clients TEMPO passant de 200 000 à plus de 800 000 en un peu plus de deux ans, a ainsi démontré l'importance des apports du compteur Linky™ dans l'aide à la gestion de l'équilibre offre/demande de la France.

Les compteurs Marché d'Affaires

Les compteurs industriels accompagnent les projets liés à la transition énergétique, quand la puissance demandée est importante. C'est le cas pour les bornes de recharges rapides (3 600 bornes avec une puissance supérieure à 36 kVA et 900 bornes avec un comptage HTA). Ces compteurs sont aussi utilisés pour l'injection de courant provenant de l'installations d'ombrières sur des parkings de plus de 1 500 m^2. D'autres projets comme ceux liés à l'agri-voltaïque requièrent aussi l'installation de compteurs industriels.

Les campagnes de vérification périodique

Les compteurs Linky™

Comme pour tous les autres types de compteurs exploités par Enedis, le compteur Linky™ est progressivement soumis à des tests de conformité, en application de l'arrêté d'août 2013. Concrètement, Enedis doit, au dixième anniversaire d'un type de compteur, faire réaliser, par un laboratoire accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le contrôle des performances d'un lot d'appareils du type à vérifier.

Ce contrôle est soumis à l'autorité de tutelle représentée par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) placée sous l'autorité du préfet de région. Le nombre de compteurs est déterminé sur la base de tables statistiques. En cas de défaillance, des plans de dépose font partie des solutions à mettre en œuvre.

En 2020, la première génération de compteurs Linky™, correspondant à la phase expérimentale de 2010-2011, a été testée avec succès. En 2024, les premiers lots du déploiement en masse viennent d'être testés, ils ont valeur de test de conformité pour 1,35 millions de compteurs installés sur le réseau entre 2015 et 2016. Toutes les unités d'Enedis ont été sollicitées afin de procéder à la dépose des compteurs chez les clients et la pose d'un compteur de remplacement, sans impact financier pour le client.

Les compteurs Marché d'Affaires

Enedis soumet également au contrôle les compteurs industriels avant le dixième anniversaire de leur mise en service. En 2024, ce sont les appareils installés en 2015 qui ont été testés à

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

partir d’un prélèvement statistique sur des lots de taille significative. Les lots testés sont conformes aux spécifications techniques.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3.5. Raccordement : une activité en croissance portée par la transition écologique



La forte dynamique de développement des énergies renouvelables (EnR), mais également des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) s'est poursuivie sur l'année 2024. Pour Enedis, cela s'est traduit par une hausse des demandes de raccordements au réseau électrique sur la période.

Un cap historique pour les raccordements en 2024

Enedis franchit un nouveau cap en raccordant 5,5 GW d'énergies renouvelables (+ 31 % par rapport à 2023) et en connectant 5,1 GW de puissance installée de recharge de véhicules électriques (+ 38 % par rapport à 2023).

« Une performance record pour le réseau de distribution d'électricité grâce à la mobilisation de l'ensemble des équipes d'Enedis et de nos entreprises prestataires ainsi qu'au travail mené aux côtés des acteurs des filières des énergies renouvelables et de la mobilité électrique, Enedis franchit ce cap historique », selon Marianne Laigneau, présidente du directoire d'Enedis.

Pour répondre efficacement à cette deuxième électrification de la France, Enedis prévoit un ambitieux programme d'investissements de 96 milliards d'euros sur la période 2022-2040, dont 10 milliards dédiés aux énergies renouvelables et 7,5 milliards à la mobilité électrique.

Par ailleurs, Enedis a conforté les résultats obtenus sur la réduction des délais de raccordement grâce à la consolidation des nouvelles façons de faire.

Poursuite de la dynamique de forte croissance de la filière photovoltaïque BT en continuité

Avec un total de 5,8 GW raccordés en 2024 sur les réseaux HTA et BT, Enedis a raccordé une nouvelle puissance record de production en un an, avec près de 249 000 installations au total, essentiellement photovoltaïques (PV).

Le flux de projets bénéficiant du tarif d'obligation d'achat dit « S21 », défini par l'arrêté du 6 octobre 2021[1] installations de puissance installée jusqu'à 500 kWc), se maintient. La plupart de ces projets ayant un cycle de développement supérieur à un an (*i.e.* projets PV sur grandes toitures), la forte augmentation du volume des projets PV à raccorder en basse tension constatée en 2023 se poursuit donc, celui-ci passant de 5,1 GW fin 2023 à 7,0 GW[2] à fin 2024.

Dans ce contexte de très forte croissance qui perdure, les délais de raccordement des installations de production de puissance supérieure à 36 kVA sont en moyenne de l'ordre de 16 mois en 2024, en cohérence avec les objectifs de la loi relative à l'accélération de la production des d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023.

(1) Arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale.(2) Le total des projets photovoltaïques à raccorder, incluant les grands projets PV sur le réseau HTA, s'élève à 15,6 GW fin 2024.

Entrée en vigueur du barème version 7 pour la facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Par délibération en date du 3 mai 2024, la CRE a approuvé la version 7.1 du barème pour la facturation des raccordements. Celui-ci est entré en vigueur le 30 août 2024.

Il comporte les évolutions suivantes :

- La mise en œuvre de la première indexation annuelle des prix, à hauteur de + 4,25 % (indice IPC), pour prendre en compte l'inflation à pas régulier (disposition introduite au barème BV7) ;
- La prise en compte de l'évolution des textes réglementaires (loi APER et Code de l'énergie), en particulier la fin de la contribution des collectivités en charge de l'urbanisme pour tout devis émis après le 10 septembre 2023 ;
- La poursuite de la simplification engagée, en introduisant :
  - une nouvelle formule aux coûts simplifiés (FCS) pour le remplacement d'un poste H61 par un poste au sol, situation fréquemment rencontrée pour les producteurs BT > 36kVA,
  - une révision à la baisse du prix des branchements provisoires < 36kVA dits « bornes fixes » afin de tenir compte des télé-opérations Linky™.
- Le retrait de la prestation « Impact d'un Projet sur le Réseau » (IPR) suite à la délibération CRE du 23 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3.6. Perspectives et enjeux 2025

La relation et les nouveaux services clients

L'évolution de l'Espace Entreprises

D'autres améliorations sont à venir en 2025 avec la possibilité offerte au client de saisir des interlocuteurs pour la prévenance concernant les coupures programmées.

L'Espace Entreprises sera enrichi d'autres services, en couvrant les cas par exemple de comptage injection/soutirage avec une seule situation contractuelle. De même, les bilans de qualité de fourniture seront mis à disposition dans le compte.

Le service « Information client en cas de coupure »

En 2025, les avis de coupures programmés seront dématérialisés. Enedis vise une réduction des envois courriers de l'ordre de 70 %.

Par ailleurs en 2025, le nouveau service d'information client sur incident réseau HTA sera enrichi avec l'heure prévue de réalimentation et avec une information personnalisée lors de la réalimentation effective de chaque client.

Optimisation de l'organisation du dépannage

En 2025, grâce à une vision globale de tous les canaux utilisés par les clients, y compris les réseaux sociaux, les hypervisions centralisées et régionales ont vocation à s'assurer que tous les types de demandes des clients soient traités efficacement.

Le renforcement d'un pilotage centralisé des activités d'accueil permettra d'harmoniser le niveau de qualité rendu entre les différentes entités en les intercomparant, et de gagner en agilité et en capacité d'entraide à une maille nationale afin de mieux absorber les éventuels aléas.

Le voicebot et le serveur vocal interactif permettront d'orienter les appels téléphoniques encore plus finement, sur la base de l'expression orale du client, vers les bonnes entités et conseillers professionnalisés sur ce domaine.

Les parcours clients sur le marché de masse étant harmonisés à l'échelle nationale, les processus internes deviendront plus fluides, et la satisfaction client devrait progresser, poursuivant la tendance observée en 2024.

Harmonisation et optimisation des parcours clients

Enedis, en s'appuyant sur les modes opératoires harmonisés et des données clients de qualité, va débuter le déploiement d'une nouvelle solution de gestion de la relation client de mi-2025 à mi-2026 sur les clients particuliers et professionnels.

L'outil, un standard du marché, permettra de répondre aux enjeux modernes de la relation clients.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

L’évolution des modalités du relevé de consommation des clients ≤ 36kVA non équipés de compteurs Linky™

La nouvelle politique de relevé s’appuie sur un dispositif défini par la délibération de la CRE de 2022 : les clients ne disposant pas encore d’un compteur Linky™ transmettent à Enedis, deux fois par an, leurs index de consommation ou de production d’électricité.

Ils sont pour cela contactés deux fois par an par courrier, SMS, courriels. Ainsi, dans l’attente de la pose d’un compteur Linky, ces clients sont invités à réaliser un auto relevé et à le transmettre à Enedis sur www.enedis.fr/faire-le-releve-en-ligne ou en composant le numéro 09 70 831 970 (prix d’un appel local).

La délibération de la CRE du 24 février 2022 prévoyait une nouvelle version du relevé résiduel à compter de TURPE 7, dont les modalités ont été intégrées à la consultation publique de la CRE en prévision de TURPE 7 : tous les clients non encore équipés d’un compteur Linky à compter du 1er août 2025 feront l’objet d’une facturation de 6,48 € par facture cyclique bimestrielle.

Des frais additionnels seront par ailleurs facturés à tous les clients dont le dernier index réel est supérieur à 12 mois (4,14 € par facture cyclique bimestrielle). Ce contrôle d’index sera effectué lors de chaque facture cyclique.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

4 Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession

4.1. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession

4.1.1. Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'Enedis

Conformément au cahier des charges de concession, le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire présente des éléments financiers d'exploitation de la concession comprenant, d'une part, les méthodes et les éléments de calcul retenus pour la détermination des produits et charges et, d'autre part, au titre de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, les rubriques de produits et de charges liés à l'exploitation courante de la concession.

Le réseau de distribution d'électricité étant interconnecté, l'organisation d'Enedis est fondée sur cette réalité physique et certaines activités du distributeur, très spécifiques et à forte technicité, sont organisées à une échelle qui dépasse le périmètre de la concession ; c'est notamment le cas des agences d'interventions spécialisées (AIS - postes sources, marché d'affaires et HTA) ou des agences de conduite du réseau (ACR) qui interviennent sur plusieurs départements.

Enedis est organisée en 25 Directions régionales (DR) que viennent appuyer et animer des fonctions mutualisées aux niveaux interrégional (communes à plusieurs DR) et national.

Cette organisation vise une optimisation des moyens techniques et financiers à la disposition d'Enedis, eu égard notamment aux objectifs de productivité qui lui sont fixés par le régulateur.

Dans ce cadre, l'affectation à chaque concession est la suivante :

- Les données disponibles à la maille de la concession lui sont affectées directement ;
- Les données correspondant au niveau de mutualisation *supra* Direction régionale sont réparties sur les DR au prorata de leurs activités respectives ; les données comptables enregistrées au niveau de la DR concernée ou issues des mutualisations *supra* Direction régionale sont réparties vers chaque concession selon des clés de répartition.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Produits d'exploitation détaillés *(en k€)* (Concession)

	Cf. Note	2023	2024
Chiffre d'affaires		156 830	**164 438**
Recettes d'acheminement	1	145 135	**151 672**
Dont clients HTA		24 563	**26 244**
Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA		99 730	**101 349**
Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA		18 815	**19 838**
Dont autres		2 026	**4 240**
Recettes de raccordements et prestations		8 789	**10 585**
Dont raccordements	2	7 552	**9 749**
Dont prestations	3	1 238	**837**
Autres recettes	4	2 907	**2 181**
Autres produits		25 057	**37 303**
Production stockée et immobilisée	5	17 684	**29 327**
Reprises sur amortissements et provisions	6	6 158	**6 543**
Reprises sur amortissements		101	**248**
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant		101	**248**
Dont autres types de reprises		0	**0**
Reprises sur provisions		6 057	**6 295**
Dont reprises de provisions pour renouvellement		311	**485**
Dont reprises d'autres catégories de provisions		5 746	**5 810**
Autres produits divers	7	1 215	**1 433**
Total des produits		**181 887**	**201 741**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Charges d'exploitation détaillées *(en k€)* (Concession)

	Cf. Note	2023	2024
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		87 091	**92 661**
Accès réseau amont	8	28 256	**30 859**
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	9	29 981	**20 504**
Redevances de concession	10	2 500	**2 542**
Autres consommations externes	11	26 355	**38 756**
Matériel		12 454	**25 298**
Travaux		1 984	**1 631**
Informatique et télécommunications		2 092	**1 943**
Tertiaire et prestations		4 805	**4 858**
Bâtiments		2 542	**2 554**
Autres achats		2 478	**2 472**
Impôts, taxes et versements assimilés		6 553	**6 661**
Contribution au CAS FACÉ	12	3 011	**3 044**
Autres impôts et taxes	13	3 542	**3 617**
Charges de personnel	14	20 508	**21 752**
Dotations d'exploitation		30 358	**32 385**
Dotation aux amortissements DP	15	18 258	**18 588**
Dont amortissement des financements du concessionnaire		12 699	**12 968**
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers		5 558	**5 620**
Dont autres amortissements		0	**0**
Dotation aux provisions pour renouvellement	16	117	**0**
Autres dotations d'exploitation	17	11 982	**13 797**
Autres charges	18	7 001	**5 158**
Charges centrales	19	11 815	**13 289**
Total des charges		**163 326**	**171 906**

Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation *(en k€)* (Concession)

	Cf. Note	2023	2024
Montant	20	18 561	**29 835**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Contribution à l'équilibre

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Identique sur l'ensemble du territoire français (principe de péréquation), il permet de couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité et ainsi d'assurer l'équilibre économique global d'Enedis.

Si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, au-delà de cet équilibre, figure dans le tableau ci-après le montant de la charge qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen national, également indiqué dans ce tableau. Inversement, si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, en deçà de l'équilibre global, le montant du produit qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen national est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Par définition, les contributions à l'équilibre se compensent entre elles, tandis que la somme des produits et des charges affectés à l'ensemble des concessions aboutit au résultat d'exploitation d'Enedis en normes françaises. Ce résultat est public et audité chaque année par les commissaires aux comptes.

La contribution à l'équilibre n'est pas une notion à caractère comptable, ni un flux financier, mais elle illustre le lien essentiel entre les concessions qu'est l'unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

Contribution à l'équilibre (*en k€*) (Concession)

	2023	2024
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (pour rappel)	18 561	**29 835**
Charge supplémentaire	23 795	**18 840**
Produit supplémentaire	0	**0**
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre (niveau moyen)	**-5 234**	**10 995**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Note 1 - Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

Les recettes d'acheminement, localisées à environ 99 %, comprennent :

- L'acheminement livré, relevé et facturé sur l'exercice 2024 aux clients aux tarifs réglementés de vente et aux clients ayant exercé leur éligibilité ;
- La variation de l'acheminement livré, relevé et non facturé sur l'exercice 2024, entre la clôture de l'exercice 2024 et celle de l'exercice 2023 (variation positive ou négative) ;
- La variation de l'acheminement livré, non relevé et non facturé entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative).

Les recettes d'acheminement indiquées sont des valeurs restituées directement au périmètre de la concession à partir des systèmes de facturation d'Enedis. La présentation des recettes d'acheminement dans le CRAC est faite selon la segmentation suivante : clients BT ≤ 36 kVA ; clients BT > 36 kVA ; clients HTA.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 2 - Recettes de raccordements

Les informations disponibles dans les systèmes d'information de facturation permettent de restituer, par concession, les recettes de raccordement.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 3 - Recettes de prestations

Ces montants correspondent aux différents éléments du catalogue de prestations d'Enedis. Les recettes de prestations sont restituées directement au périmètre de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 4 - Autres recettes

Les autres recettes correspondent aux montants comptabilisés par chaque DR dans le cadre de l'exécution de prestations annexes : modifications d'ouvrages, études diverses, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes recettes lorsqu'elles sont mutualisées au niveau *supra* Direction régionale. Cette quote-part est affectée à chaque DR au prorata de ses activités.

Les autres recettes sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Note 5 - Production stockée et immobilisée

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges internes (matériel, main-d'œuvre, etc.) concourant à la création des stocks et des immobilisations au cours d'un exercice donné.
NB : les charges externes (études et prestations intellectuelles, travaux, fournitures et matériel), affectées directement aux investissements de la concession, sont enregistrées au bilan sans transiter par le compte de résultat.

La production stockée et immobilisée correspondant à des investissements imputables et localisables au niveau de la concession lui est affectée directement. Lorsque les investissements sont mutualisés à un niveau *supra* Direction régionale (comme les investissements dans les systèmes d'information), la production stockée et immobilisée correspondante est affectée à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 6 - Reprises sur amortissements et provisions

Ce poste est constitué :

- Des reprises d'amortissements de financements du concédant ;
- D'autres natures de reprises d'amortissements ;
- Des reprises de provisions pour renouvellement (PR) ;
- D'autres natures de reprises de provisions : il s'agit essentiellement des reprises de provisions sur les charges de personnel (avantages au personnel, abondement : les charges correspondantes sont enregistrées dans la rubrique « charges de personnel ») et des reprises de provisions sur risques et litiges.

Les reprises d'amortissements de financements du concédant et reprises de PR sont imputées par concession. Les autres produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 7 - Autres produits divers

Les autres produits divers sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers (notamment les indemnités d'assurance), ainsi que des correctifs éventuels d'inventaire patrimonial.

Dans les cas où ils ne lui sont pas directement imputables, ces produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 8 - Accès réseau amont

Ce montant concerne l'exécution du contrat d'accès au réseau de transport géré par RTE (Réseau de transport d'électricité). Les droits acquittés par Enedis pour l'accès à ce réseau sont établis à partir des flux transitant aux différents points d'injection sur le réseau public de distribution d'électricité (postes sources).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La facturation est effectuée conformément au tarif d'acheminement en vigueur et des choix de souscription effectués par la DR concernée.

Les charges de souscription d'accès au réseau de transport sont réparties au prorata de la consommation des clients sur le territoire de la concession au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 9 - Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule généré par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage).

Enedis est tenue réglementairement d'acheter cette énergie, ainsi que les certificats de capacité associés. Cette activité d'achat, nécessitant un accès aux marchés de l'électricité, est centralisée au niveau national.

Les achats d'énergie pour couvrir les pertes sont affectés à chaque DR en fonction de sa part d'accès au réseau amont, puis à la concession au prorata de la consommation qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 10 - Redevances de concession

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance annuelle de concession effectivement versés au cours de l'année. Cette information est directement enregistrée à la maille de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Note 11 - Autres consommations externes

Les autres consommations externes font l'objet d'une présentation détaillée en six sous-rubriques.

- Les **achats de matériel** sont effectués par la DR en fonction des besoins d'exploitation et d'investissement du réseau. La part relative aux investissements est affectée directement à la concession. La part relative à l'exploitation est affectée au prorata du nombre de kilomètres de réseau de la concession au sein de la DR. La part relative à la gestion clientèle est affectée au prorata du nombre de clients que représente la concession au sein de la DR.
- Les **achats de travaux** sont localisés en fonction de leur utilisation pour les besoins de la concession et peuvent donc être considérés comme natifs.
- Les **achats d'informatique et télécommunication** comprennent les achats locaux par la DR concernée de petits équipements de bureautique et de téléphonie, ainsi qu'une quote-part des contrats mutualisés au niveau national (infogérance, etc.). Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **achats tertiaires et de prestations** couvrent les besoins locaux de la DR concernée (locations de salles et de matériel, frais de transport, études techniques, travaux d'impressions, etc.), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **achats relatifs aux bâtiments** concernent les besoins locaux de la DR concernée (locations de bureaux, frais de gardiennage et de nettoyage, etc.), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau *supra* Direction régionale. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **autres achats** regroupent notamment les contributions d'Enedis au Fonds de péréquation de l'électricité et divers postes relatifs aux besoins locaux de la DR concernée, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR. Les autres achats enregistrent, d'autre part, les redevances d'occupation du domaine public (RODP), qui sont affectées directement à la concession en fonction des RODP des communes la composant.

Lorsque les charges de ces différentes sous-rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (*cf.* note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 12 - Contribution au CAS-FACÉ

Enedis contribue à hauteur de 93 % aux besoins de financement du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACÉ).

La contribution due par Enedis pour le financement de ces aides aux collectivités pour l'électrification rurale est affectée à la concession sur la base des modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS-FACÉ définies par l'article L. 2234-31 du CGCT, à savoir :

(Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de moins de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de moins de 2 000 habitants) + (Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

en BT dans les communes de plus de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de plus de 2 000 habitants).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 13 - Autres impôts et taxes

Il s'agit principalement des impôts directs suivants :

- **Cotisation foncière des entreprises** (CFE) : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les locaux, terrains, postes sources, etc.) ;
- **Imposition forfaitaire des entreprises de réseau** (IFER) : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des transformateurs concernés ;
- **Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties** (TF) : ces charges sont affectées à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les bâtiments, terrains, postes sources, etc.) ;
- **Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) : cette charge nationale est affectée à la concession au prorata de son chiffre d'affaires, rapporté au chiffre d'affaires national.

Cette rubrique comprend également tous les autres impôts et taxes divers (droits d'enregistrement, timbres fiscaux, etc.), répartis au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée.

Ne figurent dans cette rubrique ni l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont Enedis n'est que percepteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : TVA).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 14 - Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires et les charges patronales associées. Cette masse salariale est relative aux agents travaillant sur le réseau (entretien, dépannage, conduite du réseau), à ceux chargés des relations avec les clients (activités de comptage, relève, interventions techniques, accueil, facturation et raccordement) et au personnel en charge des activités « support » (gestion et administration).

Pour tenir compte de ces différentes activités et du fait que les agents ne sont pas dédiés à une concession en particulier, les charges de personnel d'Enedis sont affectées à la concession selon les règles suivantes :

- Les charges de personnel relatives à l'activité de construction d'immobilisations sont affectées selon les coûts de main-d'œuvre imputés sur les affaires identifiables sur le périmètre de la concession ;
- Les charges de personnel relatives à l'activité clientèle (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR ;
- Les charges de personnel relatives à l'activité réseau (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de kilomètres de réseau qu'elle représente par rapport au nombre de kilomètres de réseau du territoire couvert par la DR.

Lorsque les charges de ces différentes rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (*cf.* note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Note 15 - Dotation aux amortissements DP

Les dotations aux amortissements DP (distribution publique d'électricité) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Les dotations aux amortissements DP sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 16 - Dotation aux provisions pour renouvellement

Pour la concession, conformément au contrat de concession en vigueur, il n'est pas constitué de dotation aux provisions pour renouvellement des ouvrages. Cependant, un correctif d'inventaire peut potentiellement générer un recalcul de dotation.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 17 - Autres dotations d'exploitation

Cette rubrique comprend les :

- Dotations aux provisions pour charges liées aux pensions et obligations assimilées ;
- Dotations aux autres provisions pour charges ;
- Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et biens propres ;
- Dotations aux provisions pour risques et litiges.

Cette rubrique est répartie au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 18 - Autres charges

Ce poste comprend notamment :

- La valeur nette comptable des immobilisations sorties de l'actif, et notamment mises au rebut ; les montants concernés sont affectés directement à la concession ;
- Les pénalités pour coupures longues (> 5 h) versées aux clients ; les montants concernés sont affectés directement à la concession ;
- Les charges sur créances clients devenues irrécouvrables, ainsi que divers éléments non récurrents ; ces éléments sont répartis selon le nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée ; lorsque ces charges concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (*cf.* note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Note 19 - Charges centrales

Elles représentent la somme des différentes charges constatées au niveau des services centraux d'Enedis (*cf.* notes 11, 14 et 18).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Note 20 - Différence entre le total des produits et le total des charges

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession. Pour les raisons mentionnées précédemment, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.

Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'Enedis au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'Enedis sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Tableaux de synthèse des modalités de répartition retenues pour les produits et les charges d'exploitation

Produits à répartir

	Montant affecté directement à la concession *(k€)*	Montant réparti* *(k€)*	Clé de répartition principale des montants répartis	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition** *(en %)*
Recettes d'acheminement	149 486	2 186	Au prorata du localisé	0,9 %
Raccordements	9 749	0	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Prestations	837	0	Au prorata du localisé	0,6 %
Autres recettes	403	1 778	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Production stockée et immobilisée	25 231	4 096	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Reprise sur amortissements et provisions	733	5 810	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant	248	0	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Dont autres types de reprises	0	0	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Dont reprises de provisions pour renouvellement	485	0	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Dont reprises d'autres catégories de provisions	0	5 810	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Autres produits divers	1	1 432	Au prorata du nombre de clients	36,4 %

* Arrondi au k€ près.
** Arrondi à un chiffre après la virgule.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Charges à répartir

	Montant affecté directement à la concession *(k€)*	Montant réparti* *(k€)*	Clé de répartition principale des montants répartis**	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition*** *(en %)*
Accès réseau amont	0	30 859	Au prorata des consommations	35,9 %
Achats d'énergie	0	20 504	Au prorata des consommations	35,9 %
Redevances de concession	2 542	0	Non applicable	-
Matériel	19 987	5 311	Clé composite Matériel : Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	39,0 %
Travaux	1 427	205	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Informatique et télécommunications	0	1 943	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Tertiaire et prestations	0	4 858	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Bâtiments	0	2 554	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Autres achats	265	2 207	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Contribution au CAS-FACÉ	3 044	0	Modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS-FACÉ	42,9 %
Autres impôts et taxes	2 277	1 341	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Charges de personnel	5 079	16 673	Clé composite Charges de personnel : Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	32,3 %
Dotation aux amortissements DP	18 588	0	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Dont amortissement des financements du concessionnaire	12 968	0	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers	5 620	0	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Dont autres amortissements	0	0	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Dotation aux provisions pour renouvellement	0	0	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Autres dotations d'exploitation	0	13 797	Au prorata du nombre de clients	36,4 %
Autres charges	1 421	3 737	Au prorata du nombre de clients	36,4 %

* Arrondi au k€ près.
** Pour les « Autres impôts et taxes », plusieurs clés de répartition interviennent.
*** Arrondi à un chiffre après la virgule.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

4.1.2. Les éléments exceptionnels

Conformément à l'article D. 2224-40 du décret n° 2016-496 du 21 avril 2016, relatif au compte-rendu annuel d'activité des concessions d'électricité, Enedis mentionne les produits et charges exceptionnels. Ils sont répartis au prorata du nombre de clients de la concession par rapport à l'ensemble des clients d'Enedis, en l'absence d'information permettant de les localiser sur la concession.

Les montants répartis pour 2024 dans le cadre des textes précités sont les suivants :

Eléments exceptionnels *(en k€)* (Concession)

	2024
Produits	**2 906**
Charges	**3 422**
Produits - charges	**-516**

4.1.3. Perspectives d'évolution des grandes rubriques de charges et de produits du concessionnaire dans le cadre tarifaire en vigueur

Enedis présente, à titre indicatif, les taux d'évolution des différents postes de charges d'exploitation et de produits d'exploitation intégrés aux trajectoires financières retenues par la CRE dans le cadre de l'élaboration des tarifs, tels qu'ils ressortent de la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 (TURPE 6 HTA-BT) pour l'année 2024, et de la délibération de la CRE du 4 février 2025 pour le projet de décision TURPE 7 HTA-BT concernant l'année 2025.

Les tarifs étant des tarifs nationaux assis sur le principe de la péréquation, les évolutions des différents postes de charges et de produits ne signifient pas que les évolutions seront similaires pour chacune des concessions. S'agissant de pourcentages d'évolution nationaux, ils permettent de donner une tendance, toutes choses égales par ailleurs, mais ne tiennent pas compte des éléments spécifiques qui pourront se réaliser dans les années futures à l'échelle de la concession.

Par exemple, le niveau des raccordements ou de la production immobilisée dépendra de la dynamique territoriale propre à la concession, qui ne sera pas nécessairement similaire aux tendances nationales telles qu'elles avaient été envisagées lors de l'élaboration des tarifs.

Les volumes acheminés et, en corollaire, le niveau des achats de pertes et de l'accès au réseau de transport étant très sensibles au climat, les données financières peuvent être significativement différentes au niveau national des trajectoires utilisées pour la fixation du tarif, ce qui se traduit également dans les CRAC de la concession. De même, le niveau des achats de pertes étant en partie sensible aux prix de marché de l'électricité, les données financières peuvent être significativement différentes des trajectoires utilisées pour la fixation du tarif.

Par ailleurs, il n'est pas possible de faire des prévisions d'évolution pour la contribution à l'équilibre, dont le niveau dépendra des équilibres de la péréquation sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Principaux éléments de la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 relatifs aux prévisions de charges d'exploitation et de produits d'exploitation en 2024 et de la délibération de la CRE du 4 février 2025 relative au projet de décision concernant des prévisions de charges d'exploitation et de produits d'exploitation en 2025

Charges nettes d'exploitation

D'un point de vue tarifaire, les charges nettes d'exploitation d'Enedis sont constituées :

- Des charges liées à l'exploitation du système électrique composées :
  - des charges d'accès au réseau public de transport,
  - des autres charges liées à l'exploitation du système électrique.
- Des autres charges nettes d'exploitation.

A) Charges liées à l'exploitation du système électrique

1) Charges d'accès au réseau public de transport

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution couvre l'accès des gestionnaires de ces réseaux au réseau public de transport.

La CRE a estimé les montants prévisionnels des charges d'accès au réseau public de transport sur la base notamment :

- Des évolutions prévisionnelles du TURPE HTB prévues par la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB (TURPE 6 HTB) pour l'année 2024, et pour l'année 2025, par la délibération du 4 février 2025 (TURPE 7 HTB) ainsi que celle du 6 janvier 2025 ;
- Des hypothèses d'évolution des volumes de soutirage sur le réseau public de transport prévues dans le cadre de cette même délibération.

Les montants prévus pour 2024 et 2025 dans le cadre des délibérations précitées sont les suivants :

Charges d'accès au réseau public de transport *(M€ courants)*

	2024	2025	Variation (en %)
Charges d'accès au réseau public de transport	3 746	4125	10

2) Autres charges liées à l'exploitation du système électrique

Les autres charges liées à l'exploitation du système électrique couvrent essentiellement les achats de pertes sur les réseaux.

La CRE a retenu les montants prévisionnels des achats de pertes estimés par Enedis pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les montants prévus pour 2024 et 2025 dans le cadre des délibérations précitées sont les suivants :

Autres charges d'exploitation du système électrique *(M€ courants)*

	2024	2025	Variation (en %)
Autres charges liées à l'exploitation du système électrique	1182	1918	+62 %
Dont achats de perte	1159	1894	+63 %

B) Autres charges nettes d'exploitation

Les autres charges nettes d'exploitation correspondent notamment :

- Aux autres achats et services (dont font partie les redevances de concession), aux charges de personnel et aux impôts et taxes ;
- Déduction faite des produits d'exploitation hors recettes d'acheminement (dont font partie les contributions des utilisateurs reçues au titre du raccordement).

Pour le projet de décision TURPE 7, la CRE a retenu une trajectoire de charges d'exploitation prenant principalement en compte :

- La hausse des charges d'exploitation nécessaires pour permettre l'accélération des raccordements et garantir la sécurité des ouvrages ;
- Une croissance des charges de personnel donnant à Enedis les moyens humains suffisants pour faire face à la croissance des investissements et mettre en œuvre des chantiers tels que la lutte contre les fraudes et la refonte du plan de tension ;

Les montants prévus pour 2024 et 2025 dans le cadre des délibérations précitées sont les suivants :

Autres charges nettes d'exploitation *(M€ courants)*

	2024	2025	Variation (en %)
Autres charges nettes d'exploitation	4459	4729	*+ 6 %*
Dont contributions des utilisateurs reçues au titre du raccordement	-920	-1419	*54%*

Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement (hors composante Rf) prévues pour 2024 et 2025 dans le cadre des délibérations précitées sont les suivantes :

Recettes d'acheminement *(M€ courants)*

Recettes d'acheminement (M€ courants)			
	2024	**2025**	**Variation (en %)**
Les recettes d'acheminement prévisionnelles	15094	17544	*16%*

NB : Pour l'année 2025, les recettes d'acheminement prévisionnelles intègrent l'évolution de 7,7 % du TURPE HTA-BT au 1er février 2025 prévue par la délibération de la CRE du 6 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

4.2. Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

Le concessionnaire a finalisé ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages.

Sont ainsi désormais distingués :

- Les compteurs Linky™ et marchés d'affaires ;
- Les transformateurs HTA-BT ;
- Les colonnes montantes électriques ;
- Les branchements aériens constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles ;
- Les liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines ;
- Les dérivations individuelles des liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines ;
- Les disjoncteurs.

Dans le cadre de ces travaux, des études ont été lancées dès 2020 pour déterminer la meilleure estimation de la durée de vie de ces nouvelles catégories d'ouvrages. Ces études ont porté sur la tenue technique des ouvrages (revue des prescriptions des matériels et réalisation de tests de vieillissement de matériels prélevés sur le lieu d'exploitation), leurs conditions d'exploitation (études d'incidentologie) et l'évolution du parc. Ces études ont conclu à une durée de vie de 50 ans pour les branchements aériens, au lieu de 40 ans précédemment et vont se poursuivre sur les autres catégories de branchement.

Les valeurs immobilisées des quelques ouvrages résiduels ne faisant pas l'objet d'un suivi individualisé dans le système d'information patrimonial, restent affectées par concession en fonction de clés.

Des travaux de rapprochement des bases techniques et comptables sont en cours notamment sur les réseaux BT fils nus sur la base d'un accord de méthode convenu avec la FNCCR et France urbaine. Dans l'objectif de supprimer la quasi-totalité du stock de fils nus sur le terrain en collaboration avec les AODE, le concessionnaire a organisé au préalable une campagne de fiabilisation des bases de données techniques pour une planification efficace des chantiers de suppression. Pour donner suite aux différents résultats des diagnostics et à la mise à jour de la base technique, les premières corrections comptables ont eu lieu en 2023. Ces travaux se sont poursuivis en 2024 et devraient être achevés en 2025.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2024

Valeur des ouvrages concédés *(en k€)*

	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	248 533	123 150	125 382	369 251	38 237
Dont aérien	27 867	21 268	6 599	59 078	15 909
Dont souterrain	220 666	101 882	118 783	310 173	22 328
Canalisations BT	232 698	105 866	126 832	335 367	20 645
Dont aérien	45 839	23 782	22 058	77 846	6 783
Dont souterrain	186 859	82 084	104 774	257 522	13 862
Postes HTA-BT	78 961	55 386	23 576	113 198	11 775
Transformateurs HTA-BT	24 878	12 319	12 559	37 217	3 152
Comptage	33 709	10 320	23 388	33 709	0
Dont compteurs Linky™	27 982	6 832	21 150	27 982	0
Dont compteurs marché d'affaires	1 357	536	821	1 357	0
Dont disjoncteurs	4 369	2 953	1 417	4 369	0
Branchements	166 608	77 267	89 341	228 652	13 843
Dont branchements aériens˚	10 925	7 320	3 605	19 637	4 253
Dont liaisons réseaux souterraines et aéro-souterraines	123 792	52 141	71 651	165 520	8 337
Dont dérivations individuelles des liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines	31 892	17 807	14 085	43 495	1 253
Ouvrages collectifs de branchement	25 058	8 798	16 261	32 735	1 150
Autres biens localisés	5 136	3 228	1 908	5 712	83
Comptage non localisés	0	0	0	0	0
Autres biens non localisés	2 904	1 828	1 077	3 317	55
Total	**818 485**	**398 162**	**420 323**	**1 159 158**	**88 941**

˚ Constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles.

La **valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût d'acquisition ou de production, ou à la valeur vénale (cas des colonnes « loi ELAN » notamment).

La **valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages.

La **valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2024, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Mode et durées d'amortissement

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Durées d'utilité estimées

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Compteurs Linky	20 ans
Disjoncteurs	20 ans
Autres installations de comptage	20 à 30 ans*
Colonnes montantes électriques	60 ans
Liaisons réseau/dérivations individuelles	40 ans ou 50 ans

* Certaines installations de comptage font actuellement l'objet d'un amortissement accéléré.

Périodiquement, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion). Les travaux d'individualisation menés vont notamment permettre d'affiner, dans le temps, ces paramètres par composant, pour un plus juste reflet de la réalité patrimoniale.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La variation des actifs concédés au cours de l'année 2024

Variation de la valeur des ouvrages concédés au cours de l'année 2024 ***(en k€)*** (Mise en service)

	Valeur brute au 01/01/2024 pro forma	Apports Enedis nets	Apports externes nets (concédants & tiers)	Retraits en valeur brute	Transferts en valeur brute	Valeur brute au 31/12/2024
Canalisations HTA	242 480	6 191	455	-594	0	248 533
Dont aérien	27 297	701	0	-135	4	27 867
Dont souterrain	215 183	5 491	455	-459	-4	220 666
Canalisations BT	224 030	5 387	3 999	-729	11	232 698
Dont aérien	45 018	587	608	-373	0	45 839
Dont souterrain	179 012	4 800	3 392	-356	11	186 859
Postes HTA-BT	76 875	2 231	122	-268	2	78 961
Transformateurs HTA-BT	24 217	588	160	-116	29	24 878
Comptage	32 898	1 073	0	-285	22	33 709
Dont compteurs Linky™	27 424	763	0	-227	22	27 982
Dont compteurs marché d'affaires	1 292	82	0	-16	0	1 357
Dont disjoncteurs	4 183	228	0	-41	0	4 369
Branchements	159 831	5 267	2 529	-1 019	0	166 608
Dont branchements aériens[*]	10 888	181	41	-185	0	10 925
Dont liaisons réseaux souterraines et aéro-souterraines	118 555	3 957	1 951	-671	0	123 792
Dont dérivations individuelles des liaisons réseau aéro-souterraines et souterraines	30 388	1 130	537	-163	0	31 892
Ouvrages collectifs de branchement	24 087	984	1	-13	0	25 058
Autres biens localisés	4 783	353	27	-11	-16	5 136
Comptage non localisé[**]	325	0	0	-325	0	0
Autres biens non localisés	2 904	19	0	-37	19	2 904
Total	**792 429**	**22 093**	**7 293**	**-3 396**	**66**	**818 485**

[*] Constitués des liaisons réseau aériennes et de leurs dérivations individuelles.
[**] L'individualisation et la localisation de ces ouvrages se traduisent par leur transfert vers la rubrique comptage. À noter que les mouvements liés à cette opération sont reportés dans la colonne « Transferts en valeur brute ».

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les **valeurs brutes « pro forma »** correspondent au périmètre des communes adhérentes au 31 décembre 2024.

Les **apports Enedis nets** correspondent aux ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières directes d'Enedis dans le cas d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concédant (notamment la contribution d'Enedis au titre de l'article 8 et de la PCT), déduction faite le cas échéant des contributions financières externes.

Les **apports externes nets** correspondent aux ouvrages apportés par le concédant ou les tiers et mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières externes dans le cas d'ouvrages réalisés par le concessionnaire (par exemple lors de déplacements d'ouvrages), déduction faite le cas échéant des contributions financières directes d'Enedis.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Synthèse des passifs de concession

Les passifs de concession sont de natures différentes selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants ou les droits sur les ouvrages futurs.

Droits sur les ouvrages existants *(en k€)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	412 461	**420 322**	**1,9 %**
Valeur nette comptable des financements Enedis (comptes 22955x)	255 367	**261 772**	**2,5 %**

Les **droits sur les ouvrages existants** comprennent :

- La contre-valeur des biens, qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant ;
- La valeur nette comptable des financements Enedis (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'Enedis.

Droits sur les ouvrages futurs *(en k€)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	130 153	**135 231**	**3,9 %**

Les **droits sur les ouvrages à renouveler** correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement.

Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

Montant des droits du concédant *(en k€)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	287 247	**293 781**	**2,3 %**

Les **droits du concédant** correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes 229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

Ils correspondent à la somme de :

- La valeur nette comptable des ouvrages concédés ;
- L'amortissement du financement du concédant ;
- Diminuée de l'amortissement du financement concessionnaire non encore amorti.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Provision pour renouvellement *(en k€)* (Concession)

	2023	2024
Provision	90 807	**88 941**

La provision pour renouvellement est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques.

Elle est constituée pour les contrats de type 2017 sur la durée de vie des biens ou continue à l'être pour les contrats modèle 92 pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et selon les modalités juridiques du contrat de concession en vigueur.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

4.3. Les flux financiers de la concession

La redevance de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux clients, et non par l'impôt :

Les frais supportés par l'autorité concédante dans l'exercice de son pouvoir concédant

C'est la part R1 de cette redevance, dite « de fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux clients pour l'utilisation rationnelle de l'électricité.

Montant de la part R1 *(en €)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Part R1 versée	843 601	**856 860**	**1,6 %**
Dont part R1 versée au titre des années antérieures	0	**0**	**-**

Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé

C'est la part R2 de la redevance, dite « d'investissement ». Elle représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées par l'autorité concédante et certaines recettes perçues par celle-ci durant l'année N-2. Son montant est exprimé ci-dessous hors taxes.

Montant de la part R2 *(en €)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Part R2 versée	1 656 164	**1 684 827**	**1,7 %**
Dont part R2 versée au titre des années antérieures	0	**5 335**	**-**

La part couverte par le tarif (PCT)

Les travaux de raccordement qui ont fait l'objet d'une remise d'ouvrages au concessionnaire sont éligibles à la part couverte par le tarif (PCT) versée par Enedis.

Le montant de PCT versé par Enedis au cours de l'exercice 2024 pour la concession s'élève à **383 627 €.**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les aides à l'électrification rurale dans le cadre du CAS-FACÉ

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une ressource contractuelle versée directement par Enedis, il convient de noter que l'autorité concédante bénéficie chaque année, pour le financement des travaux d'électrification rurale réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, d'aides versées dans le cadre du compte d'affectation spéciale Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale (CAS-FACÉ).

Le montant des aides à l'électrification rurale attribué au titre de 2024 à votre département est le suivant :

Département	
Montant *(en k€)*	**2 387**

Les aides accordées sont financées par les gestionnaires des réseaux publics de distribution au travers de leurs contributions annuelles au CAS-FACÉ, conformément à l'article L. 2224-31 du CGCT. Enedis, principal contributeur, couvre environ 93 % des aides versées par le CAS-FACÉ. Le montant de sa contribution annuelle au titre de 2024 s'est élevé à 349,8 M€.

La participation au titre de l'article 8

Conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire participe au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de la concession.

Montant de la participation *(en €)* (Concession)

	2023	**2024**	**Variation** *(en %)*
Article 8 « Travaux environnement »	1 010 737	**414 633**	-59%

Le montant versé en 2024 correspond au solde du programme 2023 (4 affaires), au solde du programme RODP atypique (une affaire) et à une affaire du programme 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE



Le raccordement des IRVE, toutes infrastructures confondues, a augmenté de 28 % en 2024

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Annexes

au compte-rendu de l'activité d'Enedis



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Sommaire

1. Les indicateurs de suivi de l’activité 132

2. Vos interlocuteurs chez Enedis 140

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

1 Les indicateurs de suivi de l'activité

1.1. Le réseau et la qualité de desserte

Situation globale du réseau au 31 décembre 2024

Réseau HTA *(en m)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Réseau souterrain	3 433 517	**3 454 120**	**0,6 %**
Réseau torsadé	7 976	**7 976**	**0,0 %**
Réseau aérien nu	1 584 771	**1 578 769**	**-0,4 %**
Réseau total aérien	1 592 747	**1 586 745**	**-0,4 %**
Total réseau HTA	5 026 264	**5 040 865**	**0,3 %**
Taux d'enfouissement HTA	68,3 %	**68,5 %**	**0,3 %**

Postes HTA-BT *(en nb)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Postes situés dans une commune rurale*	2 402	**2 415**	**0,5 %**
Postes situés dans une commune urbaine*	2 831	**2 852**	**0,7 %**
Total postes HTA-BT	5 233	**5 267**	**0,6 %**
Dont postes sur poteau	739	**729**	**-1,4 %**
Dont postes cabines hautes	269	**265**	**-1,5 %**
Dont postes cabines basses	1 119	**1 118**	**-0,1 %**
Dont autres postes	3 106	**3 155**	**1,6 %**

* Au sens de la classification INSEE de la commune. Par ailleurs, le sous-total « Dont autres postes » comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Réseau BT *(en m)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Réseau souterrain	2 835 249	**2 891 730**	**2,0 %**
Réseau torsadé	1 682 862	**1 680 040**	**-0,2 %**
Réseau aérien nu	259 156	**246 843**	**-4,8 %**
Dont fils nus de faibles sections	16 638	**14 915**	**-10,4 %**
Réseau total aérien	1 942 018	**1 926 883**	**-0,8 %**
Total réseau BT	4 777 267	**4 818 613**	**0,9 %**
Taux d'enfouissement BT	59,3 %	**60,0 %**	**1,1 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Nota : Afin de disposer d'une bonne connaissance des réseaux fils nus sur le terrain, une démarche de fiabilisation des bases techniques sur le réseau BT « fils nus » a été lancée. Des variations de longueurs sur les technologies du réseau Basse Tension peuvent être constatées par rapport à l'exercice précédent. Le rapport annuel de fiabilité détaillera l'avancée de cette démarche.

Départs alimentant la concession (Concession)

	2023	2024
Longueur moyenne des 10 % des départs les plus longs *(km)*	49	**49**
Nombre moyen d'OMT* par départ HTA aérien	-	**0**

* Organe de manœuvre télécommandé.

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans les lignes HTA et BT, ainsi que les postes HTA-BT de la concession :

Ouvrages par tranche d'âge *(en km ou en nb de postes)* (Concession)

	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA-BT
< 10 ans	944	666	603
≥ 10 ans et < 20 ans	633	700	618
≥ 20 ans et < 30 ans	629	721	755
≥ 30 ans et < 40 ans	995	846	1 140
≥ 40 ans	1 839	1 884	2 151

Nota : S'agissant des postes HTA-BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'Enedis sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.

Les ouvrages mis en service en 2024

En 2024, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis se caractérisent de la manière suivante :

Canalisations HTA mises en service *(en m)* (Concession)

	2023	2024
Souterrain	37 838	**22 776**
Torsadé	0	**0**
Aérien nu	34	**0**
Total	37 872	**22 776**
Dont pour information		
Extension	16 273	**9 109**
*Renouvellement**	18 844	**9 887**
Renforcement	2 755	**3 780**

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Canalisations BT mises en service *(en m)* (Concession)

	2023	2024
Souterrain	29 866	**17 299**
Torsadé	4 324	**4 535**
Aérien nu	0	**0**
Total	34 190	**21 834**
Dont pour information		
Extension	21 227	**12 935**
Renouvellement	8 833	**8 116**
Renforcement	4 130	**783**

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Les perturbations dans la continuité de fourniture et le nombre de clients affectés

Les perturbations liées à des incidents sur le réseau

Coupures liées à des incidents (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	3,4	**3,7**	**9,1 %**
Dont réseau aérien	1,7	**1,7**	**-0,4 %**
Dont réseau souterrain	0,9	**1,2**	**35,9 %**
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau	12,0	**11,7**	**-2,5 %**
Dont réseau aérien	3,8	**3,3**	**-13,4 %**
Dont réseau souterrain	3,3	**3,8**	**14,4 %**
Nombre de coupures sur incident réseau	1 200	**1 164**	**-3,0 %**
Longues (> à 3 min)	740	**746**	**0,8 %**
Brèves (de 1 s à 3 min)	460	**418**	**-9,1 %**

Les perturbations liées à des travaux sur le réseau

Coupures pour travaux (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de coupures pour travaux	779	**588**	**-24,5 %**
Nombre sur réseau BT	323	**335**	**3,7 %**
Nombre sur réseau HTA	456	**253**	**-44,5 %**
Temps moyen	15	**12**	**-18,3 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

Nombre de clients BT (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	101	**371**	**267,3 %**
Dont nombre de clients BT affectés par plus de 6 coupures longues suite à incident situé en amont du réseau BT	0	**57**	**-**
Affectés par plus de 30 coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	0	**0**	**-**
Coupés pendant plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, toutes causes confondues	32 574	**30 438**	**-6,6 %**
Dont nombre de clients BT coupés plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, suite à incident situé en amont du réseau BT	11 463	**14 368**	**25,3 %**
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	14 842	**18 425**	**24,1 %**

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelles que soient la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

La fréquence des coupures

Fréquence des coupures (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Fréquence des coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	0,6	**0,6**	**0,0 %**
Fréquence des coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	1,4	**1,4**	**-3,1 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les départs en contrainte de tension

Un départ BT est en contrainte de tension lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+10 % ou -10 %).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA-BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

Départs en contrainte de tension *(en %)* (Concession)

	2023	2024
Taux de départs BT > 10 %	0,7 %	**0,9 %**
Taux de départs HTA > 5 %	1,6 %	**1,9 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

1.2. Le raccordement des clients

Le raccordement des consommateurs

En 2024, à la maille nationale, 17 300 km de réseaux basse et moyenne tension ont été installés en 2024.

Au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements (incluant le raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques [IRVE]), ci-après :

Nombre de raccordements neufs réalisés (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
En BT et de puissance ≤ à 36 kVA	1 347	**1 230**	**-8,7 %**
Dont raccordements BT individuels sans adaptation de réseau	1 105	**1 022**	**-7,5 %**
Dont raccordements BT collectifs sans adaptation de réseau	42	**49**	**16,7 %**
Dont raccordements BT individuels et collectifs avec adaptation de réseau	200	**159**	**-20,5 %**
En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA	82	**107**	**30,5 %**
En HTA	19	**9**	**-52,6 %**
Nombre total des raccordements neufs réalisés	1 448	**1 346**	**-7,0 %**

Au périmètre de votre concession, la puissance nouvelle raccordée en consommation est indiquée ci-dessous :

Puissance nouvelle raccordée en consommation *(en kVA)* (Concession)

	2023	2024
Consommateurs BT et HTA	78 834	**55 286**

Le raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

NOUVEAU

À la maille nationale, la volumétrie des raccordements dédiés à l'alimentation des infrastructures de recharge de véhicules électriques a augmenté de 28 % par rapport à l'an passé.

Il s'agit d'équipements installés dans des immeubles résidentiels collectifs, sur le domaine public ou privé (parkings, aires d'autoroutes,etc.).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) est caractérisée par les données suivantes :

Nombre de raccordements des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de raccordements des IRVE BT ≤ à 36 kVA	35	**59**	**68,6 %**
Nombre de raccordements des IRVE BT > à 36 kVA et HTA	31	**53**	**71,0 %**

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Délai moyen de réalisation des travaux *(en jours calendaires)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA sans extension	72	**81**	**12,4 %**
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA avec extension	150	**409**	**173,5 %**

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Consommateurs BT individuels de puissance ≤ 36 kVA *(sans adaptation de réseau)*

	2023	2024	Variation *(en %)*
Taux de devis envoyés dans les délais	97,8 %	**94,0 %**	**-3,9 %**
Délai moyen d'envoi du devis *(en jours calendaires)*	1	**3**	**103,8 %**

Producteurs BT de puissance ≤ 36 kVA *(sans adaptation de réseau)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Taux de devis envoyés dans les délais	99,6 %	**99,0 %**	**-0,7 %**
Délai moyen d'envoi du devis *(en jours calendaires)*	0	**2**	**414,6 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le raccordement des producteurs

En 2024, au périmètre national, le nombre d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA a dépassé le million, avec plus de 235 000 demandes traitées dans l'année, soit une hausse de près de 20 % par rapport à 2023.

Par ailleurs, le nombre de raccordements réalisés d'installations de production BT de puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA s'élève à plus de 12 200, en progression de 66 % par rapport à 2023.

Enfin, le nombre de raccordements réalisés d'installations de production HTA s'élève à 768.

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement d'installations de production est caractérisée par les données suivantes :

Raccordements d'installations de production individuelles neuves réalisés par Enedis

	2023	2024	Variation *(en %)*
Raccordements BT ≤ à 36 kVA sans adaptation de réseau	568	**766**	**34,9 %**
Raccordements BT ≤ à 36 kVA avec adaptation de réseau	1	**1**	**0,0 %**
Raccordements BT compris entre 36 et 250 kVA	24	**22**	**-8,3 %**
Raccordements HTA ≥ 250 kVA	9	**10**	**11,1 %**

Nota : Cet indicateur ne prend pas en compte les autoconsommateurs totaux.

Au périmètre de votre concession, la puissance nouvelle raccordée en production est indiquée ci-dessous :

Puissance nouvelle raccordée en production* ***(en kVA)*** (Concession)

	2023	2024
Producteurs BT et HTA	29 442	**35 103**

* Variation de la somme des puissances raccordées des producteurs, hors données « secrétisées », entre l'année N et l'année N-1.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

2 Vos interlocuteurs chez Enedis



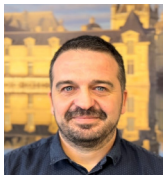
Yves DELABY

Directeur Territorial
03 22 39 51 33
yves.delaby@enedis.fr



Emmanuel DUGAY

Délégué Territorial
06 85 30 06 16
emmanuel.dugay@enedis.fr



Benoit MARIE

Interlocuteur Territorial
06 68 98 40 52
benoit.marie@enedis.fr



Caroline QUILLET

Interlocutrice Territorial
06 76 09 09 86
caroline-c.quillet@enedis.fr

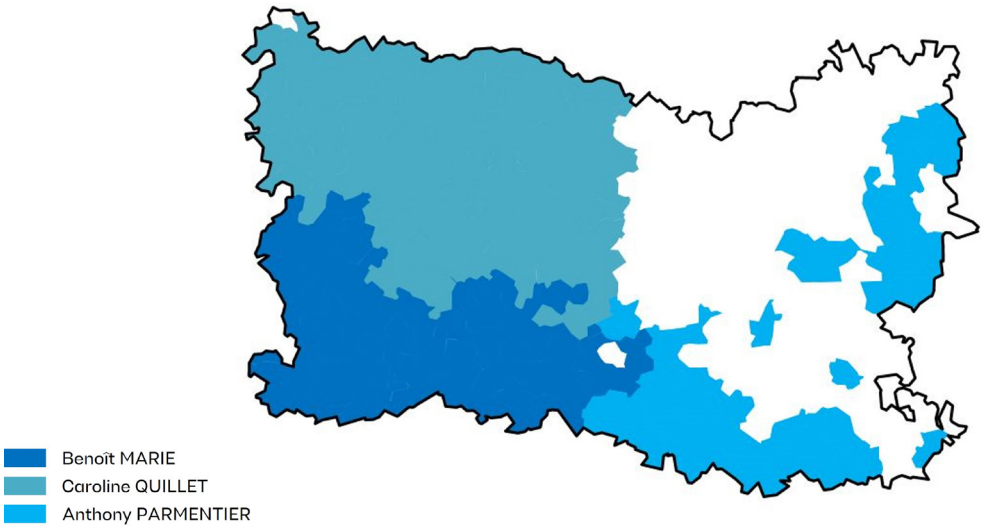


Anthony PARMENTIER

Interlocuteur Territorial
07 72 66 83 66
anthony-a.parmentier@enedis.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

L’organisation régionale et territoriale d’Enedis



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

EDF

Compte-rendu de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Sommaire

1. Faits marquants 2024 et perspectives 2025 144

1.1. Les faits marquants de l'année 2024 **144**
1.2. Les perspectives et enjeux pour 2025 **147**
1.3. La responsabilité sociétale d'entreprise **149**

2. Les clients de la concession 160

2.1. Les tarifs réglementés de vente **160**
2.2. Les caractéristiques des clients de la concession **165**

3. La qualité du service rendu aux clients 168

3.1. La satisfaction des clients **168**
3.2. Les conditions générales de vente **172**
3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique **173**
3.4. L'accompagnement des clients pour les aider à mieux et moins consommer **185**
3.5. La facturation des clients **193**
3.6. Le traitement des réclamations des clients **202**

4. La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF 206

4.1. L'aide au paiement des factures **209**
4.2. L'accompagnement des clients les plus fragiles **214**
4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat **226**

5. Les éléments financiers de la concession 228

5.1. Le chiffre d'affaires **228**
5.2. Les coûts commerciaux **229**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

1 Faits marquants 2024 et perspectives 2025

1.1. Les faits marquants de l'année 2024

En 2024, l'État a limité la hausse du Tarif Bleu

En 2024, l'Etat n'a procédé qu'à une seule augmentation des TRVE au cours de l'année. La hausse du Tarif Bleu a été limitée en moyenne à 9,5 % TTC au 1er février 2024 pour les clients résidentiels et à 5,7 % TTC pour les non résidentiels.

A partir du 1er février 2024, dans la logique de sortie progressive du bouclier tarifaire annoncée par le Gouvernement, l'accise sur l'électricité a été relevée à 21 €/MWh HTVA (arrêté du 25/01/2024 publié au *Journal Officiel* du 31/01/2024).

Des précisions sont apportées au chapitre 2.1.

EDF a informé ses clients de ce mouvement tarifaire par mail en février 2024 et complété cette information d'un message sur les solutions et gestes utiles pour réduire sa consommation et mieux consommer.



EDF au 39e congrès de la FNCCR à Besançon du 26 au 28 juin 2024

Fidèle à ce rendez-vous, EDF était présent au Centre des congrès et parc des expositions de la cité bisontine à l'occasion du Congrès de la FNCCR.

- **Luc Rémont, Président du groupe EDF**, est intervenu devant l'ensemble des congressistes lors de la plénière de lancement de ce congrès le mercredi 26 juin.

- **Cécile Venel, Directrice de la Direction Partenariats, Relations Externes & Consommateurs,** a pris part à la table ronde « Les contrats de concession électrique et gaz à l'épreuve du terrain » le mercredi 26 juin. Au cours des échanges, elle a rappelé tout ce qu'EDF a mis en place pour accompagner les clients au cours de ces deux dernières années et l'attention portée par EDF aux clients en situation de précarité énergétique ;

- Durant les trois jours du congrès, EDF a animé un stand qui a accueilli les collectivités territoriales. Ce fut l'occasion pour les correspondants solidarité de la région de présenter leur travail sur le terrain et les outils mis à disposition des travailleurs sociaux, des clients, pour moins et mieux consommer l'énergie.

Le dialogue d'EDF avec la FNCCR et France urbaine en 2024

EDF et les services de la FNCCR et de France urbaine se sont retrouvés deux fois au cours de l'année 2024 dans le cadre d'un groupe de travail lancé à l'initiative du Comité de suivi de l'accord-cadre du 21 décembre 2017 relatif au modèle de contrat de concession.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Plusieurs thématiques ont été abordées, dont les accompagnements énergie, l'évolution du portefeuille de clients aux TRV, la lutte contre la précarité énergétique, l'évolution des réclamations et l'extension des TRV aux clients éligibles ayant une puissance souscrite supérieure à 36kVA.

Adhésion d'EDF aux lignes directrices de la CRE

EDF a adhéré, le 3 octobre 2024 aux lignes directrices de la CRE relatives aux pratiques des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel visant à promouvoir une plus grande transparence parmi les fournisseurs d'énergie et à renforcer la protection des consommateurs.

Le chapitre 3.4 revient sur les engagements pris par les fournisseurs.

EDF, n° 1 Relation Client 2024 dans le secteur « Entreprise de services »

EDF en 2024 est montée sur la plus haute marche du Podium de la Relation Client et devient le n° 1 dans le secteur Entreprise de services. Ce prix souligne notre savoir-faire et notre engagement au quotidien au service de nos clients pour toujours mieux les satisfaire.

Le Podium de la Relation Client®, décerné par BearingPoint, récompense depuis 2003, les grandes marques qui, dans leur quotidien, excellent en matière de relation client. Dix secteurs d'activités sont évalués selon des critères de performance commun : assurances, automobiles, banques, distribution spécialisée, grande distribution, e-commerce, service public, tourisme et transport.

Sobriété énergétique : EDF a poursuivi en 2024 l'accompagnement de ses clients pour les aider à consommer mieux et moins



Pour aider les clients particuliers à maîtriser leur consommation, le pilotage du chauffage électrique connecté est disponible depuis l'automne 2024 dans l'application EDF & MOI.

La solution Suivi Conso a, elle aussi, connu des évolutions pour permettre aux clients de mieux comprendre leur consommation.

Le chapitre 3.4 revient sur ces évolutions.

Une forte sollicitation de nos services Solidarité en 2024

Une inflation toujours présente, un pouvoir d'achat en forte baisse, des modalités d'attribution du chèque énergie impactées par la fin de la taxe d'habitation, ont généré une dégradation de notre recouvrement et une forte demande d'octroi de délais de paiement. L'ensemble des conseillers, dont nos conseillers Solidarité mais aussi des partenaires sociaux, ont été fortement sollicités comparativement à l'année 2023. En effet, les contacts entre conseillers Solidarité et travailleurs sociaux ont augmenté de 30 % pour atteindre près de 500 000 échanges sur l'année (téléphone et portail Pass).

Le Médiateur national de l'énergie a constaté, dans le baromètre Energie Info publié le 4 novembre 2024, une légère diminution des inquiétudes des consommateurs malgré une persistance des

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

difficultés concrètes. Cependant, la facture énergétique reste une préoccupation pour 85 % des français.

Portage de CRAC 2024

Dans le cadre de la mission de fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente confiée à EDF, Laurent Bigand, Directeur Développement Territorial, a présenté le 28 novembre 2024, le CRAC de l'exercice 2023 auprès du SE60. Un échange très riche qui a permis à EDF de présenter aux élus du syndicat l'organisation mise en place pour offrir à ses clients au TRV une relation client associant le meilleur du numérique et de l'humain, ainsi que l'ensemble des actions menées dans les territoires autour de la Maitrise de la Demande d'Energie et de la lutte contre la précarité énergétique.

Nomination à la Direction Commerce Nord-Ouest



Au 1er janvier 2025, Jean-Bernard TERRIER a été nommé Directeur Commerce Régional Nord-Ouest. Il succède à Mathias Povse, nommé Directeur Clients et Territoires d'Enedis.

Jean-Bernard Terrier a commencé sa carrière chez Auchan et Bouygues. Il entre dans le Groupe EDF en 1998 et rejoint les Hauts-de-France en 2002. Originaire du Nord, il occupe différentes fonctions dans la région jusqu'en 2015. Pendant quatre ans à Saint-Denis de la Réunion, il découvre la multiplicité des métiers du groupe. En 2019, il prend la direction de la filiale Izi Confort d'EDF avant de rejoindre la Direction Commerciale Commerce Nord-Ouest en tant que Directeur Délégué puis Directeur Commercial depuis le 1er janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

1.2. Les perspectives et enjeux pour 2025

Le mouvement tarifaire du 1er février 2025 décidé par l'État

Dans sa délibération n° 2025-10 du 15 janvier 2025, la CRE propose, au 1er février 2025 et par rapport au niveau de février 2024, une baisse du TRV de 22,61 % HT en moyenne pour les clients résidentiels et une baisse de 22,67 % HT pour les clients non résidentiels, tenant compte principalement :

- de la baisse importante des coûts d'approvisionnement en énergie et en garanties de capacité, liée à la baisse des prix de marché, après la forte hausse de ces derniers depuis septembre 2021 ;
- de l'évolution exceptionnelle du TURPE au 1er février 2025 au lieu du 1er août 2025 (+7,7% en moyenne), conformément à la délibération CRE n° 2025-08 du 15/01/2025 ;
- du rattrapage du TURPE pour le mois de novembre 2024, suite à la délibération CRE du 16 décembre 2024 qui proposait un report de cette évolution au 1er février 2025 dans les TRV.

L'arrêté du 20 décembre 2024 relève, par ailleurs, le niveau de l'accise sur l'électricité à 33,70 €/MWh HTVA à partir du 1er février 2025 (vs 21 €/MWh HTVA jusqu'au 31 janvier 2025).

Ceci conduit à une baisse moyenne de 15,00 % TTC pour les clients résidentiels et de 15,06 % TTC pour les clients non résidentiels.

Pour les clients résidentiels, la baisse moyenne est de 14,2 % TTC pour l'option Base, 16,4 % TTC pour l'option Heures Creuses, et 2 % TTC pour l'option Tempo.

Les clients résidentiels de l'option Tempo ont bénéficié, pendant la crise énergétique, de la très forte valeur accordée à leurs efforts de réduction de consommation pendant les jours de tension. Cette valorisation leur a évité une partie des hausses connues par les autres clients. L'ampleur de la baisse observée aujourd'hui, après la crise, est donc plus faible pour eux.

Après le mouvement de février 2025, les prix TTC des clients résidentiels Tempo sont environ 8 % supérieurs à ceux de février 2021 (pour mémoire, inflation d'environ 14 % sur la période selon l'indice des prix à la consommation, c'est donc une baisse en euros constants). A titre de comparaison, ils sont environ 20 % supérieurs pour les clients en option HC et d'environ 27 % supérieurs pour les clients en option Base, par rapport à 2021.

L'intérêt de l'option Heures Creuses par rapport à l'option Base est également préservé.

Pour les clients non résidentiels, la baisse moyenne est de 14,6 % TTC pour l'option Base et de 16,4 % TTC pour l'option Heures Creuses.

L'évolution de la méthode de construction des tarifs réglementés de vente

A la suite de sa consultation publique n° 2024-10 du 10 juillet 2024 relative aux évolutions de la méthode de construction des TRVE, la CRE propose :

- de modifier la méthode de construction des grilles en 2026 en s'orientant vers un calcul par « option cible » afin de conserver l'attractivité de l'option HP/HC ;
- de mettre en extinction l'option Bleu résidentiel Base pour les puissances souscrites de 9KVA à 15 kVA au 1er février 2025 ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

■ de supprimer l'option Bleu résidentiel Base pour les puissances souscrites de 18 kVA et plus, début 2026.

La CRE poursuivra également ses travaux pour expérimenter une nouvelle option au sein des TRV en 2025/2026 pour les consommateurs résidentiels de puissance souscrite comprise entre 3 et 6 kVA. Cette option aura vocation à récompenser les efforts réalisés lors des périodes les plus chargées pour le système électrique par des consommateurs ayant peu d'usages électriques flexibles et pour lesquels l'option HP/HC ne serait pas avantageuse.

S'agissant du TRV 2026, la CRE retient un approvisionnement de l'intégralité des volumes sur les marchés de gros de l'électricité lissé de manière régulière sur deux ans.

L'élargissement des TRV suite à la promulgation de la loi Brun

La loi n° 2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement, dite « loi Brun » a été publiée au *JORF* du 12 avril 2024.

Elle supprime le critère de puissance pour souscrire un contrat aux TRV et donne la possibilité aux petites entreprises et collectivités ayant une puissance supérieure à 36 kVA, moins de dix salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros de souscrire un contrat de fourniture d'électricité aux TRV. Cette disposition entre en vigueur au 1er février 2025.

Ainsi, tous les clients précédemment éligibles aux TRV peuvent en bénéficier pour tous leurs sites sans limite de puissance :

■ les clients résidentiels, y compris les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation ;
■ les clients non-résidentiels répondant aux critères des TPE selon l'INSEE, c'est-à-dire les entités qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros (collectivités locales, associations, boulangers, agriculteurs, administrateurs immobilier, etc… répondant à ces critères).

De nouveaux TRV ont été créés pour les sites de puissance supérieure à 36 kVA dénommés « Tarif Jaune – option base sup36 » et « Tarif Vert haute tension »).

Rapport du gouvernement français remis à la Commission européenne concernant l'évaluation régulière des TRVE

Le rapport constituant l'évaluation des ministres chargés de l'énergie et de l'économie des TRVE en France, telle que prévue par l'article L. 337-9 du Code de l'énergie, a été rendu public en février. Sur la base de cette évaluation, les autorités françaises concluent en faveur du maintien des TRVE pour les catégories de consommateurs actuellement éligibles au TRVE.

En effet, les autorités françaises constatent que les TRVE contribuent significativement aux objectifs d'intérêt économique général, notamment de stabilité des prix, de sécurité d'approvisionnement et de cohésion sociale et territoriale tout en permettant le développement de la concurrence sur le marché de détail. Les autorités françaises estiment que les TRVE jouent ainsi un rôle favorable à l'électrification des usages des consommateurs éligibles aux TRVE, c'est-à-dire des ménages et des petites entreprises, en cohérence avec les objectifs de décarbonation et de souveraineté énergétique de la France.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

1.3. La responsabilité sociétale d'entreprise

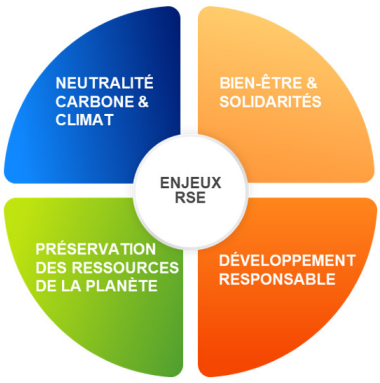
Dans le cadre du modèle de contrat de concession conclu avec la FNCCR et France urbaine en décembre 2017, EDF s'est engagée à rendre compte aux autorités concédantes de sa politique de développement durable qui relève de la responsabilité sociétale d'entreprise.

Depuis 2015, la qualité des relations d'EDF SA avec ses fournisseurs est reconnue à travers l'obtention du label « relations fournisseurs et achats responsables », décerné par le Conseil national des achats, sous l'égide du ministère de l'Économie.

La Direction des Achats Groupe a fortement accéléré la prise en compte des enjeux environnementaux dans ses pratiques contractuelles avec un Plan Achats durables qui vise à réduire l'impact carbone des achats de 30 % d'ici à 2030. En 2023, le Groupe a ainsi publié la nouvelle charte RSE d'EDF avec ses fournisseurs et sous-traitants. Le Club fournisseurs dédié à la RSE, lancé en 2023, a regroupé plus de 80 fournisseurs stratégiques sur les enjeux carbone et ressources. Il s'est prolongé en 2024 au travers de groupes de travail de la filière industrielle sur les enjeux de la décarbonation et de la préservation de la ressource en eau.

Lors de la seconde édition du Forum des achats inclusifs, EDF a signé, le 16 octobre 2023, le manifeste du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive. L'entreprise s'engage ainsi à augmenter de 30 % ses achats inclusifs à horizon 2025 pour encourager l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi. Le Groupe, qui a consacré plus de 15,7 millions d'euros d'achats au secteur solidaire en 2023, illustre ainsi son ambition croissante pour des achats durables et responsables.

En 2020, EDF a adopté sa raison d'être : **« Construire un avenir énergétique neutre en CO_2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. »**



Inscrite dans les statuts d'EDF, cette raison d'être est au cœur du modèle d'affaires et de la stratégie de l'Entreprise.

En juin 2024, EDF prolonge le déploiement de sa raison d'être – construire un avenir énergétique neutre en CO_2 – en définissant son nouveau projet d'entreprise. « Ambitions 2035 » s'appuie sur une analyse approfondie du contexte socio-environnemental actuel, des besoins énergétiques de demain et des atouts du groupe EDF pour faire évoluer l'organisation, ses priorités stratégiques et ses modes de fonctionnement à l'horizon 2035.

En cohérence avec la raison d'être d'EDF et le plan stratégique, le Groupe porte seize engagements RSE autour de quatre enjeux :

- **neutralité carbone et climat ;**
- **préservation des ressources de la planète ;**
- **bien-être et solidarités ;**
- **développement responsable.**

Pour connaître les seize engagements d'EDF en lien avec les objectifs : https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/responsabilite-societale-dentreprise

Le Groupe EDF a publié en juillet 2024 son deuxième rapport Impact. Ce nouveau rapport fait état des avancées du Groupe EDF et ouvre des perspectives sur la poursuite de notre transition vers un monde électrique juste, inclusif et durable.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Au sein d'EDF, la Direction Commerce, labellisée « engagé RSE » depuis 2019, exerce sa mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en tenant compte de ces enjeux et de ces engagements. Elle contribue ainsi à une transition énergétique juste et inclusive.



1. Contribution à la neutralité carbone et climat

La stratégie climatique d'EDF s'accompagne de quatre engagements :

- une trajectoire carbone ambitieuse ;
- des solutions de compensation carbone ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- le développement des usages de l'électricité et services énergétiques.

EDF a été l'une des premières entreprises en 2018 à se fixer l'objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. En 2020, EDF a renforcé ses ambitions à l'occasion des cinq ans de la signature de l'Accord de Paris pour le climat. EDF a obtenu la certification par *Science-Based Targets** d'une trajectoire renforcée de réduction d'émissions de CO_2 bien en dessous des 2 °C d'ici à la fin du siècle (par rapport aux températures de la période préindustrielle), et a mis en place une gouvernance dédiée.

A l'occasion de la COP28, EDF s'est fixé de **nouveaux objectifs pour réduire ses émissions de CO_2** et atteindre « zéro émission nette » sur l'ensemble des ses activités :

- dès 2025, une réduction de 60 % des émissions de son scope 1 par rapport à ses émissions de 2017 ;
- en 2030, une réduction de 70 % de son scope 1 et une intensité carbone de 30 gCO_2/kWh ;
- en 2035, une réduction de 80 % de son scope 1 et une intensité carbone de 22 gCO_2/kWh.

* *Science-Based Targets* est une initiative conjointe d'une organisation non gouvernementale, CDP (*Carbon Disclosure Project*), du Pacte mondial des Nations unies, du World Ressources Institute et du World Wild Fund for Nature, lancée suite à l'Accord de Paris en 2015.

Dans le cadre de son activité de fournisseur aux tarifs réglementés de vente, EDF propose à ses clients l'option TEMPO, qui leur permet de s' « effacer » pendant les périodes de tension sur le réseau électrique. **EDF aide ses clients à limiter leurs émissions de CO_2,** à suivre et à comprendre leurs consommations ainsi qu'à réaliser des économies d'énergie. Nous en rendons compte au chapitre 3.4 du présent document.

Par ailleurs, **EDF fait évoluer ses propres pratiques** pour limiter ses émissions de CO_2. Le Groupe EDF a signé le 18 juillet 2024 un nouvel accord sur la mobilté durable et met à la disposition de ses salariés des offres du Groupe ou négociées auprès de partenaires avec son programme « Combattre le CO_2, ça commence par nous ! » qui encourage tous les salariés à

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

mieux maîtriser leur consommation d'énergie et à diminuer leur empreinte carbone. Cela se traduit notamment par :

- la promotion des réunions à distance ;
- l'encouragement des déplacements en transports en commun et du covoiturage ;
- des offres vélo négociées pour les salariés, afin de faciliter le recours à ce mode de déplacement pour des trajets courts domicile-travail en toute sécurité ;
- des offres de voitures hybrides ou électriques négociées avec les constructeurs automobiles pour encourager les salariés à la mobilité électrique ;
- l'élaboration de plans de mobilité durable employeur (pour les sites de plus de 100 salariés et encouragés pour les autres) ;
- ou encore le développement d'une flotte de véhicules électriques : l'objectif est de passer 100 % de la flotte d'EDF (pour les véhicules légers) en électrique d'ici 2030*.

* Cet objectif correspond à celui des partenaires d'EV100. En septembre 2017, l'ONG The Climate Group a lancé EV100, la première initiative mondiale pour inciter les entreprises à s'engager dans la mobilité électrique et à diminuer ainsi leurs émissions de CO_2, les nuisances sonores, et à améliorer la qualité de l'air. Trois mois après le lancement de l'initiative, EDF est devenue la première entreprise française à rejoindre EV100. Au-delà des flottes, le collectif EV100 souhaite aussi encourager clients et employés des entreprises partenaires à s'équiper.

EDF déploie en outre **des actions de sensibilisation à destination de ses collaborateurs**.

Le programme « Combattre le CO_2, ça commence par nous ! » est complété par un « passeport neutralité carbone » permettant de tester ses connaissances sur le changement climatique et les émissions anthropiques, de réaliser son bilan carbone et de passer à l'action *via* des défis dans les domaines de la consommation, de l'habitat, de l'alimentation, du numérique.

Objectif : employeur bas-carbone !



Un Plan de Mobilité (PDM) est une démarche volontaire d'une entreprise, visant à mettre en place un ensemble cohérent de mesures afin de réduire la part de la voiture particulière et de promouvoir les autres modes de déplacement pour les trajets domicile-travail et professionnels de ses salariés.

Depuis le 1er janvier 2018, la Loi de Transition Energétique impose à tout employeur qui dispose d'un site de plus de 100 salariés, sur un territoire concerné par un Plan de Déplacements Urbains, d'élaborer un plan de mobilité. En cas de non-respect de cette obligation, l'entreprise ne pourra pas solliciter le soutien technique et financier de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie), quel que soit le domaine de sollicitation (transport, déchet, énergie).

EDF Direction Commerce Nord-Ouest a mis à jour les Plans de Mobilité pour ses sites Lillois et Rouennais en S1 2023 pour une durée de 3 ans (ils seront renouvelés en S1 2026) et les a communiqués aux deux métropoles concernées. L'objectif de ces PDM est de faire d'EDF un employeur bas-carbone : en développant l'usage des véhicules électriques, en favorisant le co-voiturage et l'usage des transports en commun, en développant la possibilité de travail à distance depuis son domicile ou un site EDF plus proche du lieu d'habitation, en développant l'usage des réunions à distance, en sensibilisant aux pics de pollution, en proposant des stages d'éco conduite, en fournissant aux salariés les équipements nécessaires pour effectuer des déplacements personnels propres (garage à vélos, vestiaires, douches, équipements vélo), etc.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

En parallèle, EDF Direction Commerce Nord-Ouest a convenu avec la métropole Rouennaise d'un Plan de Mobilité Employeur (PDE) en 2024 pour une durée de 5 ans. Il s'agit d'une convention qui permet aux salariés Rouennais d'obtenir des remises complémentaires sur les offres de transport.

EDF Commerce Nord-Ouest incite très fortement les salariés à utiliser les transports en commun pour leurs trajets domicile travail et, conformément au décret, rembourse les abonnements à hauteur de 50 % de leurs coûts (à 75 % depuis le 1er janvier 2025).

Mobilité Durable

Des actions concrètes pour contribuer à la neutralité carbone et climat à la DCR Nord-Ouest

Dans le cadre de l'accord mobilité durable, EDF SA encourage les nouvelles modalités de déplacement et propose des offres aux salariés :

- Le covoiturage domicile-travail. En se déplaçant moins et mieux, l'objectif majeur est de réduire les émissions de CO_2, c'est tout l'enjeu porté par l'entreprise à travers le nouvel accord mobilité Groupe. Parmi les solutions proposées, le covoiturage permet aussi de faire des économies, de réduire les embouteillages et dans certains cas est une solution pour les problèmes de parking. Le Groupe propose depuis 2023 un partenariat avec Karos avec des avantages multiples.
- EDF propose aux salariés une offre privilégiée pour l'achat de vélo neuf ou reconditionné, des accessoires de sécurité et des équipements.
- Des offres sont également réservées aux salariés dans le cadre de l'achat ou de la location de véhicule électrique avec également des remises sur le Pass Izivia et des recharges offertes avec le Pass Combattre le CO_2, ainsi que l'installation d'une borne de recharge via notre filiale IZI By EDF

Enfin, la DCR Nord-Ouest contribue à la politique de l'entreprise sur l'optimisation du parc de véhicules pro-perso avec le renouvellement des véhicules thermiques par des véhicules électriques (82% de la flotte sera électrique d'ici fin 2025 / la flotte de véhicule pro-perso sera électrique à 100% fin 2029 en avance sur l'objectif du Groupe de 100% en 2030).

Elle fait également de la promotion pour l'utilisation des 12 véhicules électriques autopartagés (sur un parc de 23 véhicules autopartagés)

De plus, 60 bornes de recharges sont à disposition des salariés réparties sur chacun de nos sites. 24 supplémentaires sont en cours de mise en place sur le site de Rouen.

Toutes ses actions sont largement relayées auprès des salariés par le biais d'articles sur la mobilité durable et les offres réservées aux salariés, de tutoriel (branchement/débranchement d'un véhicule électrique sur une borne) et de webinaire sur la mobilité durable.

2. Préservation des ressources de la planète

EDF s'engage à limiter son empreinte environnementale, tout au long du cycle de vie de ses installations et activités, en optimisant l'utilisation des ressources naturelles.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les quatre principaux engagements RSE identifiés au titre de cet enjeu concernent :

- la biodiversité ;
- la gestion responsable du foncier ;
- la gestion intégrée et durable de l'eau ;
- l'économie circulaire et la gestion des déchets.

Les enjeux de la neutralité carbone sont indissociables d'une approche en faveur de **la biodiversité** dans laquelle EDF est engagée depuis plus de quinze ans. EDF est notamment partie prenante avec d'autres entreprises depuis 2018 de l'initiative volontaire soutenue par l'État : « Entreprises engagées pour la nature – Act4nature France ». Piloté par l'Office français de la biodiversité, le dispositif vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par les entreprises françaises. EDF s'est en particulier engagée à renforcer la sensibilisation du grand public et des salariés aux enjeux de la biodiversité.

Fin 2023, EDF a renouvelé ses engagements au nombre de dix-huit, dont un porté par la Direction Commerce : accompagner ses clients dans la sobriété énergétique et la maîtrise de leurs consommations. Objectif : atteindre, d'ici 2025, 200 millions de connexions aux outils de suivi de la consommation d'énergie.

En matière de gestion de l'eau, EDF s'est dotée d'un plan de sobriété eau (dans la continuité du plan de sobriété énergétique).

En matière de **gestion des déchets et d'économie circulaire**, l'entreprise s'est fixé des objectifs **d'optimisation de ses consommations internes**, qu'il s'agisse de consommation d'électricité ou de consommation de papier. Sur ce dernier point, depuis plusieurs années, l'action d'EDF se déploie dans deux directions :

- le développement de la facture électronique pour les clients Particuliers en remplacement de la facture papier ;
- la mise en place d'objectifs de réduction d'achat de papier de bureau et d'incitation du personnel pour réduire les impressions papier.

EDF a lancé par ailleurs **une plateforme du réemploi Reutiliz** dont l'objectif est de donner une seconde vie aux équipements et matériels dont l'entreprise n'a plus l'usage.

La Direction Commerce Nord-Ouest se mobilise également autour de la pollution numérique.



La Fresque Numérique est disponible auprès des salariés volontaires. Il s'agit d'un atelier ludique et participatif pour comprendre les enjeux environnementaux du numérique.

Aussi, de nombreuses actions ont été lancées auprès des salariés pour leur permettre de mieux appréhender l'impact du numérique sur l'environnement :

- Conseils et bonnes pratiques sont déployés lors de webinaires ou lors de réunions d'équipes,
- Temps dédié pour les DRH au « clean desk » le 4 juillet 2024 (nettoyage du PC, bureau, espace commun et messagerie),
- Préconisation d'utilisation de TEAMS à la place de l'envoi d'un mail, utilisation de One Note partagé avec des hyperliens plutôt que des pièces jointes

Les données informatiques stockées ont été optimisées : un recensement des fichiers stockés a été réalisé par les différents services sur les services locaux et les données ; soit elles sont

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

obsolètes et ont été supprimées, soit migrées vers d'autres solutions moins énergivores comme OneDrive, Sharepoint, …



3. Bien-être et solidarités

Le bien-être des personnes et la solidarité sont des enjeux majeurs de la raison d'être d'EDF pour les salariés de l'entreprise et l'ensemble de ses parties prenantes.

Les quatre principaux engagements RSE identifiés concernent :

- la santé et la sécurité de tous ;
- l'éthique et les droits humains ;
- l'action en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion ;
- la lutte contre la précarité énergétique et pour l'innovation sociale.

EDF s'est fixé trois priorités en matière de **santé** et de **sécurité** : l'éradication des accidents mortels en premier lieu, puis la réduction du nombre d'accidents et enfin la lutte contre l'absentéisme par la prévention des risques psychosociaux et l'amélioration du bien-être au travail. Le groupe EDF organise tous les ans une journée Stop Sécurité au cours de laquelle tous les salariés et les prestataires du Groupe sont invités à consacrer en équipe un temps d'échanges dédié à la santé et à la sécurité.

EDF promeut une culture d'**intégrité** et applique la tolérance zéro en matière de fraude et de corruption. Une conduite éthique et conforme aux lois est la règle absolue pour tous les salariés d'EDF, à tous les niveaux de l'Entreprise, sans exception. EDF a mis à jour son code de conduite Éthique et Conformité en juin 2023, document de référence en matière de prévention des risques de corruption, de trafic d'influence et des manquements à la probité. Le Groupe EDF a également publié son référentiel sur le devoir de vigilance, définissant notamment ses engagements en faveur des droits humains et libertés fondamentales. Il a publié en 2023 son premier plan de vigilance. Enfin, s'est déroulé « Ethique et conformité : tous acteurs ! »durant la semaine du 9 décembre 2024, semaine consacrée à des actions de sensibilisation de tous les salariés du Groupe à la prévention de la corruption.

EDF s'engage à développer des actions concrètes en faveur de **l'égalité professionnelle** et de l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées.

La Direction Commerce a mis en place le groupe « Handipower » composé de salariés en situation de handicap qui se sont portés volontaires pour réfléchir ensemble à l'amélioration du quotidien des salariés handicapés. Parmi les projets conçus par ce groupe, on peut citer « Handi Parcours », une ressource ouverte à l'ensemble des salariés de la Direction et plus spécifiquement aux salariés en situation de handicap. La plateforme accompagne les salariés dans leurs parcours professionnels, notamment lorsqu'ils doivent faire face à un ou plusieurs handicaps dans leur vie professionnelle.

EDF s'engage également à lutter contre le sexisme et les violences, à lutter contre toutes les formes de discrimination, et à mettre en œuvre des actions de soutien à la parentalité. En tant qu'**employeur socialement responsable**, EDF s'engage à maintenir et parfaire un haut niveau de dialogue social et ambitionne de sécuriser les compétences métiers dans la durée.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Au titre de **la lutte contre la précarité énergétique**, EDF déploie son action selon trois axes dans le cadre de la fourniture d'électricité aux clients Particuliers :

- l'aide au paiement ;
- l'accompagnement des clients en difficulté ;
- la prévention.

EDF met l'accent sur le travail en partenariat avec les acteurs de l'action sociale dans les territoires afin d'apporter des réponses appropriées aux clients en situation de précarité énergétique.

Le compte-rendu d'activité de concession consacre tout un chapitre spécifique à la thématique de la solidarité : chapitre 4 « La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF ».

Summer Challenge Edition 2024

Les salariés d'EDF Commerce Nord-Ouest s'engagent dans une démarche écoresponsable.

Pour la 8ème année consécutive, les salariés d'EDF Commerce Nord-Ouest ont pu participer au Summer Challenge. Initié par EDF Commerce Nord-Ouest, le Summer Challenge a pour objectif de mobiliser les salariés dans une démarche participative et responsable.

L'édition 2024 a porté sur le mentorat auprès des jeunes. 4 associations (Article 1, Proxité, NQT et Télémaque) ont été mises en avant afin de soutenir leur action auprès des jeunes en difficulté.

Deux webinaires et 5 articles sur VEOL ont été diffusés durant l'été 2024 auprès des salariés (1 article de lancement du summer challenge et 1 article par association).

La mobilisation des salariés a permis 3 inscriptions sur des missions de parrainage avec l'association NQT (+1 salariée déjà inscrite), 1 inscription sur des missions de mentorat avec Article 1 et nous avons relevé 3 salariés déjà inscrits à Télémaque.

Cette action a permis de lever la somme de 4 000 € versée à NQT (1 400€), Article 1 (1 000 €) ; Télémaque (800 €) et Proxité (800 €).

Bien-être et protection des salariés



EDF est très investi dans la protection des salariés ; de nombreuses actions ont été menées également en 2024 pour leur santé et sécurité :

- Organisation de 4 webinaires sur le mois de mai 2024 sur les risques routiers et l'utilisation des produits psychoactifs (drogues, alcool, psychotropes),
- Des semelles anti-dérapantes sont disponibles pour chaque salarié pour prévenir des risques de plain-pied en hiver,
- La Direction Commerciale Nord-ouest a eu le plus fort taux de participation aux e-learnings sur la lutte contre la sédentarité durant les JO (recommandations de l'OMS, nutrition, risques cardio-vasculaires, gestion du stress, gestion du sommeil),
- Organisation de tournois sportifs avec le club EDF
- 1 500 € ont été versés à un club sportif inclusif « Les enfants de la Balle ». Ce club accueille les enfants en situation de handicap afin de leur permettre de pratiquer le basket
- Campagne de sensibilisation alcool et drogues (janvier 2024 : parcours avec simulation d'alcoolémie (lunettes) /décembre 2024 : tests alcool et drogues).
- Animation site Marly sur le risque d'éthique (juin 2024).
- Stop Sécurité le 17 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

- Séances de pilates sur le site de Lille (1 séance hebdomadaire par mois).
- Messages de vigilance liés aux aléas climatiques.

Bien vivre ensemble / Handicap

EDF Commerce Nord-Ouest engagée en faveur de l'insertion professionnelle travailleurs handicapés sur le territoire Nord-Ouest

EDF et l'association Handi'Chiens



Mme BERKROUBER, salariée de la Direction Commerce Nord-ouest est bénévole dans le cadre de l'association HANDI'CHIENS. Elle éduque des chiens d'assistance en vue de les remettre gratuitement à des personnes en situation de handicap.

Depuis 2019, quatre chiens ont été accueillis sur le plateau de Saint Martin Boulogne.

- Pixie a été remise en octobre 2021, à une personne paraplégique à Rouen
- Samba a été remise en juin 2022, au collège de Issy-les-Moulineaux, pour une classe d'enfants atteint de trouble autistique ou multi-dys.
- Samba est sous la responsabilité du professeur de sport.
- Tao est arrivé en septembre 2022 et devrait être remis en spécialité chien d'assistance le 15 juin, à une personne en situation de handicap
- Unaï est arrivé en décembre 2023 et devrait partir en juillet 2025 au centre d'Alençon pour les 6 derniers mois de formation. C'est le seul berger australien à ce jour, ceci pour tester la race.
- Mme BERKROUBER accueillera un 5ème chien au plus tard en mai 2025

Les chiens sont toujours très bien accueillis par l'ensemble de l'équipe. Cette action permet de sensibiliser toute l'équipe de Saint Martin Boulogne au sujet du handicap au quotidien et contribue à une amélioration de l'ambiance sur les plateaux et de la QVT.

EDF et GEIQ Emploi & Handicap

Pour l'année 2024, une collaboration est toujours en cours avec le GEIQ Emploi & Handicap. Une association qui vise à faciliter l'intégration de travailleurs handicapés grâce à la mise à disposition de salariés auprès d'entreprises. Ce partenariat a permis à EDF Commerce Nord-Ouest d'accueillir un travailleur handicapé sur un contrat sur le site de Saint-Martin-Boulogne.

En 2024, EDF Commerce Nord-Ouest a versé 55 k€ au GEIC

EDF et Armelle Elise

EDF Commerce Nord-Ouest fait également appel à la Sté ELISE (dont fait partie Armelle Elise) qui a un agrément Entreprise Adaptée (EA) ou Entreprise d'Insertion (EI). Toutes ses implantations sont conçues pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

En offrant des emplois à ces personnes, Armelle Elise leur permet d'acquérir de nouvelles compétences et de contribuer activement à la société tout en participant à la protection de l'environnement.

EDF Commerce Nord-Ouest a dépensé 11 k€ avec Armelle Elise en 2024.



4. Développement responsable

EDF entend se développer de manière responsable, et c'est pourquoi l'entreprise s'engage à :

- maintenir et développer une culture de dialogue et de concertation dans les projets conduits par l'entreprise ;
- contribuer au développement des territoires au sein desquels l'entreprise opère ;
- développer les filières industrielles ;
- déployer un comportement responsable dans le cadre du développement numérique de l'entreprise.

En matière de **dialogue**, dans le cadre de l'activité concédée, cet objectif prend notamment la forme des concertations organisées par EDF avec les associations de consommateurs et les organisations les plus représentatives des collectivités concédantes dans le cadre de l'évolution des conditions générales de vente (CGV) (*cf.* 3.2).

Cet attachement d'EDF à l'écoute et au dialogue avec ses parties prenantes s'illustre aussi par les rencontres organisées avec les associations nationales de consommateurs par la Direction Partenariats, Relations externes, Consommateurs d'EDF, ou encore par les interventions du concessionnaire dans les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) à l'invitation des collectivités concédantes. En 2024, EDF a organisé trois réunions avec les associations nationales de consommateurs et des webinaires sur des thématiques en lien avec l'actualité.

Les partenariats d'EDF avec les collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et les associations nationales ou locales constituent également des outils d'écoute et de dialogue, en particulier dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et de la maîtrise de la demande d'énergie.

EDF a fait le choix de labelliser **la politique sociale de ses centres de relation client (CRC)** depuis 2008. La Direction Commerce a obtenu, en 2022, le renouvellement pour trois ans de sa labellisation Engagé RSE avec un niveau confirmé.

En juillet 2022, EDF a obtenu également le renouvellement de sa **certification « Relation Client en France »** mise en place par l'Association française de la relation client (AFRC) et l'association Pro France. Cette certification reconnaît les entreprises françaises qui font le choix d'implanter l'intégralité de leur service client en France et qui s'engagent dans les territoires au travers d'actions dans le domaine de l'insertion locale, de la formation et de l'inclusion.

Dans le domaine du **numérique**, le développement des outils permet à EDF d'accélérer la réduction de son empreinte carbone et celle de ses clients.

En mars 2021, **EDF SA** a été le **premier énergéticien à obtenir le label « Numérique responsable ».** EDF met en œuvre un numérique responsable, bas carbone, sobre en énergie, mais aussi inclusif, éthique et à haute valeur ajoutée environnementale à la fois pour ses clients et ses salariés.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

EDF propose à ses clients des solutions numériques qui leur offrent la possibilité d'être davantage acteurs de leur consommation d'énergie. Le chapitre 3.4 du compte-rendu d'activité mentionne les solutions proposées par EDF aux clients de la concession, avec notamment la solution Suivi Conso et le Fil d'actu de l'application EDF & MOI pour les clients Particuliers.

EDF participe à des actions d'**inclusion numérique** pour permettre au plus grand nombre de tirer profit des possibilités offertes par ces technologies dans ses relations avec son fournisseur. Nous en rendons compte au chapitre 4 « La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF ».

EDF promeut **un usage raisonné des outils numériques**, en particulier pour réduire son empreinte carbone (cf. *supra*, l'enjeu « Neutralité carbone et climat »).

EDF et l'importance de la Formation



EDF Commerce Nord-Ouest permet à ses salariés de reprendre leurs études pour obtenir un diplôme et passer cadre.

Les salariés, après avoir été proposés à l'initiative de leur manager, sont évalués par un cabinet externe et par un membre du Comité de Direction régional. Ils sont ensuite inscrits dans des cursus de formation (de type CESI, Ecole d'ingénieur, IAE ou Ecole de Commerce).

En 2024, 10 salariés ont terminé leur formation promotionnelle (8 en formation CESI et 2 en formation CAP Cadre) et sont passés cadre.

La formation professionnelle est très importante au sein d'EDF. Il est à noter que parmi les formations suivies nombre d'entre elles sont liées aux valeurs du groupe EDF.

Les actions de formation engagées sur la Direction Commerciales Nourd-ouest en 2024 sont nombreuses, ainsi :

- 5 managers ont été formés au handicap entre 2022 et 2024,
- 14 managers ont suivi l'e-learning « Recruter sans discriminer ». Objectif : 100% des managers suivant des jurys de recrutement.
- 22 nouveaux salariés ont suivi l'e-learning « Code de conduite et conformité » à date (2024).
- 129 salariés ont suivi l'e-learning « Vivre ensemble la diversité » à date (2024).
- 149 salariés ont suivi l'e-learning « Sexisme au travail, c'est pas notre genre ! »

Notre implication dans l'insertion professionnelle



EDF Commerce Nord-Ouest engagée en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes sur le territoire Nord-Ouest

En 2024, EDF Commerce Nord-Ouest compte 47 alternants. Les alternants sont principalement accueillis sur des métiers de la relation client, de la vente ou encore des fonctions support.

Par ailleurs, EDF Commerce Nord-Ouest a également accueilli 33 stagiaires sur 2024.

Il y a une forte présence d'EDF Commerce Nord-Ouest sur les différents forums étudiants organisés par les écoles (Gaston Berger, IAE, Université de Lille, ARJPEJEH, ITM Nord Europ…).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

EDF poursuit ses actions avec L'accord Travailler Autrement Manager Autrement



Cet accord du 15 novembre 2021 amplifie la dynamique d'innovation sociale en permettant de capitaliser sur les enseignements de la crise sanitaire. L'accord TAMA a été déployé au 1er trimestre 2022 à travers la co-construction de projets d'équipe qui ont permis une réflexion collective sur les modes d'organisation, le travail à distance, les rites et rythme, la cohésion d'équipe…

- Les salariés bénéficient d'équipements pour le travail à distance et, au besoin, d'aides pour améliorer leur condition de travail à domicile.
- Un accompagnement spécifique vers les managers a été réalisé depuis 2023, dans le domaine du management hybride, des nouveaux modes de fonctionnement, de simplification…
- Une attention particulière est apportée aux salariés handicapés dans le cadre de cet accord et ces derniers ont pu bénéficier quand c'était nécessaire d'aménagements particuliers de poste de travail à domicile.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

2 Les clients de la concession

2.1. Les tarifs réglementés de vente

En sa qualité de concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients aux tarifs réglementés de vente (TRV).

L'article L. 337-7 du Code de l'énergie, tel que modifié par la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 transposant la directive européenne 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, prévoit que les TRV bénéficient, à leur demande, pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA), d'une part aux consommateurs finals domestiques, y compris les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation, et d'autre part aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas deux millions d'euros.

La loi n° 2024-330 du 11 avril 2024 élargit l'éligibilité des TRVE à compter du 1er février 2025 en supprimant le plafond de 36 kVA pour la puissance souscrite des sites. Ainsi, tous les clients précédemment éligibles aux TRVE peuvent en bénéficier pour tous leurs sites sans limite de puissance.

Il est rappelé que les clients éligibles aux TRV peuvent :

- rester ou revenir aux TRV, sur simple demande et sans délai ;
- exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

A noter que la souscription d'un contrat aux TRV ne met pas fin automatiquement au contrat en cours : le client doit donc vérifier ses engagements contractuels existants, comme la date de fin de contrat ou l'existence d'indemnités de résiliation anticipée.

L'article L. 333-7 du Code de l'énergie définit pour les clients finals non domestiques les dispositions suivantes :

- pour la souscription d'un nouveau contrat aux tarifs réglementés, les clients doivent attester préalablement auprès d'EDF qu'ils remplissent les critères d'éligibilité ;
- les clients qui disposent d'un contrat aux tarifs réglementés sont tenus de le résilier dès lors qu'ils ne respectent plus les critères d'éligibilité ;
- les clients qui disposent d'un contrat aux tarifs réglementés portent à tout moment la responsabilité du respect des critères d'éligibilité pour leur contrat d'alimentation.

La définition des tarifs réglementés de vente

En application de l'article L. 337-6 du Code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie, lequel se décompose en :
  - un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH),

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

- un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité,
- le cas échéant, en cas d'atteinte du plafond ARENH, un coût d'approvisionnement de la part écrêtée, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité ;

■ le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui sont fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du Code de l'énergie ;

■ le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

■ le coût de commercialisation ;

■ la rémunération de l'activité de fourniture.

En 2026, la construction du TRV évoluera, en lien avec la fin de l'ARENH :

■ la composante énergie reflétera un approvisionnement de l'intégralité des volumes sur les marchés de gros de l'électricité, lissé de manière régulière sur deux ans, dans un objectif de stabilité (délibération CRE n° 2023-355 du 13 décembre 2023) ;
■ la composante capacité correspondra également à un approvisionnement 100 % marché pour la période de janvier à mars 2026 (dans le cadre du mécanisme de capacité dans sa forme actuelle) ;
■ les autres composantes de coût ne sont pas impactées par la fin de l'ARENH.

Les TRV sont dits « intégrés » au sens où ils incluent notamment la part « acheminement » correspondant au tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à EDF, fournisseur d'électricité aux TRV. La part « acheminement » est reversée par EDF à Enedis. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires.

Les catégories et options tarifaires

Les catégories tarifaires sont définies en fonction de la tension de raccordement et de la puissance souscrite par le client pour le site concerné.

Le Tarif Bleu est proposé aux consommateurs finals pour leurs sites situés en France métropolitaine et raccordés en basse tension (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kV), dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. C'est le tarif de la quasi-totalité des clients bénéficiaires des TRV.

En application de l'article R. 337-18 du Code de l'énergie :

■ les clients raccordés en basse tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Tarif Jaune ou Vert (bornes postes) peuvent conserver leur tarif, qui est désormais en extinction ;
■ le Tarif Vert peut être proposé aux clients raccordés en HTA de puissance souscrite inférieure ou égale à 33 kW (36 kVA), en 2025.

Avec la suppression du plafond de puissance souscrite de 36 kVA au 1er février 2025, de nouveaux TRV ont été créés, dénommés « Tarif Jaune – option base sup36 » et « Tarif Vert haute tension ». Ils sont destinés aux clients éligibles au TRV de puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La tarification distingue le Tarif Bleu résidentiel et le Tarif Bleu non résidentiel, ainsi que cinq options tarifaires :

- Base ;
- Heures Pleines / Heures Creuses ;
- Tempo[1] ;
- EJP[2] ;
- Éclairage Public[3].

[1] Option tarifaire en extinction pour les usages non résidentiels.

[2] Option tarifaire en extinction pour tous les usages.

[3] Option du tarif bleu non résidentiel réservée aux sites faisant un usage d'éclairage public.



L'option Tempo, une option d'effacement

L'option Tempo est une option d'effacement pour les clients Particuliers bénéficiaires des TRV. Elle les incite à diminuer leur consommation électrique lors des pics de consommation en hiver. Cela peut éviter de faire appel à des sources d'énergie carbonées qui contribuent au réchauffement climatique.

Le prix du kilowattheure varie selon la couleur du jour.

- Bleu = 300 ou 301 jours avec un prix de l'électricité avantageux, étant précisé que les dimanches sont des Jours Bleus ;
- Blanc = 43 jours avec une tarification comparable au Tarif Bleu en option HP/HC ;
- Rouge = 22 jours (entre le 1er novembre et le 31 mars hors week-end) avec une tarification majorée ; ces jours correspondent aux périodes de pics de consommation.

Le gestionnaire du réseau de transport RTE décide des jours Tempo en fonction de l'équilibre production/consommation observé sur le réseau électrique français. Les conditions météorologiques sont un facteur clé pour déclencher une journée Rouge. Pour connaître la couleur du jour, le client est informé la veille par SMS ou par mail s'il a souscrit au système d'alerte. La veille, il peut aussi consulter son espace client sur Internet ou l'application EDF & MOI, ou encore appeler le serveur vocal : 09 70 83 33 33 (appel non surtaxé).

Les clients disposent d'informations détaillées sur le fonctionnement de l'option sur le site EDF Particuliers à l'adresse suivante : https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/options/tempo/details.html

L'évolution tarifaire de 2024

Le Gouvernement a annoncé en septembre 2023 une réduction du bouclier tarifaire sur l'électricité en 2024 et son arrêt début 2025. Il a également annoncé que l'augmentation des prix de l'électricité serait au maximum de 10 % en 2024.

L'article 92 de la loi de finances pour 2024, publiée au *Journal officiel* du 30 décembre 2023, prévoyait la possibilité de relever l'accise sur l'électricité (ex TICFE, taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité), en cas de stabilisation des prix de gros de l'électricité et tant que cette majoration n'entraîne pas une augmentation du TRV Bleu au-delà de 10 % TTC.

L'arrêté du 25 janvier 2024 (publié au *Journal officiel* le 31 janvier 2024) a établi à 21 €/MWh HTVA le montant de l'accise sur l'électricité applicable au 1er février 2024 (vs 1 €/MWh HTVA jusqu'au 31 janvier 2024).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

En application du Code de l'énergie et sur proposition de la CRE, les tarifs réglementés de vente ont évolué le 1er février 2024 (suite à la délibération de la CRE du 18 janvier 2024 et des décisions tarifaires du 29 janvier 2024 publiées au *Journal officiel* le 30 janvier 2024).

En tenant compte du relèvement du niveau de l'accise à 21 €/MWh HTVA, les tarifs décidés par le Gouvernement ont ainsi évolué en moyenne, et par rapport à la grille en vigueur en août 2023, de :

- + 9,5 % TTC (+ 0,18 % HT) pour le Tarif Bleu résidentiel ;
- + 5,7 % TTC (- 3,55 % HT) pour le Tarif Bleu non résidentiel.

Pour les clients résidentiels, les évolutions moyennes par option tarifaire sont les suivantes :

- option Base : la hausse moyenne est de 8,6 % TTC par rapport au TRV du 1er août 2023, soit une hausse moyenne de 66 € TTC par an ;
- option Heures Creuses : la hausse moyenne est de 9,8 % TTC par rapport au TRV du 1er août 2023, soit une hausse moyenne de 162 € TTC par an ;
- option Tempo : la hausse moyenne est de 14 % TTC par rapport au TRV du 1er août 2023, soit une hausse moyenne de 194 € TTC par an ;
- option EJP : la hausse moyenne est de 10,1 % TTC par rapport au TRV du 1er août 2023, soit une hausse moyenne de 153 € TTC par an.

Les taxes et contributions appliquées à la facturation

Plusieurs taxes et contributions sont appliquées à la facturation :

CTA

Instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture ; elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux) ; le taux de CTA au 1er août 2024 s'établit à 21,93 % ;

Accise sur l'électricité (anciennement TICFE ou CSPE)

Cette taxe est affectée au budget général de l'État ; l'accise sur l'électricité a été fixée à 21 € par MWh HTVA pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025 ;

TVA

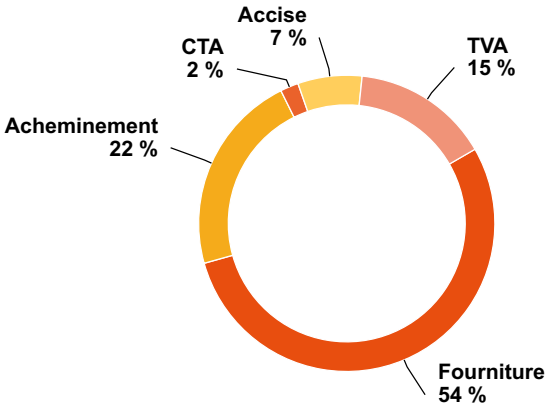
La taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture :

- le taux réduit de 5,5 % s'applique sur la part fixe de la facture HTVA (abonnement et CTA) pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- le taux normal de 20 % s'applique sur la part variable de la facture HTVA (facturation de l'énergie et accise sur l'électricité).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La facture moyenne annuelle estimée d'un client Tarif Bleu résidentiel en France consommant 4,6 MWh* par an est de 1 308 € TTC sur la base des TRV de l'année 2024. Les taxes représentent au total et en moyenne 24 % de la facture TTC.

Facture moyenne TTC au Tarif Bleu résidentiel



- TRV du 1er février 2024
- TURPE et CTA du 1er août 2023
- TVA du 1er janvier 2024, accise sur l'électricité (ex TICFE) du 1er février 2024

* Source : opendata CRE S1-2024 (base de données TRV à fin 2022)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

2.2. Les caractéristiques des clients de la concession

Nous décrivons ici le portefeuille des clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente (TRV) sur le territoire de la concession.

La concession regroupe des sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, les seuls pouvant bénéficier des TRV dans les conditions rappelées plus haut (*cf.* 2.1).

La très grande majorité des sites en concession sont aujourd'hui au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA peuvent subsister au Tarif Jaune ou Vert (*cf.* 2.1).

Eu égard aux exigences de protection des données des clients, certaines données peuvent être masquées dans le CRAC (« s » pour « secrétisé » en lieu et place de la valeur, au sens du décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 modifié par le décret n° 2020-196 du 4 mars 2020).

Les nombres de clients correspondent à la situation au 31 décembre.

> À noter : Les recettes sont exprimées hors contribution et taxes (CTA, Accise, TVA) ; par conséquent, l'évolution présentée ici ne rend pas compte de la hausse du taux d'Accise décidée par les pouvoirs publics dans le cadre de la fin du bouclier tarifaire.

Clients au Tarif Bleu (résidentiel et non résidentiel)

Tarif Bleu (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients*	175 347	**167 986**	**-4,2 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	923 107 662	**877 905 002**	**-4,9 %**
Recettes *(en €)*	185 597 530	**186 283 891**	**0,4 %**

* Nombre de clients = nombre de sites.

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients au Tarif Bleu par option tarifaire, en nombre de clients et en énergie facturée.

Tarif Bleu *(Nombre de clients)* par option (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Base	88 404	**83 643**	**-5,4 %**
HP-HC	78 829	**74 857**	**-5,0 %**
EJP TEMPO	7 281	**9 133**	**25,4 %**
Éclairage public	1 007	**391**	**-61,2 %**
Total	**175 521**	**168 024**	**-4,3 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Tarif Bleu Énergie facturée *(kWh)* par option (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Base	297 446 787	**281 138 846**	**-5,5 %**
HP-HC	581 221 316	**538 081 190**	**-7,4 %**
EJP TEMPO	44 439 559	**57 080 025**	**28,4 %**
Éclairage public	3 777 210	**1 595 667**	**-57,8 %**
Total	**926 884 872**	**877 895 728**	**-5,3 %**

Nous précisons dans le tableau qui suit l'évolution du nombre de clients au Tarif Bleu résidentiel titulaires de l'option Tempo, qui est à rattacher à la campagne de promotion de cette option engagée par EDF à la demande des pouvoirs publics à l'automne 2022 et qui a été élargie en 2023 dans le cadre de l'effort collectif national pour davantage de sobriété énergétique (*cf.* 2.1 et 3.4).

Tarif Bleu résidentiel *Option Tempo* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients	5 557	**7 515**	**35,2 %**

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients par option tarifaire et par plage de puissance souscrite.

Tarif Bleu résidentiel *(Nombre de clients)* (Concession 2024)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs 2023
3 kVA	5 024	1	0	5 025	-1,8 %
6 kVA	51 625	22 428	2 229	76 282	-4,5 %
9 kVA	13 069	26 447	2 969	42 485	-3,0 %
12 kVA et plus	6 468	23 904	3 688	34 060	-2,8 %
Total	**76 186**	**72 780**	**8 886**	**157 852**	**-3,6 %**

Tarif Bleu non résidentiel *(Nombre de clients)* (Concession 2024)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs 2023
3 kVA	1 816	0	0	1 816	-6,4 %
6 kVA	1 582	400	0	1 982	-7,8 %
9 kVA	1 087	255	2	1 344	-10,3 %
12 kVA et plus	2 972	1 422	245	4 639	-9,6 %
Total *	**7 457**	**2 077**	**247**	**9 781**	**-7,3 %**

* Pas de ventilation par puissance souscrite pour l'option Éclairage public.

Les deux tableaux qui suivent présentent la dynamique des souscriptions et résiliations sur l'exercice 2024 pour le Tarif Bleu résidentiel et le Tarif Bleu non résidentiel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Flux de clients Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	11 257	**9 015**	**-19,9 %**
Dont nombre de souscriptions sans interruption de fourniture	10 832	**8 629**	**-20,3 %**
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	15 728	**14 914**	**-5,2 %**

Flux de clients Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	2 674	**795**	**-70,3 %**
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	10	**1 588**	**-**

Comme mentionné plus haut, la concession peut encore compter des sites avec des puissances inférieures ou égales à 36 kVA bénéficiant d'un Tarif Jaune ou Vert. Nous en rendons compte dans les deux tableaux ci-après.

Clients au Tarif Jaune

Tarif Jaune (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients	4	**3**	**-25,0 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	256 257	**287 477**	**12,2 %**
Recettes *(en €)*	42 413	**95 491**	**125,1 %**

Clients au Tarif Vert

Tarif Vert (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients	18	**17**	**-5,6 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	270 876	**257 490**	**-4,9 %**
Recettes *(en €)*	35 783	**37 800**	**5,6 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3 La qualité du service rendu aux clients

3.1. La satisfaction des clients

La clientèle est répartie en trois segments : les clients « Particuliers », les clients du secteur « Public » (collectivités territoriales, groupements publics, bailleurs sociaux) et les clients « Entreprises » (du statut TPE aux Grands Comptes ; y compris « Professionnels » : PME, PMI, artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, entreprises tertiaires, etc.). Chacune de ces catégories fait l'objet d'enquêtes de satisfaction spécifiques.

Les indicateurs de satisfaction présentés ci-après, pour chaque catégorie de clients, sont mesurés au niveau national, ce qui garantit la pertinence et la fiabilité des résultats. Retenir une maille plus restreinte reviendrait à analyser la satisfaction sur une population de clients plus faible, non représentative, et conduirait à produire des résultats avec un niveau d'incertitude important.

Par ailleurs, le traitement de la relation client est réalisé à l'échelle nationale pour les clients Particuliers et le Marché d'Affaires (sans différenciation géographique, comme en témoigne la gestion des appels téléphoniques des clients) et à l'échelle de chaque entité régionale pour la relation commerciale avec les clients Grandes Entreprises, Grands Comptes et Grandes Collectivités territoriales.

Ces choix d'organisation rendent sans objet une mesure de la satisfaction à une maille départementale ou équivalente.

Les clients résidentiels (Particuliers)

La Direction du Marché des Clients Particuliers d'EDF a mis en place un dispositif complet pour mesurer la satisfaction clients comportant un baromètre des parcours (enquête digitale 15 jours après clôture d'une demande), un baromètre de satisfaction digital (sous la forme d'une fenêtre à remplir à l'occasion d'une visite sur le site) et un baromètre de satisfaction sur contact. C'est ce dernier baromètre qui est retranscrit ci-dessous.

Il correspond à une enquête courte par mail menée auprès d'un échantillon représentatif des clients vingt-quatre heures après avoir contacté le service client EDF, quel que soit le canal utilisé (téléphone, courrier, espace client, e-mail).

Satisfaction des clients résidentiels (Particuliers)*

	2023	2024
National	92 %	**92 %**

* Taux de satisfaction concernant la fourniture (très satisfaits et assez satisfaits).

Sur le marché des clients Particuliers, la satisfaction globale se maintient à un très haut niveau en 2024, avec un taux de 92 % des clients se déclarant satisfaits après une interaction avec EDF (stable par rapport à 2023) dans un contexte marqué par une sensibilité accrue au prix de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La perception des clients vis-à-vis de la clarté de la réponse apportée est stable par rapport à 2023, à 92 %.

Après une phase marquée en 2023 par la crise énergétique et la très forte sollicitation du service client, l'année 2024 voit une baisse du nombre d'appels entrants et une meilleure accessibilité, ce qui favorise une progression significative de la très grande satisfaction vis-à-vis de la joignabilité. La note s'établit ainsi à 56 % en 2024 (une progression de 3 points par rapport à 2023).

Le canal digital demeure en retrait, avec toutefois 88 % de clients satisfaits, ce chiffre montant à 90 % pour les utilisateurs de l'application EDF & MOI. La principale motivation de consultation du site et de l'appli EDF & MOI demeure le suivi de la consommation.

Les clients non résidentiels

Après avoir observé une dégradation de certains indicateurs de satisfaction client, notamment du taux d'effort client* (CES) fin 2022 et début 2023 au plus fort de la crise énergétique, nous observons en 2024 un retour aux niveaux d'avant crise, avec de très bons résultats en ce qui concerne la recommandation de la marque EDF chez les clients entreprises et marché public.

* pour obtenir le traitement de leur dossier

Pour mesurer la satisfaction des clients non résidentiels (entreprises et marché public), la Direction Commerce du Marché d'Affaires met en œuvre deux dispositifs d'enquêtes complémentaires :

1) Une mesure de la satisfaction dite « à chaud » ou « sur contact », sous la forme d'une enquête numérique courte (à laquelle le client peut répondre en deux minutes), menée au fil de l'eau auprès de l'ensemble des clients ayant contacté le service client d'EDF, quelque soit le canal utilisé (téléphone, courrier, espace client, e-mail).

Ce mode d'enquête permet de mesurer de manière précise, au plus près de l'événement, la satisfaction de l'interlocuteur vis-à-vis du traitement de ses demandes. Il constitue un outil de pilotage opérationnel du service rendu qui contribue à l'amélioration continue de la satisfaction client.

À titre informatif, en 2024, 76 667 clients aux tarifs réglementés de vente (TRV) ont exprimé leur niveau de satisfaction dans le cadre de ce dispositif (dont 71 500 entreprises et 5 000 clients en marché public).

Les clients du marché public :

- sont 86 % à être satisfaits du traitement de leurs demandes par le service clientèle d'EDF (+ 1 point par rapport à 2023).
- recommandent toujours fortement la marque EDF (+ 2 points) : le *Net Promoter Score* (NPS) passe à 52 (pourcentage des clients promoteurs auquel on soustrait le pourcentage des détracteurs de la marque).
- et sont 90 % à ne pas avoir eu de difficultés pour obtenir le traitement de leur demande (contre 88 % en 2023).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Côté marché privé, la satisfaction s'est nettement améliorée en 2024 par rapport à 2023 :

- 84 % des clients sont satisfaits globalement du traitement de leurs demandes (+ 2 points par rapport à 2023) ;
- le marché gagne des promoteurs de la marque EDF : 4 points de plus pour l'indicateur de recommandation avec un NPS à 49 ;
- 86 % des clients Entreprises jugent ne pas avoir eu de difficultés pour obtenir une réponse à leur demande (contre 82% en 2023).

2) Une mesure de la satisfaction dite « à froid », sous la forme d'enquêtes de satisfaction réalisées par un institut de sondage indépendant une fois par an. Il s'agit d'enquêtes approfondies menées par téléphone (sous la forme d'entretiens de quinze minutes) principalement auprès des décisionnaires en matière d'énergie.

Les sujets de l'enquête concernent notamment l'image, la satisfaction globale vis-à-vis d'EDF, couplées avec des indicateurs de recommandation, d'effort client et de fidélité. Pour aller plus loin, les clients sont interrogés sur leur perception de la qualité des contacts avec EDF, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations, les espaces client, la qualité des informations et conseils délivrés, etc.

La constitution des panels d'enquête permet de garantir une représentativité de l'ensemble des profils de clients. Ont été retenus dans les panels d'enquête 2024 :

- 525 clients en marché public (communes et intercommunalités, conseils régionaux et départementaux, groupements publics, bailleurs sociaux), dont 210 clients aux TRV ;
- 1 975 clients Entreprises (très petites entreprises, petites et moyennes entreprises, grands comptes), dont 390 clients aux TRV.

Le concessionnaire présente depuis l'exercice 2016 l'indicateur ci-après afin de mieux rendre compte de la satisfaction des clients non résidentiels en concession qui correspondent aux sites en contrat au TRV (puissance inférieure ou égale à 36 kVA) :

Satisfaction des clients non résidentiels

	2023	2024
National	91 %	**88 %**

Contrairement à la satisfaction des clients qui sont entrés en contact avec EDF pendant l'année, la mesure à froid (interrogation d'un échantillon du portefeuille) nous donne une tendance baissière de la satisfaction globale des clients ayant un contrat aux tarifs réglementés de vente.

En 2024, la régularisation des aides gouvernementales appliquée en 2023 et l'annonce de la fin de ces aides en 2025 ont pu avoir un impact sur l'appréciation globale des services rendus par les fournisseurs d'énergie. La hausse des prix de 2022-2023 était donc un sujet encore brûlant et anxyogène en 2024 malgré la sortie de crise.

Les clients Marché public

Satisfaction des clients Marché public

	2023	2024
National	88 %	**90 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

En 2024, la satisfaction globale des clients en marché public vis-à-vis d'EDF s'est améliorée de 2 points (90 %) soit un bon niveau.

Les clients « publics » apprécient particulièrement la qualité des contacts avec EDF (84 % de satisfaction) ainsi que les modalités de leurs contrats avec un excellent niveau de satisfaction qui est de 92 % (+ 1 point vs 2023).

La qualité et la clarté des informations et conseils délivrés ainsi que la facturation donnent également pleine satisfaction, avec respectivement 98 % (+ 2 points vs 2023) et 87 % de clients satisfaits.

Ces clients expriment également une bonne satisfaction vis-à-vis des facilités offertes par la diversité des canaux de contact, et ils plébiscitent à 94 % l'espace client personnalisé (soit 9 points de plus qu'en 2023). EDF investit régulièrement dans l'évolution de ses espaces Web spécialisés.

Parmi les clients, 94 % évaluent EDF comme un fournisseur en qui on peut avoir confiance, qui est à leur écoute (86 %) et qui propose des produits et services adaptés à leurs besoins (86 %).

78% des clients Marché public sont satisfaits des informations et de l'aide apportée par EDF pour bien comprendre les évolutions tarifaires.

Enfin, l'image d'EDF sur les thématiques de l'environnement est supérieure à celle de ses concurrents : 81 % des clients en marché public estiment qu'EDF est engagée dans la transition énergétique.

Les clients Entreprises

Satisfaction des clients Entreprises

	2023	2024
National	94 %	**86 %**

En 2024, malgré un retour à la normale des prix de l'énergie sur le marché (qui se ressentira réellement sur les factures surtout dès 2025), la satisfaction globale des entreprises aux tarifs réglementés de vente vis-à-vis d'EDF a baissé de 8 points.

Les clients Entreprises apprécient particulièrement les espaces clients qui évoluent chaque année pour répondre à leurs attentes (89 %) ainsi que les informations et conseils reçus au fil de l'eau (83 %).

La présence d'EDF est très appréciée. En effet, 88 % des clients ont une bonne image d'EDF au global et 86 % ont confiance en EDF.

Les clients Entreprises confirment en 2024 leur attente forte en matière d'accompagnement dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie : 65 % des clients entreprises aux tarifs réglementés de vente se déclarent satisfaits des informations et conseils donnés par EDF pour réduire leur facture, optimiser leurs consommations.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3.2. Les conditions générales de vente

Les conditions générales de vente (CGV) des clients au Tarif Bleu résidentiel

Les CGV des clients au Tarif Bleu résidentiel ont évolué en 2023 à la suite d'une concertation menée à l'automne 2022 auprès de la FNCCR et de France urbaine, conformément à l'article 27 du modèle de cahier des charges de concession (voir CRAC de l'exercice 2022).

L'entrée en vigueur des CGV modifiées s'étale sur un an, du 25 mai 2023 au 24 juin 2024 : l'information du client est effectuée à l'occasion de l'envoi de la facture qui est accompagnée d'un courrier présentant une synthèse des modifications apportées aux CGV. Pour chaque client Particulier déjà titulaire d'un contrat TRV, les nouvelles dispositions entrent en vigueur un mois après réception du courrier d'information.

Les CGV modifiées s'appliquent un mois après leur réception par le client ; elles sont disponibles sur le site edf.fr : https://particulier.edf.fr/content/dam/2-Actifs/Documents/Offres/CGV_tarif_bleu.pdf

Les conditions générales de vente (CGV) des clients au Tarif Bleu non résidentiel

Les CGV des clients au Tarif Bleu non résidentiel n'ont pas évolué en 2024. La version applicable à la date de transmission du présent compte-rendu est celle entrée en vigueur en janvier 2021.

Les CGV des clients au Tarif Bleu non résidentiel sont disponibles sur edf.fr : https://www.edf.fr/sites/entreprise/files/contrib/entreprise/cgv-tarifs-reglementes/2020/cgv_tarif_bleu_non_residentiel_1er_janvier_2021.pdf

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique

EDF simplifie la vie de ses clients en proposant une approche multicanale



EDF répond à la tendance sociétale de la mise à disposition de différents canaux de contacts en proposant un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, qui permet ainsi à ses clients de joindre EDF à tout moment, par Internet ou en utilisant leur smartphone. Les différents canaux sont conçus pour offrir des parcours client permettant d'évoluer d'un canal à l'autre avec la plus grande fluidité.

Grâce à la mise en place des canaux numériques accessibles 24 h/24 – 7 j/7, les clients peuvent en particulier :

- accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité ;
- suivre mensuellement leurs consommations d'énergie en kilowattheures et en euros, et les comparer à celles des foyers similaires, ainsi qu'à celles des foyers les moins consommateurs ;
- réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires ;
- souscrire et/ou résilier leur contrat.

Les clients résidentiels sont accueillis au téléphone, du lundi au samedi de 8 h à 20 h.

Depuis juillet 2023, le serveur vocal interactif (SVI) du principal numéro d'appel des clients Particuliers (3404) a évolué vers une technologie en langage naturel. Ainsi, quand ils nous appellent, les clients ou prospects sont invités à exprimer « clairement et naturellement » leurs demandes. Cet outil basé sur l'intelligence artificielle, permet de mieux identifier ces demandes, et notamment celles liées à la facturation, aux conseils en économie d'énergie ainsi que les nouvelles réclamations. Ceci nous permet de distribuer l'ensemble des demandes client aux conseillers les mieux formés pour y répondre pour ainsi augmenter la satisfaction client, limiter les rappels et les transferts.

Par ailleurs, pour aller au-devant de ses clients en situation de précarité, EDF s'appuie aussi sur des accueils physiques de partenaires, comme les structures de médiation sociale.

En **2024, EDF** a été classée **numéro 1 du Podium de la Relation Client dans le secteur des entreprises de services**. Cette distinction reflète l'engagement constant d'EDF à offrir une relation client de haute qualité, combinant innovation numérique et interactions humaines.

Le Podium de la Relation Client est une étude annuelle réalisée par BearingPoint et Kantar, qui évalue la qualité des interactions entre les entreprises et leurs clients. Cette étude est une référence pour mesurer l'excellence de la relation client en France.

L'enquête a été réalisée en décembre 2023 auprès d'un échantillon de 4 000 clients et usagers. Ensuite est établi un classement mettant en avant le lauréat pour chacun des 10 secteurs d'activités. Ce classement est d'autant plus valorisant que les organisations évaluées ne font pas acte de candidature et qu'il reflète véritablement la voix du client.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

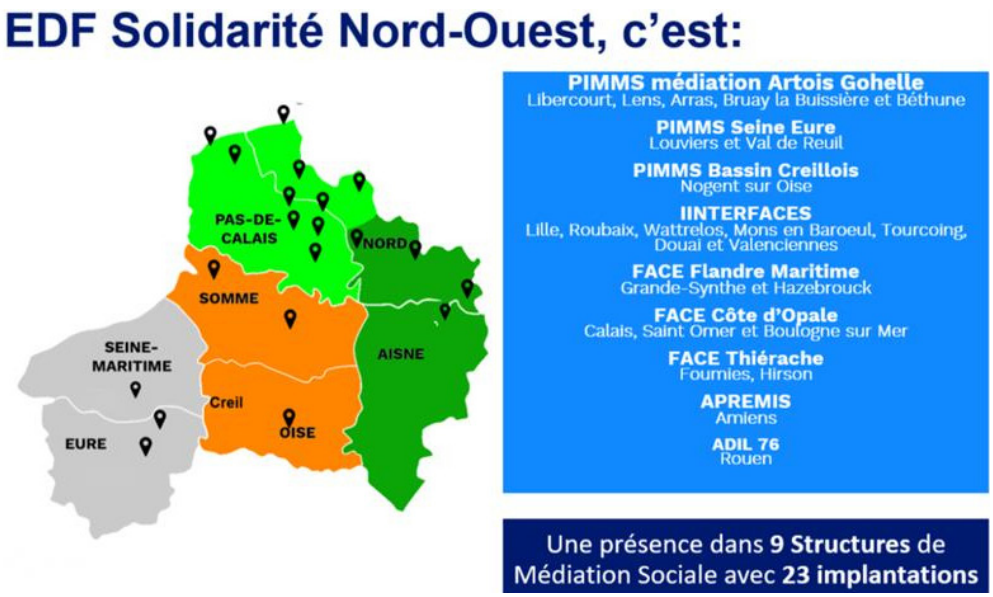
Les principaux critères utilisés pour évaluer les entreprises incluent :

- personnalisation : capacité à offrir des services et des communications adaptés aux besoins individuels des clients ;
- co-création : implication des clients dans le développement de nouveaux produits ou services ;
- proactivité : anticipation des besoins des clients et résolution proactive des problèmes ;
- expérience digitale : qualité et efficacité des interactions numériques ;
- humanité : maintien d'une dimension humaine dans les interactions, même avec l'utilisation croissante de l'IA.

Les structures de Médiation Sociale partenaires d'EDF sur le territoire Nord-Ouest

EDF noue des partenariats avec des structures de Médiation Sociale (SMS), structures mutualisées entre les grands acteurs du service au public, qui permettent d'asseoir une présence territoriale et de recréer du lien avec les clients en difficulté.

- Sur le territoire Nord-Ouest, EDF est ainsi partenaire d'un réseau de 9 structures de médiation sociale (23 sites dont 2 mobiles)
- Les médiateurs au sein de ces structures sont disponibles pour renouer le contact avec les familles en situation de précarité, pour faciliter les démarches de la vie quotidienne et notamment celles liées à l'énergie, pour trouver des solutions au paiement de leurs factures ou encore informer sur les conseils en économie d'énergie
- EDF confie à ses structures partenaires une mission de médiation auprès de clients identifiés en difficulté, accompagne les médiateurs (information autour de sa politique solidarité, plans d'apurement, adéquation des tarifs aux besoins des clients) ou intervient lors des réunions de sensibilisation autour de la maîtrise de l'énergie au moyen par exemple d'outils ludo-pédagogiques tels que le jeu « Mon appart, ma conso »



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

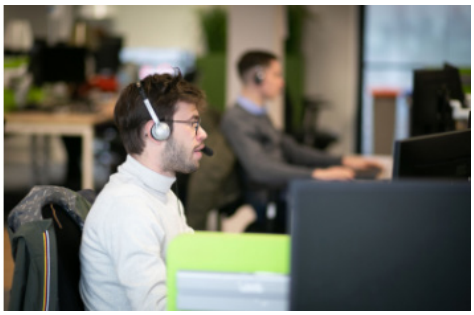


Sur le département de l'Oise, EDF est partenaire du PIMMS du Bassin Creillois depuis sa création en 2014 à Nogent- sur-Oise.

Désormais reconnu par le public et les acteurs locaux, la fréquentation du PIMMS ne cesse d'augmenter et le PIMMS conforte son rôle de structure généraliste de la médiation au bénéfice d'un large public sur le territoire du bassin creillois.

En janvier 2021 le PIMMS a obtenu la labellisation ''Label France Services'' sous l'égide de la Préfecture, ce qui lui permettra de renforcer ses partenariats avec Pôle Emploi, la CAF, la CPAM, et ainsi d'apporter un accompagnement personnalisé et professionnel à chacune des personnes sollicitant ses services.

L'organisation d'EDF pour répondre aux demandes de ses clients sur votre territoire



Sur le périmètre de la concession du SE60, EDF met à disposition :

- Un Directeur Développement Territorial, Laurent Bigand, et une référente Concession, Marine Fradin de Belabre, à l'écoute des demandes de l'autorité concédante,
- Des attachés commerciaux dédiés aux entreprises et collectivités locales pour leur apporter des conseils personnalisés et les accompagner sur tout type de projet, dans le choix de solutions énergétiques économiques et performantes.
- Une équipe « Service Clients » en charge de l'accueil et de la gestion de contrat des clients Tarif bleu non résidentiels (Entreprises et professionnels). Ces clients disposent sur leur facture d'un numéro de téléphone unique pour joindre le Service Clients (0 810 333 668). Ils sont accueillis par des conseillers salariés d'EDF chargés de gérer les contrats tarif Bleu non résidentiels et d'assurer en totalité les relations avec l'opérateur de réseau ENEDIS. Nos conseillers ont un bon niveau de connaissance des processus plus ou moins complexes dont les entreprises ont besoin pour exercer leur activité, l'objectif étant de les satisfaire en répondant à leurs attentes et en les accompagnant dans leur projet.
- Un réseau de centres de relation clients (CRC) implantés en France, dont 5 sur Nord-Ouest (Lille, Marcq-en-Baroeul, Marly, Amiens et Rouen), fonctionnant en maillage sur l'ensemble de la zone de desserte nationale d'EDF, disponibles pour répondre aux demandes des clients Tarif Bleu résidentiels du lundi au samedi de 8h à 20h au 3404.
- Pour accompagner nos clients les plus fragiles, une équipe de conseillers Solidarité chargés de l'accueil des demandes des travailleurs sociaux et du suivi des dossiers des clients en situation de précarité énergétique ainsi qu'un correspondant Solidarité, Thierry Lecat, dédié au département de l'Oise et en charge des relations avec l'ensemble des partenaires travaillant sur la précarité énergétique (Conseil Départemental, associations, structures de médiation sociale)

Une relation de plus en plus numérique pour les clients Particuliers

Sur le site edf.fr (rubrique « Particuliers ») ou l'appli EDF & MOI, les clients peuvent prendre connaissance de l'offre de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et souscrire un contrat, consulter et payer leur facture, en obtenir un duplicata, obtenir une attestation de contrat, adresser une demande ou émettre une réclamation en ligne. Les clients peuvent ainsi faire part d'une insatisfaction en quelques clics et, s'ils le souhaitent, être ensuite mis en relation avec un conseiller, par tchat ou par téléphone.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Visites sur le site internet « Particuliers » d'EDF (National)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de pages vues (sur l'année)	844 106 096	**702 001 405**	**-16,8 %**

La baisse du nombre de pages vues s'explique principalement par le fait que le nombre de visiteurs post crise énergétique à diminuer. Pour autant on observe que les habitudes s'ancrent de plus en plus profondément sur les outils digitaux. On note une fréquence plus importante chez les utilisateurs réguliers.

EDF propose à ses clients deux dispositifs principaux pour entretenir une relation numérique avec leur fournisseur.

L'espace client personnalisé

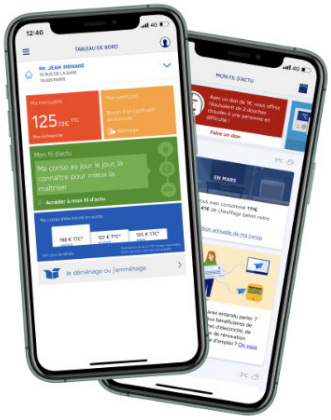
Sur son espace client, le client peut gérer son contrat d'électricité, payer sa facture, modifier ses informations personnelles, suivre et comprendre ses consommations.

Le client peut télécharger directement ses factures depuis son espace client et consulter son historique sur cinq ans, sauf en cas de résiliation (*cf.* 3.5).

L'espace client donne accès au Suivi Conso, la solution numérique proposée par EDF pour permettre au client de mieux comprendre et maîtriser sa consommation d'électricité (*cf.* 3.4).

Espaces client « Particuliers » sur edf.fr (National)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients ayant un espace client activé au 31 décembre	14 015 650	**13 956 797**	**-0,4 %**



L'appli EDF & MOI

EDF met à la disposition de ses clients une application, EDF & MOI. Avec un seul outil pratique, le client peut notamment :

- consulter son compte en un coup d'œil ;
- gérer son mode de paiement ;
- accéder à ses factures et les télécharger ;
- régler ses factures 24 h/24, 7 j/7 ;
- renseigner son profil de consommation et ses équipements pour comparer ses usages, et identifier ses principaux postes de dépense ;
- suivre ses consommations mois par mois et à la journée au pas demi-horaire ;
- obtenir un justificatif de domicile ;
- être alerté, grâce aux push notifications :
  - dès l'arrivée d'une nouvelle facture,
  - de la couleur du lendemain pour les clients ayant souscrit l'option Tempo,
  - pour participer à des challenges autour du thème de la consommation,
  - et de toute autre information importante relative à son contrat.

Et grâce au compteur communicant Linky™, l'application permet au client de :

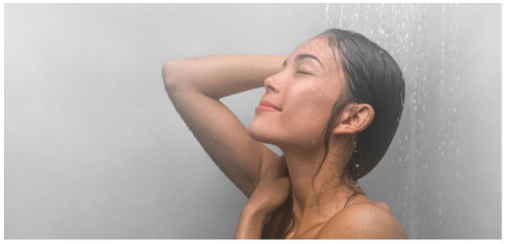
- consulter ses propres dépenses jour après jour ainsi que le détail par jour, après consentement à la collecte de ses données quotidiennes ;
- mieux anticiper sa dépense mensuelle ;
- être alerté en cas d'écart de consommation pour les clients mensualisés, se voir proposer

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

un ajustement de sa mensualité et en décider.

Depuis 2023, au titre de la sobriété énergétique, l'application améliore l'expérience des clients ayant souscrit l'option Tempo ou EJP en mettant en avant la couleur du jour et celle du lendemain, et en proposant des gestes utiles aux clients afin de réduire leur consommation pour ainsi optimiser leur budget.

L'application propose également de nombreux éco-gestes et sensibilisations, notamment au travers du Fil d'actu.



Saviez-vous que l'eau chaude utilisée au quotidien pour vous laver, faire la vaisselle ou encore le ménage représente jusqu'à 20 % de votre consommation d'énergie ? On vous explique quels gestes adopter pour faire des économies !



Comme chaque année en hiver, vous vous demandez comment vous chauffer pour moins cher ? Découvrez nos astuces pour gérer votre consommation d'énergie tout en chauffant correctement votre logement !

En 2024 l'appli EDF & MOI a enregistré une nouvelle hausse de visites (+ 6,3 %) dépassant pour la première fois de son histoire les 250 millions de visites.

Dans le même temps, les visites authentifiées à l'espace client ont augmenté de + 7,7 %, et la récurrence de visites authentifiées a bondi de + 5 points (passant de 38,4 visites Espace client à 43,4 visites), preuve de l'intérêt des utilisateurs EDF & MOI.

La protection des données personnelles

La confiance du client dans ses échanges avec son fournisseur est primordiale, en particulier dans le contexte de la circulation d'un grand nombre de données rendue possible par les compteurs communicants.

EDF s'engage sur les conditions d'utilisation des données qui lui sont confiées par ses clients Particuliers. Cet engagement est formalisé par une **charte de protection des données personnelles**.

La charte est organisée autour d'une série de questions/réponses que le client peut être amené à se poser sur les données qu'il a transmises à son fournisseur EDF :

- Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?
- De quels types de données personnelles disposons-nous et comment les utilisons-nous ?
- Comment ces données personnelles sont-elles collectées ?
- Combien de temps sont conservées les données personnelles collectées ?
- À qui transmettez-vous mes données personnelles ?
- Comment gérer mes préférences de communication et mes consentements ?
- Quels sont mes droits sur mes données ?
- Et qu'en est-il des cookies et des dispositifs de suivi de navigation ?
- Comment est assurée la sécurité de mes données ?

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La charte est consultable et téléchargeable sur le site internet d'EDF.
https://particulier.edf.fr/fr/accueil/charte-donnees-personnelles.html

Les Journées de la Protection des données personnelles 2024

En 2024, le 15 mai, à l'occasion de l'anniversaire du règlement général de la protection des données (RGPD), EDF a organisé la troisième édition de la campagne de sensibilisation des collaborateurs de l'entreprise pour mettre en lumière les enjeux liés à la protection des données personnelles et l'importance stratégique qu'ils représentent pour le Groupe. Des vidéos sur la gestion des habilitations, les droits d'accès aux données ont été diffusées à l'ensemble des collaborateurs. La protection des données est une marque importante de confiance indispensable au développement responsable du groupe EDF.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Une relation de plus en plus numérique, pour les clients non résidentiels

Les pratiques et attentes en matière de relation client pour les entreprises et les collectivités aux tarifs réglementés de vente évoluent comme pour les clients résidentiels vers plus de numérique et de multicanal.

Sur le site edf.fr (rubriques « Entreprises » et « Collectivités »), des actions sont mises en œuvre chaque année pour améliorer et simplifier l'expérience des clients Entreprises et Collectivités, comme la refonte des parcours utilisateurs pour répondre à leurs besoins spécifiques, le développement de formulaires en ligne, des modules de sondages permettant aux internautes de faire part de leur niveau de satisfaction.

En ce qui concerne le nombre de visites sur les sites publics Entreprises et Collectivités d'EDF en 2024 :

- sites Entreprises : 5 078 450 visites ;
- sites Collectivités : 1 150 966 visites.

Source Pi@no analytics : Janvier -Décembre 2024

Le site public Entreprises a été refondu en 2020-2021, pour simplifier et fluidifier la relation digitale. Les parcours utilisateurs ont été pensés pour améliorer l'expérience utilisateur et également faciliter les demandes de souscription aux offres et la mise en relation avec les conseillers.

Les demandes de contrat d'énergie effectuées via le site public Entreprises sont prises en charge par un service de Web Call Back (WCB), qui permet au client d'être rappelé par un conseiller, soit de manière immédiate, soit en différé en choisissant un créneau de rendez-vous. Ce service permet de répondre plus rapidement aux sollicitations client.

Concernant les Collectivités, un projet de refonte du site public a été lancé au quatrième trimestre 2023 et devrait aboutir à l'été 2025 :

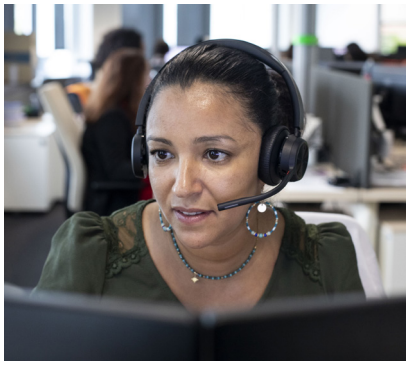
- pour repenser les parcours utilisateurs des marchés publics ;
- pour répondre à leurs besoins spécifiques afin de les orienter vers les solutions d'EDF correspondant le mieux à leurs attentes.

Les principales fonctionnalités offertes par les espaces client :

- consulter, télécharger les factures et régler le solde pour les clients privés ;
- opter pour la facture électronique et accéder à des services facilitant la gestion de ses contrats au quotidien ;
- formuler une demande et suivre son état d'avancement ;
- modifier les coordonnées bancaires et l'adresse de facturation ;
- télécharger les bilans annuels ;
- retrouver facilement le numéro de téléphone de son conseiller.
- suivre ses données de consommation au pas journalier et/ou à la demi-heure pour les clients ayant autorisé EDF à collecter leurs données.

Enfin, EDF continue d'informer ses clients sur les évolutions réglementaires et contractuelles, majoritairement par courriel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE



Une relation humaine maintenue entre EDF et ses clients

EDF affirme des engagements forts vis-à-vis de ses clients à la fois en matière de proximité, de disponibilité, de qualité de service et de satisfaction. L'accueil téléphonique des clients y contribue.

Les centres de relation client (CRC) assurant l'accueil téléphonique des clients de la concession sont tous localisés en France. Il s'agit d'un choix délibéré d'EDF.

Depuis 2021, le service client et commercial d'EDF bénéficie des **certifications « Relation client 100 % en France » et « Service France garanti »** délivrées par l'AFNOR ; EDF a été le premier énergéticien à avoir obtenu ces certifications garantissant que 100 % de ses conseillers clients sont tous basés en France métropolitaine. Ces deux certifications **ont été renouvelées à l'été 2024.**

Le canal téléphonique pour les clients Particuliers

Le canal téléphonique offre aux clients Particuliers la possibilité d'un contact direct avec un conseiller. Un numéro unique est proposé aux clients Particuliers : 3404 (service gratuit + prix appel).

L'accueil téléphonique au sein d'EDF est assuré par un réseau de centres de relation client (CRC), pilotés et animés par un service national dédié, fonctionnant en réseau sur l'ensemble de la zone de desserte nationale d'EDF.

Ce mode d'organisation constitue une garantie pour la fiabilité du service rendu dans le traitement des appels des clients de chaque concession.

Appels téléphoniques des clients « Particuliers » (National)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre d'appels traités par EDF au cours de l'année	22 171 226	**19 494 148**	**-12,1 %**

L'accessibilité du canal téléphonique s'est améliorée en 2024, progressant de 1,2 points par rapport à l'année précédente pour atteindre 89,6 %. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de réduction du volume d'appels, avec 2,7 millions de sollicitations en moins par rapport à 2023.

L'impact de la crise énergétique s'est fortement atténué, et le nombre d'appels est revenu à un niveau d'avant-crise, bien que nos clients demeurent attentifs à leur consommation et à leur facturation.

Parallèlement à cette baisse des appels téléphoniques, une diminution des contacts indirects (formulaires, e-mails et courriers) a également été observée.

L'amélioration de l'adéquation entre nos compétences et les typologies de demandes, le renforcement des effectifs ainsi qu'un pilotage plus resserré ont permis de bien maîtriser les flux entrants, d'optimiser la gestion des stocks de demandes en cours et d'assurer le respect des délais de traitement.

Le canal téléphonique pour les clients Entreprises et Collectivités

Chaque client dispose d'un numéro de contact (*cf.* Annexe) qu'il peut joindre du lundi au vendredi de 8 h à 18 h.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

L'accueil téléphonique des clients du marché d'affaires est réalisé avec des conseillers basés dans les régions et dépendant de Directions Commerciales Régionales (DCR), ainsi que par des prestataires externes basés en France.

Cet accueil est organisé de manière différenciée selon la clientèle professionnelle et celle des collectivités, reposant sur :

- une distribution territoriale ; les appels sont traités en priorité par des conseillers basés dans la région de l'appelant, et éventuellement transférés à une autre région en cas de problème d'accessibilité, afin de limiter l'attente des clients ;
- et une distribution nationale ; cette mutualisation des centres d'appels sur le marché d'affaires a pour objectif de garantir un optimum technico-économique dans le service rendu aux clients.

Autres moyens de contacts

En complément des canaux ci-dessus (digital et téléphone), EDF est également partenaire de nombreuses structures de médiation sociale, mutualisées avec d'autres opérateurs, offrant à EDF des occasions de contacts physiques avec la clientèle.

Pour EDF, les structures de médiation sociale revêtent une importance majeure. Elles permettent de renouer le contact avec les ménages en situation de précarité, voire d'exclusion, de trouver une solution pour le règlement de leurs factures, d'informer les clients sur les économies d'énergie et de faciliter leurs démarches administratives.

En 2024, EDF a été partenaire dans les territoires de plus de 120 points d'accueil de médiation sociale de proximité tels que les Pimms médiation (Points d'information et de médiation multi-services) ou les régies de quartiers, structures reconnues pour faciliter l'utilisation des services publics. En appui de ces relations dans les territoires, EDF est partenaire du réseau national des Pimms médiation et du Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) (voir chapitre 4 « La précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF »).

La relation d'EDF avec ses clients peut également passer par les bureaux de poste : les clients ont en effet la possibilité de régler leur facture en espèces dans le bureau de poste de leur choix, sans aucun frais. Les modalités pratiques font l'objet d'une information disponible sur le site edf.fr ou sur simple appel du client auprès d'EDF.

Les clients peuvent également entrer en contact avec EDF par courrier.

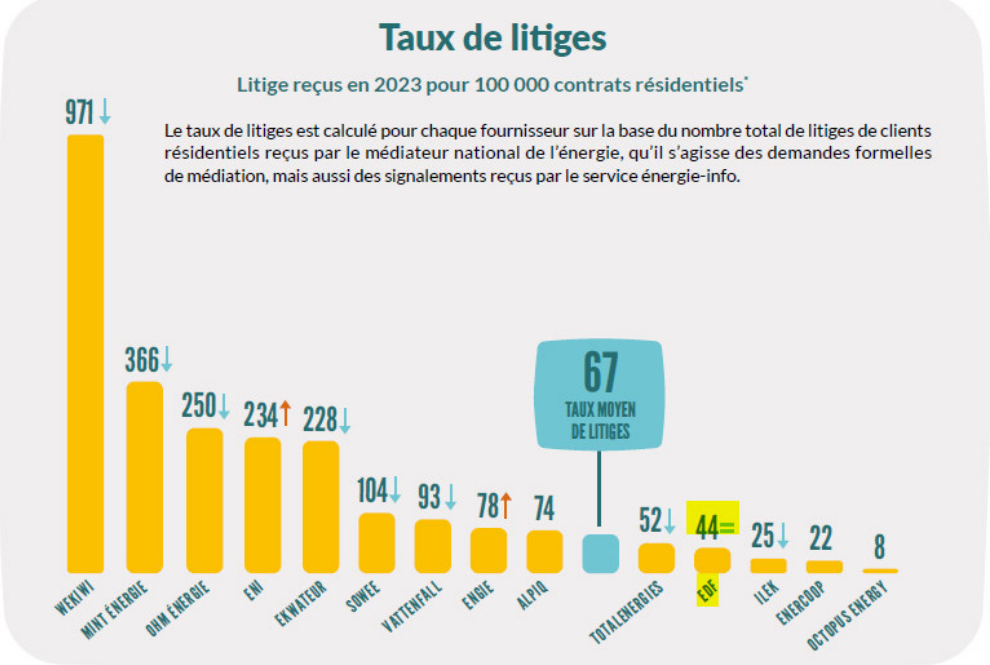
EDF a organisé ses équipes de manière à traiter les demandes lui arrivant par courrier avec une promesse d'accusé réception rapide et de délai de réponse adapté au niveau de complexité de la demande.

Rapport d'activité du Médiateur national de l'énergie

Le Médiateur national de l'énergie a publié le 14 mai 2024 son rapport d'activité 2023. EDF est l'un des fournisseurs qui a le plus faible taux de litiges (chiffre stable par rapport à l'année précédente).

Le taux de litiges (demandes formelles de médiation et démarches vers Énergie-info) a évolué et intègre maintenant les fournisseurs nationaux ayant plus de 50 000 contrats résidentiels (contre 100 000 auparavant).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE



EDF ne représente que 37 % des litiges enregistrés en 2023 par le MNE, soit une proportion nettement inférieure à la part d'EDF sur le marché des clients Particuliers (Observatoire des marchés de la CRE).

À l'occasion de la publication du rapport d'activité 2023, le Médiateur national de l'énergie a précisé :

« En 2023, les conséquences de la crise des prix de l'énergie sont restées douloureuses pour bon nombre de consommateurs d'énergie. D'après le baromètre annuel du médiateur national de l'énergie, le coût de l'énergie est un sujet de préoccupation pour 89 % d'entre eux et 31 % ont déclaré avoir eu des difficultés à payer leurs factures. Le nombre de demandes d'information a augmenté de 7 % par rapport à l'année 2022 ; ce sont près de 5 millions de consommateurs qui ont ainsi été informés par mes services.

Ces difficultés sont attestées par le nombre de litiges reçus (27 350), particulièrement élevé cette année. Avec quasiment 14 000 saisines formelles, la quantité de demandes de médiation a progressé de 2 % par rapport à 2022. »

Le rapport 2023 du Médiateur national de l'énergie est accessible sur le site de l'institution : www.energie-mediateur.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Lutter contre les démarchages abusifs

Que ce soit à domicile ou au téléphone, certains fournisseurs d'énergie peuvent recourir à de faux arguments, voire usurpent la marque EDF, afin d'induire en erreur les clients et proposer des contrats d'énergie ou les signer à leur insu.

Pour information : Lorsque le contrat d'un client est résilié, celui-ci reçoit un SMS, de la part d'EDF, lui indiquant que son contrat est résilié et que s'il n'est pas à l'origine de cette résiliation, il est invité à contacter une ligne téléphonique dédiée pour traiter sa réclamation.

Comment signaler un démarchage abusif ?

Compte tenu du nombre très important d'appels de clients se disant victimes des pratiques illicites de démarchage, EDF a mis en place une ligne téléphonique dédiée : 09 70 81 81 42 (appel non surtaxé).

Un client victime de démarchage abusif peut également le signaler en envoyant témoignage et pièces jointes à l'adresse : demarchage-abusif@edf.fr ou envoyer son témoignage sur papier libre ou par le formulaire CERFA dédié (lien vers le formulaire également disponible en mairie) à l'adresse : EDF Service Client TSA – 21941, 62978 Arras Cedex 9.

Tous ces signalements sont susceptibles d'être utilisés en justice. EDF lutte contre ces pratiques illicites de démarchage qui lui portent préjudice.

Enfin, un client ayant subi un démarchage abusif peut s'adresser directement aux autorités compétentes : il suffit de remplir le formulaire en ligne de la DGCCRF* pour porter cette démarche à sa connaissance afin qu'elle puisse engager, au besoin, des actions envers les contrevenants.

Les informations sont relayées sur le site d'EDF : Démarchage commercial abusif sous le nom d'EDF : Tout savoir

* Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Par ailleurs, EDF met en garde ses clients contre les pratiques malveillantes, invitant les clients concernés à transmettre à EDF les mails douteux qu'ils ont reçus, à une adresse électronique créée à cet effet : message-frauduleux@edf.fr

Les lignes directrices de la CRE

La CRE a publié le 11 juillet 2024 les lignes directrices relatives aux pratiques des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel visant à promouvoir une plus grande transparence parmi les fournisseurs d'énergie et à renforcer la protection des consommateurs.

Dans un premier temps, les lignes directrices concernent seulement les consommateurs résidentiels, mais elles devraient à terme s'appliquer également aux TPE, syndicats de copropriétés, associations et petites collectivités.

Au nombre de treize, elles sont réparties entre les trois étapes du processus d'achat d'énergie :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Phase préalable à la souscription d'un contrat :

- Clarification de la typologie des offres
- Harmonisation des fiches descriptives des offres
- Estimation de la facture avant souscription
- Obligation d'afficher les prix
- Obligation d'un conseil tarifaire à la souscription
- Visibilité sur l'évolution du prix sur 12 mois

Exécution du contrat :

- Présentation de l'impact facture avec préavis en cas d'évolution du prix en cours de contrat
- Révision de l'échéancier de paiement en cas d'évolution au-delà d'un certain seuil
- Respect de l'engagement sur le prix
- Communication du prix à tout moment sur demande
- Mise en avant des informations de consommation utiles aux consommateurs.

Fin de contrat :

- Information en cas de renouvellement
- Obligation d'information en fin de contrat.

L'adhésion aux lignes directrices repose sur une démarche volontaire des fournisseurs.

Vingt-quatre fournisseurs nationaux (dont EDF hors SEI) et plus de cinquante fournisseurs locaux, ont formellement confirmé leur engagement.

La CRE contrôlera la bonne exécution des engagements pris par les fournisseurs**.** Sur le principe du *Name and Shame*, elle n'hésitera pas à communiquer sur les fournisseurs qui ne respecteraient pas leurs engagements.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3.4. L'accompagnement des clients pour les aider à mieux et moins consommer

EDF a poursuivi en 2024 son accompagnement des clients pour les aider à mieux et moins consommer. Le plan d'actions 2024 a visé à sensibiliser, inciter et accompagner les clients à l'adoption de comportements vertueux dans la durée.

Mieux consommer, moins consommer

Pour ce qui est des clients Particuliers, ce plan a été structuré en trois volets :

1. Inciter à la baisse des consommations énergétiques et du budget de chauffage

« Les Défis utiles », un challenge de grande envergure lancé en 2023 pour inciter les clients à baisser leur consommation électrique.



Les clients au Tarif Bleu résidentiel dont le contrat a un an d'ancienneté ou plus ont pu participer au challenge lancé en novembre 2023 et qui s'est achevé en mai 2024. L'inscription et le suivi ont été disponibles uniquement via **EDF & MOI.** Il a été réservé aux 500 000 premiers inscrits.

Quatre défis ont été proposés aux clients :

- **un Défi Marathon** pour inciter les participants à baisser durablement leur consommation sur l'hiver (objectif de réduction de 10 % de sa consommation entre novembre 2023 et février 2024) ;
- **trois Défis Sprints** concentrés sur la période hivernale (à chaque fois les participants ont été invités à diminuer leur consommation sur une courte période donnée, avec un objectif de baisse associé).

Pour chaque défi remporté, les participants ont été éligibles à un tirage au sort leur permettant de gagner des places pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et d'autres lots.



Un quiz sur les économies d'énergie a pris le relai en mars 2024. EDF a proposé à ses clients d'y participer afin de gagner des places au parc Disneyland Paris.



En octobre, lancement d'une campagne de publicité pour la **promotion de la pompe à chaleur** en tant que solution de chauffage fiable, économe, et plus respectueuse de l'environnement pour aider les Français à toujours mieux et moins consommer.



En novembre, dans le cadre du plan Thermostat, EDF a communiqué via sa nouvelle publicité sur le **pilotage du chauffage**. Comme Dark Vador, les clients peuvent désormais piloter leur chauffage électrique à distance au travers de l'application EDF & MOI.

2. Promouvoir l'option tarifaire la mieux adaptée

Grâce à la promotion de Tempo réalisée en 2023 à la demande des pouvoirs publics, le nombre de clients ayant choisi cette option atteint plus de 870 000 en 2024, sur un objectif d'un million de clients en offre d'effacement.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

En janvier 2024, dans un contexte d'inflation, la CRE a demandé à EDF de reprendre les campagnes d'optimisation tarifaire menées en 2022.

Outre des campagnes d'e-mailing vers nos clients mal-tarifés, nous avons lancé :

- une campagne envers nos clients en option Heures Creuses qui les utilisent suffisamment, afin de les rassurer sur le fait que cette option est toujours bien adaptée à leur situation ;
- une campagne pour les clients en Heures Creuses dont la consommation annuelle est réalisée pour moins de 31 % en heures creuses afin de les aider à optimiser leur contrat ;
- une campagne de promotion de l'option Heures Creuses auprès de clients en option Base équipés d'un chauffe-eau électrique.

Ces diverses campagnes ont été menées sur les mois de mai et juin 2024 auprès d'un peu plus de 5,5 millions de clients.

3. Aider à la maîtrise de la consommation

L'objectif est enfin d'aider les clients à **maîtriser durablement leur consommation** ; cela passe notamment par l'utilisation des outils mis à disposition par EDF – les solutions Suivi Conso et Info Watt en particulier qui sont décrites ci-dessous – et par la rénovation énergétique des logements (voir le chapitre 4.3 pour les programmes dont EDF est partenaire au titre de sa politique Solidarité).

EDF a promu en 2024 son suivi de consommation **« Le Fil d'actu »** sur l'appli EDF & Moi : 4 millions d'e-mails ont été envoyés au fil de l'eau.

Le conseil tarifaire

Le conseil tarifaire (également désigné « conseil énergie ») consiste à proposer le contrat de fourniture le plus adapté au client Particulier sur la base d'une estimation de consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle pendant la vie courante du contrat.

L'estimation de la consommation se base sur les caractéristiques du logement, ainsi que sur la situation personnelle et les équipements du client.

Pour effectuer un conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types ». Il fait régulièrement l'objet de mises à jour et d'optimisation pour assurer des résultats cohérents et la satisfaction des utilisateurs. Il est réalisé à partir de moyennes de consommation à températures « normales ».

Un conseil tarifaire est réalisé à chaque mise en service. En relation courante, à la demande du client, ce conseil tarifaire permet d'analyser et d'adapter le contrat ou les mensualités du client sur la base de sa consommation réelle s'il est équipé d'un compteur communicant ou estimée en fonction de ses nouveaux usages, d'aménagements concourant à des économies d'énergie ou d'une évolution de la composition familiale du foyer.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Par ailleurs, le client a la possibilité de vérifier lui-même, dès la première année contractuelle, sur son espace client, si son contrat est toujours adapté à ses usages, s'il se trouve dans les situations décrites ci-dessous :

- lors de l'estimation initiale, le client ne possédait pas l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de son conseil tarifaire (date précise de la construction de l'immeuble ou de ses réfections, le mode de chauffage et de cuisson) ;
- un changement ou une acquisition d'équipement a été réalisé (remplacement de l'équipement de chauffe, acquisition d'un véhicule électrique...) ;
- un changement de composition familiale est intervenu (arrivée ou départ d'un enfant, garde alternée, etc.) ;
- des travaux ont été réalisés dans son logement depuis sa souscription.

Dans le cas où son contrat ne serait plus adapté, une proposition de modification de contrat lui serait soumise (changement de puissance ou d'option).

Le client, s'il préfère, peut aussi joindre un conseiller EDF à tout moment.

Au-delà de l'estimation de consommation et de la préconisation d'un contrat adapté la première année, cet accompagnement **permet également, pour les clients mensualisés, de proposer ou d'ajuster les mensualités** afin d'éviter une facture de régularisation trop élevée, et de facturer le client au plus juste.

EDF conseille également les clients non résidentiels lors de la souscription du contrat de fourniture, en les aidant à évaluer les besoins de leur(s) site(s), en particulier du point de vue de la puissance et de l'option tarifaire (Base ou HP/HC) à souscrire.

Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Il est rendu compte ci-après des conseils tarifaires délivrés sur l'année au téléphone par les conseillers client, à la mise en service et dans le cadre de la relation courante avec le client.

Conseils tarifaires (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de conseils tarifaires	23 807	**23 392**	**-1,7 %**

Le décompte ci-dessus n'inclut pas les conseils tarifaires que les clients peuvent obtenir directement par eux-mêmes (sans intervention d'un conseiller client) à partir de leur espace client.

EDF a aussi accompagné ses clients dans la bonne utilisation de leur option tarifaire. Comme en 2023, **en entrée d'hiver, EDF s'est adressée par courriel à partir d'octobre 2024 aux clients bénéficiant de l'option Tempo** afin de les informer que l'on entrait dans la période des 22 jours rouges et leur prodiguer les trois réflexes à adopter pour bien gérer leur option Tempo.

Un e-mail ou courrier en sortie d'hiver est adressé aux clients de l'option Tempo.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE



Des solutions numériques pour aider les clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité

La solution Suivi Conso

EDF propose une solution de suivi de consommation d'énergie pour aider les clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité.



[1] L'accès aux données quotidiennes et 30 minutes (électricité uniquement) est réservé aux clients équipés d'un compteur communicant et ayant donné leur consentement.

Depuis novembre 2024, le Suivi Conso évolue : la rubrique « Évolution de ma consommation » propose désormais à nos clients avec un seul contrat d'électricité un nouveau graphe en euros et en kilowattheures, leur permettant de suivre leurs consommations à l'année et au mois, de visualiser encore plus clairement la répartition de leurs consommations entre l'abonnement, les différents postes tarifaires (HP/HC, jours blancs/bleus/rouges, etc.).

EDF travaille à enrichir régulièrement ce graphe.

Avec cette solution, le client peut suivre, mois par mois, ses consommations estimées d'électricité en kilowattheures et en euros.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La solution de Suivi Conso permet également au client de comparer sa consommation estimée à celle de l'année passée, à celles de foyers similaires*. L'objectif est d'encourager des comportements toujours plus sobres.

* Habitations du même type situées dans la même zone climatique et avec des caractéristiques de contrat EDF similaires.

En complétant la description de son logement et de ses usages, le client peut identifier les équipements électriques qui consomment le plus chez lui (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, cuisson, etc.) sur la base d'estimations, et découvrir des conseils adaptés à sa situation pour l'aider à diminuer sa consommation au quotidien.



Le client équipé d'un compteur Linky™ bénéficie d'une mise à jour automatique de sa consommation mensuelle d'électricité dans ses solutions de Suivi Conso, d'une projection mensuelle et annuelle de sa consommation et d'une analyse de la part estimée du chauffage dans sa consommation. Le client a également la possibilité de se fixer un objectif annuel de consommation (ci-contre) et de le suivre grâce aux courriels ou SMS selon son choix.

Le client équipé d'un compteur Linky™ peut, s'il le souhaite (c'est-à-dire en donnant son consentement à la collecte des données fines), suivre sa consommation d'électricité de l'avant-veille, en euros et en kilowattheures, au pas quotidien ainsi qu'au pas 30 minutes. Il bénéficie aussi de la projection mensuelle de la consommation et de l'affichage de la répartition par poste tarifaire (heures pleines/heures creuses), de la puissance maximale atteinte dans la journée. Seul le client consentant à la transmission des données au pas 30 minutes bénéficie d'une consommation de la veille, en kilowattheures.

Le client disposant d'un compteur Linky™ peut se fixer un objectif de consommation (en € ou kwh) qu'il aimerait ne pas dépasser sur l'année. S'il souhaite être alerté (par mail ou SMS, selon son choix) en cas de dérive par rapport à son objectif, il est nécessaire qu'il donne son consentement pour des conseils personnalisés.

Comme l'impose le décret relatif à l'accès aux données de consommation, EDF met à disposition du client une fonctionnalité de téléchargement de l'ensemble des données collectées auprès du distributeur Enedis.

Les solutions EDF de suivi de consommation sont incluses dans le contrat d'électricité. Elles sont accessibles depuis l'espace client, soit en accès direct depuis le tableau de bord, soit par téléchargement de l'application EDF & MOI.

En 2024, 7,4 millions d'utilisateurs ont consulté les outils de Suivi Conso (web et appli), dont 7,1 millions hors fil d'actualité.

Sur l'année 2024 les visites Suivi Conso (web et appli) ont dépassé les 210 millions (contre 198 millions en 2023) et la récurrence de visites a atteint 28,4 visites par client (contre 21,9 en 2023).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La solution Suivi Conso sur edf.fr :
https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie/comprendre-reduire-consommation-electrique-gaz.html

Le pilotage intelligent de son chauffage

Depuis octobre 2024, EDF propose à tous ses clients équipés de chauffage connecté (des marques partenaires) de les synchroniser avec l'appli EDF & MOI pour les piloter à distance et activer des programmes automatiques permettant d'optimiser leur programmation en cohérence avec leur contrat d'énergie. Cette solution offre aussi la possibilité aux clients de suivre la consommation de leurs équipements connectés.

Avec le pilotage intelligent de leur chauffage connecté dans EDF & MOI :

- les clients planifient un programme de chauffe en fonction de leurs habitudes et de leur contrat, pour ne chauffer que lorsque c'est nécessaire et ainsi faire des économies ;
- ils profitent d'un pilotage à distance simple, pour gérer tous les imprévus du quotidien ;
- ceux qui le souhaitent, peuvent activer des programmes automatiques qui optimisent le pilotage en fonction de leur contrat ; par exemple, pour les clients Tempo, le chauffage baisse de quelques degrés durant les heures pleines des Jours Rouges ;
- ils visualisent la consommation de leurs équipements connectés dans la répartition par usages.

Cette solution a fait l'objet d'une campagne média courant novembre et d'un mailing à tous nos clients équipés de chauffage électrique.

Lien vers la page du site : Votre pilotage de chauffage électrique avec EDF particulier

La solution Info Watt

Le décret n° 2021-608 du 19 mai 2021 a imposé aux fournisseurs de gaz naturel et d'électricité la mise en place d'une solution de transmission aux consommateurs de leurs données de consommation, notamment exprimées en euros, et en temps réel pour l'électricité*.

Conformément à la réglementation, la solution s'adresse aux clients bénéficiaires du chèque énergie, équipés de compteurs communicants et raccordés au réseau d'Enedis. Elle n'est pas facturée par les fournisseurs ; sa mise à disposition fait l'objet d'une compensation financière selon des modalités définies par l'administration.

* Pour l'électricité, les données mises à disposition sont : la puissance instantanée, la puissance moyenne sur la dernière heure et sur la journée, la puissance maximale en kW ainsi que les données de consommation en euros et en MWh sur la dernière heure, et les cumuls sur la journée, le mois en cours et l'année (ou le début de contrat).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

La solution Info Watt proposée par EDF prend la forme d'un boîtier connecté à brancher sur le compteur Linky™, et d'une application téléchargeable sur les stores.

Info Watt est un outil supplémentaire pour maîtriser sa consommation d'électricité et son budget. Avec un suivi en temps réel permettant d'identifier les appareils et les usages les plus énergivores, chaque bénéficiaire d'Info Watt peut prendre conscience de sa consommation d'électricité, adapter ses habitudes avec des écogestes et réaliser des économies sur sa facture.

EDF a mis en place trois canaux de souscription à la solution Info Watt :

- des mailings ;
- le site EDF : https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/facture/aides-sociales/cheque-energie/info-watt.html qui apporte des précisions sur la solution et propose un parcours de souscription permettant aux clients éligibles de souscrire ;
- le numéro de téléphone pour les clients EDF Particuliers (3404), où les conseillers client peuvent répondre aux demandes et envoyer un mail de souscription au client qui a appelé.

Après souscription, le client reçoit à son domicile par colis le boîtier Info Watt. EDF a mis en place un service client dédié pour répondre aux clients et les accompagner dans l'installation du boîtier et l'utilisation de l'application. Les conseillers dédiés sont à l'écoute des clients du lundi au samedi de 8 h à 20 h au 09 70 81 80 99 (appel non surtaxé).

La promotion du service Info Watt en 2024 pour les clients chèque énergie :

Dans l'e-mail invitant les clients d'EDF à renvoyer leur chèque énergie en avril 2024, le service Info Watt a été mis en avant. Une relance a été également réalisée pour promouvoir le service Info Watt aux nouveaux bénéficiaires du chèque énergie : 110 000 e-mails et 100 000 courriers.

Par ailleurs, les équipes Solidarité d'EDF dans les territoires se sont mobilisées tout au long de l'année 2024 pour faire connaître le dispositif auprès des clients bénéficiaires du chèque énergie et des acteurs locaux de la solidarité.

La sensibilisation aux économies d'énergie

EDF mène auprès de ses clients Particuliers des actions de sensibilisation aux gestes du quotidien et plus largement aux économies d'énergie.

Sur le site particulier.edf.fr (https://particulier.edf.fr/fr/accueil/economies-d-energie/) : les clients ont accès à « Mes Ecos & Moi », une rubrique qui regroupe l'ensemble des solutions et conseils d'EDF pour les aider à faire des économies d'énergie. Ces conseils et solutions portent sur :

- le contrat ;
- la maîtrise de la consommation ;
- les bons réflexes au quotidien (écogestes) ;
- les équipements ;
- les travaux de rénovation ou d'isolation.



La promotion des écogestes

Dans cette rubrique « Mes Éco & Moi », sont mis à disposition :

- un quiz pour permettre aux clients de déterminer quel type d'« économes » ils sont et les aider à faire encore plus d'économies ;
- la solution de Suivi Conso, accessible depuis

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

l'espace client ou depuis l'appli EDF & MOI, qui permet de suivre sa consommation et de mieux la comprendre ; les clients ont accès à des écogestes personnalisés, et à des repères de consommation ; mais aussi depuis novembre 2024 au pilotage du chauffage électrique ;

- les solutions pour piloter son chauffage, son éclairage et ses prises électriques ;
- les solutions pour réaliser des travaux d'isolation ou de chauffage.



La pédagogie sur l'empreinte carbone

Depuis mai 2020, la raison d'être d'EDF est inscrite dans ses statuts : *« Construire un avenir énergétique neutre en CO_2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. »*

Pour concrétiser cet engagement, des actions de sensibilisation à l'empreinte carbone des activités humaines sont menées auprès des clients Particuliers.

- Sur le site particulier.edf.fr, rubrique « Guide de l'énergie » (Le Guide de l'énergie vous éclaire ! | EDF), **une cinquantaine d'articles** présentent les aspects concrets de la transition énergétique dans la vie quotidienne de nos clients.
- Deux **quiz pédagogiques** pour mieux comprendre les émissions de CO_2 et tester ses connaissances sur l'empreinte carbone sont aussi en ligne dans la solution Suivi Conso mise à disposition sur le site particuliers.edf.fr :
  - Réduire son empreinte carbone et limiter ses émissions de CO_2 - EDF
  - Quiz : l'empreinte carbone, c'est quoi ? - EDF Particulier

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3.5. La facturation des clients



EDF s'attache à ce que la facture du client reflète au plus près sa consommation et qu'elle ne génère pas de mauvaises surprises.

Pour les clients équipés d'un compteur communicant, soit plus de 90 % des clients, la relève de la consommation s'effectue à distance.

Pour les clients ne disposant pas encore d'un compteur Linky™, la qualité de la facturation repose sur la transmission par le client d'index autorelevés auprès du gestionnaire de réseau Enedis, ainsi que sur le système d'alerte auprès des clients en cas de facture « inhabituelle ».

À noter : les clients qui ne sont pas équipés d'un compteur Linky™ et qui n'ont pas adressé à Enedis un autorelevé durant les douze derniers mois (malgré l'envoi de plusieurs communications écrites et appels téléphoniques) se voient appliquer, depuis le 1er janvier 2023, des frais de relevé relatifs à la gestion spécifique de la relève des compteurs « ancienne génération ». Ces frais s'élèvent à 9,04 € HT tous les deux mois ; ils sont stoppés en cas d'installation d'un compteur Linky™. A partir de juin 2025, ces frais s'appliqueront à tous les clients non équipés d'un compteur Linky, qu'ils aient ou non communiqué un autorelevé.

Les modalités de facturation

Le concessionnaire propose aux clients des rythmes de facturation adaptés à leurs besoins, et des modalités de paiement souples et personnalisées, qui sont précisés dans les conditions générales de vente.

Pour les clients Particuliers

Différents rythmes de facturation sont proposés aux clients. Les deux principaux sont la facturation annuelle (dans le cadre de la mensualisation) et la facturation bimestrielle.

Fréquence de facturation (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients facturés annuellement*	119 018	**114 821**	**-3,5 %**
Nombre de clients facturés bimestriellement	40 090	**38 543**	**-3,9 %**

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

La mensualisation des clients Particuliers

La consommation annuelle est estimée avec le client à partir d'un conseil tarifaire ou en fonction des consommations de l'année écoulée. Elle est valorisée avec les prix en vigueur au moment du calcul et est répartie sur onze mois. En début de période, le client reçoit un calendrier de paiement avec les montants et les dates des prélèvements à venir. En fin de période, le distributeur transmet les index figurant sur le compteur du client. Ce relevé donne lieu au calcul de la facture annuelle, appelée « facture de régularisation ».

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Outre les écarts de consommation, la facture de régularisation peut comprendre les montants d'éventuelles mensualités impayées.

La mensualisation permet au client de lisser son budget sur l'année, sans tenir compte des variations saisonnières de sa consommation.

Dans le cas général, si une dérive de consommation est constatée à l'occasion de la relève à six mois ou consécutive à une transmission d'index, EDF met en place un dispositif d'information des clients (courrier, SMS, courriel) visant à les informer de cette dérive, voire à leur proposer un ajustement de leur échéancier.

Les clients équipés d'un compteur Linky™ communicant et pour lesquels EDF dispose d'une adresse électronique peuvent bénéficier automatiquement de la « Mensualisation sans surprise ». Lors de la première année, le client reçoit chaque mois (entre le septième et le neuvième mois de la mensualisation), une alerte dès lors qu'il se trouve en dérive de consommation, à la hausse comme à la baisse, par rapport à la prévision de son échéancier. EDF leur communique la nouvelle consommation annuelle projetée, intégrant leur historique de la période en cours et les invite à ajuster les mensualités qui restent jusqu'à leur facture de régularisation. L'objectif est de minimiser l'impact d'une régularisation trop élevée, qu'elle soit débitrice ou créditrice.

Pour la mensualisation de l'année suivante, les échéances sont calées sur leur consommation réelle au cours de l'année complète précédente divisée par onze. En cas de dérive à la hausse comme à la baisse, des alertes sont adressées au client, chaque mois entre le troisième et le neuvième mois de la mensualisation.

Les clients peuvent, selon leur choix, ajuster ou non leurs mensualités, en toute autonomie sur leur espace client et/ou en contactant un conseiller pour comprendre et rechercher des solutions face à de fortes dérives.

A partir de juin 2025, et en réponse aux lignes directrices de la CRE évoquées précédemment dans ce document, EDF va remplacer le dispositif "Mensualisation sans surprise" par la préconisation CRE, à savoir un ajustement automatique du plan de paiement du client.

Comment cela va se dérouler concrètement :

Si, à réception d'index intermédiaire, EDF détecte une dérive _ débitrice ou créditrice _ supérieure à l'équivalent de deux mensualités entre le 2ème et le 9ème mois, un avenant d'échéancier sera produit et fourni au client. Celui-ci aura la possibilité de le refuser, ce qui entraînera la remise en place de l'échéancier initial.

À moins de 60 jours de la date d'émission théorique de la facture de régularisation, si un tel écart est détecté, EDF n'envoie pas de nouvel échéancier révisé car trop proche du terme mais préviendra le client du solde prévisionnel à date.

L'établissement des factures

Nous rendons compte ci-après des volumes de factures émises vers les clients de la concession.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Établissement des factures (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre total de factures émises	410 312	**393 337**	**-4,1 %**
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	13 271	**12 703**	**-4,3 %**
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky™*	357 323	**346 665**	**-3,0 %**
Nombre de factures rectificatives	2 122	**1 370**	**-35,4 %**

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.

Précisions sur les factures rectificatives : il s'agit des factures émises hors cycle de facturation, soit suite à annulation de facture (ex : anomalie, index erroné), soit après réception d'un index rectificatif (art. 222 de la loi TECV de 2015), soit réalisée manuellement suite à une estimation réalisée par le gestionnaire du réseau de distribution Enedis (ex : cas de compteurs bloqués, défectueux, réclamation client ou fraude).

La facturation électronique pour les clients Particuliers

La facture électronique est une modalité sûre, gratuite, pratique, qui permet au client de consulter et télécharger sa facture depuis son espace client, 24 h/24 et 7 j/7.

Ses factures sont automatiquement conservées pendant cinq ans (sauf résiliation du contrat).

Le jour de l'émission de la facture, le client reçoit un courriel de notification avec le montant à régler et la date de paiement. Le lien présent dans le courriel lui permet de consulter sa facture. Il peut ainsi prendre connaissance très rapidement du montant de sa facture et de son contenu au plus près de son émission et ainsi interagir avec les services d'EDF en cas d'interrogation ou de difficulté.

Facturation électronique (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients bénéficiaires	86 119	**84 292**	**-2,1 %**

À noter : EDF applique le régime d'*opt-out* pour la souscription de la facture électronique par les clients résidentiels et les petits professionnels, dans les conditions décrites à l'article L. 224-12 du Code de la consommation, dès lors que ce mode de communication est adapté à la situation du client : il revient désormais au client de manifester son opposition à ce mode de facturation qui lui est proposé par le fournisseur ; il reçoit alors une facture papier, sans surcoût.

Le site d'EDF précise cette possibilité offerte au client : *« Vous préférez continuer de recevoir vos factures par voie postale, pour quelque raison que ce soit ? Dans ce cas, contactez votre conseiller EDF au : 3404 »* (https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/facture/facture-en-ligne.html)

En cas de changement d'avis, le client peut modifier à tout moment son choix, en toute autonomie, sur son espace client.

Il est rappelé par ailleurs que les clients ont la possibilité de régler leur facture en espèces dans le bureau de poste de leur choix, sans aucun frais. Les modalités pratiques font l'objet d'une information disponible sur le site edf.fr ou sur simple appel du client auprès d'EDF.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Pour les clients non résidentiels

Nous proposons ci-après, pour les clients non résidentiels, les indicateurs liés à la facturation.

Les clients non résidentiels reçoivent, pour la grande majorité d'entre eux, dès lors qu'ils sont équipés d'un compteur Linky™ communicant, une facture mensuelle sur index réel.

Fréquence de facturation (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients dont le contrat est facturé mensuellement sur index réels*	5 898	**5 766**	**-2,2 %**
Nombre de clients facturés bimestriellement	4 041	**3 219**	**-20,3 %**

* La mensualisation telle qu'elle existait avec une facture de régularisation en fin d'année a disparu. Aujourd'hui les clients souscrivent à la facture mensuelle sur index réels (FMIR) pour ceux qui ont un compteur Linky™ communicant. Les compteurs « ancienne génération » sont facturés bimestriellement.

Établissement des factures (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre total de relevés facturés	122 032	**130 928**	**7,3 %**
Nombre de relevés facturés sur la base du relevé effectué par le client	694	**794**	**14,4 %**
Nombre de relevés facturés sur la base d'une télé-opération sur compteur Linky™*	97 747	**104 699**	**7,1 %**
Nombre de relevés facturés rectificatifs	732	**1 061**	**44,9 %**

* Il s'agit du nombre de relevés facturés depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.

La facturation électronique pour les clients non résidentiels

Avec ce mode de facturation, les factures, reconnues comme originales par l'administration fiscale, sont transmises par courriel au client sous format électronique en remplacement du support papier, avec une copie mise à disposition sur son espace client sécurisé. Ces dernières sont disponibles 24 h/24 et 7 j/7, et archivées pendant trois ans sur l'espace client.

À noter : avec la facturation papier, une copie de la facture envoyée au client par courrier postal est également disponible au format PDF sur son espace client.

Facturation électronique (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients bénéficiaires	7 673	**6 451**	**-15,9 %**

Comme précisé ci-dessus, EDF applique le régime d'*opt-out* pour la souscription de la facture électronique par les clients résidentiels et les petits professionnels.

Le bilan annuel des factures

EDF met à la disposition des clients un bilan annuel : ce document, établi une fois par an, donne au client une vision synthétique et détaillée de ses dépenses.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Plus précisément, pour les clients Particuliers, ce bilan « Ma Conso & Moi » propose, lorsque des analyses de consommation sont possibles :

- le bilan des factures ;
- le bilan des consommations ;
- l'analyse des consommations (évolution par rapport à l'année précédente) ;
- des conseils pour économiser l'énergie (écogestes).

À noter : EDF adresse un bilan dit « simplifié », limité à l'obligation réglementaire, aux clients pour lesquels l'analyse des consommations ne s'avère pas possible (ex. : pas d'antériorité).

Pour les clients non résidentiels, le bilan est accessible, à tout moment, sur l'espace client et propose :

- une synthèse, globale et détaillée par site, des données facturées (en euros) et des volumes consommés (en kWh) sur une période de douze mois choisie ;
- une comparaison des données de l'année en cours avec l'historique des trois années précédentes.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les difficultés de paiement des clients Particuliers

Nous rendons compte ci-après du processus de gestion des impayés mis en œuvre par le concessionnaire.

Pour rappel, depuis la décision d'EDF de ne plus demander de coupures pour impayés à partir d'avril 2022, c'est la limitation de puissance à 1 kVA qui est mise en œuvre quand cela est possible.

Comme les années passées, les difficultés de paiement rencontrées par les clients Particuliers ont fait l'objet en 2024 d'une attention renforcée du concessionnaire qui s'est efforcé d'aider les clients dans ces moments difficiles.

Dans le processus de gestion des impayés, la réduction ou, le cas échéant, l'interruption de l'alimentation n'intervient qu'à l'issue d'un processus d'information, de relance et d'accompagnement du client pour l'aider à trouver une solution à sa difficulté.

L'Accompagnement Énergie sur la concession

L'Accompagnement Énergie, mis en œuvre par EDF depuis 2010, permet d'apporter une solution personnalisée à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Dans le cadre d'un Accompagnement Énergie, le conseiller d'EDF :

- vérifie que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel ;
- donne au client des conseils en matière d'économies d'énergie ;
- engage avec le client un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation ;
- informe le client sur le chèque énergie, le cas échéant ;
- oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Dans les conditions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite pendant l'instruction d'une demande d'aide au fonds de solidarité pour le logement (FSL). L'objectif majeur est de maintenir, dans la mesure du possible, l'alimentation du client.

Accompagnement Énergie (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients bénéficiaires	2 229	**3 473**	**55,8 %**

Les Accompagnements Énergie sont un des leviers mis en oeuvre par EDF pour lutter contre la précarité énergétique. Le nombre de ces Accompagnements Énergie à la maille nationale est en forte hausse en 2024 (+ 48,5 %) comparativement à 2023.

Ceci découle de la hausse de 39 % des tarifs des TRV en cumulé entre février 2023 et février 2024, de la non-revalorisation du barème des chèques énergie et de la non-reconduction en 2023 et 2024 des chèques énergies exceptionnels. Même si les clients ont absorbé une partie de la hausse grâce à leur sobriété énergétique, cela n'a pas suffi. On a observé dès début 2024, une augmentation des difficultés de paiement.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les conseillers EDF sont restés à l'écoute des clients pour leur apporter des solutions concrètes, notamment avec la mise en place de délais de paiement, des conseils en économies d'énergie. Les conseillers Solidarité ont réalisé des appels sortants pendant la trêve hivernale pour accompagner les clients les plus en difficultés et les orienter vers les structures sociales si besoin.

La relance des clients Particuliers de la concession dans les situations d'impayé des factures d'électricité



Les envois dont il est rendu compte ci-dessous correspondent à la lettre de relance prescrite par les dispositions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau :

« Lorsqu'un consommateur d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau n'a pas acquitté sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission ou à la date limite de paiement, lorsque cette date est postérieure, son fournisseur l'informe par un premier courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours [délai porté à 30 jours pour les clients aidés tels que visés à l'art. 2 du décret] sa fourniture pourra être réduite ou interrompue pour l'électricité, ou interrompue pour le gaz, la chaleur ou l'eau, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles. » (art. 1er)

Relance des clients Particuliers (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de premières lettres de relance envoyées	38 077	**36 052**	**-5,3 %**

Les limitations de puissance

EDF accompagne ses clients Particuliers en situation d'impayé en ayant mis fin aux coupures d'alimentation en électricité tout au long de l'année (depuis le 1er avril 2022). Avec cette mesure, EDF va plus loin que ses obligations réglementaires en remplaçant la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA sauf impossibilité physique ou technique.

Beaucoup plus solidaire et responsable qu'une coupure d'électricité, la limitation de puissance permet de répondre aux besoins vitaux et sociaux élémentaires des ménages.

Cette disposition ne concerne que des clients Particuliers n'ayant pas réglé leur facture. Il convient de rappeler que la demande de limitation de puissance n'intervient qu'en dernier recours, à l'issue d'une procédure de relance conforme aux dispositions du décret du 13 août 2008 précité.

Hors période de trêve hivernale, elle s'applique à tous les clients Particuliers en situation d'impayé, sauf s'il existe une impossibilité physique ou technique de limiter la puissance de l'alimentation électrique du logement à 1 kVA. En période de trêve hivernale (du 1er novembre au 31 mars), une attention particulière est apportée aux clients aidés pour lesquels est rétablie la puissance souscrite. Les clients non aidés peuvent bénéficier d'une limitation à 2 ou 3 kVA en fonction de leur puissance souscrite.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Pour les clients concernés, EDF fait procéder à des réductions de puissance à 1kVA en dehors de la trêve hivernale.



Un ménage dont l'alimentation est limitée reste en situation d'inconfort. Cette mesure ne constitue pas une solution aux problèmes de précarité, et tout doit être mis en œuvre pour que cette situation d'urgence sociale ne se pérennise pas. Les clients en difficulté peuvent contacter directement le service client d'EDF au numéro indiqué sur leur facture. Pour les professionnels de l'action sociale, les 230 experts Solidarité d'EDF sont joignables via le Portail d'accès aux services solidarité d'EDF (PASS) ou par téléphone (le numéro réservé aux travailleurs sociaux et aux élus du territoire de la concession figure en annexe 1.1).

Réductions de puissance (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients en situation de réduction de puissance à fin d'année	371	**480**	**29,4 %**
Nombre de réductions de puissance effectuées au cours de l'exercice	2 647	**3 451**	**30,4 %**
Nombre de réductions de puissance effectuées pendant la période hivernale	440	**886**	**101,4 %**

Le nombre de clients en situation de réduction de puissance au cours de l'exercice est en hausse en 2024.

Cette augmentation est liée au contexte évoqué précédemment avec un plus grand nombre de clients éprouvant des difficultés à payer leurs factures d'électricité que ce soient des personnes en précarité énergétique ou pas.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les clients de la concession rétablis au titre de la période hivernale

Dans le cadre de la protection hivernale (art. L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles), EDF informe les clients aidés, équipés d'un compteur « ancienne génération » et qui ont fait l'objet d'une limitation, qu'ils peuvent obtenir un rétablissement à la puissance souscrite sur simple appel auprès du fournisseur.

Pour les logements des clients aidés, dotés d'un compteur Linky™ dont l'alimentation a été limitée à 1 kVA, EDF fait procéder à un rétablissement automatique à la puissance souscrite. Il est en revanche possible qu'une proportion non négligeable de ces logements soient inoccupés, des clients ayant pu les quitter en omettant de résilier leur contrat, sans communiquer de nouvelle adresse ou coordonnées.

EDF étudie comment traiter ce type de nouvelles situations en s'attachant à la fois à sa performance économique, au respect de son engagement de ne plus couper de clients ayant eu leur alimentation limitée à 1 kVA et de proposer un accompagnement spécifique, en lien avec les services sociaux, pour les clients qui resteraient durablement dans leur logement avec une puissance limitée à 1 kVA.

Rétablissements au titre de la protection hivernale (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients dont l'alimentation est rétablie	654	**430**	**-34,3 %**

Les résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur pour impayé

Enfin, EDF rend compte ci-après des résiliations de contrat pour impayé à l'initiative du fournisseur. Ces résiliations interviennent en tout dernier recours, après information du client, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les résiliations à l'initiative du fournisseur (RIF) sont en diminution au niveau national par rapport à 2023. Cependant le chiffre de l'année 2023 était plus important du fait de la prise en compte du stock de 2022 non traité suite à l'expérimentation de la nouvelle procédure des RIF et du flux 2023.

À noter : à la suite de la résiliation, le client n'a plus de fournisseur et le gestionnaire de réseau de distribution est susceptible de suspendre son alimentation électrique si le client n'a pas choisi un nouveau fournisseur.

Résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur pour impayé (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de résiliations	153	**73**	**-52,3 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3.6. Le traitement des réclamations des clients

L'attention portée aux réclamations des clients

Sur le marché français de l'électricité, le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour l'accueil et le traitement de sa réclamation. EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation de recueillir et de traiter toutes leurs réclamations.

La satisfaction des clients traduit cet engagement d'EDF : en 2024, 70 % des clients Particuliers se déclarent « très satisfaits » du traitement de leur réclamation (source : enquête Sat'Contacts) soit une régression de -2 points par rapport à 2023.

Un client qui souhaite adresser une réclamation à EDF peut le faire *via* différents canaux, notamment par téléphone, par courrier, sur Internet : formulaire sur espace client ou appli EDF & MOI, rappel client (*Web Call Back*) ou tchat.

Si le conseiller client d'EDF peut traiter la demande (téléphone ou tchat), la réponse est immédiate. Dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être recueillis auprès du distributeur, la demande est prise en charge par des équipes spécialisées qui recontactent le client dans un délai de 30 jours maximum.

Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité de faire appel auprès du service Consommateurs EDF. Si dans un délai de deux mois le client n'a toujours pas obtenu une réponse satisfaisante, il peut saisir directement le médiateur EDF.

Le recours au Médiateur national de l'énergie (MNE) est également une possibilité offerte au client si la réponse du conseiller client ne le satisfait pas ou au-delà de deux mois en cas de non-réponse du fournisseur.

Sur l'année 2024, en consolidation nationale, 612 116 réclamations écrites ont été reçues en première instance par EDF pour les clients ayant un contrat au Tarif Bleu résidentiel, dont 556 102 *via* Internet et 56 014 par courrier. Par ailleurs, 16 808 réclamations ont été reçues au service Consommateurs d'EDF en 2024.

Le numérique est le canal privilégié pour adresser des réclamations écrites au concessionnaire : les réclamations écrites reçues en 2024 *via* les canaux digitaux représentent 91 % du total des réclamations écrites reçues (en progression de 3 points par rapport au dernier exercice).

En consolidation nationale, les réclamations écrites reçues ont diminué de 23 % en 2024 ; le canal téléphonique est resté stable en 2024. Pour l'essentiel, les motifs correspondant à des réclamations en augmentation en 2024 portent notamment sur :

- la facturation (les évolutions des mensualités payées par les clients suite à l'édition d'un nouvel échéancier) ;
- le recouvrement (notamment les relances suite à retard de paiement) ;
- l'accueil (les soucis de connexion avec l'espace client/les données de l'option Suivi Conso non mises à jour).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les réclamations écrites des clients Particuliers

EDF distingue ci-après les réclamations qui lui parviennent *via* Internet et celles reçues par courrier.

Réclamations écrites (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Courrier	709	**418**	**-41,0 %**
Internet	4 943	**4 066**	**-17,7 %**

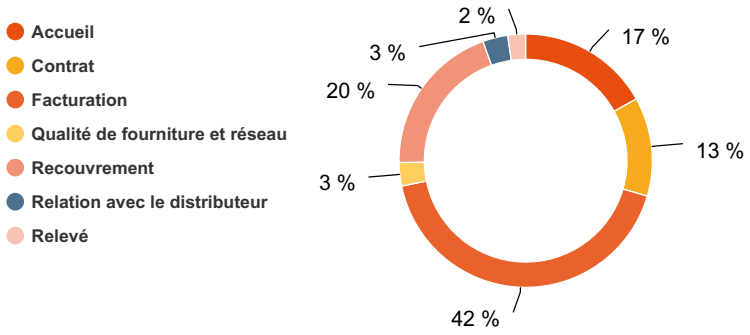
Le concessionnaire rend compte du taux de réponse aux réclamations écrites sous 30 jours.

Réponse aux réclamations écrites *(%)*

	2023	2024	Variation *(en %)*
Taux de réponse sous 30 jours	94,1 %	**95,5 %**	**1,4 %**

Le concessionnaire rend compte ci-après, au périmètre de la concession, de la répartition par motif des réclamations écrites.

Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2024





Le service Consommateurs d'EDF

EDF fait le choix d'offrir à ses clients la possibilité de solliciter le service Consommateurs lorsque la réponse du service Clients ne leur convient pas.

Le client bénéficie alors d'un interlocuteur privilégié tout au long de son parcours. Le chargé de satisfaction crée une relation personnalisée et attentionnée ; il accompagne son client avec un haut niveau d'expertise et coconstruit la solution en coopération.

Le service Consommateurs est réparti sur tout le territoire national dans un souci de forte proximité. Huit services Consommateurs régionaux, avec un responsable identifié et disponible, sont ainsi au plus près des acteurs locaux, des tiers et de toutes les parties prenantes. En complément, une équipe nationale permet de piloter l'activité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Ses missions, au-delà de la prise en charge des clients en seconde instance, sont multiples :

- interlocuteur des médiateurs, que ce soit du médiateur EDF ou du médiateur national de l'énergie ;
- interlocuteur des défenseurs des droits, des conciliateurs, et le cas échéant représentant d'EDF devant les tribunaux ;
- interlocuteur de la mission Informatique et Liberté d'EDF ;
- interlocuteur des associations de consommateurs ;
- pilote de l'expertise nationale des réclamations d'EDF.

Depuis 2023, le service Consommateurs propose d'apporter aux clients particuliers, qui le sollicitent des conseils appropriés, adaptés à leur situation et à forte valeur ajoutée pour les aider à optimiser leur consommation d'énergie : « Mon conseil expert ».

Ce conseil consiste à évoquer avec le client les écogestes et gestes utiles adaptés à son profil et à ses usages pour l'aider à mieux et moins consommer dans une période de prix élevés.

L'objectif est d'aider le client à :

- limiter l'impact des hausses tarifaires sur sa facture d'énergie ;
- contribuer à la sobriété énergétique.

Ce conseil participe à la progression constante de la satisfaction client.

En 2024, le taux de satisfaction client est resté stable par rapport à 2023 à 72,5 % (source : enquête de satisfaction IFOP du service Consommateurs). Ce niveau témoigne de l'excellence de la relation client et de l'expertise des chargés de satisfaction. Il est le reflet aussi de la confiance renouée avec leur fournisseur EDF.

Afin d'améliorer la qualité et les délais de traitement des réclamations des clients Particuliers, EDF déploie ses actions dans les directions suivantes :

- poursuite de l'orientation des réclamations clients via le serveur vocal en langage naturel vers les conseillers les plus compétents pour le traitement de celles-ci ;
- maintien en compétences des conseillers traitant les réclamations ;
- pilotage serré de la tenue des délais de traitement, du suivi des rebonds des clients suite au traitement de leur première réclamation.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

92 % des clients Particuliers se déclarent satisfaits d’EDF



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

4 La lutte contre la précarité énergétique au cœur des engagements d'EDF

La précarité énergétique est définie comme la difficulté qu'éprouve une personne dans son logement « à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II »).

À la croisée des défis sociaux, sanitaires et économiques, la lutte contre la précarité énergétique a toujours été un enjeu essentiel pour EDF. La prise en compte des clients les plus fragiles est au cœur de l'action d'EDF en faveur d'une transition énergétique juste et inclusive.

EDF contribue à la réflexion sur la connaissance du phénomène de précarité énergétique grâce à ses partenariats avec l'ONPE et le réseau Rappel.

Première édition des « Trophées EDF Solidarité au cœur des régions »

Organisé par le département Solidarité de la Direction des Partenariats Relations Externes et Consommateurs (DPREC) d'EDF, cet appel à projets, lancé en juin 2024, vient récompenser des projets locaux engagés contre la précarité énergétique.



Photo des lauréats des trophées EDF Solidarité

À l'origine de ces Trophées, un constat : partout en France, de belles initiatives de prévention ou de lutte contre ce fléau n'aboutissent pas, faute de financement alors même que le contexte appelle la nécessité d'agir. EDF a donc imaginé ces Trophées qui viennent renforcer encore son rôle dans la lutte contre la précarité énergétique.

La remise de prix de ces Trophées s'est tenue le 21 janvier 2025**.** Sélectionnés parmi plus de 130 dossiers candidats, 11 lauréats régionaux ont été récompensés. Ces projets s'inscrivent en cohérence avec les travaux « Précarité énergétique & innovation sociale » de la R&D, avec cinq grandes familles d'action :

- Pour ceux qui ont le plus besoin de nous ;
- Ensemble pour mieux consommer ;
- À la rencontre des familles en situation de précarité énergétique ;
- Le numérique contre la précarité énergétique ;
- Le logement au cœur de l'efficacité énergétique.

A travers ces 11 projets, ce sont aussi tous les hommes et les femmes de la filière Solidarité (230 personnes sur tout le territoire) qui sont mis à l'honneur. Chaque jour, ils incarnent et font vivre sur le terrain les valeurs et les actions du groupe au service de nos clients précaires.

EDF, partenaire de l'ONPE

L'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) a été mis en place dans le cadre d'une convention partenariale signée le 1er mars 2011 sous l'égide des pouvoirs publics.

Les deux missions principales actuelles de l'ONPE sont, d'une part, de mettre en commun et d'approfondir les indicateurs en lien avec la précarité énergétique (avec notamment la définition

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

d'indicateurs nationaux et régionaux) et, d'autre part, de créer et d'alimenter un centre de ressources pour les actions de lutte contre la précarité énergétique.

EDF a renouvelé en 2022 son partenariat avec l'ONPE sur la période 2022-2025. Au-delà de la contribution financière d'EDF, ce partenariat implique des engagements réciproques :

- la participation d'EDF aux différents comités ;
- la participation d'EDF au cahier des charges des études ;
- la fourniture de données à l'ONPE : mise en œuvre depuis 2012 avec une contractualisation depuis octobre 2014 au travers d'une convention ;
- l'obtention par EDF des projets de publications de l'ONPE en avant-première et la possibilité de formuler des remarques sur celles-ci (et notamment sur le rapport annuel) ;
- la présentation de résultats d'études lors d'événements de l'ONPE comme ici lors du colloque de l'ONPE à Lyon le 5 décembre 2024.

Pour en savoir plus : www.onpe.org



Intervention de Florence Bui, Sociologue à la R&D d'EDF à droite , présentant les résultats d'une étude sur la difficulté des ménages précaires à se lancer dans les travaux de rénovation – ONPE , décembre 2024

Grâce aux travaux de l'ONPE, EDF peut s'appuyer aujourd'hui sur un outil cartographique. En effet, au-delà des actions d'identification menées au fil de l'eau et en proximité, la réalisation d'un diagnostic territorial constitue une étape clé en vue de déployer une politique locale de lutte contre la précarité énergétique. Depuis septembre 2021, l'ONPE met en effet à disposition des acteurs territoriaux l'outil GÉODIP (Géolocaliser et diagnostiquer la précarité énergétique) qui permet de visualiser à différentes échelles les zones de précarité énergétique liées au logement et à l'utilisation de la voiture des ménages.

EDF, partenaire du réseau RAPPEL

Le réseau RAPPEL (Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement) mobilise les acteurs autour de la prise en compte du

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

phénomène de la précarité énergétique dans le logement. Le réseau regroupe les acteurs du logement, de l'action sanitaire et sociale et de l'énergie. Son but est de mettre en relation et d'aider l'ensemble des acteurs qui cherchent à apporter des solutions préventives et curatives durables à la précarité énergétique.

EDF participe activement aux animations organisées par le réseau RAPPEL sur le sujet de la précarité énergétique afin de partager et de bénéficier des expériences qui sont développées avec des acteurs engagés et reconnus dans la lutte contre la précarité énergétique des ménages défavorisés.

Le réseau RAPPEL s'appuie sur une palette d'outils d'animation, qui visent à :

- centraliser et diffuser les informations pour tenir informés les membres du réseau (veille documentaire et d'actualité *via* le site Internet, médiathèque RAPPEL, newsletter mensuelle) ;
- produire de la connaissance autour du sujet (lettres papier annuelles avec un dossier thématique, rencontres d'experts) ;
- favoriser la rencontre des acteurs et l'échange de bonnes pratiques (journée nationale, liste de discussion, groupes de travail) ;
- créer des instances informelles d'échanges pour les « têtes de réseau » au niveau national (comité de pilotage, comité de veille et proposition) ;
- faire remonter au niveau national un certain nombre de constats et de besoins des professionnels sur le terrain.

EDF a renouvelé en 2024 son partenariat avec RAPPEL.

Pour en savoir plus sur RAPPEL : https://www.precarite-energie.org/



Paris, 17 octobre 2024. Rencontre nationale de acteurs engagés contre la précarité énergétique. Cécile Venel, Directrice Partenariat EDF et Alexis Monteil Directeur du CLER (Association qui anime le réseau Rappel).

Au-delà de la mise en œuvre des dispositifs réglementaires, EDF s'engage dans des actions volontaires en lien avec les acteurs de la solidarité dans les territoires.

Cet engagement se traduit pour EDF non seulement par la garantie d'une mise en œuvre de tous les dispositifs réglementaires – la prise en compte du chèque énergie, une protection hivernale de tous les clients Particuliers, une information des services sociaux communaux (par

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

courrier ou mail) sur les clients d'EDF en difficulté – mais aussi par un engagement volontariste dans les territoires.

Cette démarche qui accompagne l'action des pouvoirs publics repose sur les trois volets suivants :

1. **L'aide au paiement**, qui intègre notamment les solutions d'accompagnement, comme la mise en place d'échéanciers de paiement, proposées par nos conseillers clients, l'acceptation du chèque énergie ainsi que le cofinancement par EDF de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires.

2. **L'accompagnement**, pour lequel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et le milieu associatif.

3. **La prévention**, qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie pour les populations fragiles, en faisant le choix de partenariats forts avec des acteurs engagés.

EDF a développé une courte vidéo pour présenter sa politique Solidarité. Elle est disponible sur la chaîne YouTube d'EDF à l'adresse : https://www.youtube.com/watch ?v=F4_9T6DP-os

4.1. L'aide au paiement des factures

EDF accompagne le déploiement du chèque énergie sur l'ensemble du territoire en participant activement depuis 2017 à faire connaître ce dispositif, aux côtés et en soutien des pouvoirs publics (*cf. infra*).

Au niveau national, EDF est, à ce jour, le premier contributeur des fonds de solidarité pour le logement (FSL) après les collectivités locales. EDF conforte ainsi son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement. Le montant de la contribution aux FSL est éligible à une compensation partielle de l'État.

Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL (soit dans un délai de deux mois), le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite définie par son contrat.

Depuis le 1er avril 2022, la limitation de puissance à 1 kVA s'applique à tous les clients en situation d'impayés. Avec cette mesure, EDF va plus loin que ses obligations réglementaires en remplaçant la coupure par une limitation de puissance à 1 kVA.

En période de trêve hivernale (du 1er novembre au 31 mars), une attention particulière est apportée aux clients aidés confrontés à une limitation de puissance : ils sont rétablis à la puissance souscrite. Les clients non aidés peuvent bénéficier d'une limitation à 2 ou 3 kVA en fonction de leur puissance souscrite.

Conformément à la réglementation, EDF ne facture pas la mise en service aux clients bénéficiaires du chèque énergie ni les réductions pour impayés depuis le décret 2023-133 du 24 février 2023.

Afin de contribuer à résorber à moyen terme les difficultés de paiement des clients, les conseillers Solidarité sont chargés de traiter les demandes des travailleurs sociaux relatives aux aides

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

financières et de rechercher d'autres solutions d'accompagnement comme la mise en place d'échéanciers de paiement.

Pour aller plus loin

L'aide au paiement en 2024 en quelques chiffres (valeurs nationales au périmètre des clients d'EDF) :

- 67 634 aides FSL ont été attribuées aux clients TB résidentiel ;
- 48 861 foyers ont reçu une aide hors FSL ;
- 1,81 millions de chèques énergie ont été pris en compte par EDF pour les clients TB résidentiels (hors chèque exceptionnel de 100 et 200 €) ;
- 2 175 réunions ont été animées par EDF dans les territoires sur la maîtrise de l'énergie et le dispositif Info Watt, touchant au total 23 968 personnes.

Le chèque énergie

La campagne du chèque énergie 2024 a été atypique, du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales au 1er janvier 2023. Il n'a pas été possible pour les pouvoirs publics de déterminer une nouvelle liste de bénéficiaires du chèque énergie pour 2024.

Les ménages bénéficiaires du chèque énergie 2023 ont reçu automatiquement leur chèque énergie 2024 en avril. Le calendrier d'envoi postal des chèques énergie au printemps 2024 s'est étalé sur quatre semaines (l'augmentation du nombre de pré-affectations permet de réduire la période d'envoi des courriers).

Pour les ménages qui sont devenus éligibles au chèque énergie en 2024, au titre de leur situation en 2022 (revenus et composition du ménage), un guichet de demande spécifique d'attribution du chèque énergie a été ouvert en juillet jusqu'à fin 2024.

Le nombre de bénéficiaires de la campagne d'avril 2024 s'est établi, de ce fait, à 5,5 millions. Il n'y a pas eu en 2024 de dispositif de chèque énergie exceptionnel comme il y en avait eu fin 2021 et 2022.

EDF a poursuivi en 2024 ses efforts pour accroître et faciliter l'appropriation et l'utilisation du chèque énergie en complément de l'action des pouvoirs publics.

- EDF maintient une information pédagogique à destination des bénéficiaires pendant la campagne d'envoi des chèques énergie au printemps.
- EDF conserve naturellement les pages dédiées au chèque énergie sur son site, en mettant en avant en tête de page des boutons de redirection vers le site de l'État pour vérifier son éligibilité et effectuer la saisie en ligne de son chèque :

https://particulier.edf.fr/fr/accueil/gestion-contrat/facture/aides-sociales/cheque-energie.html

https://particulier.edf.fr/fr/accueil/guide-energie/electricite/cheque-energie.html

- Les équipes Solidarité d'EDF ont continué en 2024 de promouvoir le chèque énergie à l'occasion de leurs contacts avec les acteurs de la solidarité dans les territoires ou dans le cadre d'interventions dédiées.

À noter : conformément à la réglementation, EDF propose une solution de suivi de la consommation d'électricité en temps réel en euros et en kilowattheures pour les clients bénéficiaires du chèque énergie. Info Watt est présentée au chapitre 3.4.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Plusieurs évolutions sont annoncées par les pouvoirs publics en 2025 :

NOUVEAU

- la refonte du portail chequeenergie.gouv.fr ;
- la mise à disposition des bénéficiaires d'un e-chèque énergie dématérialisé qui permet au bénéficiaire n'ayant pas choisi la pré-affectation de ne plus recevoir de chèque papier et de scinder son chèque en plusieurs paiements ;
- la révision de la définition de l'éligibilité au dispositif chèque énergie 2025 en utilisant le point de livraison électricité à la place de la taxe d'habitation.

En 2024, l'équipe Solidarité d'EDF région Nord-Ouest a maintenu sa communication pour améliorer encore le taux d'utilisation du chèque énergie

En 2024, **55 305 foyers** de l'Oise ont reçu un chèque énergie : 43 529 l'ont reçu automatiquement et 1776 l'ont obtenu après en avoir fait la demande sur le portail.

Le taux d'utilisation du chèque énergie se situe autour de 82 % dans l'Oise.

Pour améliorer ce taux et éviter le non-recours, il est essentiel que l'équipe solidarité d'EDF continue, lors de chaque échange téléphonique avec un partenaire social ou un client, d'expliquer :

- La bonne réception et/ou les conditions d'attribution
- L'utilisation du chèque énergie et/ou des attestations
- L'utilisation du site internet dédié et celui de l'ASP

Il est également important de proposer aux bénéficiaires du chèque énergie de profiter du service Infowatt, qui permet de suivre en temps réel leurs consommations d'électricité.

Tous ces sujets sont également abordés lors de réunions d'information avec les partenaires sociaux et le public bénéficiaire.

En 2024, Thierry Lecat, Correspondant Solidarité, a ainsi animé **43 réunions**, sensibilisant un total de **263 participants** sur l'Oise.

EDF communique ci-après le nombre de clients de la concession dont le compte a été crédité d'un chèque énergie au cours de l'exercice.

Chèques énergie (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice*	15 382	**14 576**	**-5,2 %**

* La valeur 2023 n'inclut pas le reliquat de chèques exceptionnels de 100 et 200 euros de 2022.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Pour utiliser son chèque énergie, le bénéficiaire doit être acteur.

Pour utiliser son chèque dans le règlement de ses factures d'énergie, le bénéficiaire peut effectuer :

- une remise « en ligne » de son chèque énergie sur le portail mis à disposition par les pouvoirs publics, ou
- une remise « papier » de son chèque : le bénéficiaire envoie le chèque au fournisseur d'énergie de son choix (*cf.* Annexe pour les coordonnées).

Le bénéficiaire peut également choisir de « pré-affecter » son chèque pour les années futures au fournisseur de son choix. Avec cette fonctionnalité, le bénéficiaire n'a plus aucune démarche à effectuer les années suivantes à condition d'être toujours bénéficiaire du dispositif et de ne pas changer de contrat de fourniture (changement de fournisseur ou déménagement).

NB : Depuis 2021, le client peut pré-affecter son chèque énergie lorsqu'il retourne celui-ci par papier (jusqu'à présent, la pré-affectation n'était possible qu'avec un renvoi dématérialisé du chèque énergie).

Pour rappel : L'attestation de droits doit être remise au fournisseur d'énergie pour bénéficier des protections associées dans le cas où le client n'a pas utilisé son chèque énergie chez ce fournisseur (modes de remise identiques : papier et/ou dématérialisé). Avec l'application automatique des protections, si le client a déjà remis son chèque ou son attestation à un fournisseur d'énergie, les protections seront maintenues les années suivantes pour l'ensemble de ses contrats chez ce fournisseur, tant qu'il reste bénéficiaire du chèque énergie.

Les fonds de solidarité pour le logement

Les fonds de solidarité pour le logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie et au téléphone.

Les aides du FSL peuvent notamment contribuer à financer :

- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone ;
- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement).

Les FSL sont généralement gérés par les départements et les métropoles. En effet en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'attribution des aides au titre du FSL peut être exercée par les métropoles à l'intérieur de leur périmètre, par transfert en lieu et place du département ou par délégation au nom et pour le compte du département.

Le département (ou la métropole le cas échéant) définit les modalités d'attribution des aides et les attribue. Chaque FSL dispose de son propre règlement intérieur et de ses propres critères d'attribution.

À noter : EDF n'est pas décisionnaire pour l'attribution des aides.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

En 2024, le budget FSL attribué a augmenté pour faire face à l'augmentation des demandes d'aides financières par les personnes en difficulté auprès des départements et métropoles.

Dans chaque département, EDF cofinance le FSL dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité gestionnaire du fonds.

EDF, premier contributeur privé du Fond de Solidarité Logement (FSL) dans le Département de l'Oise

En 2024, EDF a participé au financement du FSL dans le département de l'Oise pour la mise en œuvre d'actions curatives visant les impayés d'énergie à hauteur de 120 000 €.

- 556 familles clientes d'EDF ont bénéficié du FSL ; soit 109 foyers en plus par rapport à 2023. Le montant moyen de l'aide est de 345€, quand la moyenne de la région NO est de 552€.

- A cette participation s'ajoute une dotation de 35 000€ versés au titre d'actions préventives de sensibilisation aux économies d'énergie : formation à la MDE des professionnels du Conseil Départemental 60 et des partenaires (travailleurs sociaux des CCAS, de la CAF et des associations). Des kits énergie ont également été distribués lors de ces visites à domicile.

Participation EDF au FSL *(en €)*

	2023	2024	Variation *(en %)*
Département	155 000	**155 000**	**0,0 %**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

4.2. L'accompagnement des clients les plus fragiles

EDF au service des clients les plus fragiles

Plus une situation difficile est identifiée tôt, plus il est possible de trouver des solutions. Le réseau des conseillers clients d'EDF constitue le premier niveau d'identification des foyers en difficulté.

En contact permanent avec les clients, les conseillers sont formés à la prise en charge des difficultés de paiement des factures d'électricité, et orientent les clients, si besoin, vers les services sociaux.

Depuis 2010, les conseillers d'EDF mettent en œuvre une démarche, « l'Accompagnement Énergie », fondée sur une étude personnalisée de la consommation du foyer. Cette approche permet de trouver, avec le client en difficulté, des solutions adaptées à sa situation (*cf.* 3.5).

EDF conseille aux clients en difficulté de ne pas laisser s'accumuler des factures impayées pendant les périodes de trêve hivernale. Les conseillers client d'EDF et l'ensemble de leurs partenaires ont une priorité : assurer un dialogue continu avec le client pour prévenir les réductions de puissance à 1 kVA. Ainsi, avant la sortie de chaque trêve, les conseillers solidarité d'EDF réalisent des campagnes d'appels téléphoniques vers les clients en difficulté pour les informer et les accompagner dans la mise en œuvre de solutions adaptées. Les conseillers rappellent les clients ayant pris un rendez-vous personnalisé.

La protection renforcée des clients en situation de précarité

La réglementation en vigueur interdit de suspendre la fourniture pendant la trêve hivernale et prescrit le maintien de l'énergie à la puissance souscrite pour les clients bénéficiaires du chèque énergie, dans la mesure où le fournisseur a connaissance de ces derniers.

EDF a pris l'initiative d'élargir cette disposition aux clients ayant bénéficié d'une aide du FSL dans les douze derniers mois ou d'une aide d'un autre organisme (CCAS, CAF, caisses de retraite, mutuelles, Secours populaire, Secours catholique, Croix-Rouge, etc.) pour régler une facture auprès d'EDF.

EDF va aussi au-delà des obligations réglementaires en organisant des campagnes d'information auprès des clients aidés visés ci-dessus afin que leur alimentation puisse être rétablie à la puissance souscrite avant le 1er novembre.

Les équipes Solidarité d'EDF, la capacité à créer du lien avec les travailleurs sociaux et les clients

Des correspondants et conseillers Solidarité en réseau

1- Les correspondants Solidarité

Les correspondants Solidarité portent la politique Solidarité d'EDF en région auprès des acteurs sociaux, au plus près des clients en difficulté de paiement. Ils sont répartis sur tout le territoire et ont chacun en charge plusieurs départements.

Ils nouent avec leurs interlocuteurs au niveau local des conventions de partenariat de lutte contre la précarité énergétique, dans le respect des exigences renforcées du règlement

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

général sur la protection des données (RGPD), afin d'éviter l'accumulation des dettes et les réductions de puissance.

Avec les conseillers Solidarité d'EDF, ils travaillent en étroite collaboration avec les élus locaux, les CCAS et les CIAS. L'action des travailleurs sociaux communaux s'avère essentielle du point de vue de l'accompagnement et de la pédagogie auprès des ménages en difficulté et permet de leur apporter des réponses personnalisées.

Les correspondants Solidarité organisent également des actions d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, au suivi des consommations et aux écogestes ainsi que des réunions d'information sur le chèque énergie, la lecture de la facture, info Watt, etc.

2- Les conseillers Solidarité

Avec leurs partenaires de l'action sociale, les conseillers Solidarité d'EDF examinent la situation des personnes en difficulté et identifient l'accompagnement dont elles pourraient bénéficier afin de résorber, à moyen terme, leurs difficultés de paiement. Pour cela, ils traitent les demandes des travailleurs sociaux relatives aux aides financières, proposent d'autres solutions d'accompagnement comme la mise en place d'échéanciers de paiement avec un suivi personnalisé. Ils gèrent « sur mesure » des situations clients de plus en plus complexes. Pour ce faire, EDF a mis en place des numéros de téléphone dédiés régionaux réservés aux travailleurs sociaux (voir annexe 1.2).

Les conseillers Solidarité vont également vers les clients en difficulté de paiement en élargissant et en intensifiant leurs appels sortants.

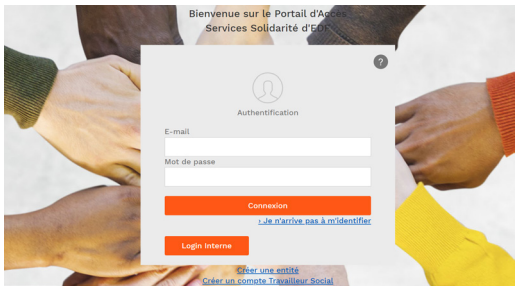
Un outil numérique proposé par EDF : le Portail d'accès aux services solidarité (PASS) d'EDF

EDF propose aux travailleurs sociaux un canal de communication numérique sécurisé pour le traitement des dossiers des clients.

Second canal après le téléphone, le PASS simplifie la mission des travailleurs sociaux au quotidien. Accessible 24 h/24, il leur permet de déposer directement les demandes d'aide en ligne, d'effectuer des mises à jour et de suivre en temps réel l'évolution des dossiers en cours d'instruction.

Ce canal numérique permet :

- d'informer EDF, à tout moment et en toute autonomie, des demandes d'aide déposées pour les clients en situation de précarité, et de suivre le traitement de ces clients par EDF ;
- de communiquer en ligne avec les conseillers Solidarité sur le traitement par EDF des clients concernés par les demandes d'aide en cours d'instruction ;
- d'informer les travailleurs sociaux de l'actualité et des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.



Pour accompagner l'appropriation de l'outil par les travailleurs sociaux, EDF propose un dépliant et un tutoriel avec une pédagogie progressive, dynamique et imagée. Ces outils sont promus en toutes occasions et constituent un bon complément à des mises en main en ateliers collectifs.

La prise en charge des clients démunis par les services sociaux induit inéluctablement la transmission de certaines données personnelles entre les conseillers Solidarité d'EDF et les travailleurs sociaux. Très attentive à la protection des données de ses clients, EDF s'est

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

attachée à la prise en compte par l'outil des exigences renforcées du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Courant Solidaire, une lettre d'information pour les élus et les travailleurs sociaux

EDF édite une publication, ***Courant Solidaire***, à destination des élus et des travailleurs sociaux. Elle vise notamment à faire connaître les actions de terrain et les expérimentations menées dans les régions.

De façon plus générale, *Courant Solidaire* a pour vocation de :

- contribuer au partage des bonnes pratiques ;
- promouvoir les actions multipartenariales ;
- participer indirectement au « recours aux droits ».



EDF s'investit aux côtés de ses partenaires

EDF est engagée aux côtés d'acteurs associatifs pour conduire des actions de lutte contre la précarité énergétique et renforcer la médiation sociale sur le terrain.

EDF est partenaire de grandes associations caritatives comme le **Secours catholique**, **la Croix-Rouge française**, ou **le Secours populaire français**. L'objectif est d'aider les personnes en situation de précarité énergétique à payer leurs factures et de les sensibiliser aux économies d'énergie.

EDF est partenaire de l'**Union nationale des centres communaux d'action sociale** (UNCCAS) et de l'**Association des cadres territoriaux de l'action sociale** (ACTAS) afin d'agir au plus près des territoires pour :

- l'amélioration du dispositif d'aide au paiement pour les clients en difficulté ;
- la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ;
- l'amélioration de la communication sur le chèque énergie.

EDF œuvre aux côtés de l'UNCCAS, qui fédère et représente les centres (inter)communaux d'action sociale (CCAS/CIAS). Elle soutient les 9 600 communes adhérentes dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales et l'accompagnement des populations les plus vulnérables.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le partenariat avec EDF s'articule autour de 3 axes principaux :

- la sensibilisation des travailleurs sociaux aux sujets liés à l'énergie (lecture facture, aides existantes, économies d'énergies) ;
- la mise à disposition par EDF de supports d'informations pédagogiques (flyers et équipements ludo-pédagogiques) ;
- l'organisation de webinaires d'information sur l'énergie à destination de l'ensemble des adhérents de l'UNCCAS.



Eric Signarbieux, Délégué général de l'UNCCAS, avec Lionel Zécri, Directeur du marché des particuliers EDF, lors de la signature de la convention de partenariat au salon des maires 2024.

Représentation de la Filière Solidarité d'EDF au Congrès de l'UNCCAS au Havre



Le correspondant solidarité de la Normandie eu l'honneur de représenter la filière solidarité d'EDF Nord-Ouest au congrès de l'UNCCAS au Havre. Cet événement a été l'occasion de répondre aux questions des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) concernant l'accompagnement que nos conseillers et correspondants EDF peuvent offrir aux personnes en difficulté de paiement de leur facture.

Lors de ce congrès, les solutions existantes pour aider les clients à surmonter leurs difficultés financières ont été mises en avant. Les conseillers et correspondants EDF sont prêts à fournir un soutien personnalisé et des conseils pratiques pour gérer les factures d'énergie.

Cette rencontre a renforcé la détermination de la filière solidarité à collaborer étroitement avec les CCAS pour améliorer le soutien aux personnes vulnérables et garantir un accès équitable à l'énergie.

actas
ASSOCIATION DES CADRES TERRITORIAUX DE L'ACTION SOCIALE

EDF a participé en 2024 aux **47**èmes **Rencontres de l'ACTAS** à La Teste-de-Buch (Gironde), les 13 et 14 juin. L'ACTAS rassemble près de 300 directeurs de centres communaux d'action sociale (CCAS) et a pour objectif de permettre le partage des expériences, d'apporter une entraide technique et opérationnelle à ses adhérents, de débattre des enjeux de l'action sociale et de faire entendre la parole des cadres territoriaux de l'action sociale auprès des pouvoirs publics.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE



Le prix EDF des Amis était décerné cette année au CCAS de Flers (Orne) – Nathalie Douziech, responsable des Partenariats EDF et Sylvie Maloizel, directrice de la Solidarité de la Ville de Flers.

Les CCAS et unions départementales des CCAS (UDCCAS) sont des partenaires historiques et incontournables pour lutter contre la précarité énergétique dans les territoires.

À cette occasion, pour la quatrième année consécutive, EDF a remis un prix dans le cadre des appels à initiative locale innovante sur la thématique liée à la lutte contre la précarité énergétique. Cette initiative peut être ensuite répliquée par différents CCAS sur d'autres territoires.

En 2024, c'est le CCAS de Flers (Orne) qui a remporté le prix EDF.



Le département national Solidarité anime un stand lors des Journées ACTAS pour informer les directeurs et directrices de CCAS des actions menés par les pôles Solidarité en région.

pimms médiation
VOUS RELIER AUX SERVICES ESSENTIELS

Lieux d'accueil ouverts à tous et animés par des professionnels du lien social, dans les villes comme en milieu rural, ils facilitent l'accès des ménages en difficulté aux services publics et aux droits sociaux.

Une présence locale d'envergure nationale avec plus de 300 points de contact réguliers en France.

Le **Réseau national Pimms médiation** fédère et anime **35 associations** franchisées Pimms comprenant **102 points d'accueil Pimms** (dont Pimms mobiles et structures itinérantes), en zone urbaine et rurale. 92 Pimms sont labellisés France Services et 21 sont labellisés Point Conseil Budget.

La tendance actuelle du développement du réseau est l'itinérance et la création de Pimms mobiles. La mise sous bannière Pimms d'associations existantes est également expérimentée.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les missions des Pimms médiation sont multiples :

- Accompagnement humain en face à face : démarches administratives en lien avec les entreprises partenaires, les administrations et les services publics, compréhension de tout courrier administratif, accompagnement à la réalisation d'un dossier, accompagnement à la transmission de compétences numériques.
- Action de médiation : médiation relation partenaires-entreprises (prévention, résolution des litiges, etc.) ; actions de médiation hors les murs (prise de contact avec l'habitant par téléphone, à son domicile et dans l'espace public) ; actions de détection de publics cibles (aller-vers).
- Information et orientation : Informations sur les services partenaires, orientation et mise en relation avec les bons interlocuteurs.
- Ateliers collectifs et individuels : maîtrise de la consommation d'énergie, sensibilisation aux écogestes, accueil de nouveaux résidents, montée en compétences numérique.
- Accès à des équipements essentiels : outils numériques via le PAND@ (ordinateurs et/ou tablettes en libre-service), photocopieurs, scans, vente de produits de base des entreprises partenaires.

Nous sommes partenaire historique du Réseau national Pimms médiation depuis 1995. EDF a renouvelé en 2023 pour trois ans son partenariat avec le RNPM. Lionel Zecri, directeur du marché des Clients Particuliers d'EDF et Benoît Bourrat, directeur du RNPM ont signé le renouvellement de cette convention lors du Salon des maires et des collectivités locales le 19 novembre 2024.



Signature de la convention au Salon des maires 2024

Sur le département de l'Oise, EDF Nord Ouest collabore avec une Structure de Médiation Sociale, le Pimms Médiation Creil Sud Oise , situé au 25 avenue Saint Exupéry à Nogent sur Oise.

1ère Rencontre régionale des Structures de Médiation Sociale Nord-Ouest.

EDF Nord Ouest Solidarité a organisé une journée de rencontre avec les différentes structures de médiation de la région. Cet événement a réuni neuf structures de médiation sociale réparties sur 23 implantations, toutes engagées dans la lutte contre la précarité énergétique.

Les participants ont abordé plusieurs sujets essentiels :

- **Actualité du Pôle Solidarité Nord-Ouest,**
- **Moyens mis à disposition,**
- **Panorama de la précarité énergétique en Europe,** Rachel Guyet (*Directrice du Diplôme des hautes études sur la transition énergétique et gouvernance globale)* a offert une perspective enrichissante sur la situation énergétique à l'échelle européenne, permettant de mieux comprendre les enjeux et les solutions possibles.

L'objectif principal de cette rencontre était de favoriser les échanges et de partager des expériences enrichissantes entre les différents acteurs impliqués. La journée a été marqué par des discussions constructives et des propositions concrètes pour améliorer l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE





EDF est un partenaire historique des **Points Passerelle du Crédit Agricole**.

Les Points Passerelle sont nés il y a vingt-cinq ans au Crédit Agricole du Nord-Est. Il s'agit d'un dispositif de détection des difficultés et d'accompagnement qui permet de venir en aide aux personnes fragilisées suite à un ou plusieurs accidents de la vie. Ce service d'accueil et de médiation, fondé sur la confiance et l'écoute, permet aux personnes de parler et d'être conseillées afin de trouver des solutions économiques et sociales adaptées.

Ce partenariat entre les Points Passerelle et les Pôles Solidarité d'EDF repose sur trois actions :

- la mise en place de délais de paiement spécifiques et un suivi pour apporter des solutions aux dettes énergétiques : les conseillers des services Solidarité d'EDF et des Points Passerelle de Crédit Agricole collaborent étroitement afin d'assurer un accompagnement personnalisé de leurs clients communs ;
- des actions de formation aux usages de l'énergie : les clients sont sensibilisés aux économies d'énergie par les conseillers EDF et les conseillers et bénévoles des Points Passerelle du Crédit Agricole ;
- un dispositif d'information sur le chèque énergie notamment et les actualités du monde de l'énergie.

EDF a également maintenu ses partenariats avec de nombreuses structures de médiation sociale comme le Mouvement des Régies : présentes dans les villes comme en milieu rural, elles sont adaptées aux particularités des territoires et agissent au plus près des foyers.

Depuis près de vingt-cinq ans, le **Mouvement des Régies** (anciennement Comité national de liaison des régies de quartier) porte, sur les territoires en grande difficulté sociale et économique, un projet d'insertion en associant les habitants et partenaires publics autour de l'éducation, de l'économie solidaire.



Le partenariat avec EDF permet de capitaliser, au sein des régies, l'expérience acquise sur le thème de la précarité énergétique, de professionnaliser les acteurs locaux et les médiateurs énergie des régies et de travailler à l'émergence de projets locaux pour de nouvelles perspectives de travail. Ainsi, pour diffuser les pratiques professionnelles en lien avec la lutte contre la précarité énergétique, une « visite apprenante » au sein de la régie de quartier de Carcassone a été organisée en 2024. Treize régies de quartier du réseau ont pu bénéficier des enseignements des médiateurs dans l'accompagnement de personnes en précarité énergétique.

Depuis quinze ans, EDF est partenaire d'**Unis-Cité**, association **experte** et pionnière du **Service Civique en France, pour mener des actions de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire**. Depuis septembre 2022, EDF soutient le projet « Solidarité énergie » qui aura mobilisé en trois ans plus

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

de 1000 jeunes en service civique. Formés par les correspondant solidarité, les jeunes sont chargés de :

- de contribuer au repérage des personnes susceptibles d'être en précarité énergétique ;
- de les informer sur les aides existantes pour payer des factures d'énergie et pour réaliser des travaux de rénovation énergétique ;
- de les orienter vers les professionnels compétents pour les accompagner.

Le programme vise d'une part à lutter contre le non-recours chez les familles en difficulté, et d'autre part à redonner aux jeunes, dans leurs diversités, **l'envie et le pouvoir d'agir**

Les nouveaux partenariats

Comme les années précédentes, l'année 2024 a été marquée pour EDF par la volonté d'étoffer ses moyens d'actions pour accompagner ses clients en situation de précarité énergétique.

En effet, les clients en situation de précarité n'ont pas systématiquement recours à un travailleur ou à un médiateur social. Il s'agit dès lors de pouvoir identifier d'autres réseaux pour leur venir en aide et d'élargir le périmètre d'intervention d'EDF.

Par exemple, **EDF a signé un partenariat avec Emmaüs France**, qui fédère un réseau de 299 structures, dont 62 associations SOS Familles, qui accompagnent les ménages en difficulté orientés par les services sociaux pour analyser leurs situations budgétaires, et en proposant des solutions adaptées pour alléger leur charge.



Cécile Venel, directrice Partenariats Relations Extérieures et Consommateurs, et Bruno Morel, président Emmaüs France, signent la première convention de partenariat entre EDF et Emmaüs France.

HEC Stand Up accompagne gratuitement les femmes qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat, qu'importe leur âge, leur parcours, leur horizon social.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Depuis 2019, le programme HEC Stand Up a accompagné plus de 3 000 femmes dans un parcours digital et certifié plus de 1 000 d'entre elles qui avaient suivi la totalité du programme. En 2024, 1 400 femmes vont suivre le parcours digital et 500 d'entre elles obtiendront le certificat. L' ambition est de tripler ces chiffres d'ici quatre ans. Pour cela, HEC Stand up se déploie sur de nouveaux territoires et s'appuie sur des acteurs locaux, directement et régulièrement en contact avec leurs bénéficiaires.



Le 9 décembre 2024, signature de la convention HEC avec Inge KERKLOH-DEVIF, Senior Executive Director de l'Institut Entreprenariat & Innovation d'HEC et Jérôme ZIELINSKI, chef du département Solidarité d'EDF.

Dans le cadre du partenariat, HEC Stand Up s'engage à accompagner EDF en facilitant la mise en relation entre les pôles Solidarité et les étudiants en difficulté, avec un objectif clair : identifier ensemble des solutions concrètes pour les aider à régler leurs factures d'énergies. De son côté, EDF propose à HEC Stand Up de les mettre en relation avec des associations afin que ces dernières soient en mesure de proposer à leur public la formation HEC Stand Up, formation d'accompagnement de femmes qui souhaitent se lancer dans l'entreprenariat.

Des actions concrètes dans les territoires

EDF développe différents types d'actions et des dispositifs pédagogiques pour permettre aux travailleurs sociaux de comprendre, puis relayer, les enjeux et les gestes permettant aux clients en difficultés de mieux et moins consommer.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- sensibiliser, informer et éduquer, pour que les foyers en situation de précarité énergétique deviennent acteurs de leurs consommations et s'approprient l'importance de la maîtrise de l'énergie pour une meilleure prévention de la précarité énergétique ;
- favoriser le passage à l'acte et l'engagement par une approche très pratique (échanges de bonnes pratiques, conseils écogestes, présentation de petits matériels permettant la maîtrise de la demande d'énergie) dans une atmosphère « comme à la maison » conviviale et ludique ;
- rencontrer tous les publics, tant dans les zones urbaines que rurales.

Ces dispositifs ludo-pédagogiques peuvent prendre différentes formes ; par exemple :



La MAEM Box

Elle permet une approche ludique de la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Elle est constituée d'un support représentant les principales pièces d'un logement avec ses équipements et d'un jeu de cartes avec des questions sur les écogestes. Une déclinaison digitale et interactive de la MAEM Box est disponible auprès des correspondants Solidarité d'EDF en région qui en assurent la promotion auprès des acteurs sociaux.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE



Des kits MDE (maîtrise de la demande d'énergie)

Ils sont proposés par EDF à ses partenaires (structures de médiation sociale, associations caritatives, CCAS, etc.) et destinés aux personnes en situation de précarité énergétique. Ces kits sont composés de petits objets du quotidien qui favorisent les économies d'énergie dans les logements.

Des actions autour de l'inclusion numérique

L'inclusion numérique est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu, et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique. Les outils numériques sont aujourd'hui des incontournables de la vie sociale et professionnelle : accès à l'emploi, à la connaissance, aux services publics en ligne, gestion des relations avec l'administration, maintien des relations sociales, etc.

Le Point d'accompagnement numérique aux démarches administratives est un dispositif d'inclusion numérique des Pimms Médiation, mettant à disposition des utilisateurs un espace dédié et équipé, animé par un médiateur formé.

Créés en 2017 par le Pimms Médiation Paris, puis élargi à l'ensemble du réseau national en 2018, les espaces PAND@ permettent de :

- renforcer les actions des Pimms Médiation et accroître leur capacité à accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne ;
- aller vers les publics pour susciter leur intérêt pour le numérique et évaluer leur niveau d'autonomie numérique ;
- mettre à disposition des publics du matériel adapté à leurs usages ainsi qu'une connexion gratuite et sécurisée ; l'accompagnement des publics venant avec leur propre matériel y est vivement encouragé ;
- améliorer l'autonomie de chacun face à la dématérialisation.

L'accompagnement d'EDF dans la région Nord-Ouest

Dans la région Nord-Ouest, l'équipe Solidarité d'EDF travaille avec les acteurs locaux de la solidarité pour accompagner et aider les personnes en situation de précarité et faire en sorte que la facture énergétique ne soit pas un facteur aggravant des situations de fragilité sociale :

- 4 Correspondants Solidarité répartis sur le territoire, sont en charge des relations avec l'ensemble des partenaires travaillant sur la précarité énergétique (Conseil Départemental, CCAS, associations, structures de médiation sociale)
- 15 Conseillers Solidarité sont responsables de l'accueil des demandes des travailleurs sociaux et du suivi des dossiers des clients en précarité énergétique, à la maille de la Direction Commerciale Nord-Ouest
- 4 encadrants animent ce service

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE



Nogent-sur-Oise : EDF Solidarité au Salon de la 2ème Jeunesse



Pour la deuxième année consécutive, la ville de Nogent-sur-Oise a élargi son offre d'activités à l'ensemble des Nogentais. EDF Solidarité a ainsi été invité au Salon de la 2ème Jeunesse, un événement dédié aux seniors, afin de présenter les dispositifs mis en œuvre par EDF pour ses clients en difficulté.

Lors de ce salon, les visiteurs ont eu l'opportunité de recevoir des informations précieuses concernant leurs factures d'électricité, le chèque énergie, le programme Info Watt, ainsi qu'une évaluation de leur budget électricité. Ces initiatives visent à soutenir les personnes en situation de précarité énergétique et à les aider à mieux gérer leur consommation.

Des conventions de partenariat entre EDF Solidarité Nord-Ouest et les CCAS

Le partenariat solidarité renouvelé entre EDF et les CCAS de l'Oise vise à lutter contre la précarité énergétique en offrant un accompagnement privilégié aux ménages en difficulté.

Les principaux engagements entre EDF Solidarité et les CCAS sont :

- Sécuriser et respecter l'échange des données personnelles (RGPD).
- Informer le CCAS sur l'équipe solidarité d'EDF, la nouvelle réglementation, le chèque énergie, les écogestes, les factures, les moyens de paiement, et les outils numériques (EDF&Moi, Info-watt).
- Échanger sur les aides disponibles (FSH, aides facultatives, caisses de retraite) pour les habitants en difficulté de paiement.
- Apporter de la souplesse dans la mise en place de plans d'apurement.
- Sensibiliser travailleurs sociaux et habitants à la maîtrise des consommations : conseils éco gestes, moyens de paiement, lecture de facture, utilisation du chèque énergie, suivi des consommations.
- Informer les habitants sur les bons réflexes en cas de difficulté et les dispositifs d'aide en matière d'énergie.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Chaque signature et/ou renouvellement de convention entre EDF et les CCAS traduisent la reconnaissance de bien travailler avec l'équipe solidarité d'EDF.

Ainsi sur le département de l'Oise 11 conventions sont en cours dont 5 signées en 2024 :

Villers saint Paul, Meru, Lamorlaye, Mouy, Creil, Compiègne, Nogent sur Oise, Margny-les-Compiègne, Senlis, Chambly et Pont Saint Maxence.

Pour aller plus loin

Sur le territoire national, l'accompagnement proposé par EDF en 2024, c'est :

- 336 496 demandes de travailleurs sociaux traitées par EDF, dont 153 260 via le PASS ;
- 7 725 entités actives sur le PASS, dont 710 nouvelles cette année ;
- 35 677 utilisateurs externes actifs du PASS, dont 8 732 nouveaux inscrits en 2024 ;
- 17 071 travailleurs sociaux qui ont bénéficié de sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique ;
- 150 294 clients en relation avec les structures de médiation sociale dont EDF est partenaire.

En 2024 sur la région Nord Ouest, les conseillers solidarité ont répondu à **36 582 demandes** des travailleurs sociaux réparties aussi bien au téléphone qu'aux demandes PASS. Ce qui représente une **hausse des solicitations de 16% et 46%** en 2 ans.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat

Dans le cadre de sa politique Solidarité, EDF complète son action au titre de l'aide au paiement par un engagement dans des actions préventives d'amélioration de l'habitat qui contribuent à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages.

EDF, partenaire de la Fondation pour le logement des défavorisés (ex-Fondation Abbé-Pierre) dans le cadre du programme « Toits d'abord »

Depuis 2012, EDF soutient et finance le programme « Toits d'abord » qui a pour objectif de construire et réhabiliter des logements économes en charges occupés par des personnes aux revenus très modestes.

Le programme, financé majoritairement sur les fonds propres de la Fondation pour le logement des défavorisés, a pu bénéficier d'un complément de financement par EDF dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

En dix ans, Toits d'abord a permis de loger dignement plus de 13 000 personnes parmi les plus modestes, partout en France, à travers la production de 6 200 logements énergétiquement performants.

EDF et la Fondation ont renouvelé leur confiance avec la signature d'une nouvelle convention pour la poursuite du programme « Toits d'abord » sur la période 2024-2026, avec un soutien financier d'EDF à hauteur de 6,4 millions d'euros.

Créée en 1987 et reconnue d'utilité publique en 1992, la Fondation pour le logement des défavorisés (ex- Fondation Abbé-Pierre) agit pour permettre à toute personne défavorisée d'accéder à un logement décent et à une vie digne.

La Fondation Abbé-Pierre a été contrainte de changer de nom en 2025 mais elle poursuit son combat en :

- en luttant pour que chacun puisse avoir un toit où vivre dignement ;
- en accueillant et orientant les personnes en difficulté de manière inconditionnelle ;
- en s'insurgeant contre toutes les formes d'injustice et de discrimination dans le logement ;
- en participant au débat public, rappelant sans relâche à ceux et celles qui nous gouvernent leurs responsabilités en termes législatifs, économiques et sociaux.

Pour en savoir plus : www.fondation-abbe-pierre.fr/

EDF soutient le programme "Territoire zéro exclusion énergétique" lancé en 2023 par le collectif Stop à l'Exclusion énergétique

En 2023 a été lancé le programme CEE "Territoire zéro exclusion énergétique" qui vise à lever les freins à la rénovation performante de l'habitat des propriétaires occupants en grande précarité énergétique par la mise en place d'accompagnements globaux, la structuration d'alliances locales, la formation et l'outillage des acteurs concernés, l'ingénierie. EDF est le principal financeur du programme avec un apport de 7 millions d'euros sur trois ans.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Les priorités du programme sont :

- le déploiement du nouveau métier d'ensemblier solidaire pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique ;

- la mise en oeuvre des parcours de rénovation performante et la diffusion auprès de tous les acteurs de la rénovation en France des méthodes, outils et formations développés dans le cadre du programme ;

- l'accélération de la mise en place d'un accompagnement social et technique global sur l'ensemble du territoire national en coordination avec des opérateurs partenaires qui font le choix de former dans leurs équipes des ensembliers solidaires ;

- la mise en place, selon une méthodologie précise et duplicable, de 15 territoires "zéro exclusion énergétique", véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité énergétique sur une zone géographique donnée.

Les objectifs chiffrés globaux du programme sont 3 000 foyers bénéficiaires d'un accompagnement social et technique global, 300 artisans mobilisés, 330 bénévoles sensibilisés à l'identification des foyers en grande précarité énergétique et à la rénovation performante, 15 ensembliers territoriaux formés mis à disposition des territoires.

La participation d'EDF au programme s'élève à 7 millions d'euros répartis sur trois ans.

Pour en savoir plus : Territoires zéro exclusion énergétique (territoireszeroexclusionenergetique.org)

EDF a noué en 2023 un nouveau partenariat avec l'association nationale des Compagnons bâtisseurs.

Les Compagnons bâtisseurs sont un mouvement associatif d'éducation populaire qui intervient depuis plus de soixante ans sur l'amélioration de l'habitat à travers des chantiers d'auto-réhabilitation (ARA) et d'auto-construction accompagnée (ACA). Il constitue aujourd'hui un des acteurs majeurs de la lutte contre les exclusions et le mal-logement.

Cette collaboration vise à déployer des actions de prévention de la précarité énergétique en déployant auprès de 7 associations régionales des Compagnons bâtisseurs (Auvergne, Centre-Val-de-Loire, Hauts-de-France, Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire) des actions communes pour favoriser la maîtrise de sa consommation énergétique :

- **animations collectives auprès des habitants** avec l'organisation d'ateliers sur le thème « comprendre et maîtriser sa consommation énergétique : les bons gestes pour économiser l'énergie et l'eau » ; animés par les correspondants Solidarité EDF ;
- **formation des animateurs techniques et des animateurs habitat** des associations régionales des Compagnons bâtisseurs sur des thèmes variés (marché de l'énergie, explication de facture, aides au paiement, Portail d'accès aux services solidarité (PASS) d'EDF, écogestes, etc.).

En outre, pour améliorer leur logement, les clients fragiles peuvent bénéficier des accompagnements proposés directement par EDF comme la prime énergie (https://www.prime-energie-edf.fr/).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

5 Les éléments financiers de la concession

Le décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 prévoit la communication par le concessionnaire, dans le CRAC, d'éléments financiers liés à l'exploitation de la concession (*cf.* art. D.2224-37 du Code général des collectivités territoriales [CGCT] créé par le décret précité).

L'article D. 2224-40 du CGCT, créé par ce même décret, prévoit qu'au titre de la mission de fourniture aux tarifs réglementés de vente, le concessionnaire doit communiquer, au regard des quantités facturées dans l'année aux clients de la concession :

- pour les produits : le chiffre d'affaires ;
- pour les charges : les coûts commerciaux, établis, pour les clients de la concession, sur la base des coûts nationaux de l'exercice considéré correspondant à ceux communiqués par le fournisseur aux tarifs réglementés de vente à la Commission de régulation de l'énergie.

Le décret précise que, pour les concessions sur le territoire métropolitain continental, les éléments financiers ci-dessus portent sur la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant du Tarif Bleu.

5.1. Le chiffre d'affaires

La méthode et les éléments de calcul retenus pour la détermination du chiffre d'affaires

Les produits communiqués en application du décret précité concernent le chiffre d'affaires correspondant aux quantités (kWh) facturées aux clients de la concession bénéficiant du Tarif Bleu.

Ces données sont enregistrées dans le système d'information d'EDF permettant d'en rendre compte à l'autorité concédante sans recourir à des clés de répartition.

Le concessionnaire distingue ci-après le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu résidentiel et le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu non résidentiel.

> À noter : Les chiffres d'affaires sont exprimés hors contribution et taxes (CTA, accise et TVA) ; par conséquent, l'évolution présentée ici ne rend pas compte de la baisse du niveau d'accise décidée par les pouvoirs publics dans le cadre du bouclier tarifaire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le chiffre d'affaires de la concession

Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients	163 794	**157 852**	**-3,6 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	849 571 390	**803 801 257**	**-5,4 %**
Recettes *(en €)*	171 728 123	**172 748 613**	**0,6 %**

Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Nombre de clients	11 553	**10 134**	**-12,3 %**
Énergie facturée *(en kWh)*	73 536 272	**74 103 745**	**0,8 %**
Recettes *(en €)*	13 869 407	**13 535 278**	**-2,4 %**

Les perspectives d'évolution du chiffre d'affaires en 2024 s'apprécient au regard du cadre tarifaire fixé par les pouvoirs publics (*cf.*1.2 *supra*) et de l'évolution des volumes consommés, qui sont influencés par :

- le nombre de clients ayant souscrit un contrat au TRV ;
- les conditions climatiques constatées ;
- les variations de consommation des clients, hors impact climatique, en raison de la conjoncture, des efforts de sobriété, de l'évolution des usages, des progrès d'efficacité énergétique.

5.2. Les coûts commerciaux

Coûts commerciaux *(en k€)* (National)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Tarif Bleu résidentiel	1 351 384	**1 324 094**	**-2,0 %**
Tarif Bleu non résidentiel	193 384	**203 464**	**5,2 %**
Tarif Bleu Total	**1 544 768**	**1 527 558**	**-1,1 %**

Le recours aux coûts commerciaux nationaux est cohérent avec des tarifs réglementés de vente d'électricité fixés nationalement et s'appliquant sur l'ensemble du territoire desservi par EDF.

Dans un souci d'optimisation économique, EDF a défini une organisation adaptée à la tarification nationale, qui conduit à mobiliser au service de chacune des concessions des moyens nationaux et régionaux. Les coûts commerciaux ne sont donc pas pilotés et enregistrés à la maille de la concession.

Les coûts commerciaux de l'exercice 2024 sont globalement en baisse par rapport à 2023 : -1,1 %.

On constate :

- d'une part, **une hausse modérée des coûts hors certificats d'économie d'énergie (+ 1,8 %)** avec comme faits marquants, la forte hausse des charges d'irrécouvrables sur le Tarif Bleu

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

résidentiel (effet hausse tarifaire et plus de passage à irrécouvrables), et une hausse plus limitée de ces mêmes charges d'irrécouvrables sur le Tarif Bleu non Résidentiel

- et d'autre part, **une baisse des coûts relatifs aux certificats d'économie d'énergie (- 6 %)** qui s'explique principalement par la réintégration de volumes qui dans un premier temps avaient été jugés non conformes.

Au titre des perspectives d'évolution, **le concessionnaire prévoit en 2025 une quasi stabilité des coûts (+ 0,2 %),** avec une baisse des coûts hors CEE de - 5,1 % (baisse des charges d'irrécouvrables sur les deux Tarifs Bleus) et une forte hausse pour les coûts CEE (+ 9,7 %), en raison de la hausse des coûts d'approvisionnement (tarissement des gisements).

La méthode et les éléments de calcul retenus pour la détermination des coûts commerciaux de la concession

La méthode

La méthode consiste à répartir les coûts de commercialisation nationaux ci-dessus, tels que présentés par EDF à la CRE, sur les différentes concessions, au moyen de clés de répartition déterminées précisément en fonction du portefeuille de clients au Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel propre à chacune des concessions (art. D. 2224-36 du CGCT).

La répartition appliquée est cohérente avec celle retenue par la CRE dans le cadre de l'établissement des tarifs réglementés de vente :

- 50 % des coûts affectés selon le nombre de clients (dans la construction des TRV, 50 % des coûts commerciaux sont intégrés à la part abonnement du contrat du client) ;
- 50 % des coûts affectés selon le volume facturé (dans la construction des TRV, 50 % des coûts commerciaux sont intégrés à la part variable du contrat, proportionnelle à la consommation du client).

Les éléments de calcul

La répartition des coûts commerciaux nationaux est réalisée en fonction de la part de la concession dans l'ensemble des concessions exploitées par EDF, en nombre de clients d'une part et en quantités facturées d'autre part.

Les tableaux ci-après explicitent les valeurs des clés pour la concession.

Clés de répartition Tarif Bleu résidentiel *(en ‰)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Au prorata du nombre de clients*	8,153‰	**8,155‰**	**0,0 %**
Au prorata du volume facturé**	9,621‰	**9,514‰**	**-1,1 %**

* Il s'agit du nombre de clients de la concession Tarif Bleu résidentiel rapporté au nombre de clients Tarif Bleu résidentiel d'EDF sur le territoire métropolitain continental.
** Il s'agit des quantités d'électricité facturées par le concessionnaire aux clients de la concession au Tarif Bleu résidentiel rapportées aux quantités d'électricité totales facturées au Tarif Bleu résidentiel par EDF sur le territoire métropolitain continental.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Clés de répartition Tarif Bleu non résidentiel *(en ‰)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Au prorata du nombre de clients*	7,362‰	**6,589‰**	**-10,5%**
Au prorata du volume facturé**	7,988‰	**7,510‰**	**-6,0%**

* et ** *Idem supra.*

Les coûts commerciaux de la concession

Les coûts commerciaux de la concession sont obtenus selon la méthode exposée, par application des clés de répartition aux coûts nationaux définis ci-dessus :

Coûts commerciaux *(en k€)* (Concession)

	2023	2024	Variation *(en %)*
Tarif Bleu résidentiel	12 010	**11 698**	**-2,6%**
Tarif Bleu non résidentiel	1 484	**1 434**	**-3,4%**
Tarif Bleu Total	**13 494**	**13 132**	**-2,7%**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Annexes

au compte-rendu de l'activité d'EDF



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Sommaire

1. Les interlocuteurs pour l'autorité concédante et les acteurs de la solidarité 234

2. Les points de contact pour les clients 236

3. Glossaire 240

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

1 Les interlocuteurs pour l'autorité concédante et les acteurs de la solidarité

1.1. Les interlocuteurs privilégiés de l'autorité concédante

Au titre de la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, la Direction Commerciale Régionale (DCR) Nord-Ouest met à la disposition de l'autorité concédante les interlocuteurs suivants :

Le Directeur du Développement Territorial

Le Directeur du Développement Territorial est l'interlocuteur privilégié des élus de l'autorité concédante.



Laurent Bigand

Directeur Développement Territorial
07 60 48 11 52
laurent.bigand@edf.fr

Le Référent Concession

Le Référent Concession est l'interlocuteur privilégié des services de l'autorité concédante pour l'exécution du contrat ; il est notamment le pilote opérationnel de l'établissement du compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC).



Marine Fradin de Belabre

Référente Concession
07 64 57 46 00
marine.de-belabre@edf.fr

1.2. Les interlocuteurs privilégiés des acteurs de la solidarité

La Direction Commerce porte les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies.

Elle maintient un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche des solutions les plus adaptées à leur situation.

EDF collabore en ce sens avec les agents des collectivités territoriales intervenant dans le domaine de l'action sociale.

L'action d'EDF s'appuie sur des pôles Solidarité régionaux composés de correspondants et conseillers Solidarité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Le correspondant Solidarité

Le correspondant Solidarité anime une équipe de conseillers Solidarité en charge des demandes des élus et des travailleurs sociaux des communes, des conseils départementaux ou des associations partenaires d'EDF.



Thierry Lecat

Correspondant Solidarité
06 69 61 83 44
thierry-l.lecat@edf.fr

Un numéro de téléphone dédié

EDF met un numéro de téléphone dédié à la disposition des travailleurs sociaux et des associations. Il s'agit du 0 810 810 112.

À noter : ce numéro n'a pas vocation à être connu des clients.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

2 Les points de contact pour les clients

2.1. Les points de contact pour les clients résidentiels

La Direction de Marché des Clients Particuliers (DMCP) assure la relation contractuelle avec les clients Particuliers. Elle porte également les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies et la mise en œuvre réglementaire du chèque énergie.

Cette relation s'appuie sur plusieurs canaux de contact :

- un **espace client** sécurisé sur internet : https://particulier.edf.fr/fr/accueil.html ;
- l'**appli EDF & Moi** accessible sur smartphone, tablette et ordinateur ;
- un **accueil téléphonique** à partir d'un réseau national de centres de relation client (CRC) reliés entre eux et répartis sur tout le territoire métropolitain : **3404** (service gratuit + prix appel), accessible aux clients du lundi au samedi, de 8 h à 20 h ; ce numéro est celui de la souscription et également celui de la gestion du contrat ;
- un **serveur vocal** à partir duquel le client peut accéder à son compte, et par exemple régler sa facture par carte bancaire : **09 70 83 33 33** (appel non surtaxé) ;
- un espace **pour les sourds et malentendants** : du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, les clients peuvent échanger avec leur conseiller EDF en tchat ou en visio, en langue des signes française ; lien vers la fonctionnalité : https://particulier.edf.fr/fr/accueil/aide-contact/sourds-malentendants.html ;
- un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche de solutions les plus adaptées à leur situation ; ce dispositif s'appuie sur des **pôles Solidarité régionaux** avec le correspondant Solidarité, interlocuteur dédié par département, et une équipe de conseillers Solidarité (*cf.* 4.2 « L'accompagnement des clients démunis »).

Les clients peuvent entrer en contact avec EDF dans les **points d'accueil** suivants :

Les contacts utiles pour le chèque énergie

Chèque énergie - Moyens d'information mis en place par l'État	
Un numéro de téléphone dédié (Service et appel gratuits)	Un site internet dédié
0 805 204 805	www.chequeenergie.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Pour adresser son chèque énergie et son attestation à EDF

Une adresse unique pour l'envoi à EDF du chèque énergie et de l'attestation

EDF
TSA 81401
87 014 LIMOGES CEDEX 1

À noter : l'adresse postale ci-dessus est mentionnée sur la facture d'électricité.



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

2.2. Les points de contact pour les clients non résidentiels

La Direction du Marché d'Affaires (DMA) assure la relation contractuelle avec :

- les clients Entreprises : clients professionnels multisites au Tarif Bleu, entreprises, grandes entreprises, grands comptes ;
- les clients Collectivités territoriales : communes et EPCI, conseils départementaux et régionaux, bailleurs sociaux, tertiaire public local.

Cette relation s'appuie sur des **conseillers commerciaux** répartis dans les centres de relation client **pour les clients Entreprises** et sur des **interlocuteurs dédiés aux clients Collectivités territoriales** et répartis sur le territoire de la région.

Ils assurent un accueil personnalisé des clients sur les différents canaux (téléphone, courriel, courrier, Internet), traitent les demandes relatives aux contrats (mises en service, avenants, résiliations) et répondent aux demandes courantes relatives à la facture et au recouvrement.

Deux sites Internet sont à la disposition des clients

- https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu
- https://www.edf.fr/collectivites/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu

EDF met à la disposition des clients un accueil téléphonique

Notamment :

- Pour les clients TPE et pros : **09 70 82 15 73**
- Pour les clients SGI : **09 70 82 15 74**
- Pour les clients publics : **09 70 81 83 16**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE



167 986

c’est le nombre de clients au Tarif Bleu sur votre concession en 2024

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

3 Glossaire

Sigles utilisés dans le compte-rendu d'EDF pour la fourniture d'électricité aux TRV

ACTAS	Association des cadres territoriaux de l'action sociale
ADLC	Autorité de la concurrrence
AFNOR	Association française de normalisation
AFRC	Association française de la relation client
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ARENH	Accès régulé à l'énergie nucléaire historique
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS/CIAS	Centre communal (intercommunal) d'action sociale
CCSPL	Commission consultative des services publics locaux
CGV	Conditions générales de vente
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNLRQ	Comité national de liaison des régies de quartier
CRAC	Compte rendu annuel d'activité de concession
CRC	Centre de relation clients
CRE	Commission de régulation de l'énergie
CSPE	Contribution au service public de l'électricité
CTA	Contribution tarifaire d'acheminment
DCR	Direction commerciale régionale d'EDF
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DMA	Direction du marché d'affaires d'EDF
DMCP	Direction du marché des clients particuliers d'EDF
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FU	France urbaine
MAEM	Mon appart éco malin
MDE	Maîtrise de la demande d'énergie
MNE	Médiateur national de l'énergie
ONPE	Observatoire national de la précarité énergétique
PANDA	Point d'accompagnement numérique pour les démarches administratives
PASS	Portail d'accès aux services solidarité d'EDF
PIMMS	Point information médiation multi-services (Pimms médiation)
RAPPEL	Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement
REH	Réseau éco habitat
RFR/UC	Revenu fiscal de référence par unité de consommation
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RSE	Responsabilité sociétale d'entreprise
SMCL	Salon des maires et des collectivités locales
TECV	Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
TICFE	Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
TIP	Titre interbancaire de paiement
TLCFE	Taxes locales sur la consommation finale d'électricité
TRV	Tarifs réglementés de vente (électricité)
TURPE	Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité
UNCCAS/UDCCAS	Union nationale (départementale) des centres communaux et intercommunaux d'action sociale
USH	Union sociale de l'habitat

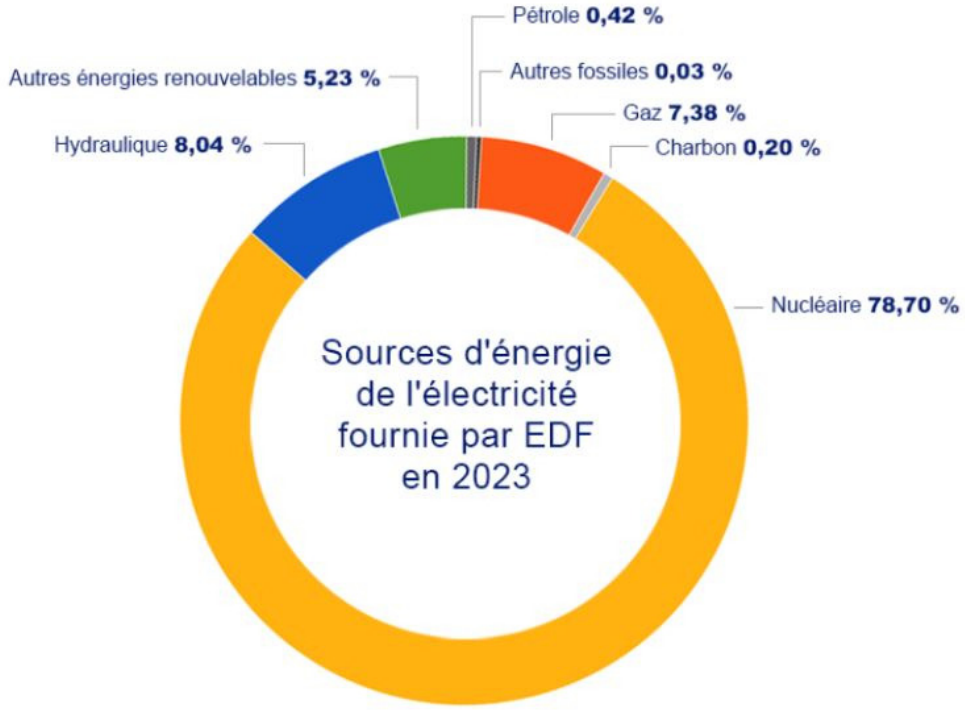
Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Information sur l'origine de l'électricité commercialisée par EDF aux clients bénéficiaires des tarifs réglementés de vente

Pour fournir l'électricité dans les meilleures conditions et au meilleur prix à ses clients, EDF optimise l'utilisation de son parc de production et peut avoir recours à des achats sur le marché de l'électricité lorsque cela présente un intérêt économique. C'est pourquoi le mix d'électricité produite par EDF se distingue du mix d'électricité fournie par EDF.

La répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées pour fournir l'électricité aux tarifs réglementés de vente

En 2023, l'origine de l'électricité commercialisée auprès des clients aux tarifs réglementés de vente s'est répartie comme suit :



Émissions de CO_2 et déchets radioactifs induits par kilowattheure fourni

En 2023, la fourniture d'un kilowattheure d'électricité par EDF a induit :

- l'émission de 37,06(*) grammes de **dioxyde de carbone** (CO_2) ;
- la génération de **déchets radioactifs** à hauteur de 2,13 mg/kWh.

* Émissions directes, hors analyse du cycle de vie des moyens de production et des combustibles - Périmètre EDF SA / Source : EDF & Ademe

Nota : Les données 2023 sont les données les plus récentes à la date d'édition du CRAC 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Aujourd'hui dans le monde, près de 700 millions de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité.

Pour pouvoir intervenir auprès des populations les plus démunies, les 1 200 bénévoles d'Électriciens sans frontières nouent des partenariats avec l'ensemble de la filière électrique française (syndicats professionnels, fabricants et distributeurs de matériels électriques, producteurs, gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'électricité, autorités de régulation et de médiation) et appuient les collectivités dans leurs actions de coopération décentralisée.

Découvrez et soutenez les actions d'Électriciens sans frontières sur le site :

https://electriciens-sans-frontieres.org

Electriciens sans frontières
l'energie du developpement

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION **2024**

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Le présent document a été établi par Enedis et par EDF, chacun pour sa mission, avec le concours d'équipes nationales et locales des différents métiers. Qu'elles en soient toutes remerciées.

Crédits photos : © Médiathèque Enedis, © Médiathèque EDF.

Date de création : mai 2025
Compte-rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

Vous pouvez consulter la version digitale du CRAC en flashant le QR code ci-contre

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_03-DE

Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance
4 place de la Pyramide
92800 Puteaux - France
Capital de 270 037 000 euros
444 608 442 R.C.S Nanterre
www.enedis.fr

Société Anonyme
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 2 084 365 041 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-04

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Signature de la convention de prestations avec la société Enedis en travaux sous tension et en moyens de réalimentation pour le compte du SE 60

Monsieur le Président rappelle que le contrat de concession est entré en vigueur le 31/12/2019 pour une durée de 30 ans.

L'article 7 de l'Annexe 1 du contrat prévoit que :

« *Le gestionnaire du réseau de distribution s'engage à réaliser ou à faire réaliser sous tension les travaux dont il est maître d'ouvrage sur le réseau concédé, aussi bien en haute qu'en basse tension, dans tous les cas où ce mode d'intervention est techniquement possible et conforme à l'intérêt général.*

L'autorité concédante, pour les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, fait réaliser ceux-ci sous-tension, dans tous les cas où ce mode d'intervention est techniquement possible et conforme à l'intérêt général, sauf disposition contraire convenue entre les parties ».

Monsieur le Président indique que, dans ce cadre, le SE60 et Enedis souhaitent harmoniser leurs pratiques en matière de réalimentation des clients lors des phases de travaux afin de limiter le temps de coupure subi par les clients.

La convention présentée a donc pour objet :

- De définir le contenu des prestations de travaux sous tension et de mise en œuvre de moyens de réalimentation, réalisées par le concessionnaire pour le compte de l'autorité concédante, et les prix des prestations applicables ;
- De préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de ces prestations ;
- D'en assurer la mesure des gains en temps de coupure afin de valider la pertinence notamment financière de ces prestations.

Monsieur le Président conclut en déclarant que :

❖ La présente convention définit les modalités de réalisation et les conditions financières de ces prestations, pour des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante dans le cadre du contrat de concession précité ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

❖ Elle s'inscrit dans la continuité des précédentes conventions portant sur le même objet, tout en recherchant l'amélioration constante des processus, en particulier les engagements mutuels en matière de délais d'intervention, de tarification et de modalités d'échanges d'informations.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la nécessité de coopérer et de se coordonner avec la société Enedis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

✓ **Article 1 : D'APPROUVER** le projet de convention annexe à la présente délibération ;

✓ **Article 2 : D'AUTORISER** le Président à signer la convention susvisée ;

✓ **Article 3 : D'AUTORISER** le Président à se concerter avec les autres parties à la convention pour déterminer les modalités de mise en œuvre de celle-ci ;

✓ **Article 4 : D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile permettant la mise en œuvre de celle-ci.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

CONVENTION DE PRESTATIONS ENEDIS EN TRAVAUX SOUS TENSION ET EN MOYENS DE REALIMENTATION POUR LE COMPTE DU SE60

Entre les soussignés :

Le Syndicat d'énergie de l'Oise domicilié 9164, avenue des Censives 60000 TILLE, autorité organisatrice du service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représenté par Monsieur Eric GUERIN, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 25/11/2025,

Ci-après désignée par **« SE60 »** ou **« l'autorité concédante »,**

d'une part,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège est Tour Altiplano 4 place de la pyramide 92800 Puteaux La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Emmanuel DEL SORDO, Directeur Régional d'Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par Madame Marianne LAIGNEAU, Présidente du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile 15, rue Bruno d'Agay 80 049 Amiens,

Ci-après désignée par **« Enedis »** ou **« le concessionnaire »,**

Les entités visées ci-dessus étant collectivement désignées par **« les parties ».**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

Préambule

L'article 7 de l'Annexe 1 du cahier des charges de concession signé le 19 décembre 2019 prévoit que :

« Le gestionnaire du réseau de distribution s'engage à réaliser ou à faire réaliser sous tension les travaux dont il est maître d'ouvrage sur le réseau concédé, aussi bien en haute qu'en basse tension, dans tous les cas où ce mode d'intervention est techniquement possible et conforme à l'intérêt général.

L'autorité concédante, pour les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, fait réaliser ceux-ci sous-tension, dans tous les cas où ce mode d'intervention est techniquement possible et conforme à l'intérêt général, sauf disposition contraire convenue entre les parties. »

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'autorité concédante et le concessionnaire souhaitent harmoniser leurs pratiques en matière de réalimentation des clients lors des phases de travaux afin de limiter le temps de coupure subi par les clients.

La présente convention a pour objet :

- De définir le contenu des prestations de travaux sous tension et de mise en œuvre de moyens de réalimentation, réalisées par le concessionnaire pour le compte de l'autorité concédante (cf. article 2 de la présente convention), et les prix des prestations applicables (cf. article 3 de la présente convention) ;
- De préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de ces prestations ;
- D'en assurer la mesure des gains en temps de coupure afin de valider la pertinence notamment financière de ces prestations.

Article 2 – CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations réalisées par le concessionnaire sont définies en annexe 1 à la présente convention.

Cette liste précise en particulier :

- Les travaux effectués par l'équipe TST[1] HTA du concessionnaire ;
- Le matériel mis à disposition du concessionnaire par l'entreprise désignée par l'autorité concédante. Ce matériel devra être entreposé à proximité immédiate du lieu des travaux, sauf accord particulier.

Le barème TST HTA est calculé en intégrant la répartition des travaux et des fournitures de matériel indiquée en annexe.

[1] Travaux Sous Tension

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

Article 3 – PRIX DES PRESTATIONS

3.1 - Etablissement des forfaits

Les valeurs des prix forfaitaires applicables à la date d'entrée en vigueur de la présente convention sont indiquées en annexe 1, conformément à l'application du Canevas Technique mis à jour et transmis à la FNCCR[2].

3.2 - Evolution des coûts

Les prix sont susceptibles de révision selon les barèmes nationaux Enedis. La nouvelle grille tarifaire sera applicable sans qu'il soit nécessaire de signer d'avenant à la présente convention.

Article 4 – MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

4.1 - Choix des prestations

A réception de la DAT (Demande d'Accord Travaux) transmise par le SE60, Enedis dispose d'un délai de 15 jours pour transmettre un avis sur-celle-ci.

L'avis du concessionnaire sur la DAT est accompagné de l'Annexe 2 complétée (validation du critère « NiTi[3] »> 15000, types de prestation TST HTA et/ou pose de Groupes Electrogènes) et du devis de prestations TST HTA et/ou groupes électrogènes conformément au barème joint en Annexe 1. L'annexe 2 indique notamment l'impact sur le temps de coupure évité vu de la clientèle.

Les parties conviennent dans la mesure du possible de ne pas installer plus de 5 groupes électrogènes.

Le SE60 transmet à Enedis son accord sur le devis dans la limite de son délai de validité. Sans retour du devis, une relance sera réalisée par Enedis auprès du SE60.

A défaut d'accord du SE60 sur le devis, et après partage entre les parties sur le bien-fondé de l'intervention pour des travaux sous-tension en Haute Tension, les prestations pourront ne pas être réalisées par Enedis.

En ce qui concerne les groupes électrogènes, à défaut d'accord du SE60, les prestations d'Enedis ne seront pas réalisées.

4.2 - Fixation et communication de la date de réalisation des prestations par Enedis

L'entreprise missionnée par le SE60 transmet à Enedis sa proposition de Demande de Travail Electricité (DTE). La date proposée par l'entreprise doit être à minima postérieure de 8 semaines à la date d'envoi de la DTE par l'entreprise, tant pour les TST que pour les GE.

Une fois la proposition de DTE reçue par Enedis, cette dernière est validée conjointement par Enedis et l'entreprise lors d'une réunion de préparation qui se tiendra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la DTE par Enedis.

Le jour d'intervention retenu devra se situer dans la semaine de la date proposée par l'entreprise.

[2] Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
[3] Nombre de clients coupés (Ni) multiplié par le Temps de coupure (en minutes) (Ti)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

4.3 - Réalisation des prestations et facturation

Les travaux sont réalisés par le concessionnaire à la date indiquée dans la DTE. Les parties conviennent de s'informer mutuellement et le plus en amont possible en cas de report des travaux TST HTA.

Enedis envoie pour règlement au SE60 la facture de chaque prestation, dès réception de l'Avis de Mise en Exploitation de l'Ouvrage (AMEO).

La facture est réglée par le SE60 dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de celle-ci.

Article 5 – DELAI D'EXECUTION

La DTE fixe la date d'accès au réseau pour sa mise en exploitation. Le respect de la date sera formalisé par l'Avis de Mise en Exploitation de l'Ouvrage.

5.1 - Reprogrammation

Les parties conviennent qu'un chantier peut être décalé une fois moyennant une information le plus en amont possible.

- Si le préavis est supérieur à une semaine, le report est sans conséquence ;
- Si le report est demandé par Enedis, l'intervention est reprogrammée dans la semaine suivante ;
- Si le report est demandé par le SE60 ou l'entreprise, l'intervention est reprogrammée dans un délai de 3 semaines.

5.2 - Constat de retard par l'autorité concédante ou par le concessionnaire

Le concessionnaire et l'autorité concédante sont pleinement solidaires dans le déroulement des opérations objets de la présente convention. Ainsi, en cas de non-respect de la date et de l'horaire convenus et/ou du délai de préavis, du fait de l'autorité concédante ou du concessionnaire, aucune des deux parties ne pourra prétendre à dédommagement.

Cependant, à chaque dysfonctionnement, les parties conviennent de la réalisation d'une analyse devant conduire à l'amélioration du dispositif.

Un retour d'expérience sera établi pour évaluer la nécessité de mettre en place un régime indemnitaire le cas échéant.

5.3 – Mesure des gains en temps de coupure

Lors de la réunion de bilan prévue à l'article 6, Enedis présentera un bilan de tous les travaux ayant « bénéficié » de la présente convention en indiquant par chantier le NiTi, l'impact critère B au périmètre de la concession et le coût financier.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 2 ans. Elle se renouvelle tacitement pour une durée d'un an.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

Une fois par an, les parties feront le bilan du fonctionnement du dispositif et proposeront d'éventuelles modifications portant sur l'ensemble des articles en intégrant les éventuelles évolutions du barème survenues entre temps.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 6 mois.

Article 7 – ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement. Elle est également dispensée des droits de timbre.

Article 8 – EXHAUSTIVITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention, en y incluant les annexes qui y sont rattachées, reprend l'ensemble des dispositions dont sont convenues les parties, et prévaut sur les conclusions de toutes discussions préalablement intervenues entre les parties, comme sur les termes de tous écrits préalablement échangés entre elles à l'occasion de l'élaboration de la présente.

Article 9 – CONTESTATION

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la présente convention, selon les dispositions prévues à l'article 50 du cahier des charges de distribution publique d'électricité et en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, seront soumis à la juridiction du tribunal compétent.

Fait à Beauvais, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'autorité concédante,	Pour le concessionnaire,
Le Président,	Le Directeur Régional,
Eric GUERIN	Emmanuel DEL SORDO

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

ANNEXE 1

BAREME PRESTATIONS TST HTA et GE 2025

Tableau des prestations TST HTA :

Ref	Libellé	Facturation 01/2025 € (HT)
I-110	Déconnexion et reconnexion par manœuvre de ponts	1 794,84 €
I-115	Connexion ou déconnexion de pont	1 445,99 €
I-117	Pose/Dépose DOPP + Pose/Dépose ISP	3 868,40 €
I-120	Mise en place d'une traverse de dérivation sur support existant et raccordement sous tension	1 917,12 €
I-124	Dépontage et Dépose Dérivation	2 133,92 €
I-127	Dépose de pont, traverse, ancrage ou dérivation sur support existant et dépose première portée	1 917,12 €
I-130	Remplacement d'un support d'alignement à proximité et raccordement d'une nouvelle dérivation	5 971,27 €
I-140	Implantation d'un support en pleine portée et raccordement d'une nouvelle dérivation	5 237,85 €
I-141	Implantation d'un nouveau support à proximité et pose d'un interrupteur aérien	7 189,14 €
I-144	Implantation d'un support d'arrêt, confection ancrage simple et raccordement ERAS	5 685,69 €
I-145	Implantation d'un nouveau support à proximité et confection double ancrage	6 336,12 €
I-150	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant et raccordement sous tension	2 133,92 €
I-152	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant à la place d'un transformateur sur poteau	3 434,78 €
I-154	Mise en place d'un transformateur sur poteau en passage sur support existant et raccordement sous tension	2 567,54 €
I-155	Pose d'un interrupteur aérien sur support double ancrage existant	6 036,50 €
I-156	Remplacement Coffret Disjoncteur H61 & liaison BT	2 350,74 €
I-157	Remplacement Transfo H61	2 350,74 €
I-158	Remplacement Transfo H61 + Coffret DJ + liaison BT	3 868,40 €
I-180	Mise en conformité d'un support existant par changement d'armement	3 217,98 €
I-190	Confection d'un double ancrage pendulaire sur support d'alignement existant	3 868,40 €
I-195	Confection d'un double ancrage sur support d'alignement existant	4 518,84 €
I-010	Prestation fouille réalisée par Enedis	792,24 €
I-020	Prestation confection Extrémité Unipolaire type Extérieur Pollué (EUEP)	169,54 €
I-030	Prestation fourniture d'un jeu de connecteur TST	43,20 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

Tableau des moyens de réalimentation au 1er janvier 2025 :

Ref	Libellé	Facturation 01/2025 € (HT)
I-210	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un transfo mobile de type "TAPIR"	2 841,39 €
I-219	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 50 kVA	1 623,55 €
I-220	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 100 kVA	1 676,23 €
I-221	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 160 kVA	1 769,28 €
I-222	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 250 kVA	1 955,36 €
I-223	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 400 kVA	2 265,87 €
I-224	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 630 kVA	2 885,77 €
I-229	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 50 kVA	3 434,38 €
I-230	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 100 kVA	3 487,06 €
I-231	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 160 kVA	3 580,11 €
I-232	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 250 kVA	3 766,19 €
I-233	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 400 kVA	4 076,70 €
I-234	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 630 kVA	4 696,60 €
I-240	Mise en place d'un interrupteur mobile temporaire	3 001,16 €
I-259	Jour supplémentaire Groupe électrogène 50 KVA	256,70 €
I-260	Jour supplémentaire Groupe électrogène 100 KVA	309,38 €
I-261	Jour supplémentaire Groupe électrogène 160 KVA	402,43 €
I-262	Jour supplémentaire Groupe électrogène 250 KVA	529,10 €
I-263	Jour supplémentaire Groupe électrogène 400 KVA	839,61 €
I-264	Jour supplémentaire Groupe électrogène 630KVA	1 425,87 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_04-DE

ANNEXE 2

PRESTATIONS TST HTA et GE

IMPACT CLIENTELE

Document à joindre à la DAT (Demande d'Accord Travaux) à minima et/ou pourra être proposé dès la FTR par Enedis

---

N° SE 60 : _____ Racing : _____

Commune : Adresse :

Intitulé du chantier (libellé) :

Informations remontées par le SE60 concernant la clientèle

(ex : existence poste client en précisant jour de fermeture, cantine municipale, clinique, EPHAD médicalisé…)

Etude d'impact par Enedis

- Départ HTA concerné :
- Nombre et type de postes impactés =
- Durée d'intervention prévue = voir DTE (à ce stade la date « prévue » n'est pas fixée)

- Evaluation du NiTi [i] =
- Proposition travaux TST HTA et groupes électrogènes à prévoir ;

TSTHTA =

Groupe =

[i] Rappel : NiTi / nb de clients de la concession = impact sur le critère B

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_05-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-05

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Approbation de la candidature du SE 60 au Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt)

Monsieur le Président expose que, dans un contexte de menaces croissantes sur l'approvisionnement énergétique et de volatilité des prix, la chaleur renouvelable s'impose comme une solution stratégique pour les collectivités. Représentant près de la moitié de la consommation énergétique, la chaleur est un gisement d'opportunités souvent sous-estimé. En développant la chaleur renouvelable, un territoire peut ainsi s'affranchir des aléas des énergies fossiles et renforcer sa souveraineté énergétique ;

Monsieur le Président rappelle qu'il existe un dispositif « *Fonds Chaleur* », géré par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (*ADEME*), visant à soutenir financièrement les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération. Pour autant de nombreux projets ne sont pas éligibles au « *Fonds Chaleur* » faute de puissance suffisante et de dessertes ;

Monsieur le Président énonce qu'il existe un dispositif nommé « *Contrat Chaleur Renouvelable territorial* » (*CCRt*) permettant ; sous la forme d'un contrat unique sur un territoire de projets définis, supracommunal ou supracommunautaire ; de financer un groupe de projets qui, pris singulièrement, peuvent ne pas être éligibles au *Fonds Chaleur* ;

Monsieur le Président explique que ce contrat permet de passer par une seule candidature pour un ensemble de projets toutes filières Énergies renouvelables et de récupération (*EnR&R*) thermiques confondues et à différentes phases, de l'étude du potentiel au suivi de l'installation. Le *CCRt* d'une durée de 4 ans, permet de développer des projets *d'EnR&R* thermiques sur l'ensemble d'un territoire via des aides à l'investissement et aux études. Il permet aussi de bénéficier d'une aide à l'animation et l'ingénierie territoriale destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projets ;

Monsieur le Président indique que ce contrat est passé entre un opérateur territorial et l'ADEME. L'opérateur du *CCRt*, relais de l'ADEME, accompagne alors les organisations (collectivité, entreprise ou association) qu'il représente, de manière personnalisée, sur toute taille de projet de production de chaleur renouvelable et de récupération éligible au *Fonds Chaleur* ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_05-DE

Monsieur le Président informe le Comité syndical que le SE 60 a posé une candidature auprès de l'ADEME pour être l'opérateur du CCRt dans l'Oise ;

Monsieur le Président indique que le SE 60, fort de nombreuses études menées à l'échelle de l'Oise (1300 diagnostics de bâtiments publics, 12 études de planification énergétique, 3 études de réseau de chaleur…), souhaite désormais porter à l'échelle de l'Oise un *CCRt* afin de faciliter le passage à l'action et la mise en œuvre concrète de projets.

Le SE60 envisage de porter l'animation du dispositif *CCRt* au profit des entreprises et des collectivités de l'ensemble du département de l'Oise. Un partenariat sera mis en place avec le SEZEO afin de faciliter la couverture de l'ensemble du département.

L'équivalent de deux ETP sont fléchés dont un recrutement est prévu afin d'assurer l'animation du dispositif et sa mise en œuvre : une personne sur la partie technique et une personne pour la gestion administrative. La personne chargée de l'animation technique aura pour mission d'organiser des réunions pédagogiques pour présenter la chaleur renouvelable et le *CCRt*, élaborer des notes d'opportunités, et conseiller les entreprises et collectivités dans leurs travaux de production de chaleur renouvelable.

Monsieur le Président explique qu'en parallèle, le SE60 signera des conventions avec des acteurs locaux, notamment pour assurer le relais du dispositif vers les entreprises. A ce titre, certaines structures potentiellement partenaires ont déjà été approchées : *CERFRANCE*, la *CCIO*, la Chambre d'Agriculture de l'Oise, Fibois. Le conventionnement avec ces structures assurera de la visibilité au *CCRt*, grâce à l'intervention du SE60 lors des évènements organisés par ces structures, mais également par la co-organisation d'évènements dédiés.

Monsieur le Président conclue en énonçant que l'opération concerne une quinzaine de projets, pour une production totale estimée de 20 GWh/an, et répartis en :

- 12 projets de réseaux de chaleur, représentant 14,7 GWh et 8 km de réseaux (dont au moins 1 sur géothermie et 2 sur chaleur fatale) ;
- 3 installations de géothermie (une sur nappe et une sur sondes), totalisant 5,1 GWh ;
- 1 projets de biomasse-énergie de 0,2 GWh.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le dispositif « *Contrat Chaleur Renouvelable territorial* » porté par l'ADEME et ses conditions d'éligibilité :

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_05-DE

Vu les statuts en vigueur du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu son article 5, et notamment l'article 5.1 des statuts susnommés permettant au Syndicat d'exercer des activités complémentaires ou de mettre les moyens d'actions dont il est doté à la disposition de ses membres ou non membres, dans les domaines se rattachant à son objet, notamment en matière de planification territoriale et d'efficacité énergétique **;**

Vu la candidature du SE 60 auprès de l'ADEME concernant le *Contrat Chaleur Renouvelable territorial* (CCRt) **;**

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci de réaliser, ou participer à la réalisation, de toute étude, analyse, plan d'actions ou plus largement tout accompagnement dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire et/ou à l'élaboration d'un schéma énergétique territorial et/ou à la mise en œuvre d'étude liée à la politique énergétique de la région ;

Considérant que les statuts susmentionnés permettent également au Syndicat d'intervenir pour aider à améliorer la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelable de ses collectivités membres ou non membres, comprenant notamment :

- la participation à des projets innovants, la réponse à des appels à projets ;
- la recherche de financements, le développement de partenariats, le portage de projets ;
- les aides financières aux projets.

Considérant l'intérêt local que représente les opportunités offertes par le *Contrat Chaleur Renouvelable territorial* via le SE 60 pour la collectivité et la transition énergétique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : DE PRENDRE ACTE** de la candidature du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) au dispositif du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) lancé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;

- ✓ **Article 2 : DE SOUTENIR** la candidature précitée.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_05-DE

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_05-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_05-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_05-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-06

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) concernant le dispositif CCRt

Monsieur le Président rappelle que l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) a lancé les Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux (CCRt) pour accélérer le développement de la chaleur renouvelable.

Dans l'Oise, le SE60 a été retenu comme bénéficiaire du CCRt à l'échelle départementale. Également compétent en matière d'énergie, le SEZEO s'associe au dispositif via une convention de partenariat reconnue par l'ADEME.

1. Objectifs de la convention

Cette convention fixe les modalités de coopération entre les deux syndicats :

- Gouvernance et pilotage partagés du dispositif.
- Répartition des objectifs de production et des moyens financiers.
- Coordination technique, animation et communication communes.

L'objectif global est d'atteindre 20 GWh de chaleur renouvelable et de récupération produits en quatre ans sur l'ensemble du département, répartis à titre indicatif : SE60 : 13,3 GWh – SEZEO : 6,7 GWh.

2. Gouvernance et animation

Trois instances structurent le partenariat :

- Comité de suivi (6 membres + ADEME consultatif) : suivi des objectifs, validation du programme d'actions et des coûts communs ;
- Comité technique : coordination opérationnelle et propositions annuelles d'actions ;
- Commission d'attribution des aides : validation des projets et des subventions ADEME.

Un(e) chargé(e) de mission CCRt « *Oise* » sera recruté(e) conjointement par les deux syndicats.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

3. Modalités financières

Le financement de l'animation est assuré par une subvention ADEME de 450 000 euros répartie comme suit : SE60 : 300 000 € (2/3) – SEZEO : 150 000 € (1/3). Versements échelonnés sur quatre ans, conditionnés au niveau d'atteinte des objectifs.

4. Communication et évaluation

Une charte commune « *CCRt – Oise* » définira l'identité graphique et les règles de visibilité.

Un rapport annuel d'avancement et une évaluation finale mesureront l'impact global du dispositif sur la transition énergétique locale.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le dispositif « *Contrat Chaleur Renouvelable territorial* » porté par l'ADEME et ses conditions d'éligibilité :

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts en vigueur du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu son article 5, et notamment l'article 5.1 des statuts susnommés permettant au Syndicat d'exercer des activités complémentaires ou de mettre les moyens d'actions dont il est doté à la disposition de ses membres ou non membres, dans les domaines se rattachant à son objet, notamment en matière de planification territoriale et d'efficacité énergétique **;**

Vu la candidature du SE 60 auprès de l'ADEME concernant le *Contrat Chaleur Renouvelable territorial* (CCRt) **;**

Vu le projet de convention ;

Considérant la nécessité de coopérer et de se coordonner avec le SEZEO dans l'intérêt du département de l'Oise ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : D'APPROUVER** le projet de convention annexe à la présente délibération ;
- ✓ **Article 2 : D'AUTORISER** le Président à signer la convention susvisée ;
- ✓ **Article 3 : D'AUTORISER** le Président à se concerter avec les autres parties à la convention pour déterminer les modalités de mise en œuvre de celle-ci ;
- ✓ **Article 4 : D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile permettant la mise en œuvre de celle-ci.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE 60)

ET

LE SYNDICAT D'ÉNERGIE ZONE EST OISE (SEZEO)

Entre les soussignés,

Le Syndicat des Énergies Zones Est de l'Oise, représentée par son Président, Monsieur Olivier FERREIRA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau / Comité en date du …….,

ci-après dénommée « *Sezeo* »,

d'une part,

Et

Le Syndicat d'Energie de l'Oise, représenté par son Président, Éric GUÉRIN, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°C2025-11-25-06 du Comité Syndical en date du 25 novembre 2025,

ci-après dénommé « *le SE 60* »,

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

PRÉAMBULE

Face aux enjeux climatiques et énergétiques, le développement de la chaleur renouvelable constitue un axe prioritaire national et territorial. Dans ce cadre, l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) soutient les collectivités dans la mise en place d'un Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt). Ce CCRt consiste à déléguer sur la base d'un contrat d'objectifs chiffrés, une enveloppe budgétaire à un opérateur ayant la légitimité d'action et la capacité à mobiliser les différents maitres d'ouvrage pour que ceux-ci passent à l'action.

Le SE60 et le SEZEO sont tous les deux compétents en matière d'énergie sur le département de l'Oise et souhaitent unir leurs efforts dans une démarche commune à l'échelle départementale. Cette coopération vise à atteindre un objectif global de 20 GWh de production de chaleur renouvelable sur 4 ans à l'échelle du département.

C'est pourquoi il a été convenu que le SE60 serait signataire et bénéficiaire direct du CCRt pour l'ensemble du département de l'Oise et qu'une convention de partenariat, reconnue par l'ADEME, serait établie entre les deux syndicats.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le SEZEO et le SE60 dans le cadre de la mise en œuvre du CCRt et notamment :

- Les modes de gouvernance, de pilotage et d'instruction des dossiers ;
- Les engagements et obligations réciproques du SE60 et du SEZEO dans la mise en œuvre ;
- Le partage des objectifs et la répartition financière ;
- Les règles de communication.

Article 2 – Durée

La convention prend effet à compter de sa signature et couvre la même période que le CCRt conclu entre l'ADEME et le SE60, soit une durée de quatre (4) ans, renouvelable par avenant.

Article 3 – Objectifs et répartition territoriale

L'objectif du CCRT est de générer 20 GWh d'énergie renouvelable et de récupération sur l'ensemble du département durant la période contractuelle.

Les partenaires s'accordent sur une répartition de référence calquée sur celle habituellement retenue pour les aides FACE du ministère de la transition énergétique :

- SE60 : 13,3 GWh (soit deux tiers)
- SEZEO : 6,7 GWh (soit un tiers)

La liste des installations n'étant pas connue de manière exhaustive au moment de la signature du CCRt, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre, tant de manière mutualisée qu'en autonomie dans leurs territoires respectifs, toutes les actions prospectives et les efforts attendus pour l'animation et la mobilisation des partenaires afin d'atteindre ces objectifs.

Toutefois cette répartition reste indicative et sera ajustée par la Commission d'attribution du CCRt60 selon l'avancement de la mise en œuvre du CCRt, la maturité des projets et l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

Article 4 – Comité de pilotage du CCRt avec l'ADEME

Le contrat signé par le SE60 avec l'ADEME prévoit la tenue d'une réunion annuelle de pilotage. Il est entendu que le Président du SEZEO et tout élu ou agent intéressé par le CCRt seront systématiquement invités et destinataires des différents documents échangés avec l'ADEME (rapports d'activités, présentations etc…).

Article 5 – Mode de coordination du partenariat

De manière générale, les parties s'engagent dans le cadre du présent partenariat :

- à se tenir mutuellement informées, notamment sur les différentes correspondances entre l'ADEME et le SE60 et sur les actions que chaque syndicat voudrait mettre en œuvre de manière autonome sur son territoire
- à répartir les coûts communs aux deux structures pour l'animation du CCRt,
- à rencontrer ensemble les différents partenaires potentiels
- à systématiquement rechercher de manière concertée des solutions permettant d'aboutir à un accord unanime.
- à respecter un délai de prévenance raisonnable pour l'organisation des différentes réunions.

Pour assurer le bon avancement du partenariat SE60-SEZEO plusieurs instances sont instituées. Ces instances se réuniront dans un lieu librement déterminé et la participation en visioconférence sera proposée.

1. Un comité de suivi

Le comité de suivi de la convention de partenariat est chargé notamment de :

- Suivre l'atteinte des objectifs du CCRT ;
- Ajuster et valider le programme d'actions opérationnelles annuel ;
- Identifier et valider les coûts communs aux deux structures ;
- Mettre à jour les modalités de la convention de partenariat, si nécessaire ;
- Valider la répartition de l'enveloppe de subvention dédiée à l'animation du dispositif dans l'Oise ;
- De régler en premier lieu, tout différend ou désaccord susceptible d'opposer les structures partenaires.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an, avec une première réunion qui interviendra dans les 3 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la convention du CCRT signée entre le SE60 et l'ADEME.

Le Comité de suivi est composé de :

- 3 représentants du SE60, dont au moins 1 élu
- 3 représentants du SEZEO, dont au moins 1 élu
- 1 représentant de l'ADEME (à titre consultatif).

En cas d'indisponibilité, chaque membre est libre de se faire suppléer par un autre représentant de même nature (élu ou agent) de sa structure.

Un compte-rendu de réunion sera établi à l'issu de chaque comité de suivi et diffusé aux membres.

2. Un comité technique

Le comité technique a pour mission de :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

- Suivre la mise en œuvre effective de cette convention ;
- Proposer annuellement au comité de pilotage le programme d'actions opérationnels.

Il est composé de :

- D'un agent du SE60
- D'un agent du SEZEO
- Du ou de la chargé.e de mission CCRT

3. Un.e Chargé.e de mission CCRt60

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un.e Chargé.e de mission dédié.e à l'animation du CCRt pour l'ensemble du département et il est convenu que celui-ci se fera en concertation par les deux structures. Le SEZEO relira l'annonce du poste en amont de sa publication et participera aux entretiens de recrutement, après la pré-sélection téléphonique réalisée par le SE60.

Un programme sera établi par le Comité de suivi sur les actions à mener à l'échelle des différents territoires : départemental, SE60, SEZEO, EPCI communs.

Sur les intercommunalités dont les communes sont membres du SE60 et du SEZEO, le SEZEO sera systématiquement invité aux réunions du chargé de mission CCRt avec les intercommunalités et les communes.
Sur les communes membres du SEZEO, c'est le SEZEO qui se chargera de la prospection des projets et qui sollicitera en direct le chargé de mission CCRt au besoin.

4. Une Commission d'Attribution des Aides du CCRt60

La Commission d'Attribution a pour objet :

- De valider les projets d'installation présentés par les maitres d'ouvrage
- D'attribuer l'enveloppe budgétaire déléguée par l'ADEME

Le SEZEO et le SE60 participeront de manière systématique à la Commission d'Attribution des Aides, dont la composition exacte n'est pas encore définie.

Cette Commission sera soumise à un règlement intérieur préalablement approuvé par ses membres au cours de la 1ère séance.

Article 5 – Modalités financières

Le CCRt fait l'objet d'une aide à l'animation d'un montant maximal de 450 000 € versé par l'ADEME au SE60.

Cette aide est répartie comme suit :

- 1/3 pour le SEZEO soit 150 000 euros
- 2/3 pour le SE60 soit 300 000 euros

Cette aide sera versée en 4 paiements par l'ADEME :

- de manière forfaitaire pour les 3 premières années ;
- de façon modulée la dernière année en fonction du taux d'atteinte des objectifs

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

Article 6 – Plan d'action

Le SEZEO et le SE60 formaliseront, chaque année un programme de travail. Il s'agira notamment de définir les objectifs de mise en œuvre du CCRt et les actions communes entre les deux syndicats d'énergie.

Article 7 – Plateforme de dématérialisation du dépôt des dossiers

Une plateforme de dépôt en ligne des dossiers doit être constituée par le SE60.
Le SEZEO sera associé à sa mise en œuvre.

Un lien vers la plateforme de dépôt des dossiers sera mis en place depuis les sites internet du SEZEO et du SE60.

Article 8 – Stratégie de communication

Une charte de communication spécifique « CCRT – Oise » sera élaborée entre le SE60 et le SEZEO dans les six mois suivant la signature du CCRt.
La création de la marque et identité graphique « CCRT – Oise » sera externalisée.

Cette charte fera l'objet d'une validation par les membres du Comité de suivi.

Tout support ou communiqué devra comporter les logos des deux syndicats et les mentions obligatoires de l'ADEME.

Article 9 – Suivi et évaluation

Un rapport annuel global d'avancement est établi chaque année (objectifs atteints, difficultés rencontrées, perspectives).

Une évaluation finale, en partenariat avec l'ADEME, mesurera l'atteinte de l'objectif des 20 GWh et l'impact sur la transition énergétique territoriale.

Article 10 – Confidentialité

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations, données ou documents portés à leur connaissance dans le cadre de la présente convention.
Ces éléments ne peuvent être utilisés qu'aux fins de mise en œuvre du CCRt et ne doivent pas être divulgués à des tiers sans l'accord écrit préalable de la partie concernée, sauf obligation légale ou réglementaire.

Chaque syndicat veille à restreindre l'accès à ces informations aux seules personnes habilitées et à assurer leur conservation dans des conditions garantissant leur sécurité.

L'obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée de la convention et pendant cinq (5) ans après son expiration.

Lorsque les informations échangées comportent des données à caractère personnel, les parties s'engagent à respecter les dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.

Article 11 – Contrôle et justification

Les deux parties s'engagent à respecter les règles de justification financière imposées par l'ADEME.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_06-DE

Chaque syndicat conserve la responsabilité de ses dépenses et accepte les contrôles ou audits réalisés par l'ADEME ou tout autre financeur.

Article 12 – Résiliation

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend. En cas de non-respect grave des engagements par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure conservée sans effet pendant 3 mois.

À défaut, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

En deux exemplaires,

Le ……/……/2025,

Pour le Syndicat d'Énergie de l'Oise	Pour le Syndicat des Énergies Zones Est de l'Oise
Eric GUÉRIN Président	Olivier FERREIRA Président

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_07-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-07

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Approbation du rachat des actions du SE 60 dans la SAS du Beauvaisis par la SEM HDF

Monsieur le Président rappelle que le SE60 est actionnaire depuis fin 2024 de la SAS Energies du Beauvaisis, aux côtés de la Ville de Beauvais, de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, de la SEM Energies HDF, de SunElis et KDE Energies. Cette entrée du capital de la SAS a été autorisée par une délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024.

La SAS EDB a pour objectif de solariser le patrimoine de la CAB et de la Ville.

Cependant, la réglementation française concernant les installations photovoltaïques a récemment subi des modifications significatives, notamment en ce qui concerne les tarifs d'obligation d'achat pour les installations en toiture de 100 à 500 kWc. Ces changements sont principalement issus de l'arrêté du 6 octobre 2021, connu sous le nom d'arrêté "*S21*", et les tarifs d'achat garantis pour l'électricité produite par ces installations ont été revus à la baisse, ce qui a un impact direct sur la rentabilité des projets photovoltaïques.

Face à ces défis réglementaires, **l'autoconsommation collective se présente comme une solution de repli attractive pour les projets photovoltaïques**, permettant de produire et de consommer l'énergie localement.

Pour créer une boucle d'Autoconsommation Collective, la SAS EDB devra demander une dérogation au Ministère, pour autoriser un périmètre étendu sur tout le territoire de la CAB.

Or, pour obtenir cette dérogation, la SAS EDB doit être une SEM ou considérée comme une filiale d'une SEM, ce qui n'est possible que si la SEM est actionnaire majoritaire de la SAS EDB.

Cela nécessite donc que les parts des autres actionnaires soient revendus à la SEM, dont notamment une partie des actions détenues à ce jour par le SE60.

Le Président propose ainsi au Comité d'approuver la revente de 2 800 parts sociales, pour un montant total de 2 800 €, au profit de l'associé SEM Énergies Hauts-de-France dans la société Energies du Beauvaisis.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_07-DE

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1 et suivants ;
Vu les statuts de la SAS Energies du Beauvaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts en vigueur du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** la revente de 2 800 parts sociales, pour un montant de 2 800 €, au profit de l'associé SEM Énergies Hauts-de-France dans la société Energies du Beauvaisis ;

- ✓ **Article 2 : D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_07-DE

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_07-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_07-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_07-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_08-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-08

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Approbation du rapport d'activité de la Société d'Économie Mixte Énergies Hauts-de-France

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale, présentent un rapport écrit devant leur assemblée délibérante.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le rapport d'activités 2024 de la SEM HDF ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SEM Hauts-de-France ;
- ✓ **Article 2 : DE DONNER** quitus à la SEM Hauts-de-France pour l'année 2024 ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_08-DE

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_08-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_08-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_08-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_09-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-09

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Désignation d'un référent pour le Comité des Partenaires de la Mobilité du Beauvaisis (CPMB)

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.1231-5 du Code des Transports, a été instauré en 2023 au sein de la Communauté d''Agglomération du Beauvaisis (CAB), le CPMB (Comité des Partenaires de la Mobilité du Beauvaisis). Le CPMB une instance composée de représentants d'employeurs, d'associations d'usagers, et/ou d'habitants, et d'acteurs de la mobilité.

Consulté au moins une fois par semestre, le comité donne son avis sur les questions de transport et de mobilité. Celui-ci a vocation à renforcer la coordination, la coopération et le dialogue entre la collectivité et les parties prenantes de la mobilité sur son territoire, permettant ainsi une meilleure compréhension des enjeux liés à la construction de la politique de mobilité. Le comité des partenaires de la mobilité du Beauvaisis est consulté et saisi pour avis :

- avant toute évolution des thématiques centrales comme l'offre de mobilité, la politique tarifaire, la qualité des services et de l'information des usagers ;
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité, et avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité.

Monsieur le Président précise que, le SE 60, récemment contacté par la CAB, pour désigner un référent et un suppléant afin de siéger au sein de cette instance.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_09-DE

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités **;**

Vu la demande de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité relative à la constitution du Comité des Partenaires ;

Considérant la possibilité de désigner des agents du Syndicat pour le représenter au sein de cette instance consultative ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : DE DÉSIGNER**
  - Un représentant titulaire : Monsieur Fabien FOUACHE, Chargé d'opérations IRVE ;
  - Un représentant suppléant : Monsieur Stéphane BONAVENT, Directeur Pilotage Qualité Projets.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_09-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_09-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_09-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_10-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-10

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Décision modificative n°01 du Budget annexe « *Énergies Renouvelables* » (EnR)

Le Comité syndical,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives (DM) ;

Vu l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des annexes budgétaires et à leur actualisation en cas de Décisions Modificatives ou de Budgets Supplémentaires ;

Vu les renvois des articles L.5211-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les règles budgétaires générales et de fonctionnement de l'organe délibérant applicables aux EPCI et syndicats mixtes ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4 ;

Vu la délibération N°C2025-04-04-18, adoptant l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget rattaché « *Énergies Renouvelables* » ;

Vu la délibération N°C2025-04-04-21, adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2025 du budget rattaché « *Énergies Renouvelables* » ;

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 4 avril 2025, notamment sa page 27, et la note de synthèse du budget 2025, notamment ses pages 7 et 8 ;

Considérant que la présentation au Comité syndical du 4 avril 2025 fait état d'une inscription effective au 1068 de 94 496,21 € conformément à l'affectation des résultats (cf annexes) ;

Considérant qu'une omission au compte 1068 a été commise lors de la saisie du budget ;

Considérant que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice, et que ces ajustements sont traités dans le cadre d'une Décision Modificative ;

Considérant qu'il convient de procéder à des inscriptions de recettes et de dépenses supplémentaires comme expliqué ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_10-DE

➢ Inscription de crédits supplémentaires en recette d'investissement :

Il est proposé d'inscrire 94 496,21 € au compte 1068 ;

➢ Ajustement de crédits en dépenses d'investissement :

Pour assurer l'équilibre budgétaire au regard de l'inscription de la recette évoquée ci-dessus, une inscription de crédits est proposée en dépense d'investissement au chapitre 23 « *Immobilisations en cours* ».

La présente Décision Modificative N°01 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	94 496,21	
	10	1068	Autres réserves		94 496,21
Total de la section d'investissement				94 496,21	94 496,21

La présente Décision Modificative s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 94 496,21 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

✓ **Article 1 : D'APPROUVER** la Décision Modificative n°01 du Budget annexe « *Énergies Renouvelables* » (EnR) telle que présentée ci-dessus ;

✓ **Article 2** : **DE DIRE** que le Président et le receveur du syndicat sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_10-DE

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_10-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_10-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_10-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_10-DE

BP 2025 Budget Annexe ENR

				BP 2024	BP 2025	évolution 24/25	
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	11	Charges à caractère général	91 000,00 €	36 400,00 €	-54 600,00 €	-60,00%
		12	Charges de personnel	75 000,00 €	25 000,00 €	-50 000,00 €	-66,67%
		67	Charges exceptionnelles (reversement BG)	150 000,00 €	500 000,00 €	350 000,00 €	233,33%
		22	Dépenses imprévues	12 085,77 €	10 000,00 €	-2 085,77 €	-17,26%
		42	Amortissement	0,00 €	2 606,96 €	2 606,96 €	
		23	Virement à la section d'investissement	602 520,60 €	341 993,04 €	-260 527,56 €	-43,24%
			TOTAL DEPENSES	930 606,37 €	916 000,00 €	-14 606,37 €	-1,57%
	RECETTES	70	Produits des services et ventes	20 000,00 €	24 860,66 €	4 860,66 €	24,30%
		75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €	-100,00%
		77	Produits exceptionnels (sub budget prpal)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		42	Amortissement subventions	0,00 €	35 391,22 €	35 391,22 €	
		2	Excédent de fonctionnement reporté	880 606,37 €	855 748,12 €	-24 858,25 €	-2,82%
			TOTAL RECETTES	930 606,37 €	916 000,00 €	-14 606,37 €	-1,57%

BP 2025 Budget Annexe ENR

				BP 2024	RAR 2024 + BP 2025	Evolution 24/25	
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	21	Immobilisations corporelles (RAR)	990 351,83 €	35 138,12 €	-955 213,71 €	-96,45%
		23	Immo en cours		259 208,78 €		
		20	Dépenses imprévues	100 000,00 €	50 000,00 €	-50 000,00 €	-50,00%
		40	Amortissement subventions	0,00 €	35 391,22 €	35 391,22 €	
		1	Déficit investissement reporté	561 621,97 €	312 583,60 €	-249 038,37 €	-44,34%
			TOTAL DEPENSES	1 651 973,80 €	692 321,72 €	-1 218 860,86 €	-58,09%
	RECETTES	10	Dotations, fonds divers	386 083,20 €	94 496,21 €	-291 586,99 €	-75,52%
		13	Subventions	663 370,00 €	253 225,51 €	-410 144,49 €	-61,83%
		40	Amortissement	0,00 €	2 606,96 €	2 606,96 €	
		21	Virement section de fonctionnement	602 520,60 €	341 993,04 €	-260 527,56 €	-43,24%
			TOTAL RECETTES	1 651 973,80 €	692 321,72 €	-959 652,08 €	-58,09%

1- <u>Budget Annexe Mobilité durable</u>

a) *Rappel des orientations 2025*

Le Précisent rappelle les orientations 2025 en précisant que le service public de mobilité électrique a été lancé avec des contributions publiques pour initier l'écomobilité, et que ce service est désormais devenu régional.

Le Président rappelle l'importance de continuer le déploiement du Schéma Directeur des IRVE, tant pour 2025 que pour 2030.

Il annonce que l'objectif est de finaliser la mise en route des 17 dernières bornes du programme 2024 avant le 31 mars 2025, permettant ainsi d'établir un réseau de 180 bornes sur l'Oise.

b) *Compte administratif 2024*

<u>Il fait un point sur le bilan 2024 concernant les services Mouv'Oise & Pass Pass Électrique :</u>

- Le service continue son évolution constante, bien que la 3ème hausse tarifaire en mai 2024 ait eu lieu ;
- Les recettes usagers sont en augmentation : passant de 446 k€ à 688 k€, principalement en raison de la hausse du tarif et du 4ème trimestre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_10-DE

3.3 Section d'investissement

BP 2025 Budget Annexe Mobilité							
				BP 2024	BP 2025	Evolution 24/25	
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	21	Immobilisations corporelles (20 bornes + 5)	335 000,00 €	191 500,00 €	-143 500,00 €	-42,84%
		20	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		40	Amortissement subventions	64 824,87 €	65 110,00 €	285,13 €	0,44%
		1	Déficit investissement reporté	146 712,42 €	176 850,73 €	30 138,31 €	20,54%
		TOTAL DEPENSES		546 537,29 €	433 460,73 €	-113 076,56 €	-20,69%
	RECETTES	10	Dotations, fonds divers	67 982,42 €	0,00 €	-67 982,42 €	-100,00%
		13	Subventions	372 580,00 €	260 457,65 €	-112 122,35 €	-30,09%
		1	Excédent investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		40	Amortissement bornes	89 310,45 €	137 844,45 €	48 534,00 €	54,34%
		21	Virement section de fonctionnement	16 664,42 €	35 158,63 €	18 494,21 €	110,98%
		TOTAL RECETTES		546 537,29 €	433 460,73 €	-113 076,56 €	-20,69%

- **Déficit d'investissement en hausse** : 176 k€ (146 k€ en 2024) avec aucun besoin en financement de la section d'investissement,
- **Diminution des dépenses d'investissement à 191 k€** (-143 k€) : Réduction du financement disponible mais implantation maîtrisée avec SDIRVE et initiatives privées.
- **Augmentation des recettes** : nouveau projet FACE 2025 (66.5% - Rétrofit rurale)
- **Réduction des écritures d'ordre** (amortissement bornes et subventions) : - 63 k€

4. Budget annexe ENR (hors amortissements)

Suite à la mise place de l'activité ENR, les dépenses et recettes doivent être individualisées dans un budget rattaché et cela depuis le 7 juillet 2020.
Les dépenses et recettes sont inscrites HT.

4.1 Section de fonctionnement

BP 2025 Budget Annexe ENR							
				BP 2024	BP 2025	évolution 24/25	
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	11	Charges à caractère général	91 000,00 €	36 400,00 €	-54 600,00 €	-60,00%
		12	Charges de personnel	75 000,00 €	25 000,00 €	-50 000,00 €	-66,67%
		67	Charges exceptionnelles (reversement BG)	150 000,00 €	500 000,00 €	350 000,00 €	233,33%
		22	Dépenses imprévues	12 085,77 €	10 000,00 €	-2 085,77 €	-17,26%
		42	Amortissement	0,00 €	2 606,96 €	2 606,96 €	
		23	Virement à la section d'investissement	602 520,60 €	341 993,04 €	-260 527,56 €	-43,24%
		TOTAL DEPENSES		930 606,37 €	916 000,00 €	-14 606,37 €	-1,57%
	RECETTES	70	Produits des services et ventes	20 000,00 €	24 860,66 €	4 860,66 €	24,30%
		75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €	-100,00%
		77	Produits exceptionnels (sub budget prpal)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		42	Amortissement subventions	0,00 €	35 391,22 €	35 391,22 €	
		2	Excédent de fonctionnement reporté	880 606,37 €	855 748,12 €	-24 858,25 €	-2,82%
		TOTAL RECETTES		930 606,37 €	916 000,00 €	-14 606,37 €	-1,57%

- **Diminution du virement à la section d'investissement** pour financement des travaux

- **Reversement d'une partie de l'abondement vers le budget principal** (500 k€ sur 650 k€) en attente versement solde subvention DSIL et finalisation des plans de financement des potentiels projets 2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_10-DE

4.2 Section d'investissement

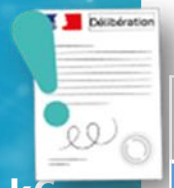
BP 2025 Budget Annexe ENR							
				BP 2024	RAR 2024 + BP 2025	Evolution 24/25	
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	21	Immobilisations corporelles (RAR)	990 351,83 €	35 138,12 €	-955 213,71 €	-96,45%
		23	Immo en cours		259 208,78 €		
		20	Dépenses imprévues	100 000,00 €	50 000,00 €	-50 000,00 €	-50,00%
		40	Amortissement subventions	0,00 €	35 391,22 €	35 391,22 €	
		1	Déficit investissement reporté	561 621,97 €	312 583,60 €	-249 038,37 €	-44,34%
			TOTAL DEPENSES	1 651 973,80 €	692 321,72 €	-1 218 860,86 €	-58,09%
	RECETTES	10	Dotations, fonds divers	386 083,20 €	94 496,21 €	-291 586,99 €	-75,52%
		13	Subventions	663 370,00 €	253 225,51 €	-410 144,49 €	-61,83%
		40	Amortissement	0,00 €	2 606,96 €	2 606,96 €	
		21	Virement section de fonctionnement	602 520,60 €	341 993,04 €	-260 527,56 €	-43,24%
			TOTAL RECETTES	1 651 973,80 €	692 321,72 €	-959 652,08 €	-58,09%

- **Diminution des dépenses à 692 k€**
- **Installation panneaux photovoltaïques** : solde des 13 opérations lancées en 2024 (500 000 €)
- **Solde des recettes sur projets en cours** : subventions DSIL (plan de relance) et CDOise

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_10-DE

Projet de BP 2025 Budget Annexe ENR

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE



Baisse à 916 k€

Augmentation des dépenses et recettes (revente en gré à gré de l'électricité) liées à la mise en service des installations

Excédent reporté constitué de l'avance du budget principal (650 k€)
Reversement de 500k€

- **A terme : dépenses équilibrées par la vente d'énergie**

BP 2025 Budget Annexe ENR

				BP 2024	BP 2025	évolution 24/25	
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	11	Charges à caractère général	91 000,00 €	36 400,00 €	-54 600,00 €	-60,00%
		12	Charges de personnel	75 000,00 €	25 000,00 €	-50 000,00 €	-66,67%
		67	Charges exceptionnelles (reversement BG)	150 000,00 €	500 000,00 €	350 000,00 €	233,33%
		22	Dépenses imprévues	12 085,77 €	10 000,00 €	-2 085,77 €	-17,26%
		42	Amortissement	0,00 €	2 606,96 €	2 606,96 €	
		23	Virement à la section d'investissement	602 520,60 €	341 993,04 €	-260 527,56 €	-43,24%
		TOTAL DEPENSES		930 606,37 €	916 000,00 €	-14 606,37 €	-1,57%
	RECETTES	70	Produits des services et ventes	20 000,00 €	24 860,66 €	4 860,66 €	24,30%
		75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €	-100,00%
		77	Produits exceptionnels (sub budget prpal)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
		42	Amortissement subventions	0,00 €	35 391,22 €	35 391,22 €	
		2	Excédent de fonctionnement reporté	880 606,37 €	855 748,12 €	-24 858,25 €	-2,82%
		TOTAL RECETTES		930 606,37 €	916 000,00 €	-14 606,37 €	-1,57%

- Diminution du virement à la section d'investissement pour financement des travaux
- Reversement d'une partie de l'abondement 2025 (500 k€ sur 650 k€) en attente versement solde subvention DSIL et finalisation des plans de financement des potentiels projets 2025

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_10-DE

Projet de BP 2025 Budget Annexe EnR

- Diminution à 692 k€

Absence de financements Fonds Vert sur les EnR

BP 2025 Budget Annexe ENR

				BP 2024	RAR 2024 + BP 2025	Evolution 24/25	
INVESTISSEMENT	DÉPENSES	21	Immobilisations corporelles (RAR)	990 351,83 €	35 138,12 €	-955 213,71 €	-96,45%
		23	Immo en cours		259 208,78 €		
		20	Dépenses imprévues	100 000,00 €	50 000,00 €	-50 000,00 €	-50,00%
		40	Amortissement subventions	0,00 €	35 391,22 €	35 391,22 €	
		1	Déficit investissement reporté	561 621,97 €	312 583,60 €	-249 038,37 €	-44,34%
		TOTAL DEPENSES		1 651 973,80 €	692 321,72 €	-1 218 860,86 €	-58,09%
	RECETTES	10	Dotations, fonds divers	386 083,20 €	94 496,21 €	-291 586,99 €	-75,52%
		13	Subventions	663 370,00 €	253 225,51 €	-410 144,49 €	-61,83%
		40	Amortissement	0,00 €	2 606,96 €	2 606,96 €	
		21	Virement section de fonctionnement	602 520,60 €	341 993,04 €	-260 527,56 €	-43,24%
		TOTAL RECETTES		1 651 973,80 €	692 321,72 €	-959 652,08 €	-58,09%

- Diminution des dépenses à 692 k€
- Installation panneaux photovoltaïques : Solde des opérations lancées en 2024 (500 000 €)
- Solde des recettes sur projets en cours : subventions DSIL (plan de relance) et CDOise

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_11-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-11

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Président précise que les « *crédits ouverts* » en section d'investissement correspondent aux crédits nouveaux, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR).

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_11-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (détail par article en annexe) :

Chapitre	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
13 – Subventions d'investissement	**400 000,00 €**	**100 000,00 €**
13248 – Autre communes	300 000,00 €	75 000,00 €
1328 - Autres	100 000,00 €	25 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	**252 600,00 €**	**63 150,00 €**
2051 – Concessions et droits similaires	252 600,00 €	252 600,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	**711 999,38 €**	**177 999,84 €**
2041412 – Communes du GFP – Bâtiments et installations	711 999,38 €	177 999,84 €
21 – Immobilisations corporelles	**519 300,52 €**	**129 825,13 €**
21538 – Autres réseaux	29 300,52 €	7 325,13 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €	1 250,00 €
21828 – Matériel de transport	396 000,00 €	99 000,00 €
21838 – Matériel de bureau et matériel informatique	89 000,00 €	22 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	**35 417 791,45 €**	**8 854 447,86 €**
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	35 417 791,45 €	8 854 447,86 €
26 – Participations et créances rattachées à des participations	**800 000,00 €**	**200 000,00 €**
261 – Titres de participation	800 000,00 €	200 000,00 €
45811 – Opérations sous mandats	**3 493 597,03 €**	**873 399,25 €**
45811 – Opérations sous mandats	3 493 597,03 €	873 399,25 €
TOTAL	**41 595 288,38 €**	**10 398 822,08 €**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_11-DE

Le Comité syndical,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le Budget primitif 2026 ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant que la prise en compte des crédits ouverts au budget des opérations d'investissement de l'exercice 2025, y compris les éventuelles Décisions Modificatives (DM), hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser ;

Considérant qu'une délibération n'est pas nécessaire concernant l'ouverture des crédits liés AP, suite à l'adoption de la nomenclature M57 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (repris ci-dessus) au budget de l'exercice précédent, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026 ;
- ✓ **Article 2** : **DE DIRE** que le Président et le receveur du syndicat sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_11-DE

Fait à TILLÉ, le 25 novembre 2025

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_11-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_11-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_11-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_12-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-12

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – BUDGET Mobilité durable

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Président précise que les « *crédits ouverts* » en section d'investissement correspondent aux crédits nouveaux, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR).

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_12-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (détail par article en annexe) :

Chapitre	**Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2026**
21 - Immobilisations corporelles *Art. 21538 – Réseaux divers – Autres réseaux* *Art. 2158 – Installation, matériel et outillages techniques - Autres*	125 000 € *2 000 €* *123 000 €*	31 250 € *500 €* *30 750 €*
	125 000 €	**31 250 €**

Le Comité syndical,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (repris ci-dessus) au budget de l'exercice précédent, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026 du budget rattaché « *Mobilité durable* » ;
- ✓ **Article 2** : **DE DIRE** que le Président et le receveur du syndicat sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_12-DE

Fait à TILLÉ, le 25 novembre 2025

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_12-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_12-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_12-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_13-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-13

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 – BUDGET Énergies Renouvelables (EnR)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur le Président précise que les « *crédits ouverts* » en section d'investissement correspondent aux crédits nouveaux, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR).

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_13-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (détail par article en annexe) :

Chapitre	**Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)**	**Montant autorisé avant le vote du BP 2026**
23 - Immobilisations en cours *Art. 2315 – Installations, matériel et outillage techniques*	174 712,57 € 174 712,57 €	43 678 € 43 678 €
	174 712,57 €	**43 678 €**

Le Comité syndical,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (repris ci-dessus) au budget de l'exercice précédent, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026 du budget rattaché « *Énergies Renouvelables* » ;
- ✓ **Article 2** : **DE DIRE** que le Président et le receveur du syndicat sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_13-DE

Fait à TILLÉ, le 25 novembre 2025

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_13-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_13-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_13-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_14A-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-14

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Demande de subventions pour la construction des futurs locaux du SE 60

Monsieur le Président indique que le SE60 prévoit la construction d'un nouveau siège exemplaire et innovant sur une parcelle de 8 500 m² dans la ZAC Novaparc, afin d'accompagner la croissance des activités et des effectifs (objectif : 70 agents en 2035). Le bâtiment, d'une surface de 1 800 m², sera conçu pour offrir modularité, confort et attractivité, avec des espaces adaptés au télétravail et à l'accueil de stagiaires.

Monsieur le Président précise que l'ambition est de réaliser un démonstrateur énergétique intégrant des systèmes reproductibles, favorisant l'autonomie grâce aux énergies renouvelables locales (photovoltaïque, stockage, IRVE, station multi-énergies). Le projet s'inscrit dans une logique de performance environnementale : matériaux durables et bas carbone, économie circulaire, gestion de l'eau, biodiversité, confort thermique et qualité de l'air.

La conception reposera sur des outils numériques avancés (BIM, CIM, TIM) pour modéliser bâtiment, quartier et territoire. L'objectif est de créer un écosystème ouvert aux élus, permettant la formation et la démonstration des solutions énergétiques, tout en améliorant les conditions de travail et la marque employeur.

La signature du compromis a été réalisée en novembre 2025 et le dépôt du permis interviendra à la suite de la signature de l'acte authentique possiblement en mai 2026, démarrage des travaux début 2027, livraison et déménagement en juin 2028.

La procédure retenue est un Marché Global de Performance (MGP) via dialogue compétitif, incluant conception, réalisation et maintenance, avec modulation de rémunération selon la performance. Un jury composé d'élus et d'experts supervisera la sélection.

Le coût global du projet hors taxe est de 7 784 815 € et sera financé en partie par les fonds propres du SE60 et de l'emprunt.

Afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt, il est proposé au Comité de solliciter la participation du Conseil Départemental de l'Oise, du Conseil Régional des Hauts de France et l'Etat (DSIL, ADEME, FNADT…).

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_14A-DE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants et L5722-1 à L5722-11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et les circulaires applicables ;

Considérant que la nécessité de limiter le recours à l'emprunt et de diversifier les sources de financement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1 : D'APPROUVER** les demandes de subventions suivantes :

Institutions	**Montants**
Conseil départemental de l'Oise	1 600 000 €
Conseil régional des Hauts-de-France	800 000 €
L'État (DSIL, ADEME, FNADT…)	800 000 €
TOTAL	**3 200 000 €**

- ✓ **Article 2 : D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_14A-DE

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_14A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_14A-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_14A-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_14A-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-15

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Approbation du rapport d'activités 2024 de l'ADTO-SAO

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) est actionnaire de la Société Publique Locale ADTO-SAO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise – Société d'Aménagement de l'Oise).

Les représentants du syndicat désignés au sein de l'assemblée générale des actionnaires sont Monsieur Alain LEVASSEUR (titulaire) et Monsieur Alain DUCLERCQ (suppléant).

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal, communautaire ou syndical :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO-SAO ;
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

Vu le rapport d'activités pour l'année 2024 de l'ADTO-SAO ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO-SAO ;

- ✓ **Article 2 : DE DONNER** quitus au représentant de la Collectivité et à l'ADTO-SAO pour l'année 2024 ;

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE DANS LA SPL ADTO-SAO

Exercice 2024

Le .....

Entrée en vigueur : *le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à L'article D.1524-7 du CGCT, définit le contenu du rapport à compter du 1er janvier 2023. Le rapport devra être présenté à l'assemblée délibérante, dans les trois mois après l'approbation des comptes de l'exercice 2024.*

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5[1] du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal, par le membre de l'assemblée spéciale de l'ADTO-SAO représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société ADTO-SAO.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant de la SPL une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

[1] *L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».*

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DE L'EPL 5
I.1 - Informations générales au 31 décembre 2024 5
I.2 - Historique 6
I.3 - Objet social – Domaines d'activité 7
I.4 - Répartition du capital social 9
I.5 - La gouvernance 11
II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL 13
II.1 - Principales activités et opérations de l'année avec ventilation de la rémunération en 2024 13
OPERATIONS SUIVIES OU INITIEES DANS LE CADRE DE L'ABONNEMENT : 23
II.2 - Situation financière de l'Epl 35
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires par secteur d'activité 37
II.4 - Perspectives 2025 38
III. RELATIONS EN 2024 ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ADTO-SAO 38
III.1 - Contrats signés entre la collectivité et l'Epl 38
IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE 39
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année 39
b - Historique des 5 dernières années 39
V. BILAN DE GOUVERNANCE 40
V.1 - Réunions du conseil d'administration 40
V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale 40
V.3 - Réunions de l'assemblée générale 40
V.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux 41
V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société 42
V.6 - CONTROLE INTERNE 44
V.7 - Contrôles externes 46
Contrôle analogue 46

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

Commentaires

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

Précision sur la notion d'informations confidentielles :

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) et L.225-92 (conseil de surveillance/directoire) du code de commerce, les administrateurs ou les membres de l'assemblée spéciale et membres du directoire sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

I. PRESENTATION DE L'EPL

I.1 - Informations générales au 31 décembre 2024

DENOMINATION	**ADTO-SAO**
DATE DE CREATION	**01/10/1960**
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	**1 rue de Pinçonlieu-60000 BEAUVAIS**
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	***Société Anonyme à conseil d'administration***
NOM DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	**Mr Denis PYPE, représentant le Département de l'Oise**
NOM DU PRESIDENT DE L'ASSMEBLEE SPECIALE	**Mme Emmanuelle LAMARQUE, représentant la commune de Chaumont-en-Vexin**
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	**Mme Florence SYOEN, renouvelée dans ses fonctions le 26 janvier 2021**
CAPITAL SOCIAL	**3 306 750 €**
NOMBRE D'ACTIONS	**22 045**
NOMBRE D'ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2024	**577**
NOMBRE DE SALARIES	**29**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

I.2 - Historique



La SAO , Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a été créée en 2009 par transformation de l'ancienne SEM dénommée SEMOISE ;

En 2020, elle exerçait des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte exclusif des 72 actionnaires qui en détenaient le capital de 2 004 015€.

L' ADTO , une Société Publique Locale (SPL) a été créée en 2011 à l'initiative du Département de l'Oise

En 2020, elle comptait 579 actionnaires (communes, intercommunalités, syndicats…)

Elle intervenait principalement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, du bâtiment, des VRD et de la vidéoprotection.

Son capital était de 80 000 €

Apres un premier rapprochement des structures par la création d'un GIE (groupement d'intérêt économique) qui a permis de mutualiser les services généraux, un Président en commun et un directeur général en commun, la dernière étape a été marquée en 2020 par la fusion des structures par absorption de l' ADTO par la SAO. Le but était de disposer d'un outil unique, fiable et compétent, pour réaliser les missions du Département en matière de solidarité et d'aménagement du territoire au profit des communes et EPCI ne disposant pas de moyens suffisants (article L. 3232-1-1 du CGCT

La dénomination de la société publique locale est depuis l'ADTO-SAO , société anonyme à conseil d'administration et le capital de la nouvelle structure est de 3 306 750 €, constitué par 22 045 actions d'une valeur unitaire nominale de 150 €.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société:

- consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- couvrent les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- portent sur tous projet d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales ou leurs groupements.

La société pourra aussi se voir confier:

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, .
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- En participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- En mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrage et à sa délégation,
- En appliquant toutes autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

DOMAINES D'ACTIVITE :

Les domaines d'intervention de l'ADTO-SAO s'adaptent aux besoins exprimés par ses actionnaires, notamment par les petites communes et les EPCI ne disposant pas des ressources internes nécessaires.

L'ADTO-SAO est compétente dans les domaines suivants :

- Aménagement
- Alimentation en eau potable (études, travaux, rapports spéciaux, RPQS)
- Assainissement (études, travaux, rapports spéciaux RPQS)
- Réseau d'eau pluviale,
- Voirie Réseaux divers,
- Bâtiment,
- Défense incendie,
- Vidéo-protection,
- Urbanisme.

Son intervention comprend une mission d'assistance générale et une assistance spécialisée. Elle assure une veille juridique et propose ses compétences aux collectivités (Marchés Publics, DSP).

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

La première phase (phase de faisabilité) est menée pour le compte [illegible] le cadre financier de l'abonnement annuel versé. En aménagement et en construction, elles sont une étape essentielle pour déterminer la nature du projet, les procédures, le planning, le coût…

L'ADTO-SAO apporte une véritable expertise pour chaque montage opérationnel, en rassemblant les compétences et en mobilisant les savoir-faire.

Durant cette phase, le programme est arrêté et chiffré et les différentes consultations et marchés publics lancés. La phase opérationnelle peut alors être confiée à L'ADTO dans le cadre d'une mission spécifique d'assistant à maîtrise d'ouvrage facturée au temps passé, sur la base du tarif journalier de 600 € H.T.

L'ADTO assiste alors la collectivité jusqu'à la réception des travaux, dans la gestion administrative et financière des marchés, dans le suivi opérationnel garantissant la maîtrise des coûts et des délais.

NOTRE VALEUR AJOUTÉE :

- Un outil de production efficace,
- Une bonne connaissance du tissu local
- Une équipe autonome et pluridisciplinaire,
- Une détermination à trouver les solutions et faire aboutir les projets,
- Un savoir-faire particulier pour bien s'entourer,
- Souplesse, proximité, expertise et réactivité.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

I.4 - Répartition du capital social

En application de l'article 13 des statuts de la société ADTO-SAO,

« la cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'action est portée à la connaissance du conseil d'administration de la société. »

Monsieur le Président a porté à la connaissance du Conseil d'Administration la transmission d'actions entre les collectivités suivantes :

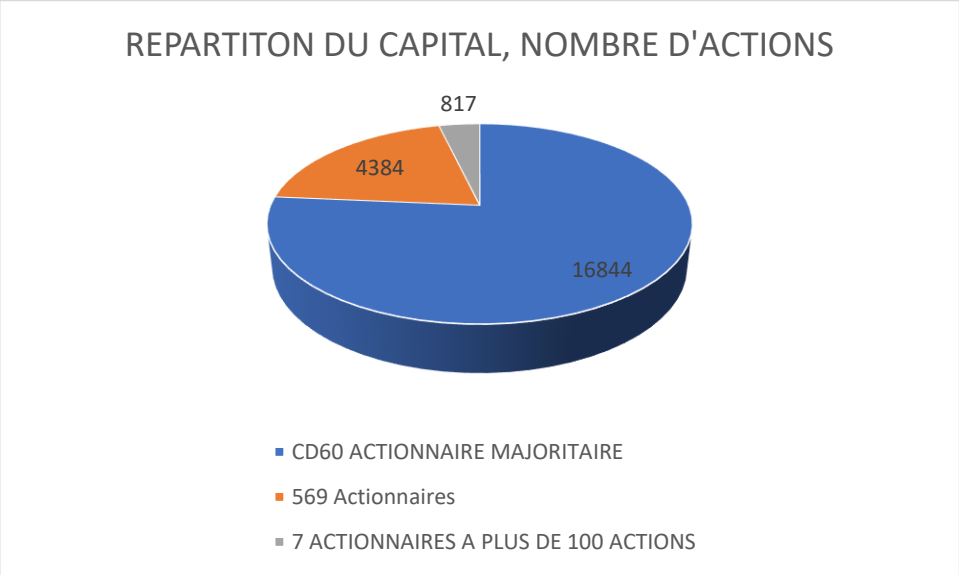
- La commune de la Chapelle sous Gerberoy a vendu ses actions aux 6 collectivités suivantes :

BERNEUIL SUR AISNE
BLAINCOURT LES PRECY
EVRICOURT
MAGNY EN VEXIN
ROUVROY LES MERLES
VILLERS SUR AUCHY

- Le SRPI de Plainval/le Plessier Sur Saint Just a cédé une action à la collectivité de Pisseleu aux bois.
- La commune de Cressonsacq a cédé une action à la commune de Morlincourt.
- La commune de Laigneville a cédé une action au SIAM (Syndicat accueil des mineurs).
- La commune de Cinqueux a cédé une action à Marcilly la Campagne (27)

Au 31 /12	2021	2022	2023	2024
COMMUNES	**456**	**469**	**481**	**487**
EPCI	**101**	**102**	**90**	**90**
TOTAL	**557**	**571**	**571**	**577**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

I.5 - La gouvernance

Composition du conseil d'administration et représentants à l'assemblée générale des actionnaires

1/ Pour l'actionnaire majoritaire :

COLLECTIVITE	NOM DES ADMINISTRATEURS	DATE DE NOMINATION
Conseil départemental	Denis PYPE	07/06/2023
Conseil départemental	Luc CHAPOTON	15/12/2021
Conseil départemental	Bruno CALEIRO	15/12/2021
Conseil départemental	Nicole CORDIER	15/12/2021
Conseil départemental	Isabelle WOJTOWIEZ	13/12/2022
Conseil départemental	Gilles SELLIER	15/12/2021
Conseil départemental	Benoit BIBERON	15/12/2021
Conseil départemental	Adnane AKABLI	15/12/2021
Conseil départemental	Sébastien NANCEL	15/12/2021
Conseil départemental	Christophe DIETRICH	15/12/2021

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

2/Au titre de la représentation de l'assemblée spéciale des a

COLLECTIVITE	NOM DES ADMINISTRATEURS	LE CAS ECHEANT, DATE DE NOMINATION
Com. d'Agglo de la région de Compiègne	Benjamin OURY	26/01/2021
Com. d'Agglo du Beauvaisis	Gérard HEDIN	26/01/2021
Commune de Chaumont-en Vexin	Emmanuelle LAMARQUE Pdte de l' AS	26/01/2021
Commune d'Ercuis	Jean-Marie NIGAY	26/01/2021
Commune de Longueil-Sainte-Marie (Démission, Administrateur jusqu'au 16/12/2024)	Stanislas BARTHELEMY	26/01/2021
Remplacé par :		
Communauté de Communes de la Picardie VERTE (Administrateur à compter du 16/12/2024, en remplacement de la collectivité de Longueuil Sainte Marie, représentée par Monsieur Stanislas BARTHELEMY)	Fabienne CUVELLIER	16/12/2024
Commune d'Avrechy	Astride LEQUEN	26/01/2021
Com. de Com. du Pays de Bray	Jean-Michel DUDA	13/12/2023
Agglo Creil Sud Oise	Hervé ROBERTI	26/01/2021

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE L'EPL

II.1 - Principales activités et opérations de l'année avec ventilation de la rémunération en 2024

ATTENTION : Sont précisées ici l'ensemble des principales activités et opérations menées par la société sur l'année écoulée, les opérations de notre collectivité sont repérées en surbrillance si existantes cette année. (à vous de procéder au repérage de vos opérations dans la liste).

N° OP	NOM DE L'OPERATION	Facturation HT 2024
63558	ABBEVILLE SAINT LUCIEN-DIAGNOSTIC GENERAL DE L'EGLISE	1 000,00
61069	ACY EN MULTIEN-Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la Rue de l'Eglise et Montaillant	2 000,00
63384	ACY EN MULTIEN-RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET CREATION D'UN DORTOIR	7 000,00
1132	ANGICOURT - Construction accueil périscolaire et restaurant scolaire	5 666,67
63598	ANTILLY-Restauration de la façade nord de l'Eglise	3 500,00
64302	APREMONT-SECTORISATION AEP	1 200,00
63285	ARSY-Construction cantine	3 250,00
1130	AVRECHY - Restructuration du groupe scolaire	21 249,99
63757	BAILLEUL SUR THERAIN -Réhabilitation énergétique de la mairie salle des fêtes	1 000,00
64510	BAILLEUL SUR THERAIN-AC VOIRIE	4 200,00
63563	BARON-AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRE	3 000,00
64176	BEAURAINS LES NOYON-EXTENSION CIMETIERE	2 000,00
64547	BEAUVAIS-ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS	1 200,00
6 4629	BEAUVAIS-ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS	225,00
64019	BERNEUIL EN BRAY-Amélioration thermique de l'école	12 600,00
63902	BETHISY SAINT PIERRE-AMÉNAGEMENT DE LA RUE MAURICE CHORON	2 000,00
63765	BETZ-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	1 000,00
63907	BETZ-TRANSFORMATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR INSTALLATION D'UN COMMERCE ET DE 2 LOGEMENTS	12 000,00
63764	BLACOURT-REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN LOCAL COMMERCIAL	15 935,75
63512	BLANCFOSSE-Restauration couverture Eglise	5 850,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

63318	BOISSY FRESNOY-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	525,00
64242	BONNEUIL LES EAUX-AMENAGEMENT SECURITAIRE SITE CORNILLEAU	7 900,00
63251	BREGY-Diagnostic assainissement et schéma de gestion des eaux pluviales	500,00
63893	BRENOUILLE-SALLE ASSOCIATIVE	2 875,00
1156	BRESLES - Construction de courts de tennis couverts et locaux annexes	4 166,67
1154	BRESLES - Extension et réhabilitation du Dojo	10 000,00
64276	BRESLES-REFECTION DU CHEMIN DES PASSANTS	8 000,00
63857	BRESLES-REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE EN LOCAUX POLICE MUNICIPALE	500,00
64153	BRESLES-REHABILITATION ET EXTENSION D'UN OUVRAGE EN POLE MEDICAL	7 500,00
64328	BRESLES-RESTAURATION COLOMBIER	4 000,00
61154	BRESLES-Travaux de transformation de l'ancienne trésorerie en cabinet médical	250,00
1064	BRETEUIL - Aménagement de la place de la mairie	15 000,00
61363	BRETEUIL-Mise en place des travaux de l'AD'AP	5 250,00
63613	BRETEUIL-RESTAURATION EGLISE - PHASES 2 3 ET 4	1 500,00
61298	BRETEUIL-Restauration façade sud Eglise Saint Jean-Baptiste - Tranche ferme : restauration de la partie supérieure de la façade sud avec révisions des éléments de couverture en façade sud et mise aux normes de sécurité incendie del'édifice - Tranche optionnelle 1 : restauration de la partie inférieure de la façade sud et travaux de mise en conformité électrique	875,00
63973	BRUNVILLERS LA MOTTE-Travaux Eglise	1 000,00
63866	BUICOURT-AMENAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE	3 600,00
63593	BULLES-RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHEQUE	5 250,00
1110	CAB - Etudes préalables création pôle échanges multimodal	16 666,66
6 4628	CAB-ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS	3 712,50
1127	CARLEPONT - Reconstruction de la Step de Carlepont	1 500,00
64190	CARLEPONT-EXTENSION VIDEOPROTECTION	1 200,00
64462	CATENOY-MODERNISATION VIDEOPROTECTION	1 500,00
64143	CATENOY-RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE	4 200,00
1082	CAUFFRY - Ext rehab groupe scolaire	37 083,32
63057-3	CC LISIERES DE L'OISE -ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE PGSSE	2 400,00
63057-2	CC LISIERES DE L'OISE-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET REVISION DES ZONAGES ASSAINISSEMENT	1 500,00
63513-02	CC LISIERES DE L'OISE-INTERCONNEXION AEP COULOISY - ATTICHY - PHASE TRAVAUX	7 500,00
64102	CC LISIERES DE L'OISE-INTERCONNEXION AEP PIERREFONDS	3 700,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

63513-T	CC LISIERES DE L'OISE-INTERCONNEXION POUR SAINT CREPIN AUX BOIS DANS LE CADRE DE LA DEROGATION NITRATE	3 250,00
61024-C	CC PAYS DE BRAY-TRAVAUX REHABILITATION RESEAUX ASSAINISSEMENT ET POSTES DE REFOULEMENT A ONS EN BRAY ET ESPAUBOURG	3 000,00
61081	CC PAYS DE VALOIS - SIE IVORS BOURSONNE-Aire d'alimentation du captage de Boursonne et diagnostic territorial multipression	1 000,00
1160	CC PAYS DES SOURCES - Réalisation de 2 terrains synthétiques de football	12 500,00
1128	CC PLAINE D'ESTREES - Aménagement voie verte entre Longueil Ste Marie et Ribecourt	14 175,00
64474	CC PLAINE D'ESTREES-RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA ZAC PARIS-OISE A LONGUEIL-SAINTE-MARIE - CONCEPTION	3 600,00
61085	CC PLAINE ESTREES SIAEP LONGUEIL SAINTE MARIE-Construction d'une unité de traitement menbranaire des perchlorates et de la dureté de l'eau	14 500,00
64402	CC SENLIS SUD OISE- CONSTRUCTION D'UNE MAM	10 000,00
63844	CC VEXIN THELLE - SIE DE HADANCOURT LE HAUT CLOCHER-RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS DIVERSES COMMUNES DU SYNDICAT	8 300,00
63689	CC VEXIN THELLE - SIE DE HADANCOURT LE HAUT CLOCHER-REHABILITATION DES RESERVOIRS DE HADANCOURT ET DE LEVEMONT DIAG AMIANTE ET PLOMB, DIAG GC ET MOE	500,00
61003	CC VEXIN THELLE - CHAUMONT EN VEXIN-Réalisation des réseaux d'assainissement	3 250,00
63051	CC VEXIN THELLE - CHAUMONT EN VEXIN-RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION	2 700,00
63517	CC VEXIN THELLE - VAUDANCOURT-Interconnexion dans le cadre de la dérogation	2 000,00
1146	CC2V - Etudes préalables visant la maîtrise foncière des carrières de Machemont	13 833,34
1142	CCPOH - Création du pôle d'échanges multimodal de pont Ste Maxence	3 333,33
1125	CCPOH - Restructuration de la Manekine centre culturel	4 250,00
1152	CCPOH - Viabilisation de lots d'activités sur le site du bas pays à PONT SAINTE MAXENCE	6 562,50
63743	CCPOH-Réhabilitation du gymnase Couderc à Brenouille	11 000,00
1099	CCPV - Aménagement de l'extension de la zone commerciale	- 2 232,90
6 4583	CCPV-AUTORISATION PREFECTORALE VIDEOPROTECTION	600,00
1117	CD60 - Construction du centre d'incendie et de secours à Estrées St Denis	20 833,34
1151	CD60 - Construction d'une maison de la solidarité à Noyon	12 500,00
1106	CD60 - Construction d'une maison départemental de la solidarité à MERU	24 833,33
962	CD60 - La Chapelle en Serval Ext collège	6 454,56
1084	CD60 - Trans'Oise Senlis/Vineuil St Firmin/Chantilly	6 481,25

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

1118	CD60/CCVT - Réalisation maison départementale de la solidarité à Chaumont en Vexin	[illegible]
63472	CHAMANT-Restauration Château d'Eau	2 500,00
1055	CHAMBLY - Extension stade de foot Mesnil St Martin	5 242,60
1049	CHAUMONT EN VEXIN - Extension de la cantine scolaire	8 431,67
64018	CHEVINCOURT-CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	3 510,00
63995	CHEVINCOURT-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	500,00
1155	CHOISY AU BAC - Réhabilitation du complexe sportif André Mahé	62 500,00
63471	CIRES LES MELLO-Construction cantine scolaire	500,00
63805	CIRES LES MELLO-TRAVAUX VOIRIE RUE DE MAYSEL PHASE 1	7 000,00
63982	CLERMONT-RESTAURATION DE L'EGLISE	1 200,00
917	CREIL - Ateliers Municipaux TF	10 000,00
1083	CREIL - Etudes EC Eau Port	100 000,00
1071	CREIL - Travaux AD'AP	10 000,00
63640	CREVECOEUR LE GRAND-EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	2 000,00
63855	CREVECOEUR LE PETIT-AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE EN ENTRÉE DE COMMUNE SUR LA RD929	500,00
63629	CREVECOEUR LE PETIT-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	500,00
63845	CUY-AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES SUR LA RD938	3 800,00
64484	DAMERAUCOURT-REFECTION DE VOIRIE	4 000,00
64274	ECUVILLY-VIDEOPROTECTION	500,00
63527	EPINEUSE-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	500,00
63685	ERCUIS-AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DES VIOLETTES ET LE HAUT DE LA RUELLE DE CREIL	2 000,00
64268	ESQUENNOY-DEPOLLUTION BASSIN	2 700,00
63325	ESTREES SAINT DENIS-Construction d'un accueil périscolaire et accueil de loisirs	500,00
63782	ETOUY-RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	6 500,00
64225	FONTAINE SAINT LUCIEN-VIDEOPROTECTION	1 800,00
63332	FOUILLOY-REHABILITATION ET MISE AUX NORMES PMR DE LA MAIRIE	5 875,00
63622	FOULANGUES-RESTAURATION DE L'EGLISE	2 550,00
63736	FOUQUENIES-TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE	2 750,00
64005	FROISSY-REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES	8 000,00
64437	GIRAUMONT-RECONSTRUCTION DU RESERVOIR SEMI-ENTERRE (Phase conception)	600,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

63403	GOURNAY SUR ARONDE-Etude diagnostique du système d'assainissement eaux usées	[illegible]
64479	GOURNAY SUR ARONDE-SECURISATION AEP	600,00
64070	GRANDFRESNOY-INSTALLATION D'UN SYSTÈME VIDEOPROTECTION	500,00
63099	GRANDVILLERS AUX BOIS-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION	1 750,00
63614	GRANDVILLIERS-REHABILITATION DE L'ANCIEN CINEMA EN MEDIATHEQUE	11 650,00
64248	HALLOY-EXTENSION SALLE DES FETES	2 625,00
61361-1	HANVOILE-RECONSTRUCTION DE LA STEP ET REHABILITATION DES RESEAUX	1 800,00
63270	HARDIVILLERS-AMENAGEMENT D'UNE AIRE POUR ENFANTS	11 000,00
64480	HAUDIVILLERS-REFECTION DE TROTTOIRS RUE DE LA TOUR	600,00
63927	HAUDIVILLERS-Restauration Eglise	300,00
63634	HODENC EN BRAY-Réhabilitation d'un communal en salle-multifonctions	5 500,00
1137	LA CHAPELLE EN SERVAL - Travaux réhabilitation thermique mise aux normes PMR groupe scolaire les dimerons, gymnase et hôtel de ville	20 000,00
64104	LA HOUSSOYE-AMÉNAGEMENT DU PARKING DES ÉCOLES	4 000,00
1093	LA NEUVILLE EN HEZ - Construction de commerces de proximité	70 000,00
63867	LA NEUVILLE ROY-REQUALIFICATION RUE NEUVE	4 000,00
63619	LAFRAYE-Etudes de l'aménagement de la Rue Principale AVP-PRO-AMT	3 800,00
64038	LALANDELLE-REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES	11 750,00
64431	LARBROYE-VIDEOPROTECTION	1 500,00
64126	LE COUDRAY ST GERMER-VIDEOPROTECTION	250,00
64013	LE FAY ST QUENTIN-REHABILITATION DE LA MAIRIE	11 375,00
64001	LE MESNIL SAINT FIRMIN-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	600,00
64160	LE PLESSIS BRION-DIAGNOSTIC EAU POTABLE + PGSSE	1 800,00
63799	LE QUESNEL AUBRY-AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DANS ANCIEN LOGEMENT	5 500,00
63344	LE SAULCHOY-Construction d'un bâtiment communal et extension de la mairie	5 000,00
64125	LE VAUMAIN-VIDEOPROTECTION	750,00
63346	LOCONVILLE-RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT LUCIEN - PHASE TRAVAUX	5 750,00
64511	LONGUEIL STE MARIE-POLE MEDIATHEQUE ET MUSIQUE	24 900,00
63733	LUCHY-RÉFECTION DE VOIRIE DU HAMEAU ROUGEMAISON	4 000,00
63229	MACHEMONT- SALLE MULTIFONCTIONS	10 125,00
1161	MAGNY EN VEXIN - Réalisation des études préalables à la réhabilitation énergétique du groupe scolaire l'Aubette	6 350,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

64435	MARGNY AUX CERISES-VIDEOPROTECTION	[illegible]
63327	MARGNY SUR MATZ-RUISSELLEMENT	1 400,00
63998	MILLY SUR THERAIN-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	750,00
63540	MOGNEVILLE-AMÉNAGEMENT DE L'ORDIBÉE	6 000,00
6 4561	MONNEVILLE-EXTENSION VIDEOPROTECTION	1 600,00
64071	MONNEVILLE-INSTALLATION D'UN SYSTÈME VIDEOPROTECTION	750,00
63504	MONT L'EVEQUE-RENOVATION ECOLE	5 520,00
63246	MONTAGNY EN VEXIN-Travaux de gestion des eaux pluviales - Rue de la Couture et Rue des Carrières	1 000,00
63263	MONTMACQ-Construction d'une restauration scolaire, accueil périscolaire et d'une bibliothèque	14 000,00
64353	MORIENVAL-ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	600,00
63341	MORTEFONTAINE-Révision du PLU	1 750,00
1068	NANTEUIL LE HAUDOUIN - Groupe scolaire	24 951,80
63249	NANTEUIL LE HAUDOUIN-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	600,00
63852	NEUFCHELLES-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	1 300,00
64100	NEUILLY EN THELLE-AMENAGEMENT D'UN CPSL	14 700,00
6 4582	NEUILLY EN THELLE-RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	1 200,00
61056	NEUILLY SOUS CLERMONT-Réhabilitation du presbytère	1 500,00
64592	NOVILLERS-VIDEOPROTECTION	1 500,00
1149	NOYON - Réaménagement des espaces publics du quartier Beauséjour dans le cadre du projet de renouvellement urbain	25 000,00
1148	NOYON - Réhabilitation de l'école J. Prévert en vue de l'accueil de la maison pour tous dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Beausejour	16 666,67
63314	ORMOY LE DAVIEN-Etude de gestion patrimoniale, schéma directeur d'eau potable et élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitairte des eaux	500,00
63405	PEROY LES GOMBRIES-Révision du PLU	1 750,00
64466	PIERREFITTE EN BEAUVAISIS-REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE L'ECOLE	7 650,00
63541	PIERREFONDS-AMÉNAGEMENT DE LA RD973, RUE DE L'ARMISTICE, TOILETTES PMR	7 000,00
1042	PONT ST MAX - Désenclavement quartier des Terriers	7 823,33
63395	PONTARME-CONSTRUCTION ACCUEIL PERICOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE	25 500,00
64640	PONTPOINT-VIDEOPROTECTION	1 500,00
1141	PRECY SUR OISE - Extension et réhabilitation école maternelle Georges Sand	14 166,67

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

64314	PREVILLERS-VIDEOPROTECTION	2 400,00
64213	QUINCAMPOIX FLEULZY-OUVRAGE D'ART CHEMIN DE LA VERRERIE	1 400,00
63523	RANTIGNY-Aménagement de la mairie, de l'annexe et de ses extérieurs	500,00
64428	RANTIGNY-REFECTION DE TROTTOIRS	2 000,00
1019	REMY - Pôle équipement de la couture	4 820,08
64345	RESSONS SUR MATZ-AUTORISATION DE REJET DE LA STEP	500,00
64407	REUIL SUR BRECHE-CREATION D'UN CITYSTADE ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS	6 500,00
64417	REUIL SUR BRECHE-VIDEOPROTECTION	2 400,00
64138	ROCQUEMONT-AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TRUMILLY	3 300,00
64269	ROTHOIS-VIDEOPROTECTION	1 400,00
64390	ROY BOISSY-AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ABREUVOIR	1 200,00
63776	ROYE SUR MATZ-PLUVIAL	2 000,00
64228	RULLY-AAC ET VULNERABILITE	600,00
63481	SACY LE PETIT-INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION	500,00
63904	SAINT FELIX-REHABILITATION DE LA MAIRIE	12 000,00
64478	SAINT JUST EN CHAUSSEE -MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC	2 400,00
64084	SAINT LEU D'ESSERENT-REHABILITATION COMMUNAL POUR CREATION STRUCTURE PETITE ENFANCE	35 000,00
64224	SAINT MARTIN LE NŒUD-VIDEOPROTECTION	2 000,00
63200	SAINT MARTIN LONGUEAU-Construction d'une cantine scolaire et d'un accueil périscolaire	10 875,00
63060	SAINT OMER EN CHAUSSEE-Diagnostic des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune - Etude	500,00
63780	SAINT PIERRE ES CHAMPS-AMÉNAGEMENT D'UNE SENTE PIÉTONNE	2 000,00
1990	SAO - C AGGLO BVS ZAC Vallée du Thérain	32 528,29
1300	SAO - C AMBAINVILLE	45 964,25
1500	SAO - C HADANCOURT LE HAUT CLOCHER Projet lotissement	239,44
1600	SAO - CC PAYS BRAY - Requalification ancien golf en parc activités Eco Bray	26 870,00
1400	SAO - CCPV ZAC communautaire Silly le Long	19 984,88
1887	SAO - Clermont ZAC des Marettes travaux	9 522,55
64155	SAVIGNIES-REHABILITATION DE L'ECOLE SUITE AU SINISTRE	6 283,50
63197	SE DE LA BRECHE-Mise en place d'une unité décarbonation / adoucissement sur le site de Bucamps, sur le site Reuil sur Brèche et d'une unité de dénitrification sur le site de Maisioncelle Tuilerie	500,00
64254	SEMPIGNY-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT ET SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES/ZONAGE	1 200,00
63215	SENLIS-Diagnostic assainissement sur l'ensemble de la commune	1 250,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

64243	SERMAIZE-VIDEOPROTECTION	500,00
1136	SI POUR LA CREATION PELOUSE SYNTHETIQUE SAINT MARTIN LE NŒUD - Réalisation d'un terrain synthétique mixte hockey football	- 241,05
61382	SIAEP VALLEE DU MATZ-Equipement du nouveau forage - Phase Travaux	2 000,00
64101	SIAEP D'ULLY SAINT GEORGES-ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE	2 750,00
64316-0123	SIAEP D'ULLY SAINT GEORGES-RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP RUE DU BEC AU VENT A SAINTE GENEVIEVE	3 450,00
63188	SIAEP D'ULLY SAINT GEORGES-Travaux concessifs de l'Unité de Traitement pour le captage de Dieudonne	1 000,00
61388	SIAEP MONTLOGNON-REHABILITATION DU RESERVOIR SUR TOUR DU HAMEAU DE LA BULTEE A FONTAINE CHAALIS - PHASE REALISATION	500,00
61135	SIAEP TRACY LE VAL-CREATION FORAGE + INTERCONNEXION	1 800,00
64237	SIARD-DEPLACEMENT POSTE REFOULEMENT SUR MONTMACQ (CANAL SEINE-NORD)	9 000,00
63588	SIARD-DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT + SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES/ZONAGE	1 000,00
61173	SIE PLATEAU DU THELLE-Etude du patrimoine, schéma de gestion d'eau potable et élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux	500,00
64238-0224	SIE PLATEAU DU THELLE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE CHEMIN DES GLANDS DANS NEUILLY-EN-THELLE	4 200,00
64238-0124	SIE PLATEAU DU THELLE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE RUE DE MENNECOURT DANS CHAMBLY	3 900,00
64238-0324	SIE PLATEAU DU THELLE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE RUE DU 8 MAI AVEC PASSAGE A NIVEAUX DANS CHAMBLY	1 200,00
64238-0424	SIE PLATEAU DU THELLE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE RUE EUGENE MATHIEU DANS CHAMBLY	600,00
61173	SIE PLATEAU DU THELLE-Renouvellement réseau d'adduction eau potable sous le passage à niveau SNCF dans le cenre Ville de Chambly	750,00
61208	SIE PLATEAU DU THELLE-Second champ captant sur Puiseux le Hautberger	500,00
64061	SIEAB-REHABILITATION DU SIEGE DU SIEAB	6 000,00
63579	SIEAB-Révision DUP captage eau potable de Fouquenies	500,00
63535	SIVOM ABBM-Etude de gestion patrimoniale, schéma directeur d'eau potable et élaboration du plan de gestion de la sécurité sanitairte des eaux (PGSSE)	3 000,00
64566-1	SIVOM ABBM-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE Lot 1 : Rue Charles de Gaulle et Général Leclerc à Mouy	1 200,00
63247	SIVOM CHEVINCOURT, MACHEMONT, MELICOQ-Diagnostic assainissement sur l'ensemble du syndicat	1 000,00
63806	SIVOM CIRES LES MELLO-TRAVAUX AEP RUE DE MAYSEL PHASE 2	500,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

63965	SIVOM DE GUISCARD-ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE	[illegible]
64105	SIVOM DE LA DIVETTE-AAC, VULNERABILITE, DTMP ET PLAN D'ACTIONS	1 200,00
63987	SIVOM DE LA DIVETTE-ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE	1 200,00
64039-0124	SIVOM DE LA DIVETTE-RENFORCEMENT AEP RUE DE France A CANNECTANCOURT	4 200,00
64459	SIVOM DE LA DIVETTE-RENFORCEMENT/RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE PLACE DES DÎMES SUR THIESCOURT	3 000,00
64449	SIVOM DE MELLO ET CIRES LES MELLO-DIAGNOSTIC FORAGE	2 400,00
63491	SME ONS EN BRAY-Renforcement du réseau d'eau potable - Rue des Solons à Cuigy en Bray - Accord Cadre BC N°2/2021	2 200,00
64398	SMIAEP AUGER SAINT VINCENT-DIAGNOSTICS DES FORAGES	600,00
64183	SMIAEP AUGER SAINT VINCENT-INTERCONNEXION BEAURAIN FRENOY LE LUAT	4 800,00
64182	SMIAEP LE CROCQ-AEP DANS DIVERSES COMMUNES	3 000,00
63586	SMIAEP MONTLOGNON-DIAGNOSTIC EAU POTABLE	1 000,00
1145	SONGEONS - Réaménagement du centre bourg	12 500,00
64072	ST GERMER DE FLY-INSTALLATION D'UN SYSTÈME VIDEOPROTECTION	600,00
1159	ST JUST EN CHAUSSEE - Equipements sportifs	33 333,33
1133	SYND ALATA - Extension du parc Alata	109 000,00
1044	SYND PORT FLUVIAL - Etudes embranchement ferroviaire	7 000,00
64382	SYNDICAT DES EAUX DE CHEPOIX -BONVILLERS-PS EAU POTABLE 2024	1 500,00
63750	SYNDICAT DES EAUX DE LABOSSE - BOUTENCOURT-REHABILITATION DU RESERVOIR LA MARE ROUGE DIAG AMIANTE ET PLOMB, DIAG GC ET MOE	600,00
1101	SYNDICAT MIXTE DU PARC ALATA - Réhabilitation des anciens bâtiments IGN	23 333,33
64015	THIERS SUR THEVE-AMELIORATION DE LA SALLE OMER BACQUEVILLE	10 840,00
64174	THIESCOURT-AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DÎMES	7 500,00
64078	THURY SOUS CLERMONT-AMÉNAGEMENT DE LA RD55 ET 89	6 000,00
1153	TILLE - Construction Commerce Proximite	4 583,33
64283	TRACY LE VAL-REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR CREATION DE COMMERCES ET LOGEMENT	3 000,00
64591	TROISSEREUX-VIDEOPROTECTION	1 500,00
64415	VARINFROY-REAMENAGEMENT RUE DE L'EGLISE	3 000,00
64124	VARINFROY-VIDEOPROTECTION	500,00
63022	VAUCIENNES-Réhabilitation du réseau d'assainissement	600,00
63963	VAUDANCOURT-SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES	3 000,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

1123	*VENETTE - Réalisation de garages des services techniques*	*19 500,00*
1150	*VENETTE - Réalisation d'un terrain de football synthétique*	*45 786,35*
61068	*VER SUR LAUNETTE-Reconstruction de la STEP - Phase réalisation*	*6 500,00*
64421	*VIGNEMONT-CONSTRUCTION DE LA MAIRIE*	*3 500,00*
61041	*VILLERS SAINT GENEST-STEP*	*1 300,00*
6 4560	*VILLERS SAINT PAUL-EXTENSION VIDEOPROTECTION*	*2 250,00*
64416	*VILLERS SAINT PAUL-RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE - JEAN MOULIN*	*7 500,00*
64378	*VILLERS SOUS SAINT LEU -INSTALLATION D'UNE MSP DANS LE CHÂTEAU*	*2 100,00*
61403	*VILLERS SOUS SAINT LEU-AVP - PRO de l'ouverture du Parc*	*6 000,00*
64088	*VILLERS SUR COUDUN-DIAGNOSTIC FORAGE DE LA COUTURE*	*600,00*
63468	*VILLERS SUR COUDUN-Installation d'un système de vidéoprotection*	*500,00*
63340	*VILLERS SUR COUDUN-PLU*	*2 000,00*
63364	*VILLERS SUR COUDUN-REHABILITATION ECOLE*	*4 800,00*
6 4493	*WAMBEZ-VIDEOPROTECTION*	*1 100,00*
	DSP	*144 250,00*
	RPQS	*82 200,00*
	Total facturation HT	***2 033 706,83***

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

OPERATIONS SUIVIES OU INITIEES DANS LE CADRE DE L'ABONNEMENT :

(idem : mettre en surbrillance vos opérations).

Nom de l'opération
ACY EN MULTIEN - DEFENSE INCENDIE
ACY EN MULTIEN - DSP ASSAINISSEMENT
ACY EN MULTIEN - REQUALIFICATION DE LA RUE RENE LATOUR
ADTO-SAO - COMMISSAIRES AUX COMPTES 2024 - 2029
ANGICOURT - ASSURANCES 2025
AVILLY SAINT LEONARD - SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
AVRECHY - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE
BAILLEUL SUR THERAIN - AC VOIRIE
BAILLEUL SUR THERAIN - ACCORD CADRE VOIRIE
BAILLEUL SUR THERAIN - ASSURANCES 2025
BAILLEUL SUR THERAIN - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
BAILLEUL SUR THERAIN - CREATION D'UN BISTROT DE PAYS
BARGNY - CREATION D'UN CIMETIERE
BARGNY - DEFENSE INCENDIE
BEAUGIES SOUS BOIS - RUISSELLEMENT
BEAULIEU LES FONTAINES - CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLES
BEAURAINS LES NOYON - EXTENSION DU CIMETIERE
BEAUVAIS - ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS
BEAUVAIS - ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS
BERNEUIL SUR AISNE - RÉNOVATION TENNIS DE TABLE ET EXTENSION SERVICES TECHNIQUES
BETHISY SAINT MARTIN - AMENAGEMENTS SECURITAIRES
BETHISY SAINT PIERRE - AMENAGEMENT D'ERP DANS LE CHATEAU DE LA DOUYE
BETHISY SAINT PIERRE - FAISABILITE RELATIVE A LA MISE EN SECURITE DU PLANCHER (G) DU CHATEAU DE LA DOUYE
BLARGIES - RPQS ASSAINISSEMENT 2023
BOISSY FRESNOY - AMENAGEMENT DE LA RUE DU CLOS

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

BORNEL - CONSTRUCTION D'NE CANTINE SCOLAIRE ET D'UN CENTRE DE LOISIRS
BOUBIERS - RESTAURATION DE L'EGLISE
BREGY - CONSTRUCTION ECOLE (Y COMPRIS DEPLACEMENT DES MODULES EXISTANTS) 2024
BRESLES - EXTENSION DU DOJO ET CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS CAOUVERTS
BRESLES - REFECTION DE LA RUE RENE COTY
BRESLES - REPAS SCOLAIRES EN LIAISON FROIDE
BRESLES - TRAVAUX DEPOLLUTION ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE
BRETEUIL - DSP ASSAINISSEMENT
BRETEUIL - DSP EAU POTABLE
BRETEUIL - RESTAURATION EGLISE - PHASE 2 3 ET 4
BRUNVILLERS LA MOTTE - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
BULLES - RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHEQUE
BURY - RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX
CAB - ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS
CAB - ASSISTANCE JURIDICO-ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION DE DIVERS MARCHES PUBLICS
CAMBRONNE LES RIBECOURT - ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE PLUVIAL
CAMBRONNE LES RIBECOURT - MISE EN SEPARATIF CITE BETHENCOURT - TRAITEMENT ANTI H2S POSTES
CAMBRONNE LES RIBECOURT - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SPORT
CANDOR - REHABILITATION ET EXTENSION DU CIMETIERE
CARLEPONT - VIDEOPROTECTION
CATENOY - MODERNISATION VIDEOPROTECTION
CC LISIERES DE L'OISE - REHABILITATION DES RESERVOIRS DE NAMPCEL
CC LISIERES DE L'OISE - BITRY ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CC LISIERES DE L'OISE - DSP RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE MICROCRECHE DE 12 PLACES ET DU RELAI PETITE ENFANCE
CC LISIERES DE L'OISE - ELABORATION DU PLUi-H/SCOT-AEC CC
CC LISIERES DE L'OISE - ETUDE PREALABLE EN VUE DU DEVELOPPEMENT D'UN SITE INDUSTRIEL
CC LISIERES DE L'OISE - ETUDES PREALABLES A LA DYNAMISATION D'UN AXE COMMERCIAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

CC LISIERES DE L'OISE - ETUDES PREALABLES A L'EXTENSION D'UN SITE INDUSTRIEL
CC LISIERES DE L'OISE - FOURNITURES DE CARBURANTS
CC LISIERES DE L'OISE - MISE EN PLACE COMPTEURS SECTORISATION
CC LISIERES DE L'OISE - MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
CC LISIERES DE L'OISE - REHABILITATION DE LA PISCINE D'ATTICHY
CC LISIERES DE L'OISE - TRAVAUX DE REHABILITATION DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SANS TRANCHEES
CC PAYS DE BRAY - DSP EAU POTABLE
CC PAYS DE BRAY - PGSSE
CC PAYS DE BRAY - REHABILITATION ET EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
CC PLAINE D'ESTREES - CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT A CHOISY LA VICTOIRE ET AVRIGNY + CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A CHOISY LA VICTOIRE
CC PLAINE ESTREES - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 20 BERCEAUX
CC PLATEAU PICARD - DSP ASSAINISSEMENT
CC PLATEAU PICARD - RECONSTRUCTION STEP MAIGNELAY MONTIGNY
CC VEXIN THELLE - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE, RUE MARINET A JOUY SOUS THELLE
CC VEXIN THELLE - INTERCONNEXION ENTRE SERANS ET MONTAGNY EN VEXIN
CC VEXIN THELLE - RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE CHAUMONT EN VEXIN
CC VEXIN THELLE - RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE A CHAUMONT EN VEXIN
CCPE - EXPERTISE AMIABLE SINISTRE STEP
CCPE - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE
CCPE - RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA ZAC PARIS-OISE A LONGUEIL-SAINTE-MARIE
CCPOH - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE
CCPOH - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE
CCPOH - CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE
CCPOH - DIAGNOSTIC TERRITORIAL PORTANT SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS
CCPOH - REHABILITATION D'UN ANCIEN ENTREPOT EN UN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
CCPV - AUTORISATION PREFECTORALE VIDEOPROTECTION
CCSSO - ASSURANCES 2024 - 2028

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

CCSSO - CONSTRUCTION D'UNE MAM
CCSSO - DESSERTE DE L'EXTENSION DE LA ZAE DES PORTES DE SENLIS
CCSSO - DSP PISCINE
CCSSO - ETUDE DE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
CCSSO - FOURNITURE DE CONTENANTS NECESSAIRES A AL COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
CCSSO -AMO PORTANT SUR L'ELABORATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS
CCSSO- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
CHELLES - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU PONT
CHEVRIERES - CONSTRUCTION D'UN TENNIS COUVERT
CIRES LES MELLO - REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE ERNEST LE SUR
CIRES LES MELLO - RENOVATION DES SANITAIRES DE L'ECOLE
CLERMONT - CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE
CLERMONT - EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
CLERMONT - MISE A JOUR DE L'AUTORISATION PREFECTORALE
CLERMONT - RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE BELLE ASSISE
CLERMONT- PRESTATION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET ADMINISTRATIVES
CUY - AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES SUR LA RD938
DAMERAUCOURT - REFECTION DE VOIRIE
DELINCOURT - AMENAGEMENT D'UNE AIRE POUR ENFANTS
DELINCOURT - RENFORCEMENT D'UN MUR
ELINCOURT SAINTE MARGUERITE - ETUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHEMA DE GESTION EAU POTABLE ET PGSSE
ELINCOURT SAINTE MARGUERITE - ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ELINCOURT SAINTE MARGUERITE - TRAVAUX PLUVIAL ALLÉE CHANTOISEAU ET RUE BILLANOIS
ERAGNY SUR EPTE - AMENAGEMENT DE VOIRIE
ERAGNY SUR EPTE - CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE
ERAGNY SUR EPTE - VIDEOPROTECTION
ESQUENNOY - INTERCONNEXION DU RESEAU AEP AVEC BRETEUIL
ESTREEES SAINT DENIS - ASSURANCES 2025
ETOUY - REHABILITATION D'UN BAR EN LOCAUX COMMERCIAUX AVEC LOGEMENTS

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

FAY LES ETANGS - REHABILITATION DE LA MAIRIE
FITZ JAMES - DSP PERISCOLAIRE
FONTAINE LAVAGANNE - REFECTION DE VOIRIE
FONTAINE SAINT LUCIEN - VIDEOPROTECTION
FORMERIE - ETUDE DE CIRCULATION
FORMERIE - EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
FOUILLOY - ÉTUDE DE CIRCULATION
FOUQUENIES - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
FRESNOY EN THELLE - DSP PERISCOLAIRE
FRESNOY LA RIVIERE - DSP ASSAINISSEMENT
FRESNOY LE LUAT - MARQUAGE AU SOL
FROISSY - TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN MAM
GENVRY - DSP EAU POTABLE
GENVRY - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
GILOCOURT - REHABILITATION DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX
GIRAUMONT - RECONSTRUCTION RESERVOIR SEMI-ENTERRE AEP
GOURNAY SUR ARONDE - SECURISATION AEP
GOUVIEUX - ENTRETIEN DIVERS DES BATIMENTS COMMUNAUX
GOUVIEUX - PRESTATIONS DE SERVICES DE MAINTENANCE DU CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX
GOUVIEUX - PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
GOUY LES GROSEILLERS - PROBLEMATIQUE CVM
GOUY LES GROSEILLERS - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENTDU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA ZONE URBANISEE
GRANDFRESNOY - DSP PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
GRANDFRESNOY - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
GRANDVILLIERS AUX BOIS - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
GROUPEMENT DE COMMANDE JUVIGNIES ET MAISONCELLE SAINT PIERRE - ELARGISSEMENT DE VOIRIE
HANVOILE - AMENAGEMENT SECURITAIRE
HANVOILE - ETUDE DE CIRCULATION
HARDIVILLERS - AMENAGEMENT AIRES DE JEUX
HAUDIVILLERS - REFECTION DE TROTTOIRS RUE DE LA TOUR
HEILLES - AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT CLAUDE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

JUVIGNIES - ELARGISSEMENT DE VOIRIE
LA NEUVILLE EN HEZ - EGLISE
LA NEUVILLE EN HEZ - RESTAURATION VILLA
LA NEUVILLE SUR OUDEUIL - CONSTRUCTION RPC
LABERLIERE - REQUALIFICATION DE L'IMPASSE DE L'ENFER
LACHAPELLE AUX POTS - CONSTRUCTION D'UNE CRECHE
LACHAPELLE SAINT PIERRE - ETUDE DE CIRCULATION
LAIGNEVILLE - PRESTATIONS DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LOCAUX COMMUNAUX
LAIGNEVILLE - EXTENSION DE LA CRECHE
LAIGNEVILLE - RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE EN MODULAIRES
LAMECOURT- ELARGISSEMENT DE VOIRIE
LARBROYE - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
LASSIGNY - DSP
LASSIGNY - FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE
LASSIGNY - REAMENAGEMENT ET TRANSFORMATION DES GARAGES DE LASSIGNY EN COMMERCES ET LOGEMENTS
LASSIGNY - REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE
LAVERSINES - REHABILITATION DE LA MAIRIE
LE MESNIL EN THELLE - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU 19 MARS 1962, RUE ROBERT DENOZ, RUE LOUIS ARGON, ALLÉE ARTHUR RIMBAUD, RUE CHARLES BAUDELAIRE, RUE DES ANES, ALLÉE ANDRÉ BRETON
LE MESNIL SAINT FIRMIN - AIRE DE JEUX
MAGNY EN VEXIN - REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA REHABILITATION ENERGETQUE DU GROUPE SCOLAIRE L'AUBETTE
MAISONCELLE SAINT PIERRE - ELARGISSEMENT DE VOIRIE
MAREUIL LA MOTTE - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX
MARGNY AUX CERISES - AMENAGEMENT SECURITAIRE
MARGNY LES COMPIEGNE - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
MAUCOURT - MISE A JOUR DU DOSSIER D'AUTORISATION PREFECTORALE
MAYSEL - AMENAGEMENT CHEMIN DES CARRIERES
MELICOQ - GESTION DE L'HUMIDITE ET RENOVATION ELECTRIQUE
MELLO - ETUDE DE CIRCULATION
MILLY SUR THERAIN - INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION
MILLY SUR THERAIN - REFECTION DU PONT DES FORGES

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

MOGNEVILLE - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DES RUES PASTEUR, C[illegible] GUILLAUME ET IMPASSE DE LA VARENNE
MONCEAUX - AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE JEUX ET DES ABORDS DU CIMETIERE
MONNEVILLE - EXTENSION VIDEOPROTECTION
MONT L'EVEQUE - RENOVATION ECOLE
MONTAGNY EN VEXIN - GESTION DES EAUX PLUVIALES RUES DE LA COUTURE ET DES CARRIERES
MONTAGNY EN VEXIN - VIDEOPROTECTION
MONTCHEVREUIL - REHABILITATION DE LA SALLE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE
MONTCHEVREUIL- GROUPE SCOLAIRE
MONTJAVOULT - SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
MONTREUIL SUR BRECHE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FËTES, RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE
MONTREUIL SUR THERAIN - REALISATION D'AMENAGEMENT SECURITAIRE
MORIENVAL - ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
MORLINCOURT - DSP ASSAINISSEMENT
MORTEFONTAINE - DEFENSE INCENDIE
MORTEFONTAINE - DESIMPERMEABILISATION COUR ECOLE
NANTEUIL LE HAUDOUIN - ASSURANCES 2024
NANTEUIL LE HAUDOUIN - VIDEOPROTECTION
NANTEUIL LE HAUDOUIN - ASSAINISSEMENT RUE DE CREPY
NANTEUIL LE HAUDOUIN - ASSURANCES 2025
NEUILLY EN THELLE - ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS
NEUILLY EN THELLE - MARCHE ESPACES VERTS
NEUILLY EN THELLE - PRESTATION DE SERVICES DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
NEUILLY EN THELLE - RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
NEUVILLE BOSC - REHABILITATION DE LA MAIRIE
NOAILLES - LOTISSEMENT LA SENTE
NOAILLES - REHABILITATION ANCIEN CORPS DE FERME
NOVILLERS LES CAILLOUX - VIDEOPROTECTION
NOYERS SAINT MARTIN - RPQS EAU POTABLE 2022
ORMOY LE DAVIEN - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA STEP EAUX USEES
OUDEUIL - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA HERPERIE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

OUDEUIL - AMENAGEMENT EP ET SECURITAIRE SUR LE HAMEAU DU [illegible] OUDEUIL
OURSEL MAISON - CREATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PARNES - RENOVATION DE L'ÉGLISE SAINT JOSSE
PIERREFITE EN BEAUVAISIS - REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE L'ECOLE
PIERREFONDS - REPAS SCOLAIRES
PIMPREZ - ELARGISSEMENT DE VOIRIE ET CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE RUE CESZLAW BARSKI
PIMPREZ - ETUDE FAISABILITE LOTISSEMENT
PIMPREZ - VIDEOPROTECTION
PISSELEU AUX BOIS - AMENAGEMENT D'UN PARKING AU GROUPE SCOLAIRE
PONT l'EVEQUE - DEPLACEMENT CONDUITES AEP SUR LA COMMUNE (CANAL SEINE NORD EUROPE)
PONT L'EVEQUE - TRAVAUX ASSAINISSEMENT QUAI DES BATELIERS
PONTPOINT - VIDEOPROTECTION
PORCHEUX - RENOVATION DE BATIMENTS COMMUNAUX
PREVILLERS - VIDEOPROTECTION
PUISEUX EN BRAY - AMENAGEMENTS SECURITAIRES RUE PRINCIPALE
PUISEUX EN BRAY - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
RANTIGNY - REFECTION DE TROTTOIRS
RAVENEL - DSP ACCUEIL PERISCOLAIRE, ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE
REILLY - REHABILITATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT COMMUNAL
REMERANGLES - GESTION DES EAUX DE RUISSELEMENT SUR LA GRANDE RUE - RD 9
REMERANGLES - RESTAURATION DES COUVERTURES NORD DE L'EGLISE
REUIL SUR BRECHE - CREATION D'UN CITY STADE ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS
ROCHY CONDE - AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT MARTIN
ROCQUEMONT - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TRUMILLY
ROSOY EN MULTIEN - DSP ASSAINISSEMENT
ROSOY EN MULTIEN - RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT THOMAS DE CANTORBERY
ROUVROY LES MERLES - AMENAGEMENTS SECURITAIRES
ROY BOISSY - AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ABREUVOIR
ROYE SUR MATZ - PLUVIAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

RULLY - UNITE DE DEFERRISATION
RULLY - VIDEOPROTECTION
SACY LE GRAND - DSP ASSAINISSEMENT
SACY LE PETIT - DSP ASSAINISSEMENT
SAINT GERMER DE FLY - RESTAURATION SCOLAIRE
SAINT JUST EN CHAUSEE - EQUIPEMENTS SPORTIFS
SAINT JUST EN CHAUSEE - EXTENSION ET MAINTENANCE VIDEOPROTECTION
SAINT JUST EN CHAUSEE - MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC
SAINT JUST EN CHAUSSEE - CREATION PADEL ET REFECTION PISTE ATHLETISME
SAINT LEU D'ESSERENT - REHABILITATION MEDIATHEQUE
SAINT MARTIN LE NOEUD - VIDEOPROTECTION
SAINT MARTIN LONGUEAU - RPQS ASSAINISSEMENT 2022
SAINT MAXIMIN - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT INTERGENERATIONNEL
SAINT MAXIMIN - INSTALLATION DE JEUX D'ENFANTS
SAINT OMER EN CHAUSSEE - RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE
SAINT REMY EN L'EAU - AMENAGEMENT DE SANITAIRES ET CONTRUCTION PREAU
SAINTE GENEVIEVE - ÉTUDE DE CIRCULATION
SENLIS - RPQS EAU POTABLE 2023
SENLIS - MUSEE DE LA VENERIE
SENLIS - REHABILITATION 3EME ARCHE POUR CREATION POLE ARCHIVE ET LOCAUX ASSOCIATIFS
SENLIS - RPQS ASSAINISSEMENT 2022
SENLIS - RPQS ASSAINISSEMENT 2023
SERMAIZE - MISE EN SECURITE PIETONS CHEMIN DE LA FONTAINE
SERMAIZE - EQUALIFICATION DE LA RUE FONTAINE ET AMENAGEMENT DES TROTTOIRS PMR
SERMAIZE - VIDEOPROTECTION
SERMAIZE - VIDEOPROTECTION
SIAE SAINT ANDRE FARIVILLERS - PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE LA STATION DE POMPAGE ET DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU
SIAE VILLERS SOUS SAINT LEU - TRAVAUX AEP DANS DIVERSES COMMUNES
SIAEP BLARGIES - INTERCONNEXION DE LA COMMUNE DE SARCUS AVEC LE SIAEP DE BLARGIES
SIAEP BLARGIES - INTERCONNEXION ENTRE LE SIAEP DE BLARGIES ET LA COMUNE DE SARCUS

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

SIAEP BLARGIES - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RU[illegible] NORMANDIE A ROMESCAMPS
SIAEP DE MONTAGNY EN VEXIN MONTJAVOULT - TRAVAUX RUE DE LA FONTAINE
SIAEP DE MONTLOGNON - RENFORCEMENT AEP CV 10 AU HAMEAU DE DROIZELLES A VERSIGNY
SIAEP PLATEAU DU THELLE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SIAEP PLATEAU DU THELLE - ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS (CSPS) RELATIVES AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE
SIAEP PLATEAU DU THELLE - ANIMATION VOLET AGRICOLE
SIAEP PLATEAU DU THELLE - DUP CHAMP CAPTANT F2-F3
SIAEP ULLY SAINT GEORGES - ACBC - TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SIAEP ULLY SAINT GEORGES - RPQS EAU POTABLE 2023
SIAM LAIGNEVILLE - EXTENSION DE LA CRECHE
SIARD - DEPLACEMENT POSTE REFOULEMENT SUR MONTMACQ (CANAL SEINE NORD)
SIARD - DSP ASSAINISSEMENT
SIEAB - EXTENSION ET RENFORCEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE DANS DIVERSES COMMUNES DU SYNDICAT - 2023 - 2026
SIEAB - REHABILITATION DES RESERVOIRS DE GOINCOURT ET AUNEUIL
SIEAB - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE A ROY BOISSY
SIMAEP DE MONTLOGNON - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SIMAEP DE MONTLOGNON - RENFORCEMENT DE RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS FONTAINE-CHAALIS
SIRS LES HIRONDELLES - RESTAURATION SCOLAIRE
SITTEUR DE PONT SAINTE MAXENCE - DSP ASSAINISSEMENT
SIVOM ABBM - CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE DÉFERRISATION
SIVOM ABBM - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP RUE DES CLOSEAUX A ANGY
SIVOM ABBM - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE A MOUY
SIVOM DE LA DIVETTE - LIAISON ELINCOURT STE MARGUERITE - L'ECOUVILLON/CHEVINCOURT - LA CENSE
SIVOM DE LA DIVETTE - REHABILITATION DU RESERVOIR BELVAL
SIVOM DE LA DIVETTE - TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

SIVOM HADANCOURT SERANS MONTJAVOULT - CONSTRUCTION ECOLE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE
SIVOM MELLO ET CIRES LES MELLO - DIAGNOSTIC FORAGE
SME ONS EN BRAY - BC N°5/2023 - RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE DN 63 MM RUE DE SAINT LEU A CUIGY EN BRAY
SME ONS EN BRAY - RENFORCEMENT AEP - RUE DES LANDRONS - ESPAUBOURG
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DIVERS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - DIAGNOSTICS DES FORAGES
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - ETUDE FAISABILITE TRAITEMENTS CHLORIDAZONE ET CHLOROTALONIL
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - INTERCONNEXION BEAURAIN FRENOY LE LUAT
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP SUR ROUVILLE
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP SUR TRUMILLY
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - SURPRESSION FRESNOY LE LUAT - ROSIERES
SMIAEP AUGER SAINT VINCENT - SURPRESSION GLAIGNES RUE DU BOIS BERLETTE
SMIAEP DE LE CROCQ - AEP DANS DIVERSES COMMUNES
SMIAEP MONTLOGNON - DIAGNOSTICS DES FORAGES
SMIAEP MONTLOGNON - SECURISATION DES FORAGES
SYRPI AUTHEUIL EN VALOIS - DSP PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE
THERDONNE - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE ET D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE EXISTANT
THERDONNE - VIDEOPROTECTION
THIBIVILLERS - RESTAURATION DE L'EGLISE
THIVERNY - PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA FOURNITURE ET L'EXPLOITATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE
TILLE - CONSTRUCTION DE COMMERCE
TRACY LE MONT - REHABILITATION D'UN ANCIEN BATIMENT COMMUNAL EN UNE MAISON MEDICALE
TRACY LE MONT - REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL
TRACY LE VAL - TRAVAUX DE TROTTOIRS DANS DIVERSES RUES
TRICOT - CONSTRUCTION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET MAM
TRIE CHÂTEAU - REHABILITATION DE LA SALLE DES LOISIRS ET REAGENCEMENT DE SES ABORDS

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

TROISSEREUX - VIDEOPROTECTION
TROSLY BREUIL - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
TROSLY BREUIL - MARCHE PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS
ULLY SAINT GEORGES - VIDEOPROTECTION
VARINFROY - REFECTION DE TROTTOIRS
VAUDANCOURT - DIAG EGLISE SAINT GERVAIS ET SAINT PROTAIS
VAUMOISE - CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE
VAUMOISE - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE 2024
VAUMOISE - RPQS ASSAINISSEMENT 2022
VAUMOISE - VIDEOPROTECTION
VENDEUIL CAPLY - DIAGNOSTIC EGLISE SAINT MARTIN
VENETTE - REHABILITATION DE LA MAIRIE
VER SUR LAUNETTE - RESTAURATION SCOLAIRE
VERNEUIL EN HALATTE - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT HONORE
VERNEUIL EN HALATTE - AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGALITE ET DE PARKINGS (Parc intergénérationnel et centre bourg)
VERNEUIL EN HALATTE - PRESTATION DE SERVICES D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL
VIGNEMONT - CONSTRUCTION DE LA MAIRIE
VIGNEMONT - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE RUE DE LA MAIRIE
VILLENEUVE SOUS THURY - REHABILITATION DE LA RD 77
VILLENEUVE SUR VERBERIE - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE
VILLENEUVE SUR VERBERIE - EGLISES
VILLERS SAINT PAUL - RENOVATION ENERGETIQUE SALLE DE SPORT
VILLERS SAINT PAUL - EXTENSION VIDEOPROTECTION
VILLERS SAINT PAUL - RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE - JEAN MOULIN
VILLERS SOUS SAINT LEU - INSTALLATION CABINET MEDICAL DANS LE CHÂTEAU
VILLERS SUR COUDUN - REHABILITATION ECOLE
VILLERS VICOMTE - RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DU PONCELET
VILLERS VICOMTE - RENOUVELLEMENT CONDUITE AEP
WAMBEZ - VIDEOPROTECTION

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

II.2 - Situation financière de l'Epl

BILAN ACTIF

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	92 770,45	89 347,54	3 422,91	
Immobilisations corporelles				
Constructions	11 749,39	1 214,63	10 534,76	
Autres immobilisations corporelles	458 762,42	337 630,36	121 132,06	80 023,70
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	24 720,00		24 720,00	24 720,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**588 002,26**	**428 192,53**	**159 809,73**	**104 743,70**
Stocks				
En cours de production de biens	5 368 838,72		5 368 838,72	4 398 668,81
En cours de production de services	581 409,29	30 106,74	551 302,55	640 780,07
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 037 089,11	74 925,99	962 163,12	822 615,03
Fournisseurs débiteurs	1 131,71		1 131,71	1 160,32
Personnel	7 491,39		7 491,39	1 443,93
Etat, Impôts sur les bénéfices				172,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	262 290,66		262 290,66	166 027,12
Autres créances	324 483 180,70		324 483 180,70	296 999 410,45
Divers				
Valeurs mobilières de placement	218 240,00		218 240,00	218 240,00
Disponibilités	24 305 035,78		24 305 035,78	20 653 047,48
Charges constatées d'avance	90 457,80		90 457,80	100 452,63
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**356 355 165,16**	**105 032,73**	**356 250 132,43**	**324 002 017,84**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	**356 943 167,42**	**533 225,26**	**356 409 942,16**	**324 106 761,54**

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

BILAN PASSIF

Bilan

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	3 306 750,00	3 306 750,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	84 867,53	84 867,53
Réserve légale	86 720,03	86 720,03
Autres réserves	30 413,58	4 335,12
Report à nouveau		-25 041,13
Résultat de l'exercice	**77 516,94**	**51 119,59**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**3 586 268,08**	**3 508 751,14**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	51 616,84	71 840,32
Provisions pour charges	1 113 237,47	943 787,51
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 164 854,31**	**1 015 627,83**
Emprunts	4 700 000,00	5 012 500,00
Découverts et concours bancaires	55 765,67	41 917,93
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	4 755 765,67	5 054 417,93
Emprunts et dettes financières diverses	9 906 977,16	4 118 957,16
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 689 428,74	6 149 600,92
Personnel	183 684,46	155 237,54
Organismes sociaux	175 700,00	197 637,15
Etat, Impôts sur les bénéfices	28 603,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	214 205,98	623 811,95
Autres dettes fiscales et sociales	12 769,02	8 005,10
Dettes fiscales et sociales	614 962,46	984 691,74
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		28 906,67
Autres dettes	332 691 685,74	303 245 808,15
TOTAL DETTES	**351 658 819,77**	**319 582 382,57**

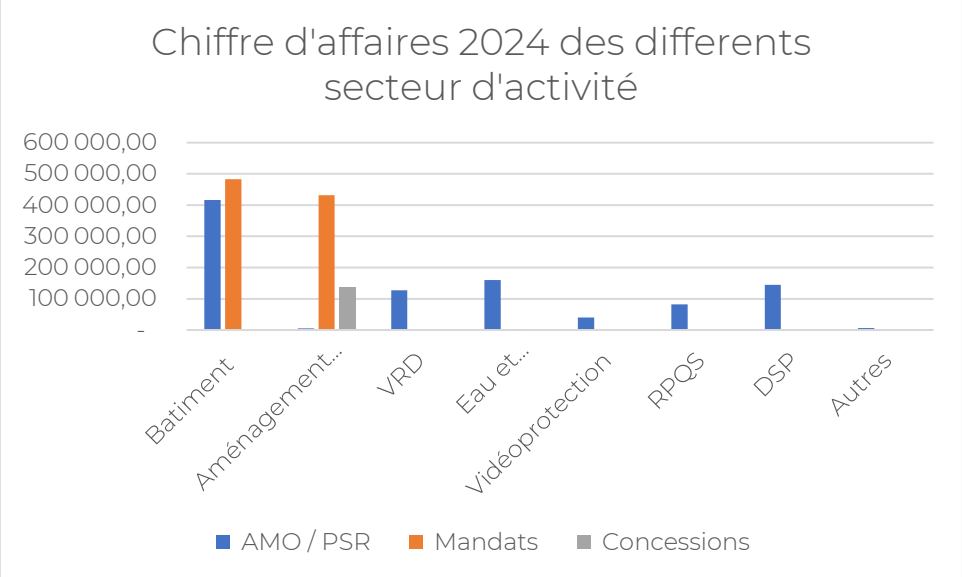
Le résultat net de l'exercice 2024 s'élève à 77 517€

CHIFFRE D'AFFAIRES	**3 681 597 €**
PRODUITS EXPLOITATION	5 828 594 €
CHARGES EXPLOITATION	**5 787 670 €**
BENEFICE / PERTE	77 517 €
CAPITAUX PROPRES	**3 586 268 €**
SITUAITON DE TRESORERIE AU 31/12/2024	24 467 510 €

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires des secteurs d'activité

Chiffre d'affaires 2024 des différents secteurs d'activité				
Secteur	**AMO / PSR**	**Mandats**	**Concessions**	**Total**
Bâtiment	415 964,25	482 931,93		**898 896,18**
Aménagement Général	5 500,00	431 763,74	135 109,40	**572 373,14**
VRD	127 300,00			**127 300,00**
Eau et Assainissement	160 350,00	1 500,00		**161 850,00**
Vidéoprotection	40 500,00			**40 500,00**
RPQS	82 200,00			**82 200,00**
DSP	144 250,00			**144 250,00**
Autres	6 337,50			**6 337,50**
Total	**982 401,75**	**916 195,67**	**135 109,40**	**2 033 706,82**



Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

II.4 - Perspectives 2025

Début 2025, la chambre régionale des comptes a produit son rapport définitif sur le contrôle portant sur les exercices 2018 à 2023. Ce rapport, globalement positif, a fait ressortir la nécessité de clarifier les statuts et spécifiquement l'objet social et de procéder à l'élaboration d'un plan d'affaires.

Pour mener cette réflexion stratégique, des groupes de travail composés d'élus volontaires, de salariés et de prestataires financiers auront pour objectif de mettre en cohérence les attentes des actionnaires et les moyens et contraintes de la société, dans le cadre d'un objet social clarifié.

Ces réflexions aboutiront en fin d'année à la présentation d'un projet de statuts et d'un plan d'affaires.

Au niveau opérationnel, l'année 2025 sera nécessairement impactée par les politiques publiques en matière de financement et par les élections 2026 qui vont nécessairement ralentir, voire suspendre les projets des actionnaires. Un contrôle strict des charges sera exercé.

III. RELATIONS EN 2024 ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ADTO-SAO

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et l'Epl

ATTENTION : il appartient à la collectivité de compléter ce tableau

OBJET	
MONTANT	
DATE	
LE CAS ECHEANT, SECTEUR D'ACTIVITE	

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

IV. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	**JUIN 2024**
OBJET DE LA MODIFICATION	**SIEGE SOCIAL**

b - Historique des 5 dernières années

- Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2021 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la modification de l'article 5 des Statuts de l'ADTO-SAO.

« Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 79 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 30 juin 2038, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Durant cette durée, l'ADTO-SAO peut recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques. »

- Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2020 :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, tant en préalable qu'en raison de la fusion réalisée, de modifier ses statuts, tout spécialement sur les points suivants :

ARTICLE 1er : FORME

Transformation de la société de SPLA en SPL.

ARTICLE 2 : OBJET

Reformulation de l'objet.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

Adoption du nom de ADTO-SAO.

ARTICLE 4 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.306.750,00 € euros, divisé en 22.045 actions de 150 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire adopte les statuts ainsi présentés et annexés au traité de fusion.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

V. BILAN DE GOUVERNANCE

V.1 - Réunions du conseil d'administration

NOMBRE DE REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	PRESENCE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT O/N
1	04/06/2024	
2	14/10/2024	
3	16/12/2024	
TOTAL	3	

V.2 - Réunions de l'assemblée spéciale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	DATE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	PRESENCE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT O/N
1	04/06/2024	
2	11/12/2024	
TOTAL	2	

V.3 - Réunions de l'assemblée générale

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
1	26/06/2024	
TOTAL		

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

V.4 - Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaire, mandataires sociaux

L'article D.1524-7 CGCT précise : « le rapport mentionné au quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5 du présent code comprend les informations suivantes : [...]

Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux » [...].

Par mandataires sociaux, on entend : administrateurs, membres du conseil de surveillance, Président du conseil d'administration ou de surveillance et PDG, membres du directoire, Président du directoire, Directeur général, Directeurs généraux délégués.

Les rémunérations perçues par les personnes concernées ci-dessus au titre d'un contrat de travail ne sont donc pas visées.

Seul le Directeur Général perçoit des indemnités de mandataire social.

Eléments de rémunération du Directeur Général : délibération du 21 janvier 2021 (extrait) :

DESIGNATION :

Monsieur le Président propose que les mandats de Président et de Directeur Général de la Société soient dissociés. En conséquence, il propose que Madame **Florence SYOEN** soit nommée en qualité de Directeur Général à compter de ce jour, pour une durée de 6 ans.

REMUNERATION :

Le conseil d'administration fixe à € 25 000 nets annuels l'indemnisation de mandataire social.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

V.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

Les principaux risques identifiés en 2022 semblent maitrisés :

« 1/ Transfert de compétences pour les domaines de l'eau et assainissement :

L'année 2024 n'a pas connu de baisse de l'activité sur le secteur de l'eau et de l'assainissement, signe que l'ADTO-SAO a su s'adapter au nouveau contexte.

« 2/ La volatilité des coûts de construction qui compromettent les projets des collectivités

Les coûts de construction sont plus stables, bien qu'impactés par la hausse des matériaux

« 3/ Les lois en matière environnementale et en aménagement qui contraignent la faisabilité des opérations d'aménagement (loi climat-résilience, ZAN….)

La loi Climat-résilience a prévu de faire entrer la politique de l'urbanisme dans une nouvelle ère : celle de la « zéro artificialisation nette ». Elle a en effet consacré deux nouveaux objectifs quantitatifs : d'une part, la réduction de moitié, en dix ans (2021-2031) du rythme d'artificialisation en France ; de l'autre, l'atteinte, d'ici 2050 d'un rythme de « zéro artificialisation nette ».

En qualité d'aménageur, il nous appartient de penser autrement les projets des années futures, en y intégrant un mode de consommation de foncier économique et différent :

- **Recyclage des friches**
- **Transformation de foncier déjà artificialisé.**
- **Flexibilité des usages**
- **Surélévation ou augmentation du nombre d'étages d'un bâtiment déjà construit**

<u>Risques d'ordre financier :</u>

1/ des résultats nets proches de l'équilibre qui obstruent le pilotage stratégique pluri-annuel .

« Bien que la société ne présente à ce jour aucune difficulté financière et dispose d'une trésorerie tout à fait satisfaisante, on constate depuis plusieurs exercices une fragilité du maintien à l'équilibre.

Le résultat net de l'exercice 2024, en progression par rapport à l'exercice précédent est en partie le résultat de l'augmentation tarifaire décidée pour les nouveaux contrats signés à partir de janvier 2023. La situation financière est saine et stable.

2/ les frais financiers des emprunts sur opérations :

Les taux affichent désormais une tendance à la baisse.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

Risques internes :

1/ une équipe reconstituée mais toujours exposée à de nouveaux départs

La valeur ajoutée de la société réside dans la qualité et le professionnalisme de son personnel.

Formé dans son domaine de compétences, chaque salarié bénéficie d'un plan de formation interne et externe qui lui permet de se professionnaliser.

Les sollicitations étant nombreuses en raison de la pénurie de compétences dans nos métiers, la société a subi ces dernières années une « fuite des compétences » au profit de bureaux d'études privés ou de nos propres actionnaires.

Bien que compréhensible et acceptable au cas par cas, la multiplication des départs a impacté l'organisation interne des équipes et la réactivité attendue. Des recrutements sont en cours pour consolider les équipes opérationnelles.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

V.6 - CONTROLE INTERNE

Les acteurs du contrôle interne :

Le contrôle interne est une démarche transversale à l'entreprise**.** C'est un moyen et non une fin. Pour être efficace, l'engagement de tous est important.

La Direction, l'ensemble des salariés et services extérieurs dédiés sont directement impliqués.

La Direction Générale :

Le conseil d'administration a limité les pouvoirs du directeur général dans les conditions suivantes :

1/ Doivent faire l'objet d'une autorisation par le Conseil d'Administration, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés du conseil d'administration :

- Les opérations de concession d'aménagement conclues par la société ;
- Les comptes-rendus annuels établis par la société dans le cadre des opérations de concession d'aménagement ;
- Les conventions liant la société aux actionnaires détenant plus de 30% du capital ;
- Les conditions générales de tarification des prestations exécutées par la société ;
- Les emprunts mobilisés pour le compte de l'entreprise.

2/ Sont confiées au Président du conseil d'administration les attributions suivantes :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

Social :

- La décision de recrutement ou de licenciement des cadres dirigeants (direction, chef de secteur) ;
- Les ruptures conventionnelles d'un cadre dirigeant (direction ou chef de secteur) ;
- La modification des documents régissant l'organisation interne du travail (règlement intérieur ; modalités d'organisation du temps de travail…) ;
- Les décisions collectives concernant les modalités de rémunération du personnel.

Financier :

- Les placements bancaires de fonds propres de la société supérieurs à 150 000 € par placement ;
- Les emprunts mobilisés pour le compte des opérations d'aménagement ;
- Les lettres d'affirmation relatives aux comptes annuels ;
- Les investissements immobiliers ou mobiliers supérieurs à 50 000 € par engagement ;
- Les marchés passés pour les besoins propres de la société en procédure formalisée.

Le personnel :

- Séparation des fonctions de contrôleur et de payeur
- Validation par la direction de tous les documents pouvant impacter la société (situations de travaux, règlements, avenants, décomptes.

Les prestataires extérieurs :

- **Informatique**

  - Externalisation du prestataire
  - Double sauvegarde des données avec copie de secours externe
  - La vérification hebdomadaire des sauvegardes,
  - Suivi des systèmes de protection des données (antivirus….)
  - Hébergement externe via « le cloud » des données financières et comptables

- **Comptabilité :**

  - Recours à un cabinet d'expertise comptable externe pour les missions comptables et les paies

- **Contrôle de Gestion :**

  - Analyse bi annuelle de l'ensemble des opérations (déroulement, incidence financière sur l'exercice, résultat à terminaison) permettant un suivi du chiffre d'affaires, des honoraires non réglés, des dérives en terme de temps passé….)
  - Mise en place de tableaux de bord inter-services

- **Juridique :**
  - Accompagnement juridique de la SCET et /ou de SVP sur toutes les problématiques internes ou opérationnelles, ainsi que pour les formations « métiers ».
  - Mobilisation d'avocats spécialisés chaque fois que nécessaire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

V.7 - Contrôles externes

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

CONTROLE	O/N
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	O
SERVICES FISCAUX	N
INSPECTION GENERALE DES FINANCES	N
MISSION INTERMINISTERIELLE D'INSPECTION DU LOGEMENT SOCIAL	N
URSSAF	N
AUTRES : ...	N

Contrôle analogue

Rappel :

Les SPL sont détenues à 100 % par des collectivités locales actionnaires pour lesquelles elles doivent exclusivement intervenir sur leur seul territoire.
La Loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL, analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le critère qui permet d'apprécier le caractère analogue du contrôle est celui de la mise en place d'un contrôle des actionnaires sur les orientations de l'activité de la société, la vie sociale et l'activité opérationnelle.

Modalités pratiques de la mise en œuvre du contrôle analogue :

Les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le contrôle s'exerce au travers du Conseil d'Administration par :

- La détermination des orientations stratégiques de la SPL.
- La prise de décision sur toutes les opérations.
- La définition des moyens généraux et de l'enveloppe globale salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques.
- L'approbation des budgets prévisionnels, comptes et rapports annuels.
- Le suivi des opérations en cours.

Les représentants de l'assemblée spéciale (8 Administrateurs) ont l'obligation d'assister assidument aux réunions du conseil d'administration de la société.

Ils doivent jouer un rôle actif et diligent de conseiller et de surveillant.

A cet effet, ils sont mandatés par l'ensemble des collectivités membres de l'assemblée spéciale afin d'exercer sur la société, en leur nom et pour leur compte, le pluri-contrôle public exigé pour justifier la qualification de la société en organisme "in house".

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2025_11_25_15-DE

L'assemblée spéciale est réunie préalablement à toute réunion du conseil d'administration.

Le Président de l'assemblée présente aux membres de l'assemblée spéciale l'intégralité du dossier qui sera soumis à l'approbation du conseil d'administration, ce dernier ne devant pas délibérer sur des sujets non présentés à l'assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale donne à ses représentants au sein du conseil d'administration les consignes de vote qu'ils devront appliquer en qualité d'administrateurs. Ces consignes de vote constitueront un **mandat impératif**.

Les représentants sont également mandatés pour exercer en tout temps tous les contrôles nécessaires auprès des instances de la société, soit à leur propre initiative, soit à la demande des actionnaires membres de l'assemblée spéciale. Ils pourront, dans ce cadre, faire partie de toute instance qui serait mise en place par le conseil d'administration à cet effet.

Enfin, et en tout état de cause, ils devront rendre compte aux membres de l'assemblée spéciale, au moins une fois par an, de l'activité de la société dans le cadre d'un rapport spécial. Ce rapport sera transmis à chaque collectivité membre de l'assemblée spéciale pour délibération.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2026_11_25_16-DE

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-16

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137
Nombre de membres présents : 46
Nombre de pouvoirs : 2
Votes exprimés : 48 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 48

Objet : Délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau syndical

Monsieur le Président expose aux participants la possibilité pour le comité de consentir une délégation au Bureau du Syndicat d'Energie de l'Oise.

En effet, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est permis à l'assemblée délibérante de déléguer à son choix, soit au président à titre personnel, soit au bureau collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Il est proposé au Comité syndical d'ajouter aux délégations actuellement existantes les attributions suivantes au Bureau syndical :

- la possibilité d'adopter des motions et des vœux ;
- la possibilité de confier des mandats spéciaux et d'en fixer les modalités de remboursement (loi 2016-341du 26 mars 2016).

Il est également proposé au Comité syndical d'inscrire les délégations déjà existantes au Bureau syndical mentionnées dans une délibération distincte (délibération n°2024-20 du Comité syndical du 26/03/2024) dans un souci de lisibilité des délégations :

- l'approbation des nouvelles prises de participations du Syndicat au sein de sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;

- l'approbation d'avances en compte courant d'associé consenties par le Syndicat aux sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;

- l'approbation de la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est actionnaire ;

- l'approbation des prises de participation au sein de sociétés de projet par les sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est administrateur.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2026_11_25_16-DE

Le comité syndical,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions exercées par délégation du conseil municipal ;

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Président et délégation aux Vice-Présidents ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer à son choix soit au président à titre personnel soit au bureau collégialement une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu les statuts actuellement en vigueur du SE 60 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'activité syndicale et de fluidifier le fonctionnement et le traitement des dossiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

✓ **Article 1 : DE DÉLÉGUER** les attributions suivantes au Bureau :

- proposer au Comité syndical les actions nouvelles à mettre en place pour satisfaire les besoins exprimés par les membres, en fonction des moyens financiers du syndicat ;

- la possibilité d'adopter des motions et des vœux ;

- solliciter les aides financières des différents partenaires pour l'ensemble des actions décidées par le Comité syndical ;

- prendre toutes décisions relatives au financement, par le syndicat et les collectivités, des actions menées par le SE60 dans le cadre de ses compétences obligatoires et optionnelles, dans la limite des inscriptions budgétaires, et notamment :

  - fixer les conditions de réalisation techniques et financières des différentes opérations décidées par le Comité et la contribution des bénéficiaires ;

  - attribuer les aides financières votées par le Comité syndical sous forme de crédits globaux, de lignes budgétaires ou de fonds de concours, en application des critères retenus par le Comité syndical.

- fixer le taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre, le taux des frais de gestion et le barème de mise à disposition des moyens et des prestations d'ingénierie ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2026_11_25_16-DE

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation des conventions constitutives de groupements de commandes ;

- prendre les décisions concernant la gestion du personnel relatives notamment à la création / suppression de poste, au tableau des effectifs, à la mise à disposition de personnel, à l'organisation du travail, au régime indemnitaire, à la protection sociale, à la formation… dans la limite des crédits budgétaires ;

- La délivrance de mandats spéciaux aux élus du syndicat, conformément à l'article L.2123-18 du CGCT ;

- La fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour des élus dans le cadre des mandats spéciaux et dans le cadre de l'exercice habituel de leur mandat, conformément aux textes en vigueur ;

- élaborer les conventions/accords/règlements relatifs à l'utilisation des biens mobiliers et immobiliers et au fonctionnement des équipements et des services ;

- adhérer à des associations ou organismes ;

- prendre toute décision concernant l'équivalence démographique du syndicat rapportée à la population des communes ;

- décider de la conclusion, de la révision, de la dénonciation ou résiliation du louage de choses pour une durée excédant douze ans ;

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 10 000 euros ;

- prononcer l'admission en non-valeur ou la remise gracieuse des créances du Syndicat ;

- ajuster l'actif et l'inventaire du budget ;

- imputer les biens meubles en investissement ;

- fixer la durée d'amortissement des biens ;

- l'approbation des nouvelles prises de participations du Syndicat au sein de sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;

- l'approbation d'avances en compte courant d'associé consenties par le Syndicat aux sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;

- l'approbation de la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est actionnaire ;

- l'approbation des prises de participation au sein de sociétés de projet par les sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est administrateur.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2026_11_25_16-DE

- ✓ **Article 2** : **DE RENDRE COMPTE** lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens *» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2026_11_25_16-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

SYNDICAT D'ÉNERGIE DE l'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur Eric GUERIN, les membres du Comité syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans la salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier à AGNETZ, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie de l'Oise en raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du mardi 18 novembre 2025. Le Comité syndical a ainsi pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

FLIN Jean-Baptiste ; BONDU Gaëtan ; BOQUET Michel ; DEGOUY Jean-Jacques ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain ; CARDON Daniel ; CHAPEROT Stéphane ; DAVENNE Patrick ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE ; SOISSON Nicolas ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre ; DROUIN François ; MULLER Eric ; WATTELLIER Jean-Michel ; GODEFROY Guy ; GONIN Pascal ; GUERIN Eric ; IDE Daniel ; LEFORT Didier ; RECTON Philippe ; CORDELLE Sébastien ; HEU Michel ; STELANDRE Isabelle ; DESMELIERS Laurent ; VASSEUR Maxime ; AYNARD Pascale ; DE LEON Hugues ; FRANKHAUSER Gilles ; GOUSPY Christian ; ANTHEAUME Jean-Jacques ; ARNOLD Alain ; BRETON Eric ; CRÉPY Patrice ; DECRAMP Thierry ; GRANGER Philippe ; GUERINET Alain ; LAFOREST Guy ; LE MOUËL Alain ; NIGAY Jean-Marie ; MATURA Yannick ; BREKIESZ Marc-Antoine.

SLE Aire Cantilienne Senlis Sud Oise

FLIN Jean-Baptiste.

SLE Beauvaisis

BOQUET Michel ; **DEGOUY Jean-Jacques** ; BONDU Gaetan ; DEVELLENNES Michel ; LEROY Alain.

SLE Clermontois Liancourtois

CARDON Daniel ; **DAVENNE Patrick** ; **SOISSON Nicolas** ; CHAPEROT Stéphane ; EVRARD Bruno ; PELLERIN Jean-Claude ; ROUSSELLE JEAN PIERRE.

SLE Creil Oise et Halatte

DROUIN François ; **MULLER Eric** ; **WATTELLIER Jean-Michel** ; CHERFILS Jackie ; DEMAISON Françoise ; DEVOS Jean-Pierre.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2026_11_25_16-DE

SLE Est Oise

GODEFROY Guy ; **GONIN Pascal** ; **GUERIN Eric** ; **IDE Daniel** ; **RECTON Philippe** ; LEFORT Didier.

SLE Oise Plateau Picard

CORDELLE Sébastien ; **HEU Michel** ; STELANDRE Isabelle.

SLE Pays de Bray Vexin

DESMELIERS Laurent.

SLE Picardie Verte

VASSEUR Maxime.

SLE Sablons

AYNARD Pascale ; **DE LEON Hugues** ; **FRANKHAUSER Gilles** ; GOUSPY Christian.

SLE Thelloise

ANTHEAUME Jean-Jacques ; **BRETON Eric** ; **CRÉPY Patrice** ; **DECRAMP Thierry** ; **GRANGER Philippe** ; **GUERINET Alain** ; **LE MOUËL Alain** ; **NIGAY Jean-Marie** ; ARNOLD Alain ; LAFOREST Guy.

SLE Ville de Beauvais

MATURA Yannick.

SLE Ville de Compiègne

BREKIESZ Marc-Antoine.

Avaient donné pouvoir : MEYER Nathalie à GUERIN Eric ; ROGER Michel à CHERFILS Jackie.

Sont excusés :

COCHINARD Christine ; DUBREUCQ Françoise ; GUEDRAS Daniel ; MOIZAN Maurice ; PETITPRE Thomas ; SABATIER Alain ; DEMANET Georges ; FRANCOIS Marie-France ; LECHEVIN Cédric ; ROUSSELLE Alain ; DEMAILLY LAHLOUH Pascal ; FOURNIVAL Marie-Thérèse ; MOUREY Christian ; RIBEIRO Marc-Philippe ; DESCAUCHEREUX Jean-Pierre ; MADEC Jean ; ROGER Michel ; BENHERRAT Habiba ; BOUTEILLE Gilbert ; DEMOUY Florence ; NISON Luc ; ROBARDEY Denis ; SERVAIS Claude ; FOURNIER Romain ; BERVOËT Gilbert ; LEVASSEUR Alain ; DOUET Jean-Paul ; MIREY Laurent ; VAN OOTEGHEM Philippe ; JEANTET Didier ; MEYER Nathalie ; FAUQUEMBERGUE Fancine ; GALPIN Christian ; HEDIN Jean-Bernard ; CAPGRAS Guylaine ; FRANCOIS Arielle ; PERRIN Emmanuel ; PROMSY Nicolas.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2026_11_25_16-DE

Sont absents :

VARLET Nathalie ; LEVESQUE SOPHIE ; ALBOUSSIERE Guy ; BIANCHINI Yves ; BLANC Arnaud ; BOIS Myriam ; BRICE Sylvain ; DEHON Grégory ; DONNE Rodolphe ; DUFLOS Jérémy ; FLET-REITZ Sébastien ; GAUDUBOIS Patrick ; GIBAUD Laurent ; MARCHAL Jean-Michel ; MULLEBROUCK Brigitte ; NADIM François ; NEAU Corry ; RICHARD Philippe ; SOLER Patrick ; VARON Bernard ; VINCENT Thibaut ; BALACHE Manuel ; BOSTYN Jean-Marc ; CARMINATI Johnny ; DUFLOT Martial ; DUFOUR Jean-François ; GRASSI Chantal ; JAMBOIS Stéphane ; LE COUTEULX Alexis ; LEFEVRE Laurent ; LEMAIRE Philippe ; TABARY Christophe ; BARBERY Mathieu ; BERAULT Brigitte ; BOURGUIGNON Claude ; DELION Dominique ; DIZENGREMEL Pascal ; GATTE Christophe ; GOURBESVILLE Marie-Noelle ; KAZMIERCZAK René ; LAGACHE Jérémy ; MARIENVAL Christine ; NEMBRINI Yves ; TERRIER Philippe ; TARASSI Laurent ; DEVAUX Arlette ; CORDIER Franck ; SUPERBI Franck ; MORET Dominique ; VANYSACKER Hubert ; DUPUIS Denis ; BATOT Patrick ; DUDA Jean-Michel ; LAVEUR Gilles ; SERRA Marie-France ; BARREAU Christophe ; ALVARES Christophe ; LOURENCO Olivier ; MESSEAN Eric ; PITKEVICHT Erick ; BEGUIN Eric ; DAUCHELLE Sandrine ; DAVIDOVICS Cécile ; DE KEUKELAERE Albert ; FAVROLE Bernard ; GERIN Bruno ; GILLERON Jean-Luc ; LEFEVRE Pascal ; MAILLET Alain ; RUELLE Claude ; BOURSE Léa ; CAUWEL Jean ; COMMELIN Hervé ; DUFRESNES Dominique ; DUPONT Patrice ; GAUBERT Christian ; GERARD Sébastien ; MENU Francis ; PYPE Denis ; RENAUX André ; SÉFÉRINO Gérald ; VAN VYNCKT Eric ; BLANCFENE Jean-Pierre ; BRULE Philippe ; COFFLARD André ; DEGENNE Annie ; DELANDE Carole ; DUVIVIER Jean ; GOUGIBUS Didier ; LARCHER Olivier ; LEFEVER Joseph ; PEAUCELLE Jérôme ; PIGNE Didier ; RIBIERE Jean-Paul ; RODIER Pascal ; STEINMAYER Serge ; TAILLEBREST Loïc ; BOURQUIN Jean-Paul ; DEGRAVE Daniel ; DUVILLIER Benoît Dominique ; KUBISZ Richard ; LAUER Martial ; LE MIGNOT Yveline ; MOREIRA Georges ; PROFFIT Benoît ; SMAGUINE Dominique ; CARPENTIER Pierre-Marie ; DANIEL Laurent ; DECOCK Jean-Yves ; DECORDE Gérard ; GILLES Thierry ; HODENCQ Jacques ; HUCLEUX Joël ; LANCEL Didier ; MASSON Guy ; SYS Philippe ; BENESY Jérôme ; BIAVA Didier ; FOURNIER Lynda ; GRAUX Bernard ; LE MAREC Hervé ; LEMOINE Jean-Jacques ; LOGEAY Philippe ; NEVEU Christian ; PIOCELLE Jean-Philippe ; VANDENABEELE Annie ; ANCART Grégory ; AVELINE Isabelle ; BILL Caroline ; BLANQUET Annie ; BOURLETTE Philippe ; DESCHAMPS Frédéric ; DEVOOGHT Alain ; FLEUR Francis ; HAINAUT Jean-Jacques ; KRAUZE Hervé ; MAUGER Hérvé ; MENAT Gilles ; SCHULD Adeline ; CHISS Lionel ; DEBIL CAUX Victor ; GASPART Christophe ; HIBERTY Patricia ; KHARROUBI Halima ; LY Mamadou ; SAHNOUN Ali ; THIEBLIN Catherine ; TIMMERMAN Farida ; VASSEUR Monnette-Simone ; BOMBARD Xavier ; DE VALROGER Eric ; JOLY-CASTE Fabienne ; LE QUERE Eugénie ; MARINI Philippe ; OURY Benjamin ; PASCUAL Emmanuel ; SCHWARZ Sophie ; AIT MESSAOUD Mohamed ; BOUKHACHBA Karim ; BROCHOT Thierry ; EL OUASTI Mohammed ; LEMAIRE Cedric ; N'DIAYE Babacar ; ZAHRAOUI Hakim ; FAYOLLE Pascal ; FERREIRA Marie-José ; LEGOUY Claude ; SPEMENT Michel ; CARON Didier ; DECATOIRE Marie-Claude ; DUPLESSI Michel.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 060-200093094-20251125-C2026_11_25_16-DE

Nombre de membres en exercice : 137.

Nombre de membres présents : 46.

Nombre de pouvoirs : 2.